MAIRIE D'YTRAC

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Liste des délibérations

DEC-11-2026	Mise à disposition au profit de l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves de l'Ecole du Bex d'un local sis avenue Antonin Magne - Le Bex – 15130 YTRAC	
DEL-89-2026	Convention de partenariat financier entre la Commune d'YTRAC et l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves de l'Ecole du Bex	Approuvée
DEL-90-2026	Autorisation signature contrat de maintenance incendie avec VOLTA SYNERGIE	
DEL-91-2026	Autorisation signature convention de partenariat avec l'UDAF	
DEL-92-2026	Présentation des rapports annuels 2025 Aurillac Agglo sur l'élimination des déchets ménagers et les services publics de l'eau et de l'assainissement	
DEL-93-2026	Modalités d'exercice du travail à temps partiel	

Fait à Ytrac, le 14 octobre 2026

B. GINEZ, Maire

MAIRIE D'YTRAC 15 (Cantal)

Liberté – Egalité – Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_89_2026-DE

MAIRIE D'YTRAC

COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I

Petites villes de demain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 octobre 2026 n°89/2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Présents :	23
(3 pouvoirs)	
Exprimés :	26
Votes :	
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Date de la convocation 6/10/2026
Date d'affichage : 14/10/2026

Objet: Convention de partenariat financier entre la Commune d'YTRAC et l'Amicale Laïque des Parents d'Elèves de l'Ecole du Bex

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.
Absents excusés :
Pouvoirs : Madame Marylène RICHART donne pouvoir à Serge FAU.
Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.
Monsieur Romain BLADOU donne pouvoir à Frédéric CAPSENROUX
Absents : Isabelle CHAUSY
Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Serge FAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le Président de l'Amicale Laïque des Parents d'Élèves de l'École du Bex afin d'aborder le projet de convention de partenariat financier à établir entre la Commune et l'Amicale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives, culturelles et sportives menées au bénéfice des élèves de l'École du Bex.

Vu la convention de partenariat financier à conclure entre la commune d'Ytrac et l'Amicale Laïque des Parents d'Élèves de l'École du Bex, ayant pour objet de définir les modalités de participation financière de la commune aux différentes actions et déplacements scolaires, dont le projet est joint en annexe ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- la prise en charge des déplacements à la piscine ;
- le financement de trois déplacements annuels à la médiathèque ;
- la prise en charge du transport lié au spectacle de Noël ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_89_2026-DE

- une participation communale au voyage scolaire « Classe de mer » à hauteur d'un tiers du coût total, selon les modalités prévues par la convention ;
- l'attribution d'une dotation annuelle destinée à couvrir 50 % des frais de transport des activités scolaires, dans la limite de 2 500 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat financier à intervenir entre la commune d'Ytrac et l'Amicale Laïque des Parents d'Élèves de l'École du Bex, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa bonne exécution, sous réserve que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

S. FAU

Le Maire,

MAIRIE D'YTRAC * 15 (Cantal)

B. GINEZ

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_89_2026-DE

Petites villes de demain

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **commune d'Ytrac**, représentée par son Maire, Madame Bernadette GINEZ, agissant en vertu d'une délibération n°22/2026 en date du 21 mars 2026,
Ci-après dénommé le bailleur,

D'une part ;

ET

L'Amicale laïque des Parents d'Elèves de l'Ecole du Bex dont le siège est situé Avenue Antonin Magne 15130 YTRAC, immatriculée sous le numéro SIREN 493083802,
Représentée par Monsieur Alexandre FAUCHER, agissant en qualité de Président.
Ci-après dénommée l'occupant,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat financier entre la Commune d'Ytrac et l'Amicale, visant à soutenir les actions éducatives, culturelles et sportives menées au bénéfice des élèves de l'École du Bex.

Article 2 – Engagements financiers de la Commune

Dans le cadre du présent partenariat, la Commune s'engage à prendre en charge les dépenses suivantes :

2.1 – Déplacements à la piscine

La Commune prend en charge l'intégralité du coût des déplacements à la piscine, organisés dans le cadre des activités scolaires.

2.2 – Déplacements à la médiathèque

La Commune finance trois déplacements par an vers la médiathèque municipale, pour les classes de l'École du Bex.

2.3 – Déplacement pour le spectacle de Noël

La Commune prend en charge le déplacement des élèves pour assister au spectacle de Noël organisé annuellement.

2.4 – Participation au voyage scolaire "Classe de mer"

La Commune verse une participation financière correspondant à un tiers (1/3) du coût total du voyage "Classe de mer", calculé sur la base des dépenses réellement engagées pour l'ensemble des élèves concernés.

Étant donné que ce voyage est organisé tous les trois ans, la participation communale est versée en trois fractions annuelles, permettant à l'organisateur de constituer une provision destinée à couvrir les dépenses du voyage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_89_2026-DE

Le montant de la participation est réparti de la manière suivante :

- Premier versement année N : provision annuelle à hauteur de 1500 €,
- Deuxième versement année N+1 : provision annuelle à hauteur de 1500 €,
- Troisième versement année N+2 : il correspond au solde afin que la contribution communale atteigne exactement le 1/3 du coût réel du voyage, sur présentation des justificatifs définitifs.

2.5 – Dotation annuelle transports

La Commune attribue à l'Amicale une dotation annuelle destinée à couvrir le coût des transports des activités scolaires à hauteur de 50 %. Cette participation est plafonnée à 2 500 €.

Article 3 – Modalités de versement

Les versements sont effectués sur présentation des justificatifs transmis par l'Amicale (factures, devis, liste des élèves…).

Article 4 – Engagements de l'Amicale

L'Amicale s'engage à :
-Utiliser les fonds exclusivement pour les activités mentionnées à l'article 2.
-Fournir à la Commune les justificatifs nécessaires à la bonne exécution financière de la convention.
-Informer la Commune de toute modification substantielle des projets financés.
-Respecter les règles de sécurité, d'encadrement et de responsabilité liées aux déplacements et activités.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois années, commençant à courir rétroactivement à compter du 1er septembre 2026, avec tacite reconduction possible.

Article 6 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'une semaine suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la juridiction compétente.

Article 9 - Domiciliation des parties

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs adresses respectives énoncées dans la partie désignation.

Fait à YTRAC en 2 exemplaires,
Le

Pour la Commune d'YTRAC,	**Pour L'Amicale laïque des Parents d'Elèves de l'Ecole du Bex**
Le Maire,	**Le Président,**
B. GINEZ	A. FAUCHER

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Liberté – Egalité – Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

MAIRIE D'YTRAC

COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I

Petites villes de demain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 octobre 2026 n°90/2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Présents :	23
(3 pouvoirs)	
Exprimés :	26
Votes :	
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Date de la convocation 6/10/2026
Date d'affichage : 14/10/2026

Objet: Autorisation de signature du contrat de maintenance incendie avec la société VOLTA SYNERGIE

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.
Absents excusés :
Pouvoirs : Madame Marylène RICHART donne pouvoir à Serge FAU.
Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.
Monsieur Romain BLADOU donne pouvoir à Frédéric CAPSENROUX
Absents : Isabelle CHAUSY
Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la conformité des systèmes de sécurité incendie installés dans les bâtiments communaux ;

Considérant la proposition de contrat de maintenance présentée par la société Volta Synergie Électricité, portant sur la maintenance préventive des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux suivants : l'école d'Ytrac, le dojo, l'école du Bex et la salle multi-activités ;

Considérant que le montant de la redevance forfaitaire annuelle est fixé à 1 960 € HT ;

Considérant que le contrat est consenti pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie proposé par la société Volta Synergie Électricité dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **DE CONFIER** à cette société la réalisation des opérations de maintenance préventive des installations concernées ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

S. FAU

Le Maire,

MAIRIE D'YTRAC 13 (Cantal)

B. GINEZ

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

Contrat de Maintenance Incendie

Volta SYNERGIE

Mairie d'Ytrac

MULTISITE

Rédacteur : C.NOLORGUES

Contrat N°CM26-50

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

Sommaire

1. OBJET 4
2. DOCUMENTS CONTRACTUELS 4
3. NATURE DES PRESTATIONS 5
3.1. MAINTENANCE PREVENTIVE 5
3.2. MAINTENANCE CORRECTIVE 5
3.2.1. Correctif urgent 5
3.2.2. Correctif différé 5
3.2.3. La maintenance corrective est facturable en sus 6
3.2.4. La maintenance Corrective est comprise dans le cadre de la redevance forfaitaire 6
3.3. PIECES DE RECHANGES 7
3.3.1. Les pièces de rechanges sont facturables en sus 7
3.3.2. Les pièces de rechanges forfaitisées inférieures à un seuil 7
3.4. CONSOMMABLES 8
3.4.1. Les consommables sont facturables en sus 8
3.4.2. Les consommables forfaitisées inférieures à un seuil 8
4. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES HORS CONTRAT 9
5. ARTICLE 5 – SOUS TRAITANCE 9
6. ARTICLE 6 – PRIX 10
6.1. REDEVANCE FORFAITAIRE 10
6.2. TARIFS DES PRESTATIONS HORS FORFAIT A LA DEMANDE DU CLIENT 11
6.3. REVISION DES PRIX 12
6.4. FACTURATION ET REGLEMENT 12
7. DUREE 13
7.1. DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT 13
7.2. DUREE INTIALE 13
8. LITIGES 13
9. ANNEXES 14
9.1. ANNEXE 1 – INVENTAIRE DES BIENS 14
9.2. ANNEXE 2 – PROGRAMME DE MAINTENANCE PREVENTIVE 15
9.3. ANNEXE 3 – PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES 16
9.4. ANNEXE 4 – BORDEREAU 17

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

Entre les soussignés : **Mairie d'Ytrac**
dont le siège social est situé :
4 avenue de la république, 15 130 YTRAC

N° SIREN au RCS de

Représentée par M.

Ci-aprés désignée Le CLIENT d'une part.

Et, **VOLTA SYNERGIE ELECTRICITE**
dont le siège social est situé :
3 bis rue Jacquard, 15 000 AURILLAC
SAS au capital de 2000€
N° SIREN 850 328 212 00012
Registre du commerce d'AURILLAC

représentée par M. NOLORGUES

ci-après désignée l'ENTREPRISE d'autre part.

Ci-après désignées individuellement et indistinctement la PARTIE et collectivement les PARTIES

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son fonctionnement, le CLIENT souhaite déléguer les opérations de maintenance préventive et/ou corrective des installations techniques correspondantes à la liste de matériel jointe en annexe 1.

1. Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir le contenu et les modalités d'exécution des prestations confiées par le CLIENT à l'ENTREPRISE qui accepte selon le choix que le CLIENT a opéré à l'article 3 ci-dessous.

2. Documents Contractuels

Les présentes Conditions Particulières, ses annexes dont la liste figure ci-dessous, ainsi que ses éventuels avenants

- **ANNEXE 1** **Détail des installations techniques objet du contrat**
- **ANNEXE 2** **Programme de Maintenance préventive**
- **ANNEXE 3** **Liste des consommables contractuels**
- **ANNEXE 4** **Détail des coûts (Bordereau)**

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs documents, ce sont les indications ou stipulations du document dans l'ordre d'énumération ci-dessus qui priment sur les autres

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

3. Nature des Prestations

3.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive est exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinés à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement du bien.

L'ENTREPRISE réalisera les opérations de maintenance préventive détaillées dans les gammes de maintenance figurant à l'annexe 2 « Programme de Maintenance Préventive »

Ce programme de Maintenance a été établi en tenant compte à la fois de la nature de l'équipement du matériel ou de l'installation en fonction de leur utilisation par rapport au « process » du CLIENT.

Les opérations de maintenance préventives sont réalisées aux heures et jours ouvrés de l'Entreprise après accord du CLIENT (de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au Jeudi et de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi).

OUI ☒ NON ☐

3.2. Maintenance corrective

La maintenance corrective est exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.

3.2.1. Correctif urgent

Suite à la défaillance d'un équipement ou à la dégradation de sa fonction, l'ENTREPRISE assurera les dépannages comprenant :

- la recherche de l'origine du (ou des) défaut(s),
- Si possible, la remise en service de l'équipement au moins provisoirement,
- Ou, en cas d'impossibilité immédiate, la prise de mesures conservatoires à savoir prendre les dispositions nécessaires de nature à éviter une détérioration supplémentaire des installations tant en propres qu'en amont et en aval, et/ou leur immobilisation prolongée.

3.2.2. Correctif différé

Une proposition de correctif différé sera faite par l'ENTREPRISE soit :

- A la suite d'une visite de maintenance préventive si nécessaire.
- A la suite d'une intervention de correctif urgent.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

3.2.3. La maintenance corrective est facturable en sus

Toutes les opérations de maintenance palliatives (dépannage) jusqu'au niveau 3 de la norme AFNOR NFX 60-000 sont comprises dans le cadre de la redevance forfaitaire dans le délai défini à l'annexe 3. Toutes modifications, adjonctions, rénovations ou reconstructions totales et modernisations feront l'objet de devis complémentaires. Ils seront établis conformément aux taux et coefficients, présentés à l'article 6.

Un bon de travaux sera remis au CLIENT par l'ENTREPRISE à chaque intervention.

Les opérations de maintenance correctives sont réalisées aux heures et jours ouvrés de l'Entreprise après accord du CLIENT (de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au Jeudi et de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi).

OUI ☒ NON ☐

3.2.4. La maintenance Corrective est comprise dans le cadre de la redevance forfaitaire

Toutes les opérations de Maintenance corrective (dépannage) jusqu'au niveau 3 de la Norme AFNOR NFX 60-000 sont comprises dans le cadre de la redevance forfaitaire dans le délai défini à l'annexe 3.

Toutes les interventions nécessitant le remplacement de matériels ou de pièces détachées, ainsi que les recharges en gaz frigorifique supérieure à 0.5 kg donneront lieu à une facturation complémentaire de la main d'œuvre et des pièces ou fluides remplacés. Toutes modifications, adjonctions, rénovations ou reconstructions totales et modernisations feront l'objet de devis complémentaires. Ces devis seront établis conformément aux taux et coefficients présentés à l'article 6.

Les opérations de maintenance correctives sont réalisées aux heures et jours ouvrés de l'Entreprise après accord du CLIENT (de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au Jeudi et de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 le vendredi).

OUI ☐ NON ☒

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

3.3. Pièces de rechanges

Une pièce de rechange est destinée à remplacer un bien correspondant en vue de rétablir la fonction requise d'origine.

3.3.1. Les pièces de rechanges sont facturables en sus

Le présent contrat ne couvre pas la fourniture des pièces de rechanges citées à l'annexe 4.Toutefois, à la demande du CLIENT, toutes autres pièces de rechange peuvent être fournies par l'ENTREPRISE.

Dans ce cas, elles feront l'objet d'une facturation complémentaire et distincte, après intervention.

OUI ☒ NON ☐

3.3.2. Les pièces de rechanges forfaitisées inférieures à un seuil

Le présent contrat couvre la fourniture des pièces de rechange, non cités à l'annexe 4, dont les prix unitaires restent inférieurs à XX € HT.

Les pièces de rechange dont le prix unitaire est supérieur à ce seuil ne sont pas couvertes par le contrat.

Cette couverture de remplacement ne concerne que des éléments isolés et en aucun cas des systèmes complets composés de pièces d'un montant inférieur à XX € HT.

OUI ☐ NON ☒

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

3.4. Consommables

Les consommables sont les biens ou matériels non spécifiques à un bien et destinés à une utilisation unique.

3.4.1. Les consommables sont facturables en sus

Les consommables non cités à l'annexe 4 feront l'objet d'un devis qui devra être dûment accepté par le CLIENT.

Toutefois, à la demande du CLIENT, tous autres consommables peuvent être fournies par l'ENTREPRISE.

Dans ce cas, ils feront l'objet d'une facturation complémentaire et distincte, après intervention.

OUI ☐ NON ☒

3.4.2. Les consommables forfaitisées inférieures à un seuil

Le présent contrat couvre la fourniture des consommables, non cités à l'annexe 4, dont les prix unitaires restent inférieurs à 15 € HT. Les consommables dont le prix unitaire est supérieur à ce seuil ne sont pas couverts par le contrat.

OUI ☒ NON ☐

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

4. Prestations Complémentaires Hors Contrat

L'ENTREPRISE pourra assurer, sur attachements ou devis préalables acceptés, les fournitures et prestations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au bon fonctionnement des installations, en particulier :

- travaux - préventifs ou après incidents - sortant du cadre de l'entretien courant et comportant l'intervention des constructeurs de matériels et/ou de spécialistes,
- interventions consécutives à des travaux exécutés par le CLIENT,
- dépannages exceptionnels,
- démontage des appareils rendu nécessaire pour l'accès à un organe interne, non apparent ou non visitable,
- toutes modifications ou améliorations des installations envisagées par le CLIENT.

La réception sera constatée par la signature d'un attachement à défaut, elle sera constatée par le paiement d'une facture non contestée.

5. Article 5 - Sous Traitance

L'entreprise se réserve la possibilité de sous-traiter dans les conditions définies par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

6. Article 6 - Prix

6.1. Redevance forfaitaire

Pour l'exécution des prestations définies dans le présent contrat, le CLIENT paiera à l'ENTREPRISE un prix global et forfaitaire pour la durée, définie à l'article 7 :

TOTAL REDEVANCE ANNUELLE HT	**1960 €**

A ce prix s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date du fait générateur.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

6.2. Tarifs des prestations hors forfait à la demande du client

Taux horaire de main d'œuvre départ Agence :

HORAIRES	TARIFS HORAIRES	TARIFS DE PRISE EN CHARGE
INTERVENTIONS: Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30	50 €	50 €
INTERVENTIONS: Le samedi de 5h00 à 20h00	100 €	100 €
INTERVENTIONS : Le dimanche de 5h00 à 20h00 Les nuits de 20h00 à 5h00 Les jours fériés	120 €	120 €

La plage horaire « heure normal » est : 8H00 - 12H00 et 13H30 - 17H30.

L'ensemble des pièces susceptibles d'être remplacées sera facturé en supplément au tarif en vigueur constructeur majoré d'un coefficient :

Cout Materiel	Coefficient
De 0 à 100€	1,4
Au-delà de 100€	1,25

A ces prix s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date du fait générateur.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

6.3. Révision des prix

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle correspond aux conditions économiques des indices connus lors de l'établissement du présent contrat et sera révisable suivant les formules suivantes :

$$P = Po\left(0.70\,\frac{ICHTrev - IME}{ICHTrev - IMEo} + 0.3\,\frac{FSD2}{FSD2o}\right)$$

Formule dans laquelle P et Po sont respectivement les prix révisés et les prix de base du contrat, et :

* ICHTrev-IMEo et FSD2o sont les valeurs d'origine des paramètres ci-après en vigueur à la date retenue ci avant pour l'établissement du prix :

ICHTrev-IME est l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques publié au bulletin mensuel de statistique de l'INSEE,
Soit : ICHT-IME = 117.7 (valeur au 10/2016 indice de juillet 2016)

FSD2 est l'indice des frais et services divers «2», publié au B.O.C.C.
Soit : FSD2o = 126.3 (valeur au 02/2017 indice de janvier 2017)

* ICHTrev-IME et FSD2 sont les valeurs de comparaison des mêmes paramètres à la date à laquelle la période suivante de 12 mois doit prendre effet.
Les nouveaux prix s'appliqueront annuellement à compter de la date anniversaire du contrat et ce à partir du mois de JANVIER.

6.4. Facturation et Règlement

Les factures seront établies annuellement à terme à échoir.

Les dépannages hors du contrat seront facturés des réceptions des travaux

Le règlement s'effectuera par virement à 30 jours fin de mois, en cas de retard, il y a des intérêts moratoires égaux à l'intérêt légal (voir loi LME).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

7. Durée

7.1. Date de prise d'effet du contrat

La date de prise d'effet est fixée : à la date du 01/09/2026.

7.2. Durée initiale

Le présent contrat démarre à la date stipulée à l'article 7.1 et pour une durée de 1 an. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 3 mois au moins avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la première année, les parties s'autorisent la révision ou la résiliation de ce présent contrat pour redéfinir les modalités de celui-ci.

8. Litiges

Toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, seront soumises au droit français et à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Aurillac.

Fait à Aurillac,

Le

en deux exemplaires originaux.

Pour le CLIENT,	Pour l'ENTREPRISE, NOLORGUES Clément
SIGNATURE	SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

9. Annexes

9.1. Annexe 1 – Inventaire des biens

Site	SSI	Prix H.T.
ECOLE YTRAC	X	490,00 €
DOJO	X	350,00 €
ECOLE DU BEX	X	490,00 €
SALLE MULTIACTIVITE	X	630,00 €
Total		1 960,00 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

9.2. Annexe 2 – Programme de maintenance préventive

Opérations	Fréquences								
	J	H	Q	M	T	S	A	SB	ATRS
Test detecteurs							X		
Verification batteries							X		
Contrôle de la centrale							X		
Contrôle des auxiliaires							X		
Verifiaction CMSI							X		
Contrôle Ventouse (si présent)							X		
Contrôle NON STOP ASCENSEUR (si présent)							X		

LEGENDE : **J : Journalière** **H : Hebdomadaire** **Q : Par Quinzaine** **M : Mensuelle** **T : Trimestrielle** **S : Semestrielle** **SB : Selon Besoin** **ATRS : Autres** **A : Annuelle**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

9.3. Annexe 3 – Pièces de rechange et consommables

Quantité	Désignation	Marque

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_90_2026-DE

9.4. Annexe 4 – Bordereau

Désignation	Prix unitaire en euros hors taxes

Volta Synergie Electricité
3 bis rue Jacquard
15000 Aurillac – Tél : 04 71 62 01 65
RCS Aurillac 850328212 TVA FR78850328212

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_91_2026-DE

Liberté – Egalité – Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'YTRAC

COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I

Petites villes de demain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026 n°92/2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Présents :	24
(3 pouvoirs)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 6/10/2026
Date d'affichage : 14/10/2026

Objet: Présentation des rapports annuels 2025 Aurillac Agglo sur l'élimination des déchets ménagers et les services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.
Absents excusés :
Pouvoirs : Madame Marylène RICHART donne pouvoir à Serge FAU.
Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.
Monsieur Romain BLADOU donne pouvoir à Frédéric CAPSENROUX
Absents : -
Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Dominique FABREGUES, Adjoint et Conseiller communautaire, présente à l'assemblée le rapport annuel 2025 concernant le service public de collecte d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le rapport annuel 2025 d'Aurillac Agglo sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

S. FAU

Le Maire,

MAIRIE D'YTRAC 15 (Cantal)

GINEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Liberté – Egalité – Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'YTRAC

COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I

Petites villes de demain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2026 n°92/2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Présents :	24
(3 pouvoirs)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation 6/10/2026
Date d'affichage : 14/10/2026

Objet: Présentation des rapports annuels 2025 Aurillac Agglo sur l'élimination des déchets ménagers et les services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.
Absents excusés :
Pouvoirs : Madame Marylène RICHART donne pouvoir à Serge FAU.
Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.
Monsieur Romain BLADOU donne pouvoir à Frédéric CAPSENROUX
Absents : -
Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Monsieur Dominique FABREGUES, Adjoint et Conseiller communautaire, présente à l'assemblée le rapport annuel 2025 concernant le service public de collecte d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le rapport annuel 2025 d'Aurillac Agglo sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

S. FAU

Le Maire,

MAIRIE D'YTRAC 15 (Cantal)

GINEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Conseil communautaire

Volet Déchets

Présentation du rapport annuel 2025

22 juin 2026

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Chiffres clés 2025 Aurillac Agglomération

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Tonnages collectés OMr – RSHV – Verre

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



2 728 tonnes
RSHV
+ 6%



48 kg/hab/an
Aurillac Agglo



54 kg/hab/an
France



11 265 tonnes
OMR
- 0%



200 kg/hab/an
Aurillac Agglo



201 kg/hab/an
France



247 tonnes
Cartons



4 kg/hab/an
Aurillac
Agglo



1 595 tonnes
Verre
- 6%



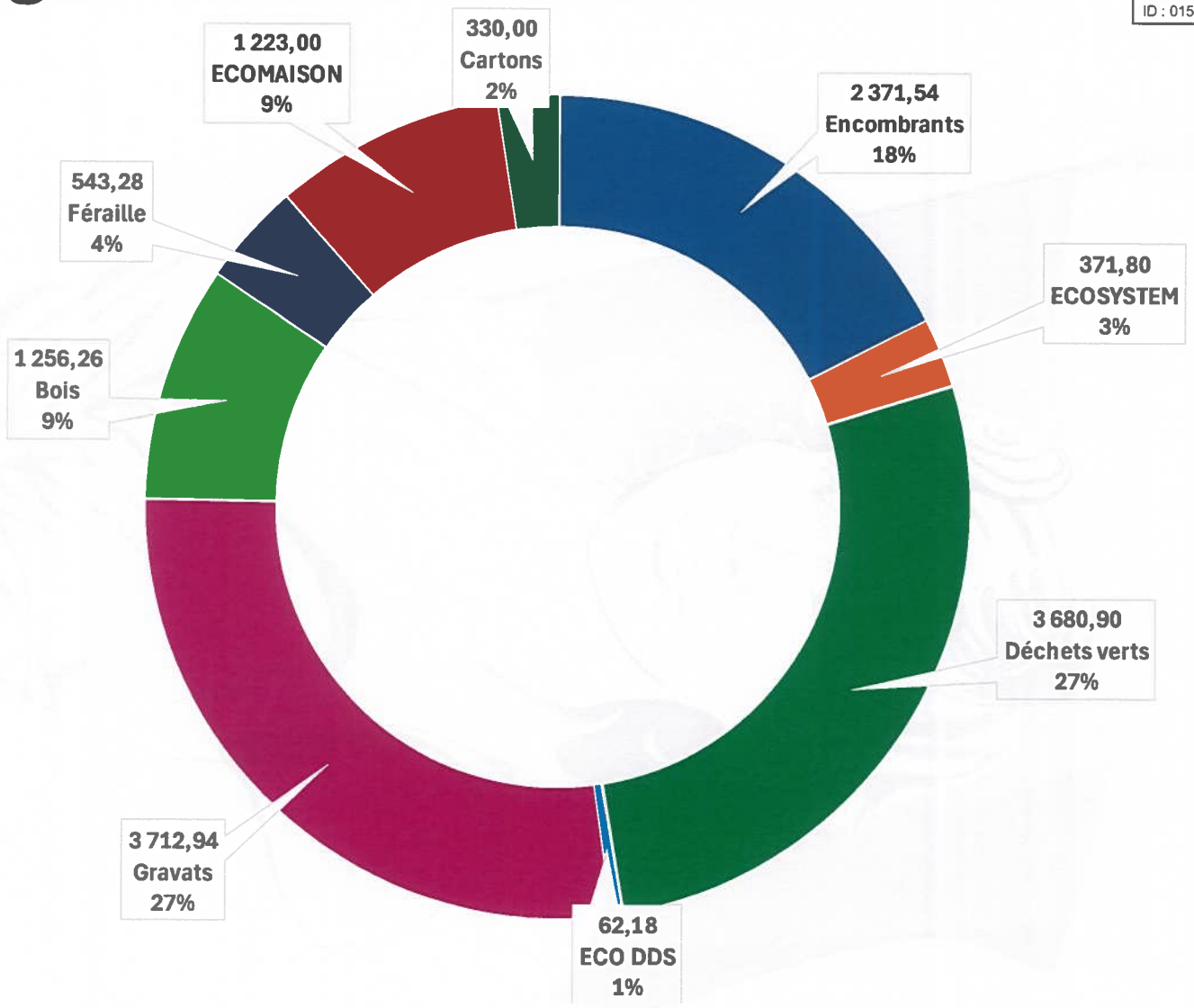
28 kg/hab/an
Aurillac Agglo



38 kg/hab/an
France

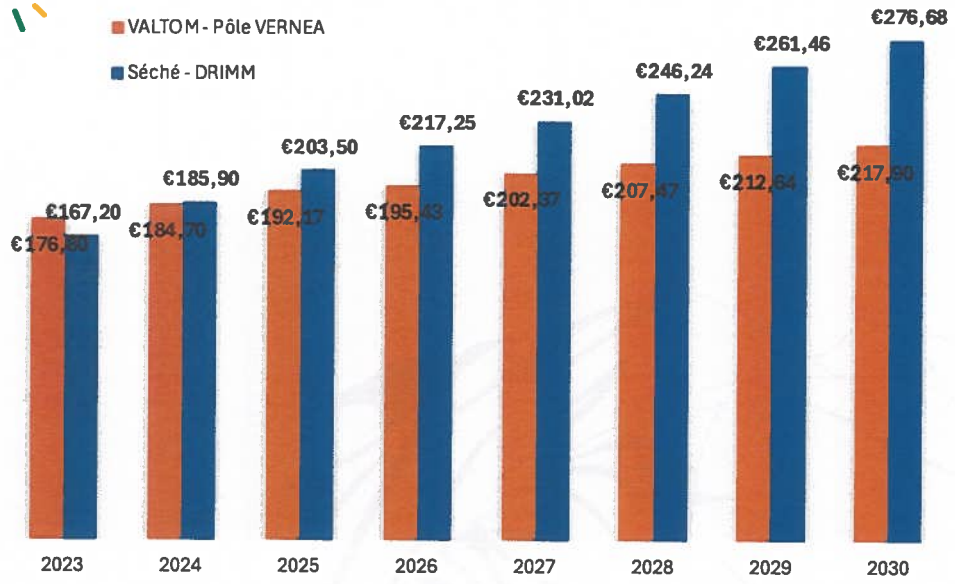
Tonnages collectés en déchetteries

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

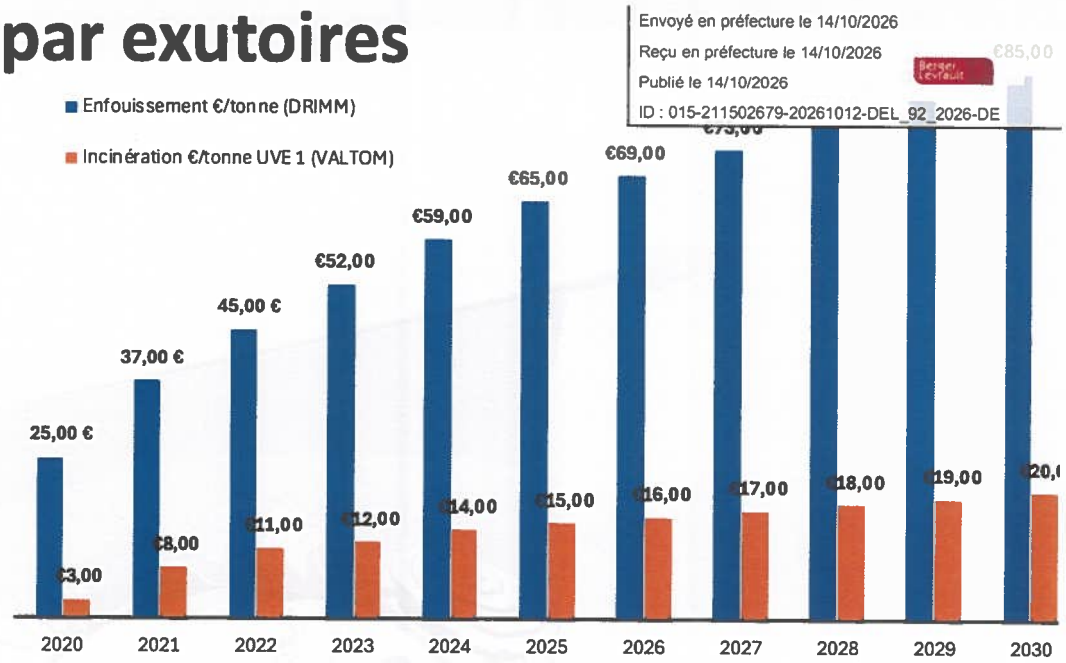


SEDI 80700 UZES (1102) - Réf. 309355

Evolution tarifs traitement OMr par exutoires



Evolution des coûts de traitements enfouissement et incinération des OMr



Evolution des TGAP enfouissement et incinération des OMr

- **Hausse brutale de la TGAP enfouissement OMr**
- **Hausse constante lissée de la TGAP incinération OMr**
- **Hausse constante des coûts de traitement Omr**
- **Inflation non maitrisée**

➡ **Nécessité de maîtrise des coûts de service**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Dépenses du service DMA

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Type de dépenses	Montant des dépenses de fonctionnement 2025	Commentaire
Charges à caractère général	6 527 000 €	Eau, électricité, carburants, traitement des déchets, réparations des véhicules, assurances
Frais de personnels et assimilés	3 007 267 €	Salaires, cotisations
Autres charges de gestion courante	20 533 €	Subvention Emmaüs
Charges financières	122 121 €	Intérêts sur emprunt, dette
Charges exceptionnelles	78 713 €	Titres annulés
Dotations aux amortissements et aux provisions	22 996 €	Provisions CET, CPF
Opérations financières	710 945 €	
Total des charges d'exploitation	10 489 575 €	

Principales dép		
DRIMM	1 47	Traitement des OMr
VALTOM	1 239 924 €	Traitement des OMr
TEIL	984 214 €	Traitement des déchets de déchetterie
SYDED	714 712 €	Traitement du RSHV
LHERITIER	494 262 €	Transport des déchets

5 prestataires, 4,9 M€ ➡ 45% du budget, 10,5 M€

Type de dépenses	Montant des dépenses d'investissement 2025	Commentaire
Emprunts et dettes assimilées	728 141 €	Amortissement capital des emprunts
Immobilisations incorporelles	0 €	Frais d'études, licences MS365
Immobilisations corporelles	205 372 €	Bennes, bacs, composteurs, grosses réparations
Évolution de la collecte	1 805 652 €	PAV Omr et recyclables
Opérations financières	140 235 €	
Total des charges d'investissement	2 879 400 €	

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Recettes du service DMA

Principales recettes du service 2025		
TEOM	7 645 007 €	Taxe d'Enlèvement des OMr
Prestation à des tiers	1 548 622 €	Prestation de collecte - transfert -transport
Revente de matériaux	294 432 €	Revente cartons, métaux
Soutiens	610 021 €	Eco organismes CITEO – ECODDS - ECOMAISON
Redevance spéciale	698 608 €	Facturation des professionnels, établissements utilisant le service
Déchetteries	51 781	Dépôts des professionnels en déchetteries

6 pôles principaux de recettes 10,8 M€ → **Couverture du budget annexe DMA**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

2025 Rapport annuel d'activité

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)



AURILLAC AGGLO
unique + multiple = ensemble

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Sommaire

1. Un territoire unique 4

2. Les déchets sur le territoire 5

Emballages et Papiers 6
Verre 7
Carton 9
Ordures Ménagères résiduelles (OMr) 10
D3E 12
Déchets verts 14
Piles 15
Déchets ménagers spéciaux (DMS) 15
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) 17
Textiles, linges, chaussures (TLC) 18

3. Une organisation complexe 19

TEOM 19
Redevance spéciale 20
Déchetteries 21
Événementiel 22
Prestation de collecte 23
Fréquences des collectes 23
Véhicules à la disposition du service 24

4. Les faits marquants 23

Appel à projet CITEO 27
Caractérisation des OMr 28
Regroupements des bacs OMr et réorganisation de la collecte 29
Événementiel : collecte des biodéchets et incitation au geste de tri 33
La démarche de compostage 33
Entente avec le VALTOM 35
Camions au GNV 35
Plateforme de broyage 36
Collecte Spécifique des Cartons 36
Une communication en appui des actions du service 36

5. Valorisation et traitement des déchets 38

Où vont nos poubelles ? 38
Les déchets collectés en 2024 39

6. Les indicateurs financiers 45

Glossaire et définitions 50

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les chiffres clés de 2025 Aurillac Agglomération



11 265 T
d'OMr collectées à
Aurillac Agglomération



200kg / hab.
d'OMr collectées à
Aurillac Agglomération



201 kg / hab.
en France en 2024
données de référence ADEME territoire
7mixte rural sans tarification incitative



2 728 T
D'Emballages et Papiers
Collectés à
Aurillac Agglomération



48 kg /hab.
D'Emballages et Papiers
Collectés à
Aurillac Agglomération



54 kg /hab.
d'Emballages et Papiers
collectés en France en 2024
données de référence ADEME territoire
mixte rural sans tarification incitative



1 595 T
De Verre collecté sur
le Territoire
D'Aurillac Agglomération



28 kg /hab.
De Verre collecté sur
Le territoire
D'Aurillac Agglomération



38 kg /hab.
de verre collecté en France
en 2024
données de référence ADEME territoire mixte
rural sans tarification incitative

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1. Un territoire unique

Aurillac Agglomération est un territoire qui regroupe 25 communes et compte environ 56 000 habitants. Le territoire communautaire s'étire sur près de 500km² entre le Puy Mary et la Châtaigneraie Cantalienne. Il s'étend sur plusieurs vallées (Authre, Jordanne, Cère) à des altitudes variant de 500m à 1783m. Composée de plus de 300 agents et salariés, l'Agglomération est ancrée dans une tradition de fonctionnement en régie et s'est structurée afin de garantir son efficience tout en conservant une organisation qui permet un management de proximité. La collectivité gère de nombreuses compétences comme le Grand cycle de l'Eau, la gestion des déchets, l'Environnement, les Grands équipements sportifs, les Transports, le Développement économique...

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Cette collecte est réalisée en régie : la collectivité gère techniquement et financièrement le service déchets sans passer par un prestataire extérieur.

Depuis 2023 et la mise en place de l'extension des consignes de tri, Aurillac Agglomération accroît son engagement dans une démarche de réduction des tonnages de déchets à traiter par la collectivité tout en maitrisant les coûts de gestion de ces déchets.



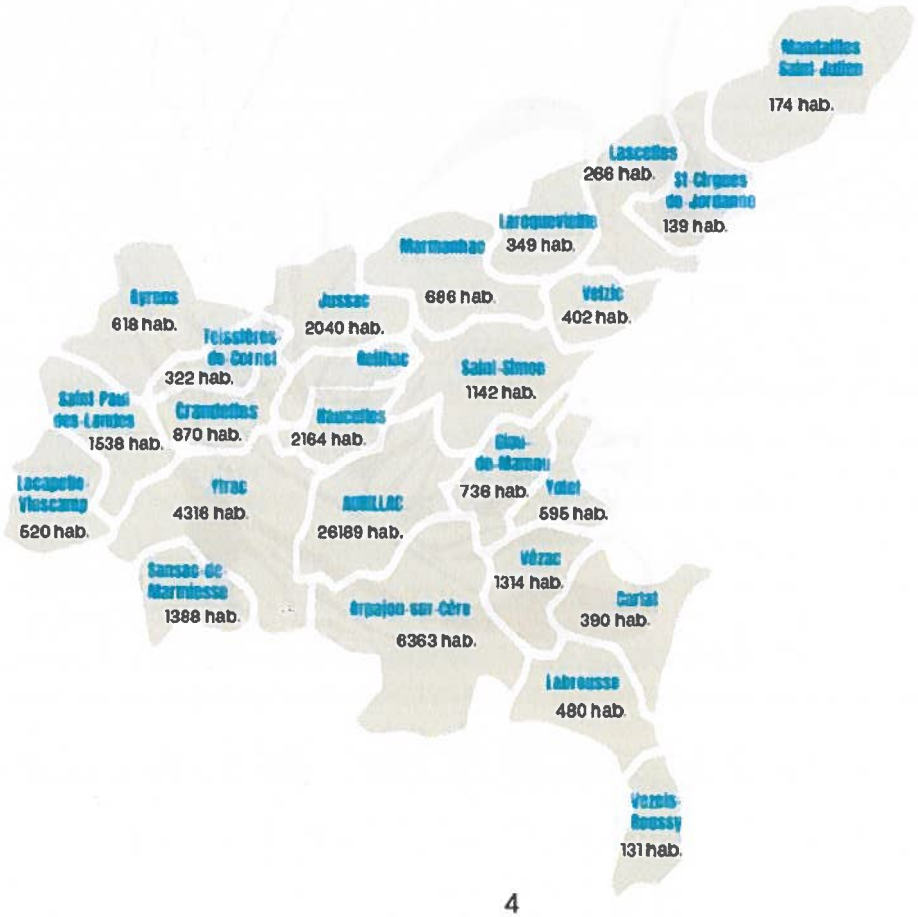
25 Communes



56 315 habitants
Pop. INSEE 2025



500 km² de superficie



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1. Les déchets sur le territoire

Les déchets pris en charge par le service

Aurillac Agglomération exerce la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets sur le territoire de l'Agglomération est réalisée en régie, grâce aux moyens techniques, humains et financiers de la collectivité. Les départs et retours de collecte sont effectués depuis le Centre Technique Communautaire et le site Communautaire de l'Yser.

La collectivité connait un schéma de collecte multi matériaux soit un bi-flux avec verre d'un côté et emballages/papiers hors verre de l'autre. Ce schéma est complété par une collecte des cartons sur une partie restreinte du territoire.

Depuis le 1er janvier 2023, les extensions de consignes de tri permettent de séparer des OMr (Ordures Ménagères résiduelles) tous les emballages et Papiers sans distinction de matière.

Nous pouvons considérer deux flux distincts :
- Multi matériaux (les emballages et le papier)
-Verre



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Emballages et papiers

Ces déchets constituent un flux aussi appelé Multi matériaux ou RSHV (Recyclables Secs Hors Verre). Tout comme les OMr, leur origine découle de l'activité des ménages ou des établissements. La collecte sélective de ces déchets permet leur recyclage et valorisation, tout en réduisant les quantités d'OMr à traiter.

Le territoire est actuellement divisé en deux zones :

- Une « zone urbaine » comprenant Aurillac et le centre d'Arpajon-sur- Cère qui fait l'objet de deux collectes par semaine (C2) sectorisées par quartiers pour le RSHV et jusqu'à trois collectes par semaine (C3) pour les OMr depuis l'automne 2024.
- Une « zone campagne » correspondant aux autres communes qui fait l'objet d'une collecte variant entre C1 et C2 en fonction de la densité de population des communes pour les OMr et pour le RSHV.

Du fait des pratiques existantes jusqu'à présent, la « zone urbaine » dispose très majoritairement de bacs roulants (bleus ou marrons à couvercle jaune) dédiés à la collecte des déchets recyclables (RSHV). À noter que dans certains emplacements aménagés de la « zone urbaine » et dans l'ensemble de la « zone campagne », ce sont des colonnes d'apport volontaire qui sont disposées pour les flux RSHV.

Sur l'ensemble d'Aurillac Agglomération, les colonnes RSHV sont collectées avec un camion polybenne muni d'une grue de levage spécifique, ne nécessitant qu'un chauffeur par camion. Ces déchets sont ensuite transportés au centre de Pré-Tri communautaire situé à l'Yser (Aurillac).

De la même manière, les RSHV collectés via des bennes ordures ménagères sur la « zone urbaine » sont également déchargés au centre de Pré-Tri.

Une fois les RSHV déchargés, trois agents sont chargés de retirer tous les déchets indésirables dans ce flux. Des appareils électroniques, des équipements sous pression, des sacs d'ordures ménagères, ou parfois même des pneus de véhicules sont retrouvés, majoritairement à cause de la collecte en bacs qui s'effectue toujours sur la « zone urbaine ». Sans le travail minutieux de ces agents, la quantité de refus (déchets indésirables) deviendrait importante et le centre de tri appliquerait des pénalités financières significatives à la collectivité. Une caractérisation sur des échantillons prélevés dans les camions assurant le transport des emballages/papiers est réalisée mensuellement à l'arrivée du centre de tri. La bonne qualité du tri réalisé sur le site communautaire de l'Yser permet d'obtenir un taux de refus relativement faible (de l'ordre de 20%).

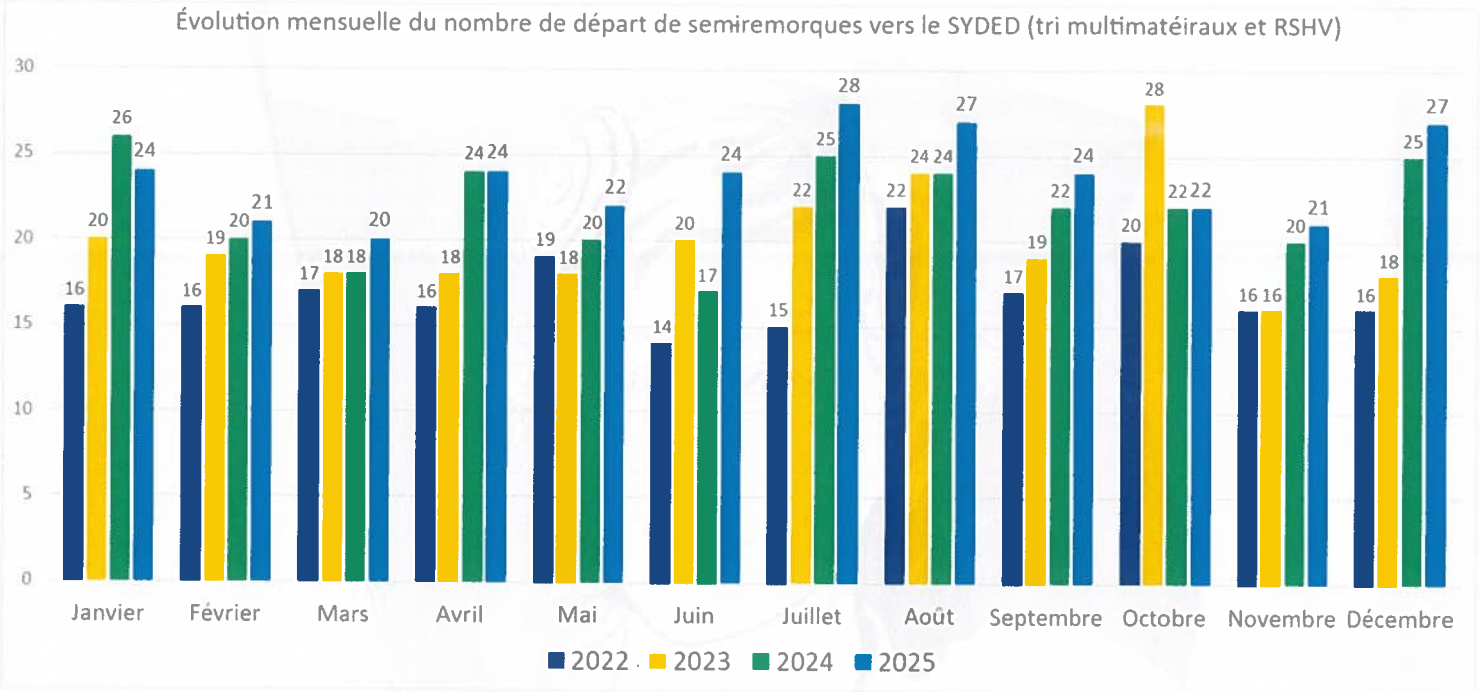
La démarche d'évolution de la collecte sur la « zone urbaine » vers les colonnes et l'augmentation de la densité des colonnes RSHV en « zone campagne » permettra de franchir un premier palier d'accroissement du tri des emballages/papiers.

En complément d'information, vous trouverez ci-dessous un graphique reprenant l'évolution du nombre de transports mensuels effectués vers le SYDED du Lot, l'exutoire RHSV entre 2022 et 2025. On constate une tendance à la hausse représentative de l'augmentation des volumes collectés.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Evolution mensuelle du nombre de départs de semi-remorques vers le SYDED (tri multimatériaux - RSHV)



Verre

Le verre, quant à lui, est collecté sur toute la collectivité au moyen de colonnes d'apport volontaire. Comme pour les emballages et le papier, ce sont des polybennes munis d'une grue qui assurent la collecte. Le verre est ramené sur le site communautaire situé à l'Yser (Aurillac). Sans manipulation supplémentaire, le verre sera évacué lorsque les quantités collectées permettront de réaliser un transport optimisé, vers le site de transfert du repreneur désigné : Verallia France (Transplanèze à Ussel proche de Saint-Flour).

L'organisation de la collecte du verre est faite de manière à quadriller le territoire en fonction de la densité de population et du taux de remplissage des points d'apport volontaire.

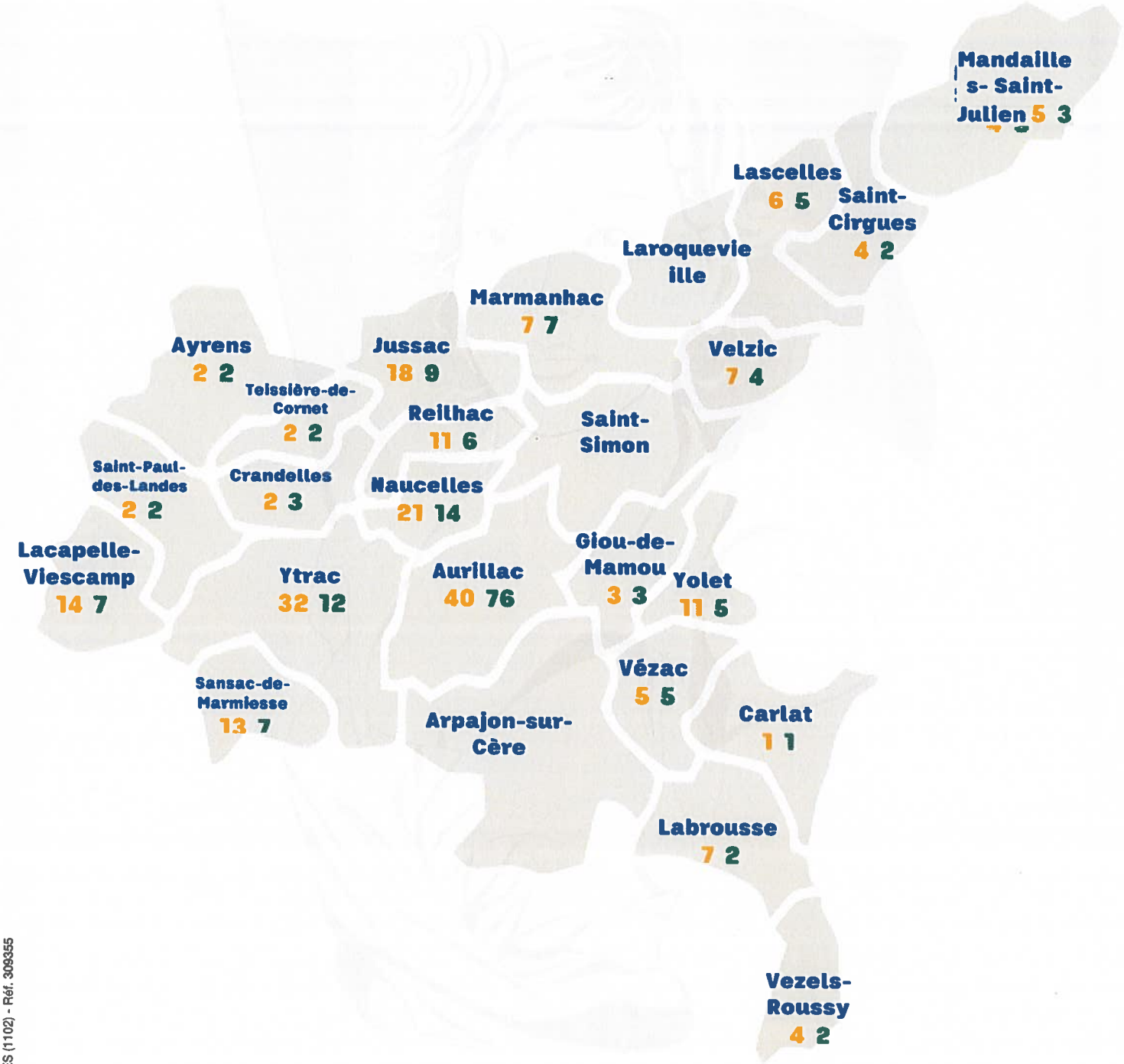
Un roulement est respecté pour permettre une collecte optimisée du flux sur tout le territoire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Répartition du nombre de points d'apport volontaire (Emballages et Papiers, Verre) par commune

- Nombre de PAV Emballages et Papiers
- Nombre de PAV Verre



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE







Carton

Aurillac Agglomération réalise aussi une collecte des grands cartons (Cartons d'emballages marron) pour les établissements. Les établissements peuvent déposer gratuitement leurs cartons dans les déchetteries ou au centre de pré-tri de l'Yser (Aurillac). Les ménages, peuvent déposer leurs gros emballages en déchetterie. Sur les communes de Vézac et de Sansac-de-Marmiesse, des bennes « pélicans » permettent aux habitants de déposer leurs cartons. Ces bennes sont collectées grâce à une Benne à Ordures Ménagères (BOM) équipée d'un système de levage adapté. Du fait de la vétusté du parc de BOM et des modifications des habitudes de consommations des usagers avec, entre autres, une augmentation des livraisons de colis commandés sur internet, la collectivité réfléchit à déployer un système de collecte pour les cartons à l'échelle du territoire.

Une fois compressés, les cartons sont conditionnés en balles pour être transportés. Une balle de carton pèse environ 370 kg.



722 tonnes
de cartons expédiés

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Ordures ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr représentent les déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et des activités économiques, qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages. Au sens littéral, ce sont les déchets restants après le tri, c'est ce que l'on doit mettre dans le sac poubelle noir puis dans les bacs marrons ou verts.



Le territoire est découpé en tournée permettant de collecter chaque bac au moins une fois par semaine. Les tournées établies peuvent évoluer en fonction des besoins du service (travaux, jours fériés...). Ces tournées ne tiennent pas compte des limites administratives des communes mais plutôt des voies et de la topographie. Aurillac Agglomération, tend à optimiser au quotidien ses tournées afin de maîtriser au mieux les coûts qui y sont associés. La collecte est assurée au moyen de Bennes à Ordures Ménagères appelées BOM. Ces camions spécifiques sont utilisés pour collecter les bacs et leurs bennes sont munies d'un système de compaction permettant d'augmenter la quantité de déchets collectés.

Chaque jour, ce sont 7 à 8 BOM qui sortent réaliser la collecte. Un équipage est composé de 2 ou 3 agents en fonction des tournées : 1 chauffeur eMicrosoft.QuickAction.WiFit 1 ou 2 ripeurs. Durant la période estivale, le nombre de collectes hebdomadaires est adapté afin d'absorber les quantités de déchets produites par l'activité touristique notamment sur la vallée de la Jordanne ainsi qu'aux abords du lac de Saint-Etienne-Cantalès .



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Déchets acceptés en déchetterie :
Depuis avril 2025, les deux déchetteries communautaires (4 Chemins et Yser) proposent un niveau de service identique. Les D3E, DDM, huiles de vidange, ampoules et batteries sont désormais déposables sur la déchetterie de l'Yser.



Le papier
(propre)



Le carton
(propre et vide)



Les ampoules
sauf halogènes et à filament



Les emballages ménagers
(plastique, acier/aluminium, cartonnette)



Le verre



L'huile de vidange



L'huile de friture



Le bois
(non traité)



Les gravats



Les cartouches d'encres



Le mobilier
(meubles, matelas...)



Les déchets verts
(tontes, branches...)



Les encombrants
(placoplatre, isolants, revêtement de sols, miroirs...)



Les piles



La ferraille

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)



Petit et gros électroménager, écrans, informatique, jouets, outillage...

Les Déchets Diffus des Ménages (DDM)



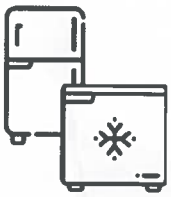
Produits du bricolage, d'entretien et de jardinage

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

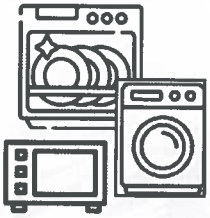
Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les D3E

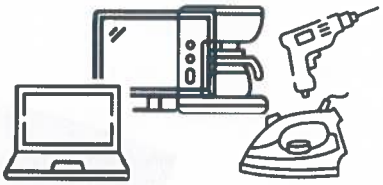
Pour se débarrasser de leurs appareils électriques et électroniques, les habitants d'Aurillac Agglomération ont le choix entre le magasin qui leur vend un appareil neuf et les deux déchetteries communautaires. Les D3E sont des équipements qui fonctionnent grâce à une pile, une prise ou un accumulateur. Ils sont généralement classés en quatre catégories :



Gros électroménagers Froid



Gros électroménagers Hors froid



Ecrans

Petits appareils en mélan

Une fois collectés en déchetterie, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) sont acheminés vers un site de regroupement et de tri. À chaque type de déchets correspond une filière de traitement différente :

- La rénovation pour réutilisation
- Le recyclage des matériaux
- La valorisation sous forme d'énergie
- L'élimination contrôlée

COLLECTE DES D3E EN 2025 SELON ecosystem

recycler c'est protéger

	2024 (tonnes)	2025 (tonnes)	Progression des flux 2024/2025	Nombre d'objets 2025
GEM HF	117,6	136,9	+16,4%	2 504
GEM F	61,0	74,5	+22,1%	1 372
ÉCRANS	25,6	27,8	+8,7%	3 003
PAM	98,1	132,6	+35,1%	95 391
TOTAL DEEE	**302,4**	**371,8**	**+23,0%**	102 270
LAMPES	**1,5**	**1,9**	**+27,8%**	21 716





SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

SOIT L'ÉQUIVALENT EN SOUTIENS FINANCIERS VERSÉS

	Soutiens partie fixe	Soutiens partie variable	Soutiens sûreté du gisement	Sous-total soutiens financiers	Soutiens communi-cation*	Forfait zone de réemploi	Forfait maintenance vidéo-protection
2024	2 000 €	14 211 €	2 915 €	19 127 €	-	- €	150 €
2025	3 500 €	15 228 €	5 013 €	23 740 €	-	- €	300 €
Évolution 2024/2025	+75.0%	+7.2%	+71.9%	+24.1%	-	-	+100%

79.5 %

Taux de recyclage/réutilisation

91.9 %

Taux de valorisation

LE SAVIEZ VOUS ?

Les équipements DEEE collectés sur les deux déchetteries Aurillac Agglo sont acheminés vers :

Gros électroménager hors froid chez :
AFM RECYCLAGE - COLOMIERS

Écrans chez :
ENVIRONNEMENT RECYCLING - DOMERAT

Gros électroménager froid chez :
FRIGOPOLIS - TOULOUSE

Écrans plats chez :
ENVIRONNEMENT RECYCLING - DOMERAT

Petits appareils en mélange chez :
ENVIRONNEMENT RECYCLING - DOMERAT

Lampes chez :
ARTEMISE - VULAINES

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

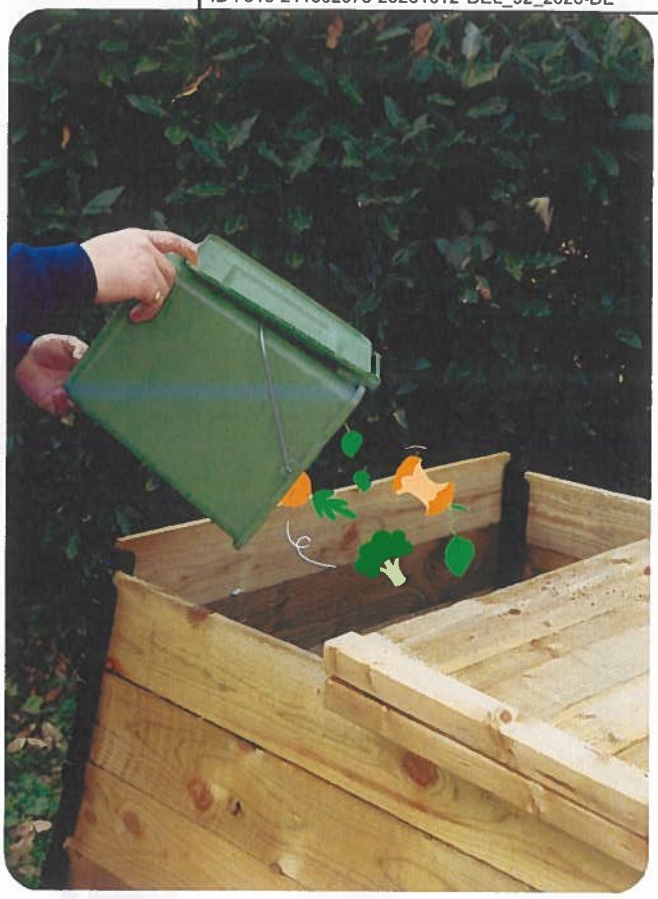
Source : Rapport Développement Durable 2025 - Ecosystem

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les déchets verts

Aurillac Agglomération collecte au sein de ses déchetteries les déchets verts issus de l'entretien des jardins comme la taille de haies, les branchages et la tonte (les souches ne sont pas acceptées). Ces déchets sont transformés en compost par une entreprise locale. Il est possible de limiter les apports en pratiquant le compostage chez soi ou en utilisant les déchets du jardin comme paillage.

Aurillac Agglo promeut, depuis 2007, le compostage individuel afin de réduire les déchets à la source.



Comment composter chez soi ?

Le compostage en tas est une technique qui consiste à amasser les déchets organiques biodégradables au fond du jardin. Elle convient particulièrement aux grands jardins (plus de 800 m²) qui génèrent beaucoup de déchets d'entretien, mais également aux personnes qui ont peu de temps à consacrer à leur compost.

Le compostage en bac ou dans un composteur est une technique qui convient aux foyers qui ont un espace limité et de petites quantités de déchets à composter, sans pic de production.

Il est possible de composter les épluchures, les déchets de repas (sauf la viande ou le poisson) et les déchets du jardin pour produire un excellent amendement pour les plantes, le potager ou tout simplement pour la pelouse ! C'est autant de quantité de déchets qui sont détournées des filières déchets verts et ordures ménagères.

Il est possible de pailler ses cultures avec de l'herbe sèche, des feuilles ou des brindilles. Le paillage sert à enrichir le sol et retient également l'humidité, ce qui limite le besoin d'arrosage

Le saviez-vous ?

Aurillac Agglomération propose un service de broyage de branche à domicile, le broyat obtenu peut être réutilisé sur place pour le compostage ou en paillage. Plus d'information sur **eservices.aurillacaggl**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les piles

Depuis 2005, la collectivité à collecté 101 819 kg de piles usagées sur les deux déchetteries du territoire dont 5 826 kg en 2025.

Après regroupement, les piles sont triées avant d'être recyclées par type en vue de leur recyclage.

Les déchets ménagers spéciaux (DMS)

Les habitants d'Aurillac Agglomération pouvaient déposer en 2024, uniquement à la déchetterie des Quatre Chemins, les déchets polluants produits lors de leur activité domestique. Depuis avril 2025, il est désormais possible de déposer cette typologie de déchets à la déchetterie de l'Yser. On entend par DMS :



- Produits du bricolage (liquides auto, électrolytes de batteries, acides, colle, graisse, batteries, bidons d'huile, peinture, vernis, dégrippant, décapant...) ;
- Produits d'entretien (eau de javel, soude caustique, ammoniac, cire, sels capteurs d'humidité, imperméabilisant...) ;
- Produits de jardinage (fongicides, herbicides, pesticides, insecticides, raticides, souffre, désinfectant...).

Les déchets Ménagers Spécifiques doivent être rapportés à la déchetterie avec leur emballage : pot, bidon, bombe, boîte en carton ou en fer...

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les DMS sont collectés par le biais de l'eco-organisme ECODDS et son réseau répartis selon les catégories suivantes :

Catégories	Somme de quantité réelle 2024	Somme de quantité réelle 2025	Evolution % 2024/2025
Pâteux et Solides inflammables	43,844 T	54,009 T	23,18%
Aérosols	0,727 T	1,173 T	61,35%
Autres DDS liquides	2,211 T	3,393 T	53,46%
Phytosanitaires et biocides	1,023 T	1,442 T	40,96%
Filtres à huile	0,068 T	0,065 T	-4,41%
Acides	0,268 T	0,236 T	-11,94%
Bases	1,153 T	0,307 T	-73,37%
Comburants	0,245 T	0,225 T	-8,16%
Bidons vides de combustible de chauffage	0,72 T	0,935 T	29,86%
Outillages du peintre		0,393 T	100,00%

49,259 t en 2024 < 62,178 t en 2025

Les autres produits ou emballages souillés ne rentrant pas dans le cahier des charges ECODDS sont traités sans soutiens par Chimirec Massif Central à Mende (48)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Ecomaison organise la collecte, le tri, le réemploi, la réparation et le recyclage des produits et matériaux de la maison

ecomaison

ELÉMENTS D'AMEUBLEMENT, UNE FILIÈRE À LA POINTE

Avant la création de la filière des Déchets d'éléments d'ameublement (REP DEA) en 2011, 55% des meubles arrivés en fin de vie étaient enfouis. Aujourd'hui, Ecomaison prend en charge près de 90% du mobilier mis au rebus en France, valorisé à 97%, via une solution de réemploi, de recyclage ou de valorisation énergétique



Le champ d'application de la filière Ameublement a été étendu au fil des ans pour inclure de nouveaux produits de la maison tels que les couettes et les oreillers, les boîtes de rangement et depuis 2023, les articles de décoration textile tels que les tapis et les rideaux.

Le mobilier intérieur et extérieur : table, chaise, canapé, armoire, pouf, hamac, arbre à chat, table, à repasser, repose-pieds, fauteuil de bébé, tour d'observation pour les enfants, balancelle ou transat, pot à crayon, vide-poche, panier à linge, poubelle, porte- brosse WC, repose-pieds…

- La literie et le couchage : cadre à lattes, lit parapluie, berceau, sommier, matelas dont matelas gonflable ou pour le jardin, surmatelas, couette, oreiller, duvet, sac de couchage…
- Les éléments d'agencement : dressing, façade et porte de meubles, plan de travail, panneau, étagère, portant, panier, boîte…
- Les éléments de décoration textile : rideau, voilage, tapis, paillasson, moquette amovible événementielle, store, macramé, guirlande décorative en tissu, cadre de décoration murale en textile…

Tous les accessoires des produits cités précédemment. *Source :* *https://ecomaison.com/*



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

TONNAGES ECOMAISON BOIS ET DAE

1 046 t en 2024 < **1 223 t en 2025**

Les textiles, linges, chaussures (TLC)

Vieilles chaussures, vêtements démodés, usés ou plus portés, il ne faut pas les jeter à la poubelle ! Ils peuvent créer des emplois, être portés par d'autres, être recyclés et commencer une nouvelle vie.

Des conteneurs du Relais 48 sont installés sur le territoire communautaire afin de collecter les TLC. Si certains de ces derniers peuvent être réutilisés en l'état, tous ceux qui ne peuvent l'être partent en valorisation matière ou énergétique. Ces bornes de dépôts ne sont pas collectées par les services d'Aurillac Agglomération.



Le saviez-vous ?

Même troués, tachés ou en mauvais état, tous les vêtements, linges de maison, chaussures et petite maroquinerie peuvent être collectés et être valorisés. Tous ceux qui peuvent encore être portés en l'état sont revendus. Le reste est recyclé en isolants thermiques et acoustiques par exemple.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

2. Une organisation complexe

Les modalités de financement du service public d'élimination des déchets

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le Code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14) stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages. Aurillac Agglomération a fait le choix de financer son service public de gestion des déchets par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est instituée par l'article 1520 du Code Général des Impôts. Elle permet de pourvoir au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers, prévu à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La collecte et le traitement des déchets produits par d'autres producteurs que les ménages **ne constituent pas une mission obligatoire du service public**. Cependant, Aurillac Agglomération a souhaité proposer aux établissements (entreprises, administrations, associations...) l'élimination de leurs déchets dès lors que ceux-ci n'imposent pas à la collectivité des sujétions techniques particulières. Ce service facultatif qui s'exécute selon les prescriptions définies par une convention fait l'objet d'un financement spécifique : **la Redevance Spéciale**, prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette redevance constitue un outil de gestion d'incitation au tri et à la réduction de la production de déchets.



La TEOM est une taxe fiscale additionnelle à la taxe foncière de chaque propriété bâtie dont elle suit les variations. Elle n'est donc pas en lien direct avec la quantité de déchets collectés, mais cette TEOM permet de financer une partie du service rendu. Son taux unique est réévalué chaque année pour l'ensemble du territoire. Aurillac Agglomération n'applique pas d'exonération de la TEOM hormis pour les établissements publics dont elle déclenche une facturation dès le 1er litre collecté *(cf. redevance spéciale)*.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Redevance spéciale

Conformément à la règlementation, la Collectivité a mis en place la **redevance spéciale** (RS) qui concerne les utilisateurs non ménagers du service public d'élimination des déchets. Cette redevance est proportionnelle au service rendu. Les acteurs non ménagers voulant profiter de ce service supplémentaire proposé par Aurillac Agglomération sont les entreprises, les administrations ou les associations. Sont acceptés les déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères résultant d'une activité professionnelle publique ou privée. Les déchets non ménagers sont considérés comme assimilables aux déchets ménagers, dans la mesure où leurs caractéristiques et leur quantité permettent leur enlèvement et leur traitement, sans dispositif particulier et dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les déchets sont collectés en deux flux distincts au moyen de conteneurs adaptés (volume, couleur du bac) à chacun d'entre eux. Le premier flux correspond à des déchets considérés comme matériaux recyclables (papiers, emballages...). Ce flux n'est collecté que sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon- sur-Cère desservies en bacs. Sur les autres communes et pour les produits concernés, les entreprises ont accès gratuitement aux Points d'Apports Volontaires situés sur leur commune d'implantation ou aux déchetteries communautaires. Le second flux correspond à des déchets assimilés aux Ordures Ménagères résiduelles (OMr) qui ne doivent pas être traités dans des filières spécialisées. L'entreprise peut faire appel à des entreprises spécialisées et agréées pour l'élimination de ces déchets. La facturation de la redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu sur la base d'une évaluation du volume annuel de déchets présentés à la collecte lors des campagnes de contrôles réalisés avant la collecte. Ce volume est fixé en fonction du litrage des conteneurs mis à disposition et/ou utilisés par l'entreprise.

Le seuil de déclenchement d'une facturation supplémentaire (pour ce service facultatif qui leur est rendu) est fixé, par la délibération n°2011/171, à 750 litres par semaine pour le volume de déchets assimilable aux OMr et fixé à 340 litres par semaine pour le volume de déchets dits recyclables.



Le saviez-vous ?

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est responsable de ce déchet, il est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et la bonne élimination. Avec la « compétence Déchets », Aurillac Agglomération est responsable de l'élimination des déchets des ménages. Les professionnels, les administrations, les associations ou toute autre personne physique ou morale, qui n'est pas un ménage, est donc responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leurs bonnes éliminations.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les déchetteries

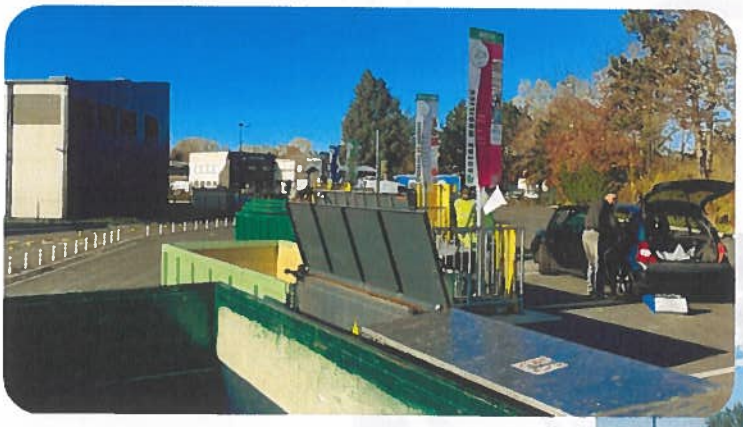
L'ensemble des déchets collectés par le service assurant la gestion des déchets à Aurillac Agglomération est appelé Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils regroupent les déchets des ménages et les déchets assimilés des établissements. En plus des OMr, des RSHV (Emballages et Papiers), du Verre, les déchets issus des déchetteries sont des DMA et font donc partie intégrante du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Aurillac Agglomération dispose de deux déchetteries :

- La déchetterie de l'Yser (AURILLAC)
- La déchetterie des Quatre Chemins (NAUCELLES)

Ces deux déchetteries sont ouvertes gratuitement à tous les habitants des 25 communes de l'Agglomération du lundi au samedi de 8 h à 12h15 et de 13h30 à 18 h. Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés. En 2025, pour les professionnels souhaitant accéder au service, le dépôt est facturé 18,72 €/m³. Ce tarif est voté annuellement par délibération en Conseil Communautaire. Depuis 2022, l'accueil en bas de quai est régulé afin d'optimiser les flux de véhicules sur le haut de quai et d'améliorer la sécurité des usagers et la présence des agents d'Aurillac Agglomération a été renforcée sur toute la journée. Tout comme les agents du centre de pré-tri, les agents des déchetteries jouent un rôle essentiel en diminuant les refus et erreurs de tri dans les bennes. Cette organisation permet également de favoriser le contrôle des dépôts des professionnels.

Sauf exception de service, les véhicules de plus de 3.5 tonnes n'ont pas accès aux déchetteries.





SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Événementiel

Aurillac Agglomération propose un service de mise à disposition de bacs et de leur collecte pour les manifestations ponctuelles. Dans son rayon de compétence en matière de déchets, la collectivité peut intervenir en soutien des organisateurs de manifestations sur son territoire. Le service peut sur simple demande ou après réunion préparatoire pour des évènements plus complexes établir un devis prenant en compte la livraison, la collecte, le traitement et la reprise des bacs sur site. Ainsi, des bacs et/ou colonnes peuvent être mis à disposition sur tout le territoire pour des évènements ponctuels comme les fêtes de villages, le Festival International de Théâtre de Rue, l'UTPMA etc.

Quelques exemples en 2025 :

- Fête de la Truffade du 11 au 13 juillet à Arpajon-sur-Cère : mise à disposition de 10 bacs de 750L OMr et 10 bacs de 750L Emballages/papiers ainsi qu'une colonne spécifique verre

- Ultra Trail du Puy Mary Aurillac du 13 au 14 juin 2025 : mise à disposition de 12 bacs de 750L OMr et de 37 bacs de 750L Emballages/papiers, répartis sur les différents points de ravitaillement de la course situés sur le territoire d'Aurillac Agglomération.

- Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac du 20 au 23 août : mise à disposition d'environ 300 bacs de 750L OMr, d'environ 150 bacs de 750L Emballages et Papiers, de 18 colonnes à verre, de 7 colonnes Emballages et Papiers, de 9 colonnes OMr, ainsi que de 35 caisses palettes pour les biodéchets (issus des Compagnies).

Souhaitant renforcer la démarche de tri, le service DMA a proposé au vote du Conseil Communautaire de délibérer la gratuité pour la mise en place des bacs et le traitement des déchets lorsque l'association s'engage à faire le tri sur son événement et que l'événement est porté par la commune.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Prestation de collecte

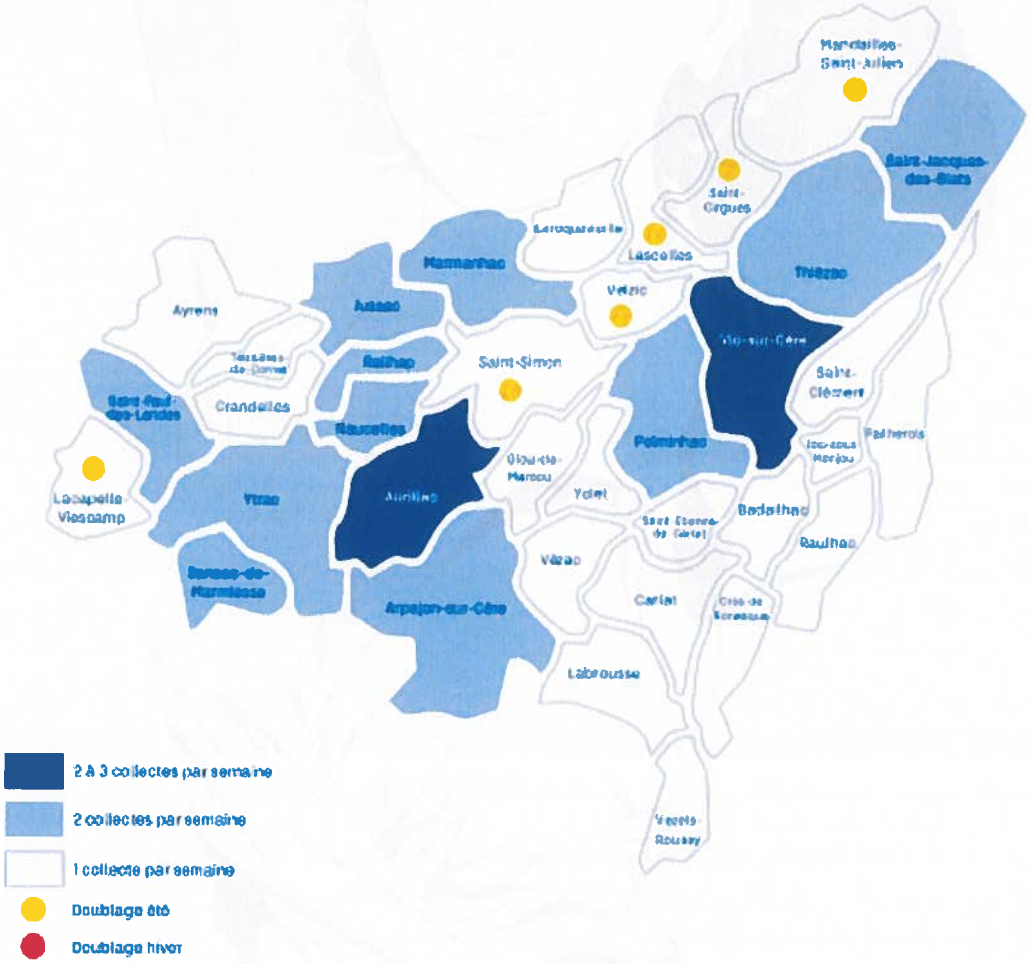
La collectivité assure également le rôle de prestataire de service pour :

- La collecte des Ordures Ménagères résiduelles de Carladès Communauté ;
- La collecte des points d'apport volontaire (Emballages/Papiers et Verre) de Carladès Communauté ;
- Le chargement et le transfert pour le traitement des Ordures Ménagères résiduelles pour la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et celle de Carladès Communauté.

Fréquences des collectes

En fonction des secteurs, des besoins et de la période de l'année les fréquences de collecte sont adaptées. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (C1) à trois fois par semaine (C3).

Fréquences de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (sur Aurillac Agglomération et la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès)



Cette carte, en évolution permanente, suit les mutations du système de collecte : regroupements de bacs d'OMr, remplacements de bacs dans certains secteurs en point d'apports volontaires...
En ce qui concerne les déchets recyclables, ils sont collectés une à deux fois par semaine excepté dans le centre-ville d'Aurillac où un passage supplémentaire est organisé.
En ce qui concerne les déchets recyclables, ils sont collectés une à deux fois par semaine excepté dans le centre-ville d'Aurillac où un passage supplémentaire est organisé

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Véhicules à la disposition du service

Le service a plusieurs types de véhicules à sa disposition.



12
bennes à ordures



6
camions polybenne



Livraison et maintenance des équipements de pré-collecte

1
camion Maxity



2
maxity mini

Idéales pour la collecte événementielle et les rues étroites !



Transfert des déchets dans les véhicules de transport

6
chariots élévateu



3
camions polybenne



1
remorque



Livraison et maintenance des bacs

2
fourgons



4
Véhicules légers

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

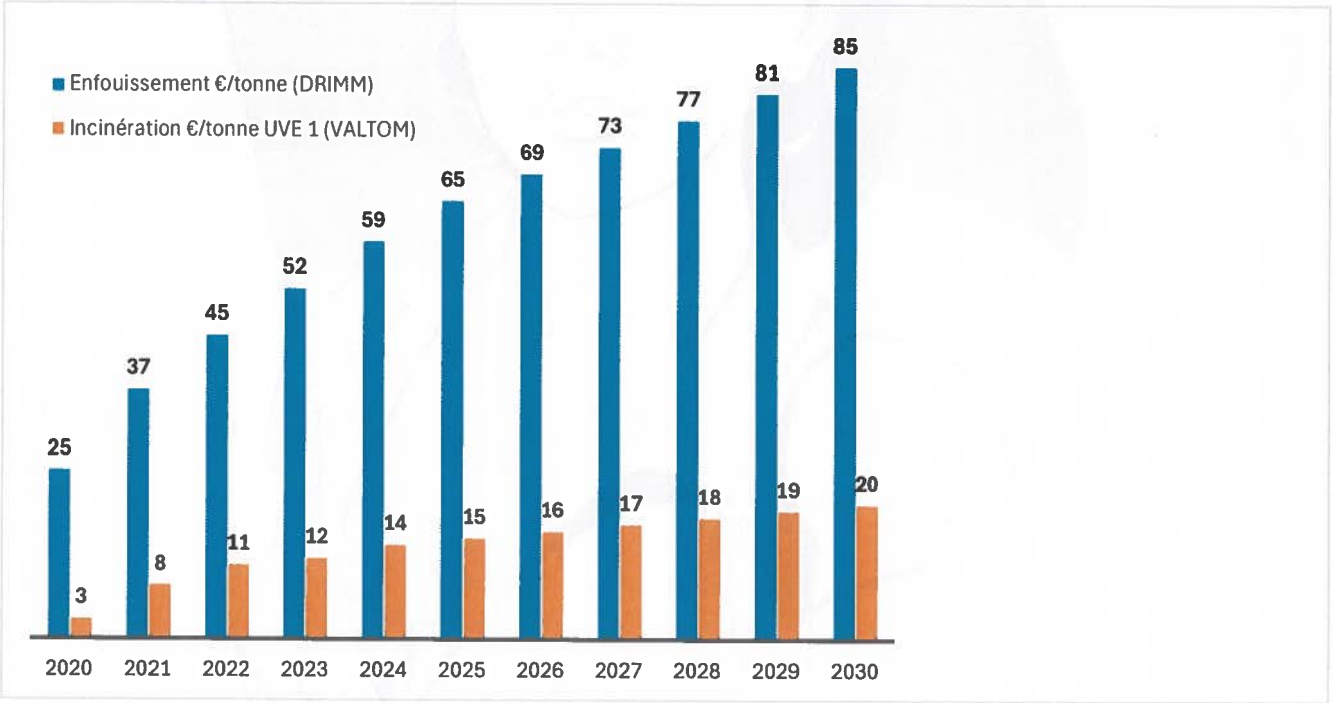
Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3. Les faits marquants de 20

Aurillac Agglomération subit, comme toutes les collectivités, un contexte économique inflationniste particulier, l'augmentation des taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et le poids des nouvelles réglementations. Afin de maîtriser son budget et de ne pas faire peser fortement ces hausses sur les usagers, elle réfléchit à des actions pour limiter les hausses de coût de traitement des déchets.

Pour tout traitement de déchets, l'État a mis en place la Taxe Générale liée aux Activités Polluante (TGAP) calculées sur les tonnages entrants sur chaque centre de traitement. Celle-ci est établie en fonction du type de traitement et ses performances en termes de valorisation notamment. En ce qui concerne Aurillac Agglomération, une TGAP s'applique sur chaque tonne de déchets traitée sur le site de la DRIMM (enfouissement) et sur le site du VALTOM (incinération). Ci-dessous, est présentée l'évolution de la TGAP fixée par l'État. À celle-ci s'ajoute une TVA de 10% qui s'applique sur le coût de traitement.

Évolution des TGAP enfouissement (DRIMM) et incinération UVE catégorie 1 (VALTOM)



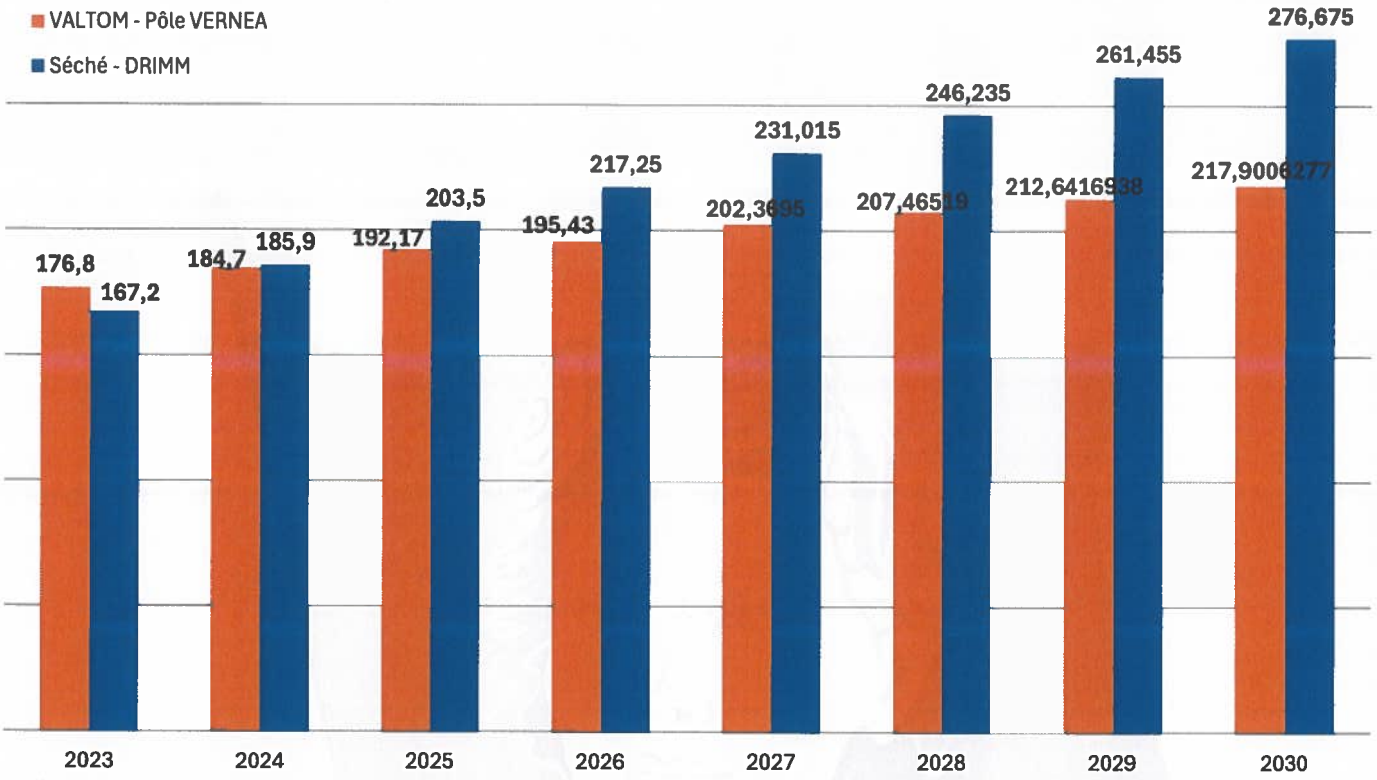
Le graphique précédent présente les montant de la TGAP jusqu'à 2030. Cette évolution est à ce jour fixée par la Loi Finances 2026. Aurillac Agglomération se prépare et se structure de façon à temporiser l'augmentation forte de ces TGAP afin de minimiser les répercussions financières sur ses usagers.

Bien qu'il soit à noter que ces TGAP soient d'un montant bien différent entre le site de la DRIMM et du VALTOM, les coûts de traitements eux sont inversement fixés. La somme des montants du transfert, du traitement et de la TGAP s'équilibre presque entre les deux solutions de traitement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Évolution et projection du coût complet du t[illegible] en €/tonne



Le graphique ci-dessus présente les évolutions des coûts de traitement et de transfert des OMr sur les deux exutoires (VALTOM et DRIMM). Ces dépenses sont indépendantes des investissements et du fonctionnement interne de la collectivité. Ces coûts sont fixés par le transporteur et les exutoires dans le cadre des accords et marchés qui les lient à Aurillac Agglomération.

Pour Aurillac Agglomération qui collecte les déchets produits sur les 25 communes de son territoire, comme pour de nombreuses collectivités, le traitement des ordures ménagères est de plus en plus coûteux. Touché de plein fouet par le contexte actuel d'inflation, où les prix de l'électricité et du carburant flambent, un des premiers budgets impactés est celui de la gestion des déchets. C'est dans ce contexte que les services d'Aurillac Agglomération cherchent à maitriser les coûts de fonctionnement en mettant en place des solutions.

Appel à projet CITEO

Grâce à l'implication du service communication, du service DMA et de l'appui du Directeur Général des Services Technique, la collectivité a pu établir un dossier dans le cadre d'un appel à projet lancé par CITEO en 2024 afin d'accompagner les collectivités locales dans l'optimisation de leurs dispositifs de collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Après évaluation de l'ensemble des candidats, le dossier d'Aurillac Agglo a obtenu la meilleure note globale et a donc été sélectionné comme 1er lauréat sur cet appel à projet pour les leviers n°1, n°2 et n°4. Ainsi, la collectivité pourra bénéficier d'une aide financière de 535 000 €, permettant d'atteindre ses objectifs.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1 Améliorer les performances des **plastiques**, métaux, papiers

2 Améliorer le captage des **cartons** et fibreux

Améliorer les coûts du **verre** et ses performances

Les actions menées depuis 2024 comme les campagnes de communication médias ou digitales, la création d'une réglette mémo tri, ainsi que les différents investissements, en colonnes d'apport volontaire pour les emballages & papiers et le verre, portés par l'Agglo permettront de justifier auprès de l'éco organisme la pertinence et l'efficacité des efforts engagés pour améliorer les performances de tri sur le territoire.

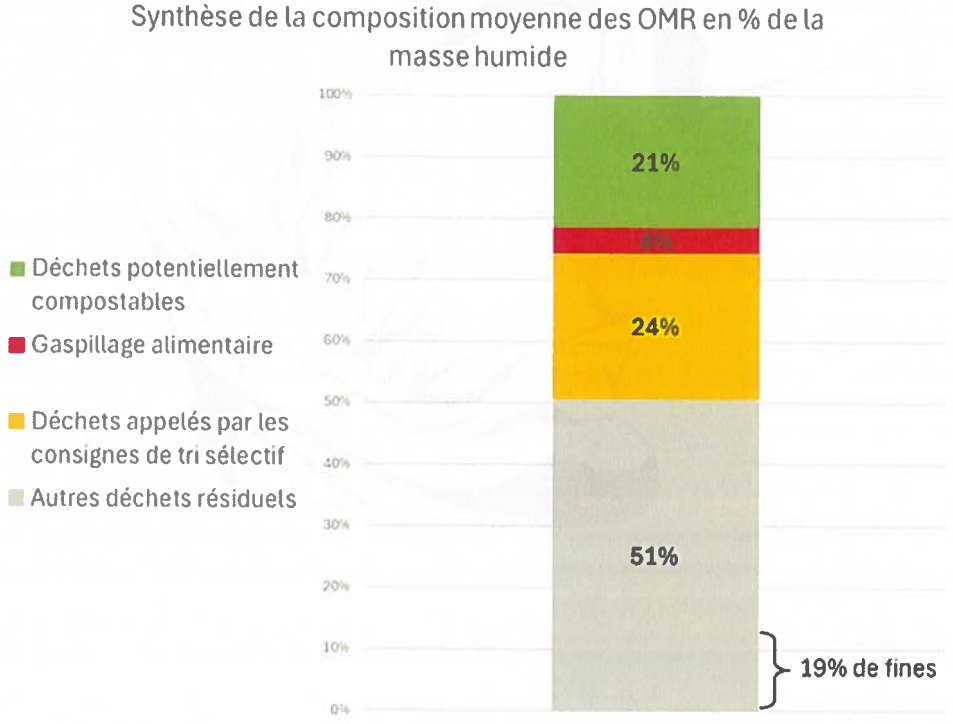
Caractérisation des Ordures Ménagères résiduelles

Chaque habitant de l'agglomération d'Aurillac a produit en moyenne 200 kg d'ordures ménagères en 2025 !

La dernière caractérisation réalisée sur le territoire communautaire fait ressortir qu'un usager génère 21% de déchets potentiellement compostables, 4 % de gaspillage alimentaire et 24% de déchets appelés par les consignes de tri sélectifs.

Ce qui représente sur 200kg/hab/an :
- 42kg/hab/an considérés comme potentiellement compostables (alimentaires et organiques) soit 17kg/hab/an de moins qu'en 2021
- 8kg/hab/an de gaspillage alimentaire soit 8kg/hab/an de moins qu'en 2021
- 48kg/hab/an de déchets recyclables soit 29kg/hab/an de moins qu'en 2021

Ainsi, 49 % des déchets de la poubelle, soit 98kg/hab/an, peuvent être, soit détournés, soit déposés dans les conteneurs ou les colonnes d'apport volontaire mis à disposition pour les emballages/papiers et le verre.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

La part finale de déchets résiduels représente 51 %, soit 100kg/hab/an et dispersée sur des catégories principales de déchets comme les textiles sanitaires 15% soit 30kg/hab/an, et les éléments fins, 19% (dimension < à 20mm), soit 38kg/hab/an.

Les 17 % restants soit 34kg/hab/an, sont répartis notamment entre, bois, métaux, déchets dangereux, textiles, DEEE, cartons : ces déchets sont détournables de nos poubelles puisqu'orientables vers nos déchetteries communautaires.

En finalité, la caractérisation montre que 66 % des déchets de nos poubelles peuvent être détournés et orientés. Cet effort collectif est considéré comme le premier levier qui permettra de réduire les charges liées au transfert et au traitement des OMr (cf graphiques des pages X et Y), et de participer activement à la maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Regroupements bacs OMr et réorganisation de la collecte

La réorganisation de la collecte des déchets ménagers représente le second levier pour optimiser et maîtriser les dépenses de la collectivité. Aurillac Agglomération poursuit sa démarche de regroupement des points de collecte et continue de substituer les bacs par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées pour la gestion des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), des Recyclages Secs Hors Verre (RSHV) et du verre. Les regroupements des bacs permettent d'optimiser les points de collecte d'OMr et de densifier le maillage des points de collecte pour les flux Emballages/Papier et Verre afin d'améliorer les performances de tri et de rapprocher les usagers de ce service.

Cette démarche est accompagnée d'une refonte des tournées et de leur fréquence avec la mise en place d'outils de suivi des activités de collecte (suivi des tournées, suivi des remplissage, ajustement des collectes en fonction des retours des communes et des agents, mise en place d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur...). L'un des objectifs majeurs est de pouvoir élever la fréquence de collecte du verre et des RSHV sur les deux zones urbaines que sont Aurillac et Arpajon-sur-Cère qui représentent près de 56 % de la population de l'EPCI. Dans ce même temps, Aurillac Agglomération souhaite développer la collecte des cartons via des colonnes d'apport volontaire disposées dans les communes.

Dans ce contexte, plusieurs démarches sont initiées afin de garantir sa réussite.

2024 - Action pilote de regroupement des bacs marron

Depuis 2023, Aurillac Agglomération met en place une action d'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). Au démarrage du projet, trois communes de l'Agglomération se sont portées volontaires : Lacapelle-Viescamp, Jussac et Naucelles. Cette action pilote a consisté à regrouper les bacs marrons et à ajouter des colonnes de tri dans plusieurs lieux stratégiques de ces communes : près des axes principaux, à l'entrée des cités ou des hameaux, par exemple. Les lieux ont été établis en tenant compte de la réalité du terrain et en concertation avec les mairies et des habitants. Cette action est un premier pas vers une refonte totale du système de collecte.

En 2025 et dans la continuité de 2024, Aurillac Agglomération a continué cette phase d'évolution en gardant le même principe, à savoir, d'abord procédé à des regroupements de bacs puis migrer vers un remplacement des bacs par des colonnes.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Cette solution est facilement applicable, puisque les bacs sont déjà disponibles et place dans les communes et permet de faire évoluer les positionnements finaux des points d'apport volontaire.

Des réunions publiques sont systématiquement programmées avec les mairies concernées afin d'expliquer la méthode appliquée et d'informer la population du positionnement des bacs OMr sur leur commune. Lors des regroupements de bacs, de nouvelles colonnes RSHV et verre sont déployées sur la base d'une démarche validée en bureau communautaire en mars 2023, mais également grâce aux échanges issus des réunions publiques. Cette méthode générale permet d'identifier des freins au tri et d'implanter de nouvelles colonnes aux endroits plébiscités par les usagers.



Cette nouvelle réorganisation de collecte a été renforcée dans un premier temps par la mise en place de points supplémentaires en Points d'Apports Volontaire :

Communes	PAV RSHV ajoutés	PAV Verre ajoutés
Lacapelle-Viescamp	3	1
Jussac	2	1
Naucelles	6	3
Saint-Simon	1	2
Reilhac	2	0
Sansac-de-Marmiesse	3	2
Velzic	1	0
St-Cirgues-de-Jordanne	1	0
Lascelles	2	2
Mandailles-St-Julien	1	0
Ytrac	3	1
Total	**25**	**12**

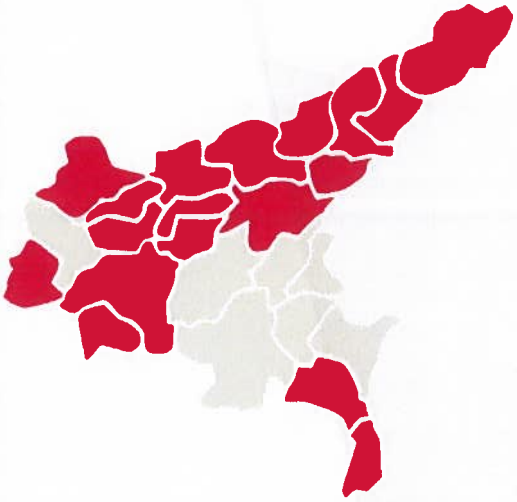
Le gain de temps cumulé sur la collecte des OMr et sur la transformation de bacs en colonnes sur toutes les communes d'Aurillac Agglomération se traduit par une offre supplémentaire de services aux usagers.

Grâce aux différentes mesures mises en place et à la participation des communes, du temps de collecte a pu être libéré. Ainsi, les bacs et colonnes ne débordent plus et les collectes sont plus fréquentes. Cette démarche offre également aux usagers de nouveaux Points d'Apport Volontaire d'Emballages/Papiers et de verre.
En septembre 2024, un test a été lancé sur les zones urbaines du territoire afin de mettre en place des tournées hebdomadaires supplémentaires pour les bacs de tri. Les résultats de ce test ont été très concluants et le doublement des tournées a été pérennisé dans le temps et est en 2025 toujours en place.

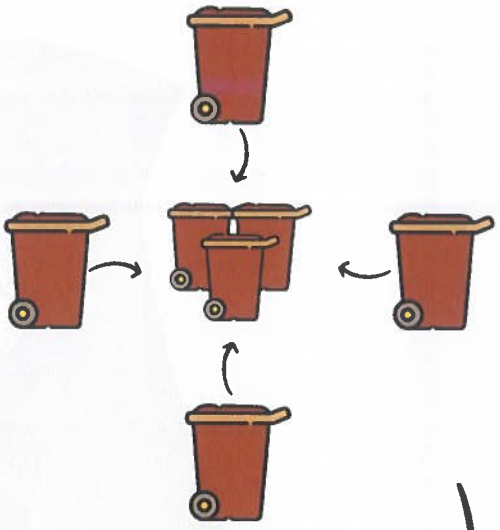
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Communes engagées dans la démarche de regroupements et de changement de la méthode de collecte des OMr en 2025



Lacapelle-Viescamp, Jussac, Naucelles, Labrousse, Vezels-Roussy, Saint- Simon, Reilhac, Sansac- de-Marmiesse, Velzic, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Mandailles-Saint-Julien, Crandelles, Volet, Ytrac, Ayrens, Teissière de Cornet, Marmanhac, Laroquevieille, Lascelle

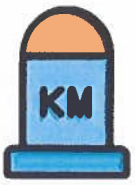




1 152 à 354 points de collecte



28h47 à 18h27 de collecte théorique
sur la base 1 collecte/semaine



450 km à 292 km de tournée

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

2025 - Acquisition de nouvelles colonnes

Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets, la collectivité a lancé en 2024 un marché public visant à acquérir des colonnes d'apport volontaire (aériennes, semi-enterrées et enterrées), destinées à remplacer progressivement les bacs roulants. Cette démarche concerne la collecte des ordures ménagères résiduelles, du recyclable sec hors verre, du carton, et du verre.

L'objectif est multiplié : améliorer nos performances de collecte du RSHV, améliorer l'efficacité du service et maîtriser les coûts de collecte et de traitement associés.

Les équipements retenus répondent aux obligations réglementaires récentes et sont conçus pour être accessibles, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Ces colonnes présentent plusieurs avantages :

- Optimisation de l'espace : leur capacité permet de réduire le nombre de points de collecte et l'encombrement sur l'espace public.
- Amélioration esthétique : leur design moderne et leur intégration paysagère avec un total covering, permettent de mieux s'insérer dans les environnements urbains et ruraux, y compris dans les zones sensibles ou patrimoniales.
- Réduction des nuisances : le système fermé permet de limiter les odeurs (hors période caniculaire), la dispersion des déchets, la présence de nuisibles. La conception des colonnes permet aussi de réduire la nuisance sonore lors des dépôts de verre des usagers.
- Acceptabilité sociale renforcée : ces équipements répondent aux attentes des usagers, qui percevaient les anciens bacs comme peu esthétiques et peu adaptés.

Ces colonnes constituent une solution moderne, plus propre et plus fonctionnelle, adaptée aux enjeux actuels de gestion des déchets, tout en améliorant la qualité de service et le cadre de vie.

Une première commande a été réalisée en juillet 2024 et livrée en février 2025 selon les quantités suivantes :

- 104 colonnes OMr
- 71 colonnes Emballages et Papiers
- 41 colonnes Verre
- 24 colonnes Cartons



Une deuxième en février 2025 a été réalisée selon les quantités suivantes :

- 306 colonnes OMr
- 18 colonnes Emballages et Papiers
- 9 colonnes Verre

Ces colonnes ont été livrées à l'automne 2025, et continueront d'équiper les différentes communes du territoire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Événementiel : Festival ECLAT collecte d[illegible] incitation au geste de tri

L'édition 2025 du Festival International de Théâtre de Rue a aussi une expérimentation majeure en matière de gestion des déchets : l'implantation de points d'apport volontaires pour la collecte des OMr, du RSHV et du verre. L'implantation de ces équipements de précollecte permet d'améliorer la sécurité des points de collecte, et permet également de simplifier la logistique de déploiement et de manutention.





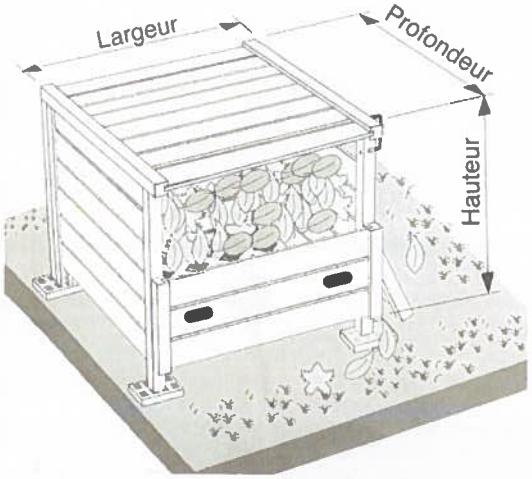
Sans exutoire à proximité du territoire pour le traitement de ces biodéchets, mais avec une réelle implication des équipes organisatrice et une volonté de la Collectivité de développer un nouveau service, les biodéchets sont désormais collectés sur ces événements. Des bacs spécifiques pour la collecte des biodéchets ont été mis en place principalement à destination des stands de restauration du Festival International de Théâtre de Rue au point de restauration Jules Ferry ainsi que pour la quasi-totalité des collectifs dispersés sur le territoire.

Comme évoqué précédemment, Aurillac Agglomération ne dispose pas d'exutoire de traitement des biodéchets sur son territoire ou aux alentours. Ainsi, le prix de ces prestations est fortement impacté par le transport lié à la mise à disposition des contenants par le prestataire et la collecte en fin d'événement. La collectivité a travaillé en 2025 avec un acteur économique basé sur son territoire, ce qui a permis de limiter l'impact financier de la gestion de ces déchets.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

La démarche de compostage



La réduction des déchets à la so majeur pour la préservation de l'environnement. Depuis plusieurs années, Aurillac Agglomération s'est engagée dans cette démarche via l'opération de Compostage. En 2025, cette démarche se poursuit toujours à travers notamment la distribution de composteurs individuels. Les inscriptions se font en ligne sur le site : **eservices.aurillacagglo.fr**

Les distributions de composteurs ont lieu une fois par mois de 8h30 à 12 h et de 13h15 à 16h30, à la déchetterie de l'Yser, située rue de l'Yser à Aurillac.

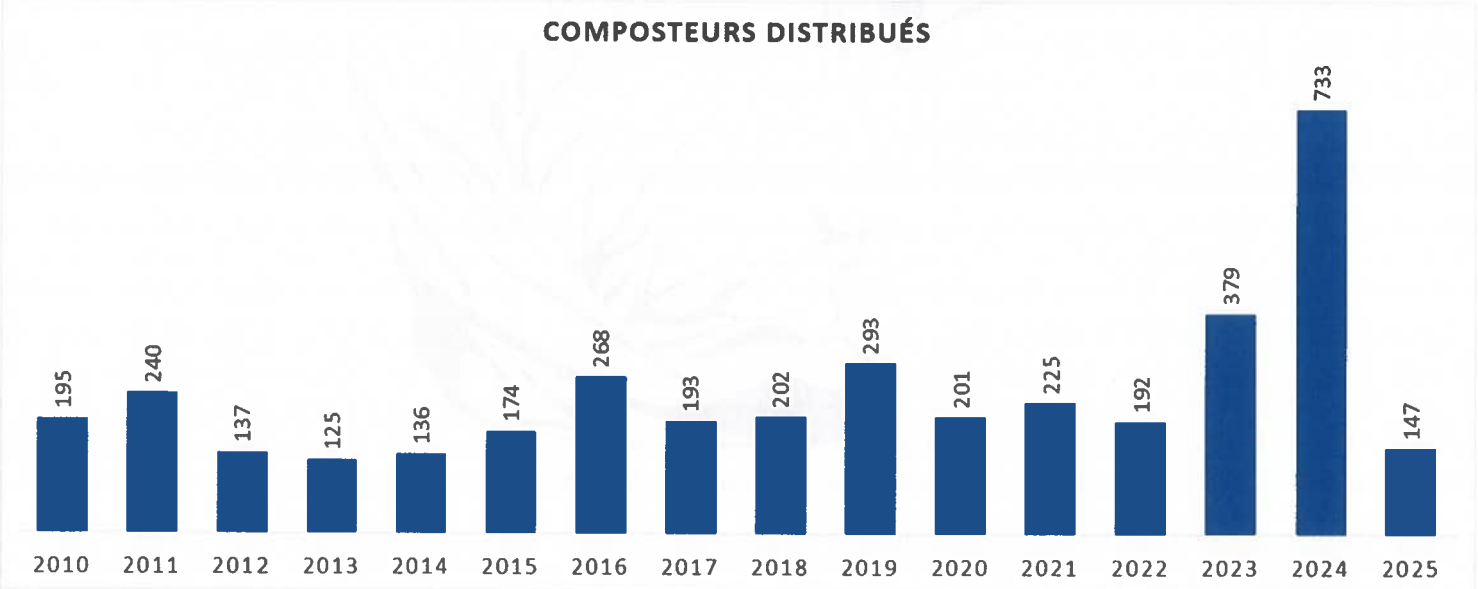
Le composteur retiré est en kit, il se compose de trois colis que les usagers doivent charger eux-mêmes dans leur véhicule. La Collectivité met à disposition deux types de composteurs en bois :

- un de 400 litres : h : 84 cm x L : 72 cm x p : 85 cm.
- un de 600 litres : h : 84 cm x L : 85 cm x p : 99 cm.

Ils sont disponibles auprès du service DMA d'Aurillac Agglomération au tarif unique de 27 €. Le règlement n'est pas à réaliser sur place, un avis de paiement est envoyé par les services du Trésor Public.

En 2023, le nombre de composteurs distribués a fortement augmenté par rap- port aux années précédentes. Au 1er janvier 2024, la réglementation évolue en imposant aux collectivités en charge de la collecte des déchets de mettre en place des solutions pour le tri à la source des biodéchets et a poussé les usagers à s'équiper de composteurs. En 2025, 147 composteurs ont été distribués aux usagers. Ce chiffre marque une baisse significative par rapport à 2024, qui s'explique notamment par un niveau de distribution particulièrement élevé cette année-là.

Le graphique ci-dessous traduit l'évolution de la distribution des composteurs d'année en année :



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Entente avec le VALTOM

Depuis le 1er janvier 2023, une convention de partenariat pou valorisation des ordures ménagères résiduelles sur le pôle de valorisation Vernéa appartenant au VALTOM à Clermont-Ferrand a été établie entre le centre de valorisation et les 3 intercommunalités (Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès).

En 2025, 10 000 tonnes de déchets ont été détournées du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (DRIMM – Montech) vers l'unité de Valorisation Énergétique du VALTOM (3 000 tonnes détournées en 2023 et 7 000 tonnes en 2024).

Ce partenariat et cette hausse non négligeable du tonnage d'OMr traité par le pôle VERNEA - VALTOM traduit une volonté d'Aurillac Agglomération ainsi que de Carladès Communauté et de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de réfléchir à une cohérence, et une logique de territoire quant à la gestion des déchets.

Les OMr prises en charge au sein de l'infrastructure sont valorisées via l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). Le pôle Vernea, conçu pour optimiser toutes les formes de valorisation, combine fiabilité technique, modularité et respect de l'environnement autour d'une unité de valorisation biologique, d'une unité de valorisation énergétique, d'une unité de stabilisation et d'une unité de préparation des graves de mâchefers.

L'unité de valorisation énergétique a une capacité limitée à 150 000 tonnes par an, et permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique. L'utilisation de ce procédé permet de produire de l'énergie et de diminuer la quantité des déchets ultimes à enfouir tant au niveau du volume (90%) que de la masse (70%).

Les déchets produits sur le territoire d'Aurillac Agglomération sont valorisés par le VALTOM sous forme d'énergie injectée dans le réseau de chaleur urbain desservant notamment un des hôpitaux de Clermont-Ferrand.

Des camions au GNV

Aurillac Agglo œuvre au quotidien pour réduire l'impact de la gestion de ses déchets sur l'environnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, l'ensemble des camions au départ d'Aurillac et à destination de Saint-Jean-Lagineste, de Montech ou de Clermont- Ferrand circulent au GNV (Gaz Naturel pour Véhicule). Ce carburant permet de **réduire à 80 % les émissions de CO^2 par rapport à un véhicule roulant au diesel**.



VALTOM
Valorisons notre avenir

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Le saviez-vous ?

Les « déchets verts » sont plutôt des « ressources vertes » !

La caractérisation des OMr réalisée en septembre 2022, a mis en évidence la présence de déchets de jardin dans la poubelle noire. Ces déchets verts constituent une ressource très utile en les conservant dans son jardin. Par exemple, toute la tonte évacuée en déchetterie, c'est tout autant de nutriments qui ne seront pas disponibles pour la pelouse.

Découvrez comment les valoriser :
aurillacagglo.fr/fr/actualites/transformer-ses-dechets-verts-en-ressource



Collecte de cartons

Afin de répondre à une demande des communes de l'Agglomération et de leurs usagers, Aurillac Agglo a mis en place une collecte spécifique de cartons pendant les fêtes de Noël 2025. Cette période de l'année marque une forte augmentation du nombre de cartons collectés, mais aussi déposés aux abords des colonnes d'Emballages/ Papiers au lieu d'être amenés en déchetterie.

Les mairies volontaires ont défini en concertation avec Aurillac Agglomération un lieu de dépôt abrité sur leur commune et une date butoir à laquelle déposer les cartons.

La Collectivité a ensuite procédé à la collecte de ces cartons.

Une communication en appui des actions du service

Une communication efficace est essentielle pour accompagner le service dans l'optimisation du système de collecte et la gestion des déchets. Elle permet d'informer les citoyens sur les bonnes pratiques de tri, de sensibiliser à l'impact environnemental et d'encourager l'engagement communautaire. Une communication claire entre les services d'Aurillac Agglomération, les communes du territoire et les habitants facilite la coordination des efforts, participe à réduire les erreurs de tri et améliore l'efficacité du traitement des déchets. Grâce à des campagnes de sensibilisation bien conçues et multicanaux, il est possible de promouvoir des comportements responsables et de renforcer l'adhésion à des initiatives vertueuses et d'optimisation



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

4. Valorisation et traitement des déchets

Où vont nos poubelles ?

La brique de lait ? La bouteille en verre de limonade ? Le mouchoir usagé ? Que deviennent nos déchets une fois jetés « à la poubelle » ? Les papiers et emballages plastiques, qui remplissent nos bacs de tri, sont envoyés dans un centre de tri à Saint-Jean-Lagineste, dans le Lot, après une première étape de pré- tri réalisée sur le site de l'Yser à Aurillac. Là-bas, à environ 60 km de la préfecture cantalienne, ils sont passés au crible et sont séparés en fonction de leur taille, poids ou encore typologie (métal, plastique, aluminium, papiers, cartons...). Ensuite, chaque déchet est envoyé vers la filière de recyclage qui lui est propre.

Les ordures ménagères résiduelles (OMr) correspondent, quant à elles, au « sac noir ». La majeure partie est désormais dirigée vers le pôle VERNEA – VALTOM à Clermont-Ferrand après un trajet de 155 km afin d'être incinérés. La part restante est dirigée vers le site DRIMM du groupe Séché Environnement, à environ 200 km, pour être enfouie. Lors de leur décomposition, les ordures produisent un gaz qui est ensuite valorisé pour produire de l'énergie.

Les emballages en verre sont, quant à eux, transportés jusqu'à Saint-Romain-le-Puy, à proximité de Saint- Étienne, pour être traités puis recyclés.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les déchets collectés en 2025

Les tableaux ci-dessous

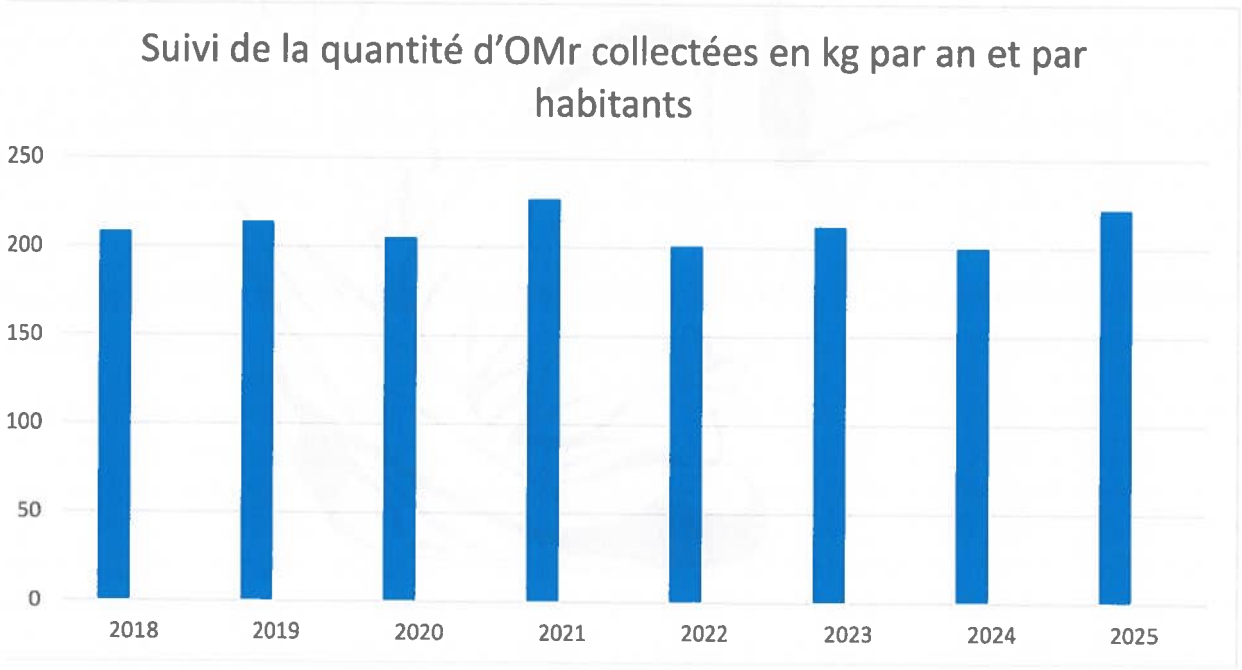
Les tableaux ci-dessous présentent les quantités de déchets collectés sur le territoire de l'agglomération d'Aurillac au titre de l'année 2025.

Les tonnages stockés en attente pour envoi dans les filières ou en stockage avant traitements dans les différents centres ne sont pas indiqués. Ainsi, les tonnages globaux entrants sur les sites peuvent être différents des tonnages traités

Ordures Ménagères résiduelles

Répartition des tonnages d'OM traités par centre (DRIMM et VALTOM)

	2022		2023*		2024*		2025*	
OMr traitées DRIMM	11 185 t	100%	10 807 t	83,95%	7 235 t	59,37 %	5244 t	42.5 %
OMr traitées VALTOM	-	0%	2 066 t	16,05%	4 951 t	40,63 %	7095 t	57.5%
TOTAL annuel	1 1 185 t	100%	12 873 t	100%	12 186 t	100%	12339 t	100%
Répartition par habitant	201,18 kg/an/hab		212,29 kg/an/hab		200,95 kg/an/hab		200.88 kg/an/hab	



*sur le territoire d'Aurillac Agglomération et de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

La moyenne nationale d'Ordures Ménagères résiduelles est de 249 kg/an/hab selon un rapport de 2022 de la Cour des Comptes. De nature plutôt rurale, le territoire d'Aurillac Agglomération se place bien en dessous de cette valeur.

Suivi des tonnages d'OM ayant transités par le quai de transfert de l'Yser pour les trois collectivités (Aurillac Agglomération, Communauté de de Communes Châtaigneraie Cantalienne et Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès)

	Tonnage 2023		Tonnage 2024		Tonnage 2025	
	DRIMM (OMr)	VALTOM/VERNEA	DRIMM (OMr)	VALTOM/VERNEA	DRIMM (OMr)	VALTOM/VERNEA
Janvier	923	665	927	677	233	1321
Février	615	760	293	1 089	228	1065
Mars	981	541	806	611	520	784
Avril	1 240	176	1 346	158	1 419	-
Mai	1 551	-	1 526	-	276	1161
Juin	1 632	-	368	977	225	1133
Juillet	1 553	-	234	1414	220	1345
Août	1 616	186	352	1 367	1 202	367
Septembre	1 346	124	1 174	294	1 521	-
Octobre	1 539	-	1 535	-	1129	432
Novembre	1 524	-	1 065	-	175	1121
Décembre	1 044	489	1 025	-	172	1331
Sous-total	**15 564**	**2 941**	**10 651**	**6 587**	**7 320**	**10060**
Total	**18 505**		**17 238**		**17 380**	

Carton

Évolution des tonnages de carton collectés

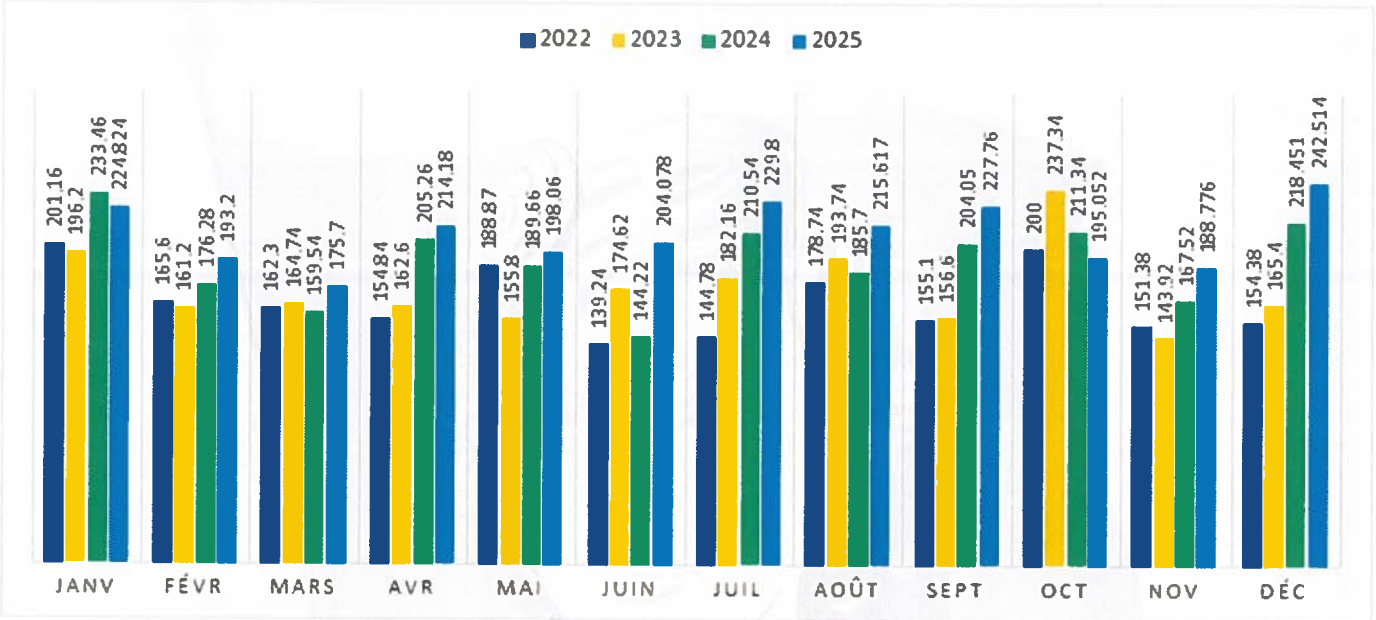
	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025
Carton collecté	746,56	745,57	695,04	722.00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Emballages et papiers

Suivi mensuel des tonnages entrants au centre de tri du SYDED du Lot



	2022	2023	2024	2025
Emballages et papiers entrants au centre de Tri SYDED du Lot	1 996 T	2 094 T	2 306 T	2427 T
Répartition par habitant	35,9 kg/an/hab.	37,66 kg/an/hab.	41,48 kg/an/hab.	43.09 kg/an/hab

Données fournies par le SYDED du Lot

Depuis l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, le tonnage d'Emballages et Papiers collectés augmente de façon significative.

La densification du maillage par l'ajout de colonnes dans les zones rurales et l'augmentation des collectes en milieu urbain à l'automne 2024 ont permis une augmentation des tonnages collectés. Il est cependant important de noter que les emballages et papiers, du fait de leur forme, contiennent principalement des espaces vides. Les bacs, colonnes et camions de collecte se remplissent donc rapidement en volume sans pour autant peser un poids conséquent. Ainsi, on remarque que les tonnages n'augmentent pas proportionnellement aux fréquences des collectes.

En 2025, une augmentation sur ce flux de plus de 5 % est constatée, démontrant donc l'impact qu'ont pu avoir les communications réalisées et les différentes actions mises en place sur le territoire en ce sens.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Bilan des productions réalisées avant solde sur les refus (centre du SYDED du Lot)

	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Tonnages 2025
Acier	64.639	73.874	98.284	115.895
Aluminium	3.718	4.53	5.947	6.01
ELA Emballages de Liquide Alimentaire	25.304	19.983	26.326	26.639
EMR Emballages Ménagers Recyclables	351.471	393.688	522.148	519.975
Film Plastique	19.361	36.984	45.198	57.562
JRM Journaux, revues, magazines	987.47	713.807	799.971	738.808
Mix PEPPPS Polyéthylène haute densité (PEHD), polypropylène (PP), polystyrène non expansé (PS)	45.707	52.81	64.604	69.945
Mix PET C polyéthylène téréphtalate (PET clair)	75.175	77.034	89.934	93.146
Mix PET F polyéthylène téréphtalate (PET foncé)	17.404	11.536	16.487	17.655
Refus	402.056	622.352	602.456	775.835
Gros Acier	0	1.904	11.095	6.319
Gros Alu	0	0.024	0	0
TOTAL	1992.305	2008.526	2282.45	2427.789

Verre

Répartition par trimestre du verre collecté

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Tonnage 2025	Variation 2023 - 2024	Variation 2024- 2025
1er trimestre	405,65	472,82	401,96	17%	-15,00%
2e trimestre	409,01	386,64	367,71	-5%	-5,00%
3e trimestre	447,22	474,66	462,77	6%	-3,00%
4e trimestre	391,44	363	384,92	-7%	6,00%
TOTAL	**1 653,32**	**1 697,12**	**1 617,36**	**3%**	**-5,00%**

Données fournies par VERALLIA

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Répartition des tonnages collectés sur la [illegible] Quatre-Chemins en 2025 (hors éco-organismes)

	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Ferrailles	Bois	Total	Évolution des apports par mois
Janvier	80,76	68,24	67,88	21,3	34,58	272,76	-
Février	68,54	76,84	76,84	24,82	41,44	288,48	5,76%
Mars	120,26	94,38	163,34	26,46	53,58	458,02	58,80%
Avril	131,86	101,3	101,3	28,34	72,06	434,86	-5,05%
Mai	150,56	94,14	258,78	30,24	57,92	591,64	36,10%
Juin	109,72	81,34	214,18	20,7	54,34	480,28	-18,80%
Juillet	138,88	109,06	109,06	-	73,3	430,3	-10,40%
Août	102	85,12	174,7	32,82	72,86	467,5	8,64%
Septembre	77,24	76,88	239,16	25,38	57,34	476	1,82%
Octobre	93,64	73,7	267,6	27,8	43,58	506,32	6,36%
Novembre	64,02	83,42	151,78	19,76	38,28	357,26	-29,40%
Décembre	57,48	63,9	96,4	16,52	34,4	268,7	24,80%
Total	1 194,96	1 008,32	1 921,02	274,14	633,68	5 032,12	

Répartition des tonnages collectés sur la déchetterie de l'Yser en 2025(hors éco-organismes)

	Gravats	Encombrants	Déchets verts	Ferrailles	Bois	Total	Évolution des apports par mois
Janvier	48,18	91,98	41,2	15,3	32,72	229,38	-
Février	67,82	91,38	91,38	17,06	40,56	308,2	34%
Mars	92,18	100,86	125,22	26	60,34	404,6	31%
Avril	119,02	100,26	100,26	30,68	54,66	404,88	0%
Mai	128,2	97,18	222,44	33,52	57,12	538,46	33%
Juin	92,08	92	161,36	29,7	45,48	420,62	-22%
Juillet	95,54	106,48	106,48		64,54	373,04	-11%
Août	109,08	107,28	137,14	24,54	62,24	440,28	18%
Septembre	107,7	116,7	203,34	25,1	56,24	509,08	16%
Octobre	94,56	126,84	234,26	25,82	64,6	546,08	7%
Novembre	65,6	98,02	139,88	17,7	39,22	360,42	-34%
Décembre	71,38	108,02	72,8	23,72	44,86	320,78	-11%
Total	1 091,34	1 237,00	1 635,76	269,14	622,58	4855,82	

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

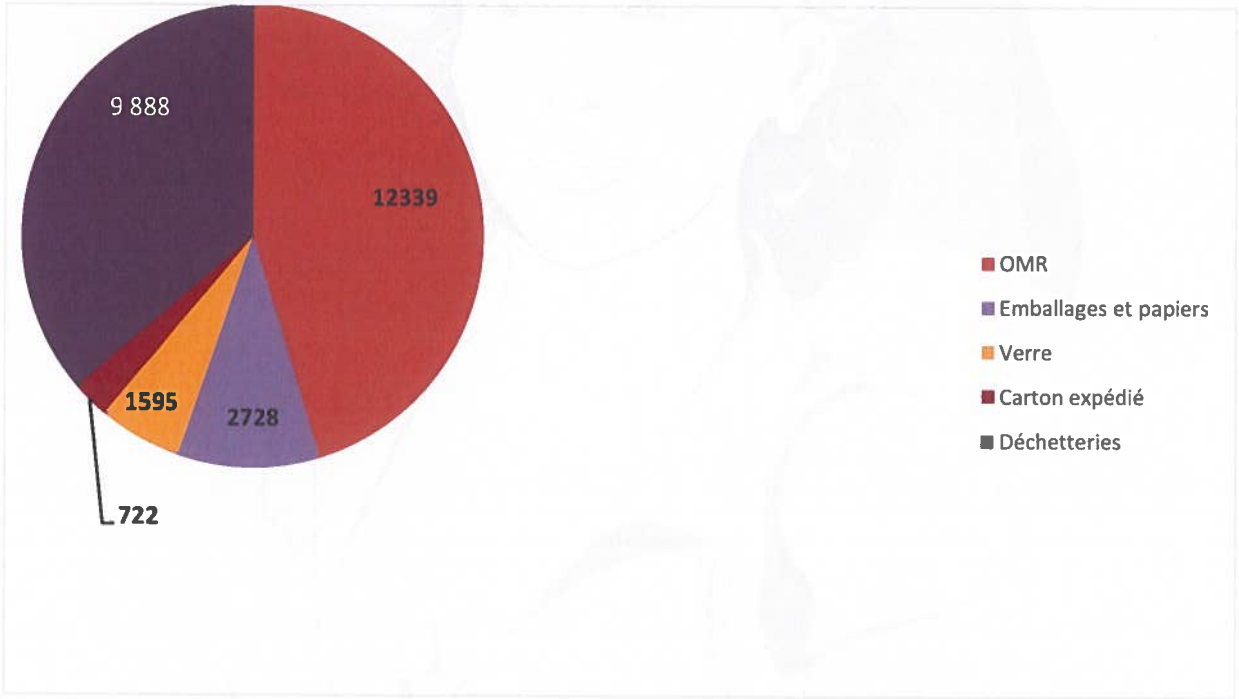
Les tonnages mensuels collectés sur les déchetteries du territoire montrent une grande fluctuation des apports. Une variation, qui a plus que doublé, peut être mise en avant entre le mois le plus faible (janvier) et les plus élevés (juillet/août). Cet effet saisonnier est une contrainte en termes d'accueil des usagers sur les différents sites et d'adaptation des effectifs.

Il est nécessaire d'avoir plus de gardiens de déchetterie, plus d'agents de bas de quai et plus d'agents aux rotations des bennes. On constate également un effet de la météo sur le nombre de visites en déchetteries.

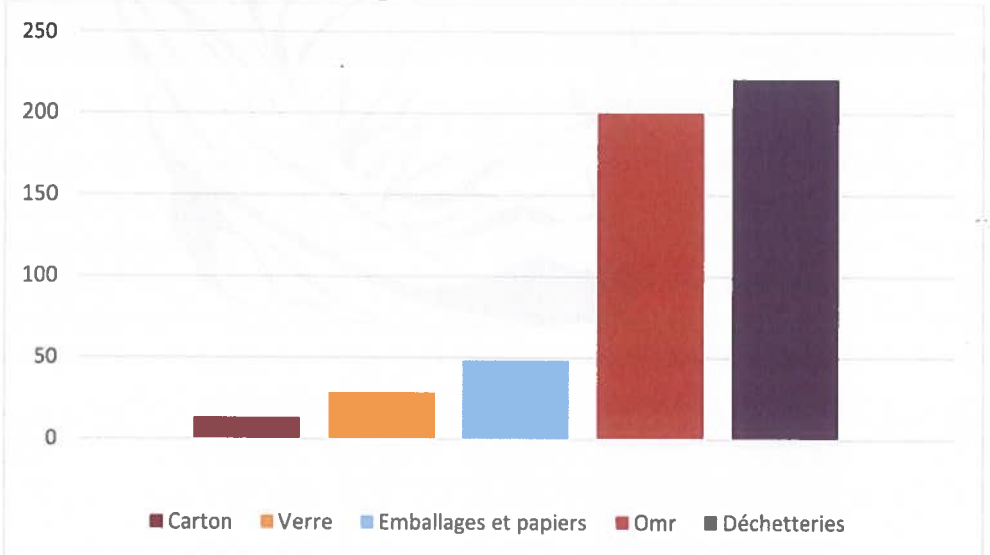
De plus, il convient de préciser qu'Aurillac Agglomération a collecté 5 826 kg de piles en 2025 sur les deux déchetteries du territoire.

En conclusion

Tonnages des déchets collectés en 2025 par Aurillac Agglomération



Répartition des 521 kg/an/habitant de déchets collectés



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

5. Les indicateurs financiers

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises *(article 611 dans les plans des comptes M57)* **:**

Les coûts ci-dessous représentent uniquement les montants payés par Aurillac Agglomération aux prestataires principaux :

- **DRIMM :** 1 471 374 € TTC pour le traitement des OMr en enfouissement
- **VALTOM :** 1 239 924 € TTC pour le traitement des OMr en incinération
- **TEIL :** 984 214 € TTC pour le traitement des déchets issus des déchetteries
- **SYDED :** 714 712 € TTC pour le traitement des déchets issus de la collecte du RSHV
- **LHERITIER :** 494 262 € TTC

Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service :

Dépenses de fonctionnement du service :

Les charges de fonctionnement représentent les charges courantes nécessaire au fonctionnement du service DMA : telles que les charges externes, les impôts, les taxes, les rémunérations des agents ainsi que les charges sociales rattachées.

Type de dépenses	Montant des dépenses de fonctionnement 2025	Commentaire
Charges à caractère général	6 527 000 €	Eau, électricité, carburants, Prestations de service (DRIMM, Valtom, Syded, traitement déchets des déchetteries, réparations des véhicules, assurances
Frais de personnels et assimilés	3 007 267 €	Salaires, cotisations
Autres charges de gestion courante	20 533 €	Subvention Emmaüs
Charges financières	122 121 €	Intérêts sur emprunt, dette
Charges exceptionnelles	78 713 €	Titres annulés
Dotations aux amortissements et aux provisions	22 996 €	Provisions CET, CPF
Opérations financières	710 945 €	
Total des charges d'exploitation	**10 489 575 €**	

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Dépenses d'investissement du service :

Les charges d'investissement concernent les opérations en [illegible] remboursements d'emprunts mais aussi l'investissement dans du matériel de collecte et de pré collecte.

Type de dépenses	Montant des dépenses d'investissement 2025	Commentaire
Emprunts et dettes assimilées	728 141 €	Amortissement capital dette et emprunts
Immobilisations corporelles	205 372 €	Bennes, colonnes, compacteur cartons, bacs, composteurs
Évolution de la collecte	1 805 652 €	PAV OMr et RSHV
Opérations financières	140 235 €	
Total des charges d'investissement	**2 879 400 €**	

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Nature des charges et répartition par flux *(cf. tableau*

- Les charges de structures : dans lesquelles on retrouve par e… que les charges sociales
- Les charges de collecte : reprennent toutes les charges liées par exemple à l'entretien des véhicules
- Les charges de traitement des déchets non dangereux : assez explicite, ce sont les charges de traitement des déchets principalement issus des apports des usagers en déchetterie
- Les Charges de transport et traitement : concernent les dépenses nécessaires pour le transport et le traitement en exutoire de nos différents flux.

Année 2025 Montants HT		OMR			VERRE	RSHV		Déchets en déchetterie	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Déchets alimentaires - Gestion de proximité	Total
		Collecte		Traitement								
		Regroupement	Apport volontaire			Regroupement	Apport volontaire					
Charges	Charges de structure	187,799	13,416	237,728	24,036	104,108	79,224	186,813	576	49,912	2,424	886,037
	Communication	1,840	110	2,228	214	1,002	766	1,795	1			7,958
	Total Charges Fonctionnelles	**189,639**	**13,526**	**239,956**	**24,250**	**105,110**	**79,991**	**188,608**	**578**	**49,912**	**2,424**	**893,995**
	Prévention										23,021	23,021
	Pré-collecte	16,707	8,038		38,015	47,897	82,236					192,893
	Collecte	1,398,625	77,416		162,739	359,865	364,677	690,941				3,054,264
	Transfert/Transport	339,776	19,546		3,605	7,936	4,110	106,409		133,649		615,031
	Traitement des déchets non dangereux			2,124,507		540,321	279,852	874,159	1,375	340,309		4,160,523
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux							40,538				40,538
	TOTAL Charges Techniques	**1,755,108**	**105,000**	**2,124,507**	**204,359**	**956,018**	**730,876**	**1,712,047**	**1,375**	**473,958**	**23,021**	**8,086,269**
	TOTAL Charges	**1,944,747**	**118,526**	**2,364,463**	**228,609**	**1,061,129**	**810,867**	**1,900,656**	**1,952**	**523,870**	**25,445**	**8,980,264**

Nature des produits et répartition par flux *(cf. ci-dessous)*

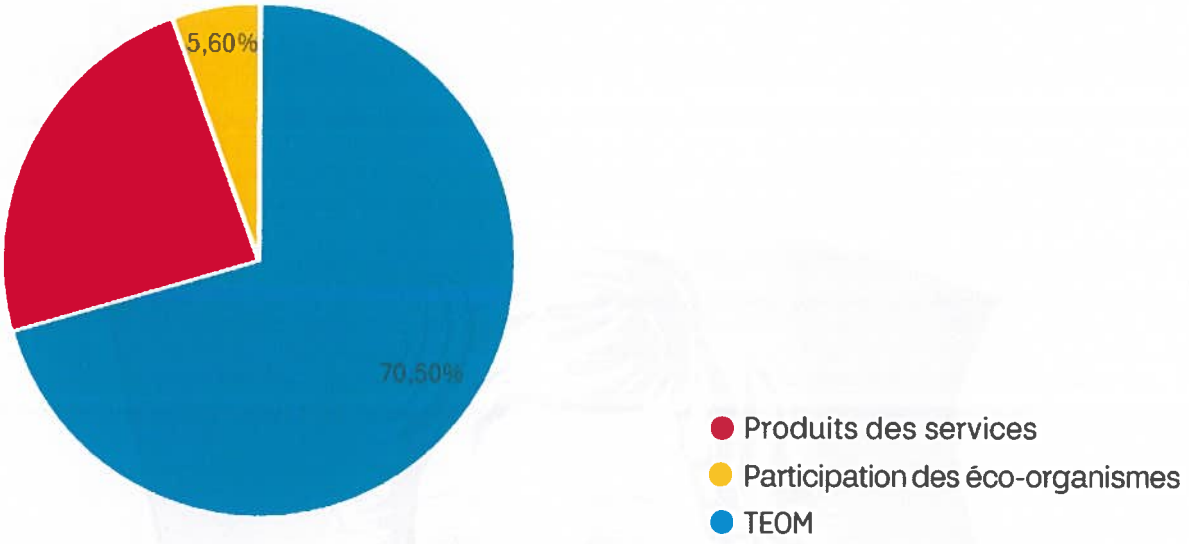
La principale source de produit du service est la TEOM, qui s'élève presque à 7,66M€.

Année 2025 Montants HT		OMR			VERRE	RSHV		Déchets en déchetterie	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Total
		Collecte		Traitement		Regroupement	Apport volontaire				
		Regroupement	Apport volontaire								
Produits	Matériaux				20,713	106,490	106,490	60,739			294,432
	Prestations à des tiers	147,825		471,501			120,369			660,310	1,400,005
	Autres produits	145,950		1,436				1,231			148,618
	Total Produits industriels	**293,775**		**472,937**	**20,713**	**106,490**	**226,859**	**61,970**		**660,310**	**1,843,055**
	Soutiens des éco-organismes	3,004	173		20,963	335,080	173,550	77,251			610,021
	Reprises des subventions d'investissement	1,092	63			647	335	495			2,632
	TOTAL Aides et soutiens	**4,096**	**236**		**20,963**	**335,727**	**173,886**	**77,746**			**612,653**
	TEOM	7,645,007									7,645,007
	Redevance spéciale & facturation usagers	698,608						51,781			750,390
	TOTAL Financement déchets	**8,343,615**						**51,781**			**8,395,397**
	TOTAL Produits	**8,641,486**	**236**	**472,937**	**41,676**	**442,217**	**400,745**	**191,497**		**660,310**	**10,851,105**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Répartition du financement *(cf. ci-dessous)*



Le total des produits réels de fonctionnement du service est d'environ 10,85M€.

Son financement est réparti selon 3 thématiques.

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : qui représente 70 % du financement.
- Produits des services : 24 % du financement qui correspondent à la revente de matériaux ainsi qu'aux différents services et prestations aux clients tels que la collecte des déchets pour la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès par exemple ou la redevance spéciale.
- Participation et soutien : 6 % du financement qui correspondent aux dotations, subventions et participations des éco-organismes.

Coût des différents flux ramenés à la tonne

Les coûts présentés dans les tableaux suivants sont issus de la matrice des coûts du service DMA réalisée en collaboration avec le service des finances d'Aurillac Agglomération et avec le soutien du bureau d'études Indiggo, mandaté par l'ADEME. La matrice des coûts est généralement validée par l'ADEME durant la période estivale. Les chiffres présentés sont fiables mais évolutifs en fonction des évolutions régulières de complétude des matrices, principalement sur les affections de charges.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Types de produits	OMR - Collecte regroupement	OMR - Collecte Apport volontaire	OMR - Traitement	Emballages verre	PEHV - Regroupement	PEHV - Apport volontaire	Déchets en déchetteries
Coût complet	154,31 €	163,48 €	186,21 €	142,52 €	594,80 €	877,56 €	146,85 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Factures générées en déchetterie auprès des professionnels

	2022	2023	2025
Nombre de factures	1 034	1 065	1966
Montant	54 125,08 €	54 488 €	51 781 €

L'accès aux déchetteries est accessible gratuitement pour les particuliers résidant sur Aurillac Agglomération et réglementé pour les professionnels. Une facturation au volume est réalisée en entrée de site grâce à la barrière de régulation. Le montant des recettes de plus de 51 000 € est non négligeable. Cependant, certains professionnels n'ayant pas de véhicules sérigraphiés sont difficilement identifiables.

Une raison de la diminution du nombre de factures et de la recette associée par rapport à l'année 2025 est l'élargissement des REP et l'obligation de reprise des produits usagés par les distributeurs des produits de même type.

Par exemple, les enseignes qui disposent d'une surface de vente d'au moins 1 000 m² de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment doivent reprendre sans frais les produits usagés dont les consommateurs se défont.

Recettes générées par la Redevance Spéciale des professionnels

	2022	2023	2024	2025
Montant	496 502.31 €	609 629.22 €	563 366,46 €	698 608 €

En 2024, le montant facturé de Redevance Spéciale est en baisse de 7,6 % par rapport à 2023. Cette baisse se traduit par une sensibilisation plus efficace auprès des professionnels ayant adhérés à la convention avec la collectivité, sur les consignes et sur les moyens de tri qu'il est possible de mettre en place.
En 2024 comme en 2023, un agent a été affecté au suivi de la Redevance Spéciale pour les professionnels.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Glossaire et définitions

Les définitions présentées ci-dessous permettent d'éclairer la compréhension et de remettre en contexte les différentes organisations du service.

Aurillac Agglomération
Aurillac Agglomération, est un territoire qui regroupe 25 communes et compte environ 56 000 habitants. Unique agglomération du Cantal, elle s'étend sur près de 500km² entre le Puy Mary et la Châtaigneraie Cantalienne. Le territoire communautaire s'étend sur plusieurs vallées (Authre, Jordanne, Cère) à des altitudes variant de 500m à 1783m.

Biodéchets
Les biodéchets sont composés des déchets alimentaires et des déchets verts. À compter du 1er janvier 2024, les collectivités sont tenues de proposer à leurs administrés une solution de tri à la source des biodéchets, pour que ces déchets soient valorisés. Plusieurs possibilités s'offrent aux collectivités : la collecte séparée (en porte-à-porte ou en apport volontaire) ou la gestion de proximité (compostage domestique individuel, compostage partagé, broyage et paillage de déchets verts...).
Ce sont des déchets non-dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine. Le retour au sol de ces matières organiques contribue au maintien de la fertilité des sols. Ainsi au- delà de l'intérêt de développer le tri à la source des biodéchets pour réduire les quantités de déchets non valorisés et la gestion de proximité présentent un intérêt agronomique.

Collecte
Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès (CCCGC)
La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne créée le 1er janvier 2017 est née de la fusion des 4 anciennes communautés de communes de « Cère et Rance », « Entre 2 Lacs », « Pays de Maurs » et « Pays de Montsalvy ». 21 500 habitants résident sur les 50 communes de son territoire. La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est localisée au sud-ouest du département du Cantal, limitrophe avec les départements de la Corrèze, du Lot et de l'Aveyron. Elle est positionnée entre les villes d'Aurillac au Nord et de Figeac au Sud. Entre volcans (Monts du Cantal) et rivières (Lot et Dordogne) son territoire couvre une région naturelle du département du Cantal dénommée la Châtaigneraie Cantalienne.

Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC)
Plus petite intercommunalité du Cantal avec ses 5.000 habitants, elle se situe entre le Bassin d'Aurillac et les Monts du Cantal, à cheval sur les vallées de la Cère et du Goul. Culminant à 1855 mètres d'altitude au Plomb du Cantal, au cœur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, le Carladès est un territoire de montagne mêlant agriculture traditionnelle et tourisme de pleine nature.

Déchet
Est un déchet au sens de la loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon selon la loi du 15 juillet 1975.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Ainsi, en d'autres termes, un déchet est quelque chose que nous amenons jusque chez nous, que nous transformons, que nous utilisons, que nous consommons et ne nous est plus utile et que nous décidons de jeter.

Déchets assimilés

(Articles L.2224-14 et R.2224-23 du Code général des collectivités territoriales) : déchets collectés par le service public de gestion des déchets dont le producteur n'est pas un ménage et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Déchets des Activités Économiques (DAE)
(Article R.541-8 du Code de l'environnement) : tout déchet, dangereux ou non-dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
(Article R.543-240 du Code de l'environnement) : biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quels que soient les matériaux qui les composent.

Déchets d'Équipement, Électrique et Électronique (D3E ou DEEE)
(Article R.543-171-2 du Code de l'environnement) : déchets issus d'équipements électriques et électroniques nécessitant pour fonctionner des courants électriques ou des champs électromagnétiques pour l'exécution d'au moins une fonction prévue et les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu.

Détenteur de déchets
Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Élimination
Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Emballage
(Article R.543-43 du Code de l'environnement) : tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles « à jeter » utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages.

Filière REP
(Article L.541-10 du Code de l'environnement) : en application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de remploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des mesures d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits. Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière. Ce sont les définitions réglementaires, sauf mention contraire, de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement.

Gestion des déchets
Le tri à la source, la collecte, le transport, la valorisation, y compris le tri, et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris la surveillance des installations de stockage de déchets après leur fermeture, conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
Ce sont les déchets produits par les ménages qui restent dans la poubelle classique après le tri à la source, notamment des emballages et des biodéchets. Ce sont les déchets du « sac poubelle noir » que les habitants placent dans les conteneur marron ou vert sur le territoire de Aurillac Agglomération.

Prévention des déchets
Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances novices pour l'environnement et la santé humaine des substances, matières ou produits.

Producteur de déchets
Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Recyclage
Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustibles et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Réemploi
Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Reyclables secs hors verre (RSHV)
Ce sont les déchets produits par les ménages qui peuvent être déposés dans les

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

colonnes ou bacs jaune à Emballages/Papiers.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Réutilisation
Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Traitement
Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

Tri
L'ensemble des opérations réalisées sur des déchets qui permettent de séparer ces déchets des autres déchets et de les conserver séparément, par catégories, en fonction de leur type et de leur nature.

Tri à la source
Tri ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque cette opération de valorisation est effectuée sur le site de production des déchets.

Valorisation
Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

Valorisation matière
Toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière, telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



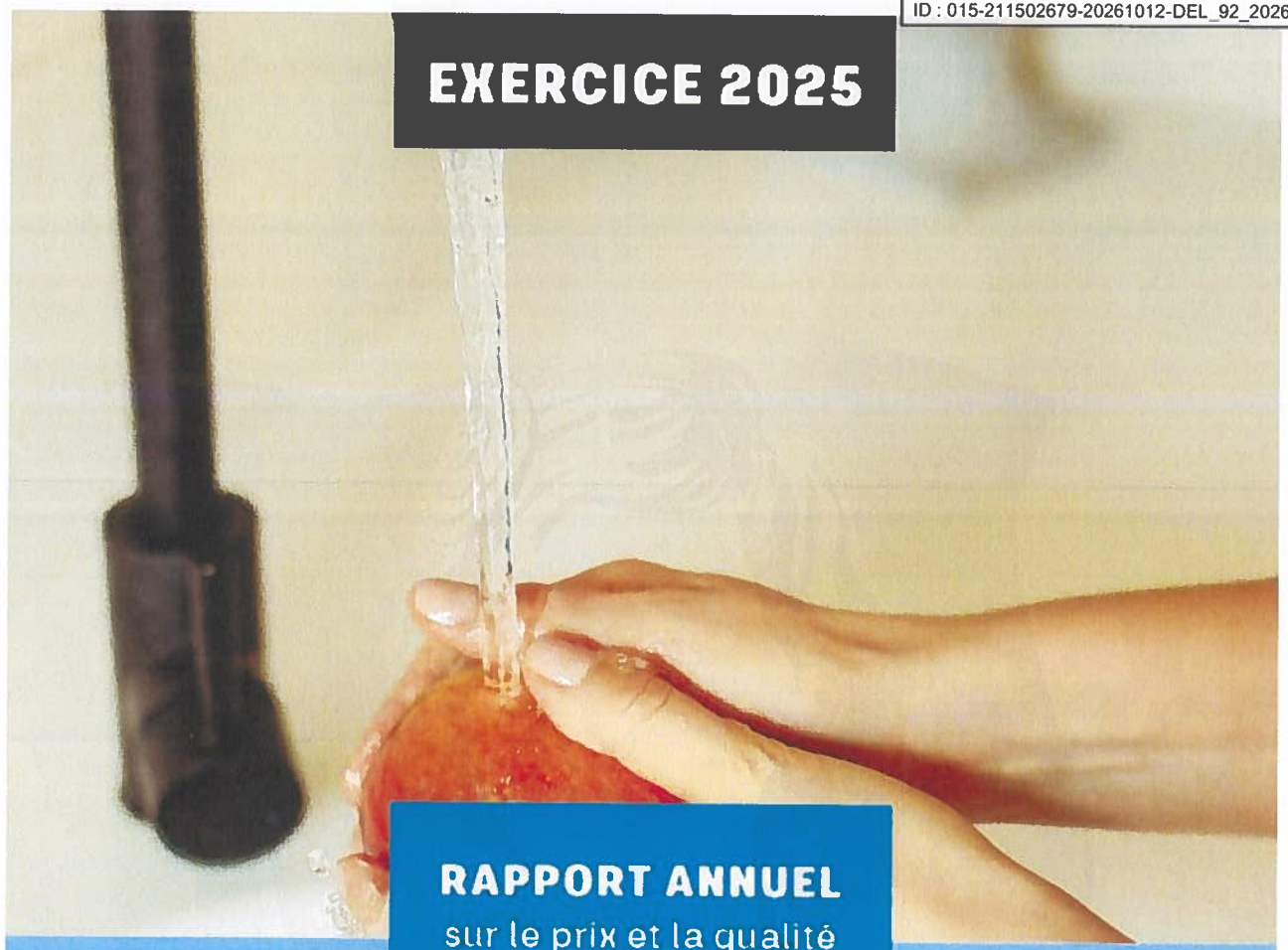
Textes : Service DMA
Mise en page : Service Communication
Impression : Imprimerie I2S

AURILLAC AGGLO
unique + multiple = ensemble

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

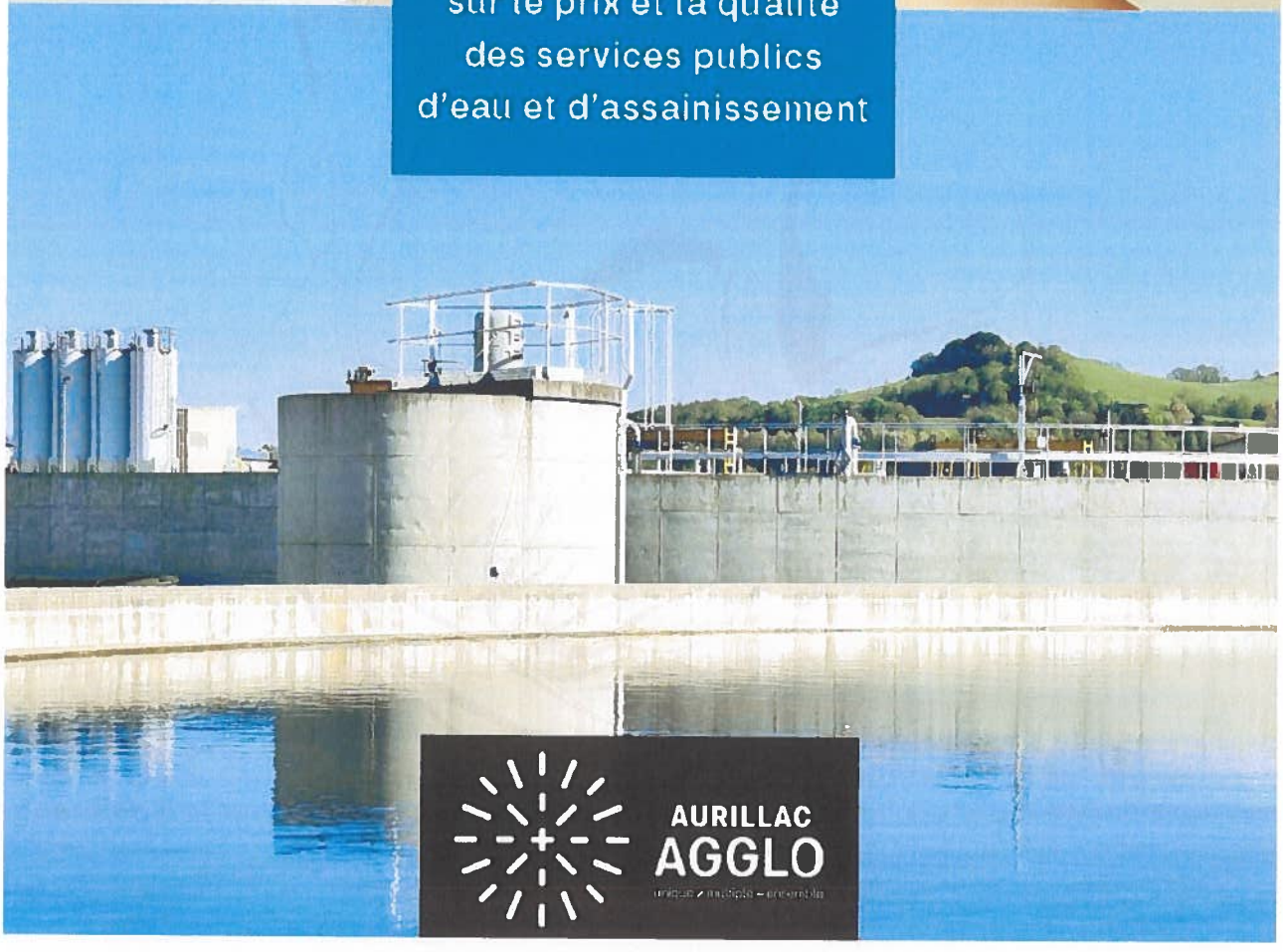
Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

EXERCICE 2025



RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité
des services publics
d'eau et d'assainissement



AURILLAC AGGLO

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Table des matières

Eau potable

1. Caractérisation technique du service 5
1.1 Présentation du territoire desservi 5
1.2 Mode de gestion du service 5
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1) 6
1.4 Nombre d'abonnés 6
1.5 Eaux brutes 7
1.5.1) Prélèvement sur les ressources en eau 7
1.6 Eaux traitées 7
1.6.1) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 7
1.6.2) Production 8
1.6.3) Volumes vendus au cours de l'exercice 10
1.6.4) Volume consommé autorisé 11
1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 11
2. Tarification de l'eau et recettes du service 12
2.1 Modalités de tarification 12
2.2 Facture d'eau type (D102.0) 13
3. Indicateurs de performance 15
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 15
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 15
3.3 Indicateurs de performance du réseau 17
3.3.1) Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
3.3.2) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 18
3.3.3) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 18
3.3.4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 19
3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 20
3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 21
3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 21
3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 21
3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 22
3.9 Taux de réclamations (P155.1) 23
4. Financement des investissements 24
4.1 Montants financiers 24
4.2 État de la dette du service 24
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 25
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 25
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 26

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1. Caractérisation technique du service 28
1.1 Présentation du territoire desservi 28
1.2 Mode de gestion du service 28
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0) 29
1.4 Nombre d'abonnés 29
1.5 Volumes facturés 29
1.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 30
1.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 30
1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées 30
1.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 31
1.9.1) Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 31
1.9.2) Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 31
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 32
2.1 Modalités de tarification 32
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 33
2.3 Recettes 34
3. Indicateurs de performance 35
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 35
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 35
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 37
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 39
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 41
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 43
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 44
3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 44
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 44
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 45
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 46
3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 46
3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 47
3.14 Taux de réclamations (P258.1) 47
4. Financement des investissements 49
4.1 Montants financiers 49
4.2 Etat de la dette du service 49
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 50
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 50
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 51

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1. Caractérisation technique du service 53
1.1 Présentation du territoire desservi 53
1.2 Mode de gestion du service 53
1.3 Estimation de la population desservie (D301.0) 53
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 54
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 55
2.1 Modalités de tarification 55
3. Indicateurs de performance 56
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 56

Annexes :

1- Conformités des boues

2- Tarifs 2025

3- Tarifs 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1. Caractérisation technique du servic

1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Aurillac Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☑	☐
Traitement (1)	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☑	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac

• Existence d'une CCSPL	☑ Oui	☐ Non
• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	☑ Oui, date d'approbation* : 16/12/2021	☐ Non
• Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation* : 01/07/2019	☐ Non
• Existence d'un schéma directeur	☑ Oui, date d'approbation* : 22/06/2017	☐ Non

1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité **par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1.3 Estimation de la population desservie (D1

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 56 066 habitants au 31/12/2025.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

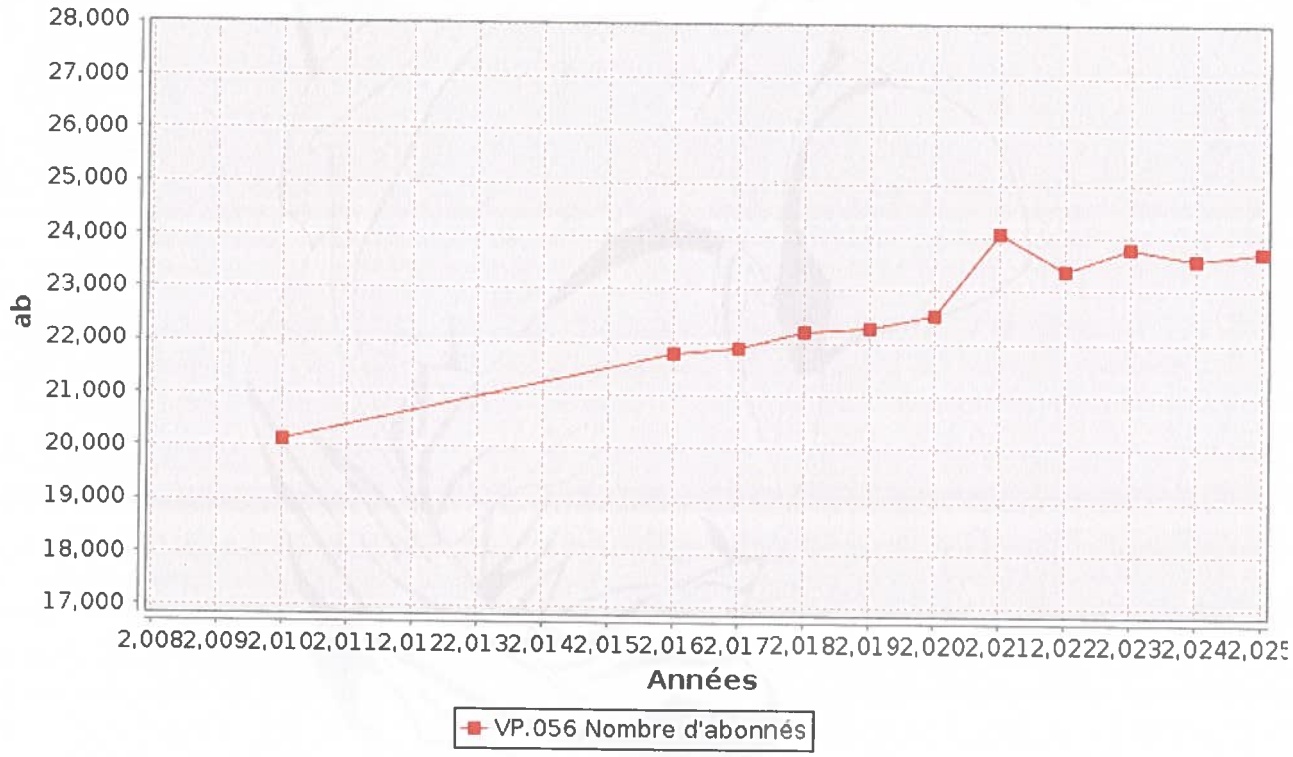
Le service public d'eau potable dessert 23 715 abonnés au 31/12/2025.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,04 abonnés/km au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,36 habitants/abonné au 31/12/2025.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 126,27 m³/abonné au 31/12/2025.



Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1.5 Eaux brutes

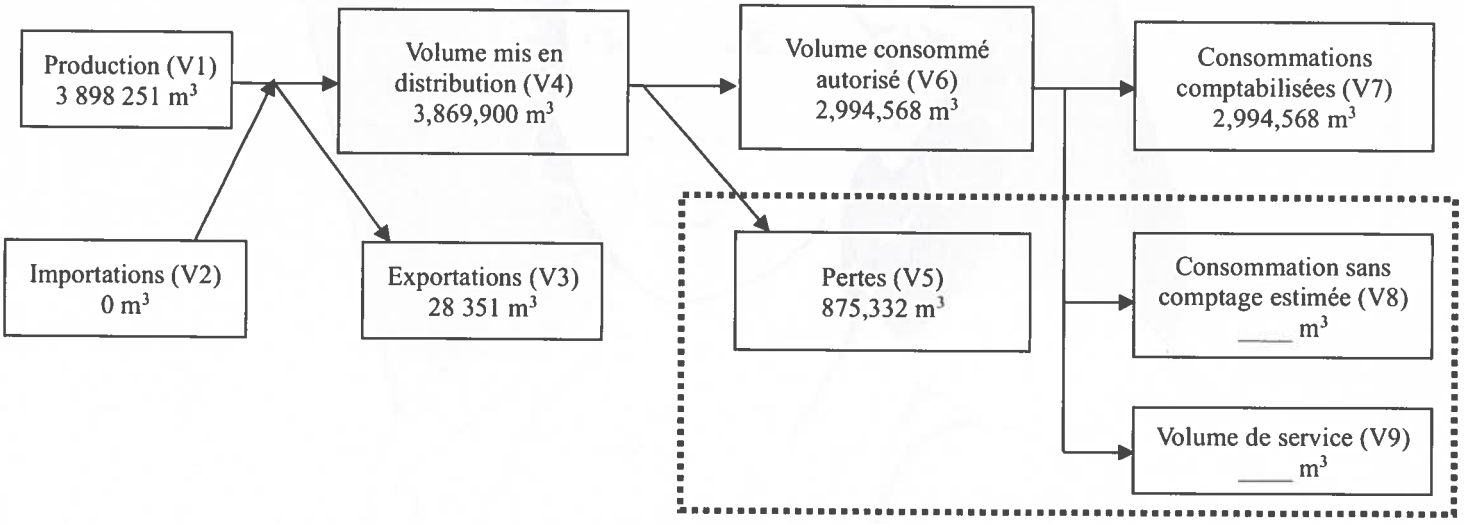
1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 3 898 251 m³ pour l'exercice 2025 (3 794 076 pour l'exercice 2024).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6 Eaux traitées

1.6.1) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1.6.2) Production

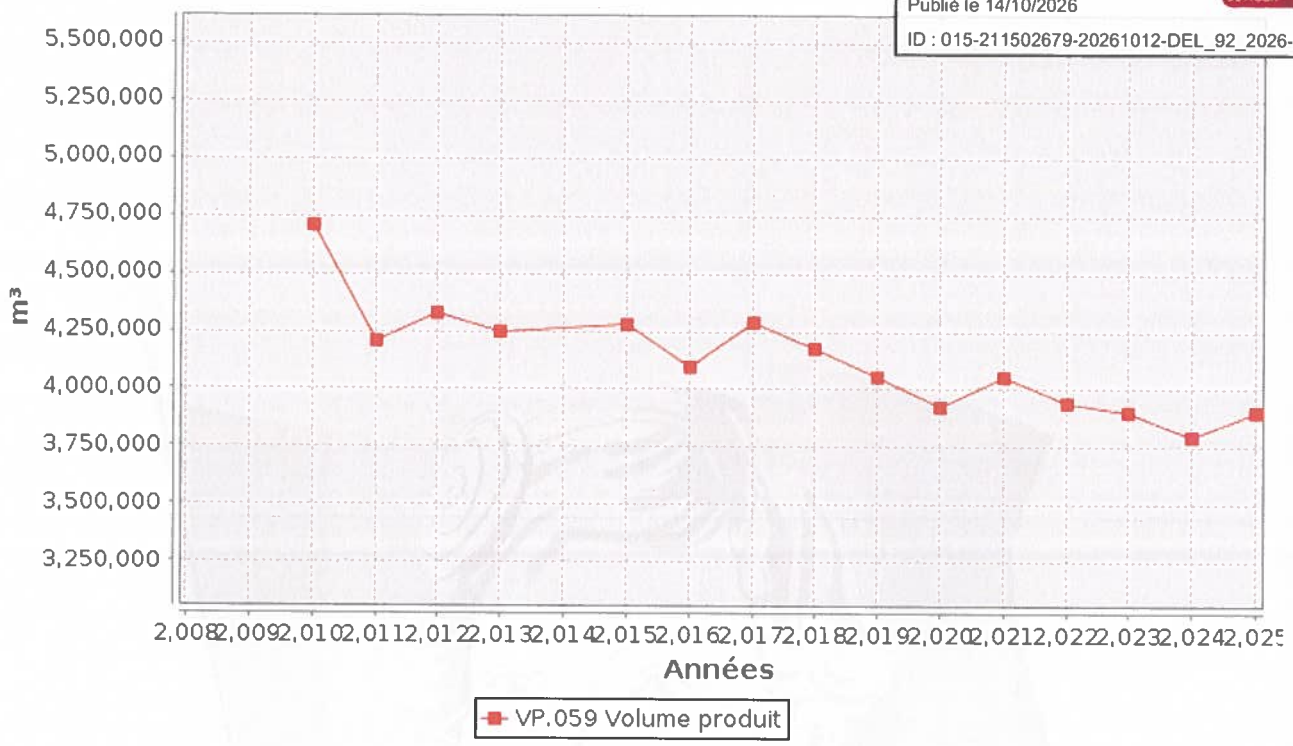
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
La Prade Marmanhac 1	75 774	99 337	32%	80
Clavières 1 Puits 1 (Bat)	117 443	125 431	6.8%	80
Terre Blanche - Pré Canis	74 585	96 100	28.8%	40
Levers	24 550	25 137	2.4%	40
Albin Fromental	38 737	41 028	5.9%	80
Prat de Lagat	68 731	63 691	-7.3%	40
Cros et Chambon (10 à 13 Dousques)	51 931	50 281	-3.2%	40
Caizac haute et basse	19 617	28 442	45%	40
Dat Soubeyrol 1à 3	427	258	-39.6%	40
Pré Pendant	2 502	3 366	34.5%	40
La Barrière (13 Vents - Debort)	10 454	804	-92.3%	40
Pour Gimel	4 810	7 335	52.5%	40
Ginalhac	19 716	20 610	4.5%	80
Pour pompage de Ferluc	1 846	1 801	-2.4%	40
Zongle	255	255	0%	40
Le Passadou Amont	567	633	11.6%	40
Embord (Cros de Messat 8 à 13)	22 599	21 956	-2.3%	40
Cros Vercuère	938	1 299	38.5%	40
Mélange Fournols 2, 3 et 4	970	1 033	6.5%	40
Ragouze n° 1 Aval	5 108	3 399	-33.5%	40
Forage du bourg (F1)	154 739	278 371	79.9%	80
Talabres	4 934	6 202	25.7%	40
Clavières 2 Amont	144 829	101 075	-30.2%	80
Pré Lours	8 573	9 149	6.7%	40
La Prade Puits 1	23 098	173 014	649%	80
Puits Ferme 1, 2	71 415	162 211	127.1%	80
Pour le Dat	2 794	3 921	40.3%	40

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
La Prade Mérigot	3 143	11 577	268.2%	80
Lamouroux droite - Plaine du Fau	14 138	16 513	16.8%	40
Camp de La Prade (Des Basses) IME	25 062	21 428	-14.5%	40
La Montagne de Cardi (Poutchou)	35 530	9 075	-74.5%	40
Marcoual	15 079	14 369	-4.7%	40
Montagne de Boudieu	1 098	1 516	38.1%	40
Pour Lacoste	1 927	2 992	55.3%	40
Emprade Galerie	2 578 530	2 298 726	-10.9%	80
Le Bos	4 056	5 119	26.2%	40
Puits Velzic Stade	27 143	15 948	-41.2%	80
Amont Roquecelier	17 009	21 677	27.4%	40
Ave Maria droite (Duclaux)	5 178	11 115	114.7%	40
Carrier Amont	12 575	13 223	5.2%	40
Bois du Luc	13 925	16 130	15.8%	40
Cautrunes - La Jarrige	13 889	10 408	-25.1%	80
Gervais de Maruéjouls	33 856	43 252	27.7%	80
Houade	1 544	1 723	11.6%	40
Puits Velzic Amont Scierie	4 160	20 767	399.2%	80
La Prade Arpajon	2 444	5 817	138%	80
Trepsat n° 1, 2 et 3 (Les Planottes)	31 169	30 340	-2.7%	40
Montagne de Soulage	679	397	-41.5%	40
Total du volume produit (V1)	**3 794 076**	**3 898 251**	**2.7%**	**74,97**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



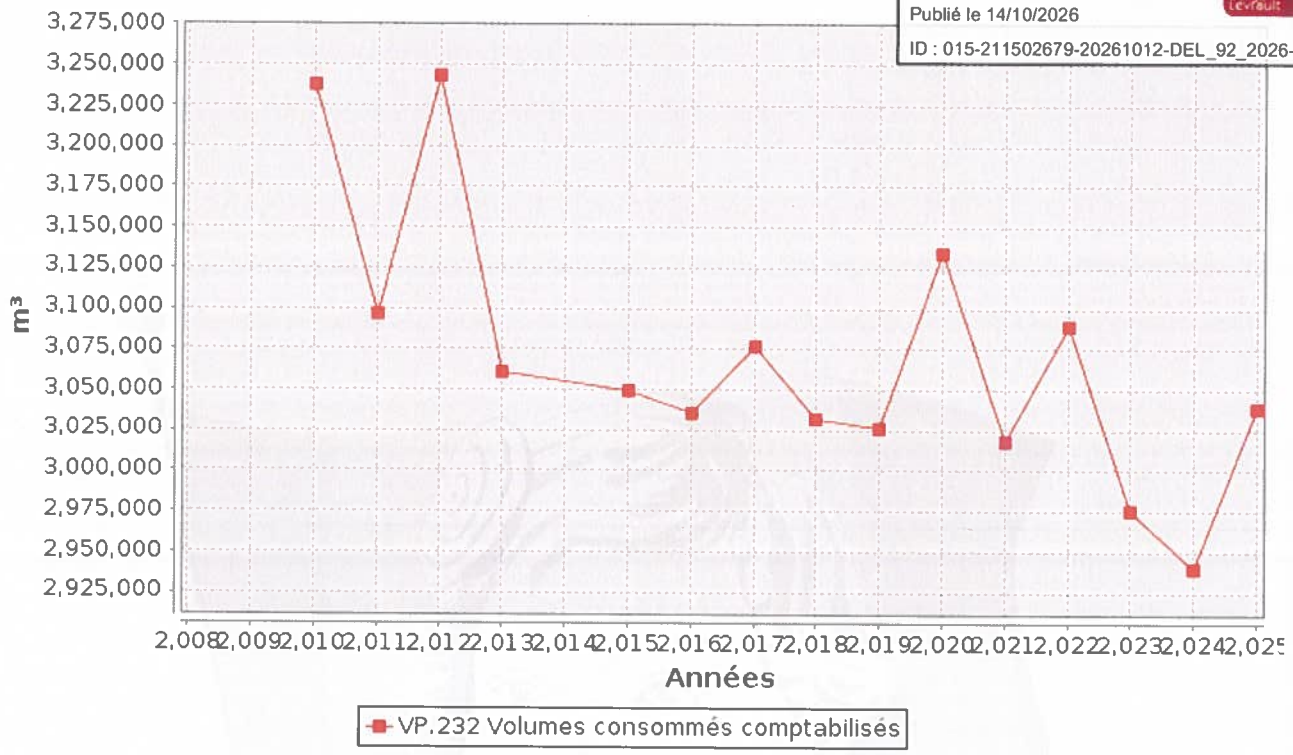
1.6.3) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	2 706 091	2 788 063	3.3%
Abonnés non domestiques	233 744	206 505	-11.6%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**2 939 835**	**3 038 622**	**3.3%**
Service de (2)			
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**27 414**	**28 351**	**3.42%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



1.6.4) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**2,939,835**	**2,994,568**	**1.9%**

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 877 kilomètres au 31/12/2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	72 €	76,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1.53 €/m³	1.57 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5.5 %	5.5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.053 €/m³	0.053 €/m³
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0.32 €/m³	0.32 €/m3
	Performance réseau d'eau potable (Agence de l'Eau)	0.07 €/m³	0.0672 €/m³
	VNF Prélèvement	____ €/m³	____ €/m³

(1) **Rajouter autant de lignes que d'abonnements**

(2) **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/12/2025 fixant les frais d'accès au service

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

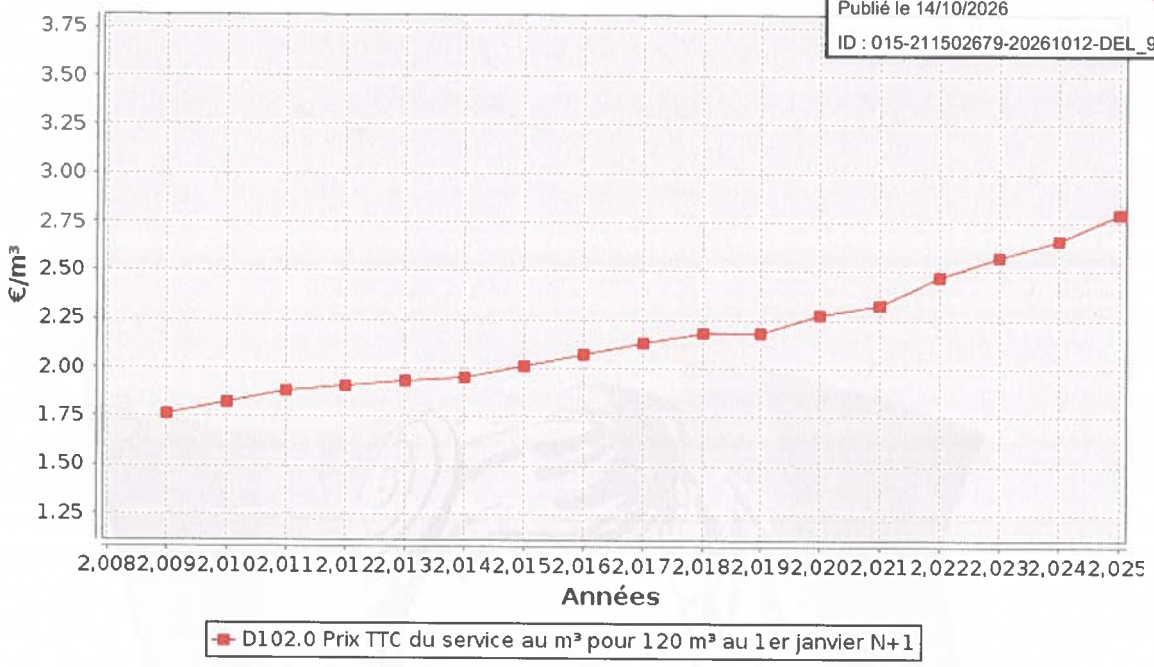
2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type		Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle		72.00	76.50	6.25%
Part proportionnelle		183.60	188.40	2.6%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité		255.60	264.90	3.6%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*				
Part fixe annuelle		____	____	____%
Part proportionnelle		____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire		____	____	____%
Taxes et redevances				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)		6.36	6.36	0%
Redevance pour consommation eau potable (Agence de l'Eau)		38.40	38.40	0%
Redevance pour performance réseau d'eau potable (Agence de l'Eau)		8.40	8.06	-4.05%
VNF Prélèvement :		____	____	____%
Autre :		____	____	____%
TVA		16.98	17.47	2.98%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³		70.14	70.30	0.23%
Total		**325.74**	**335.20**	**2.90%**
Prix TTC au m³		**2.71**	**2.79**	**2.90%**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☒ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☒ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	289	1	324	4
Paramètres physico-chimiques	290	3	324	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	99,7%	98,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99%	99,7%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués [illegible] ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux [3]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur [3]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	118

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minim requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres attein supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

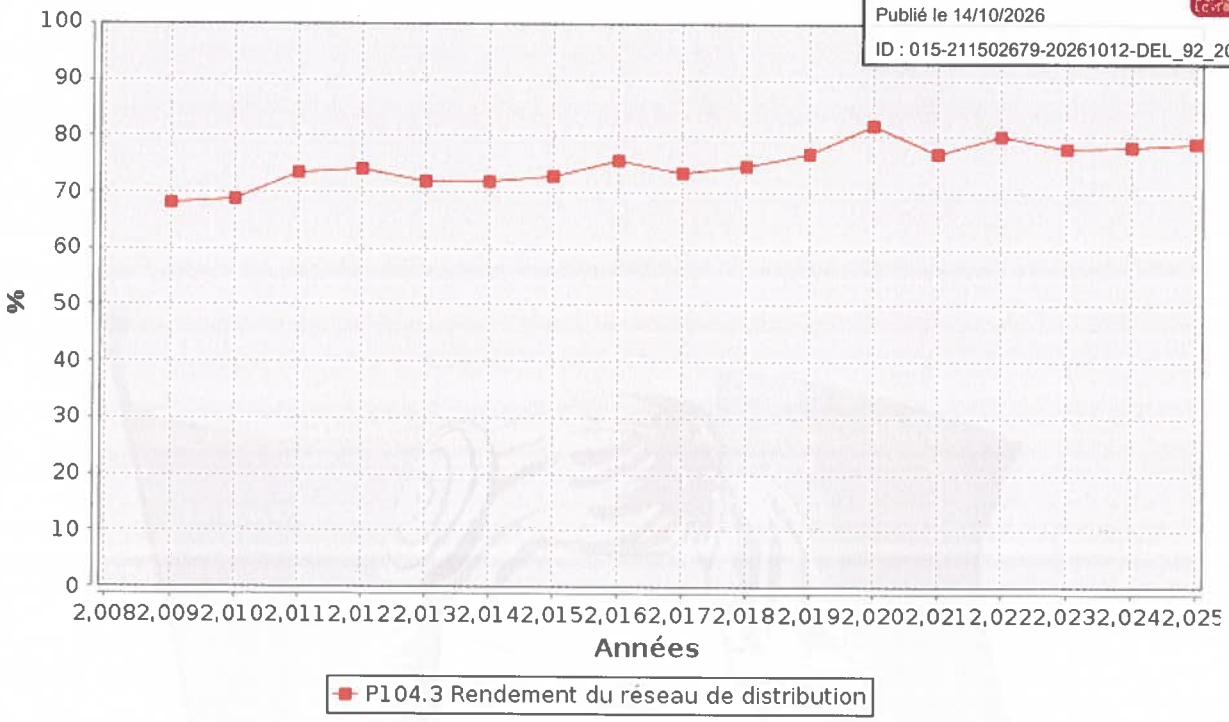
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	78,2 %	78,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	9,27	9,44
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78 %	78 %

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



3.3.2) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,7 m³/j/km.

3.3.3) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

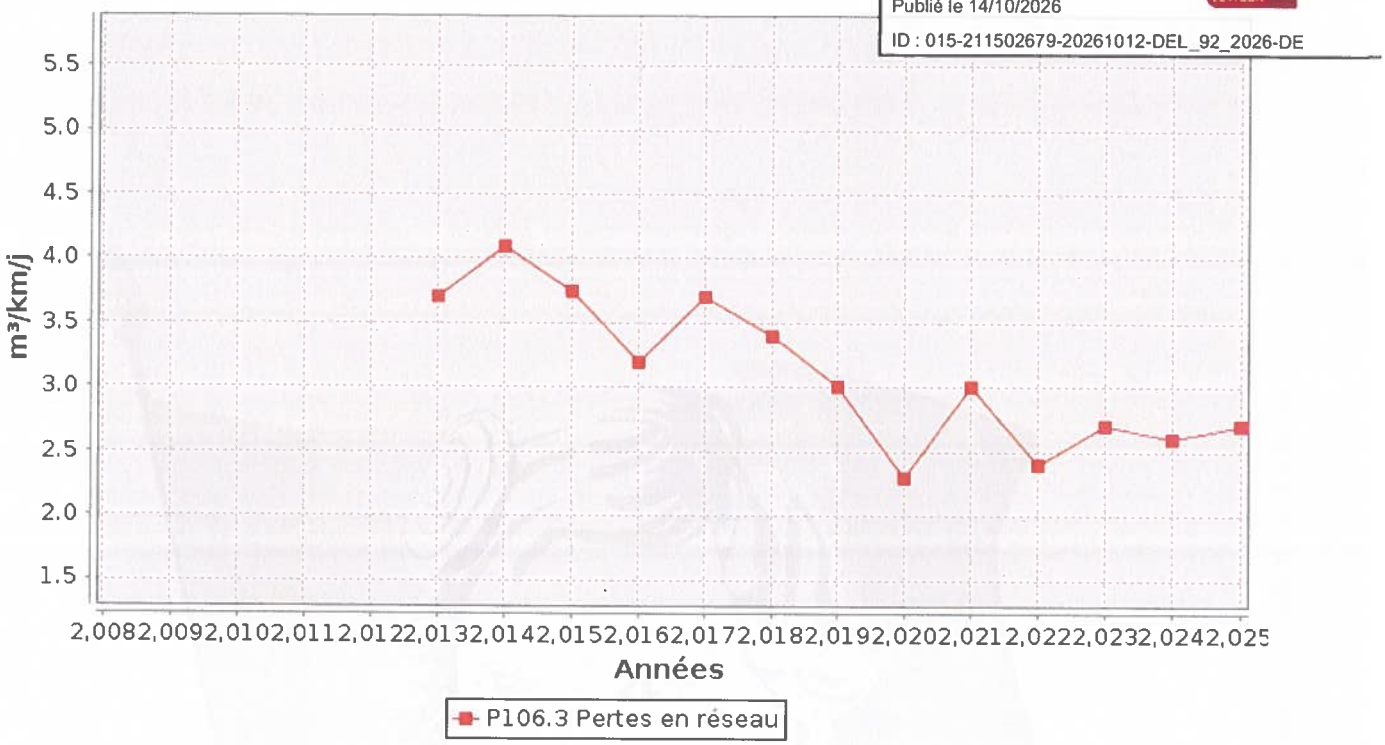
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,7 m³/j/km.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



3.3.4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,3%	1,14%	1,03%	0,88%	0,53%

Au cours des 5 dernières années, 23,06 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,53%.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 74,9%.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Indicateurs supplémentaires concernant les services collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 56 interruptions(s) de service non programmé ont été dénombrées (55 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,36 pour 1 000 abonnés.

3.6 Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

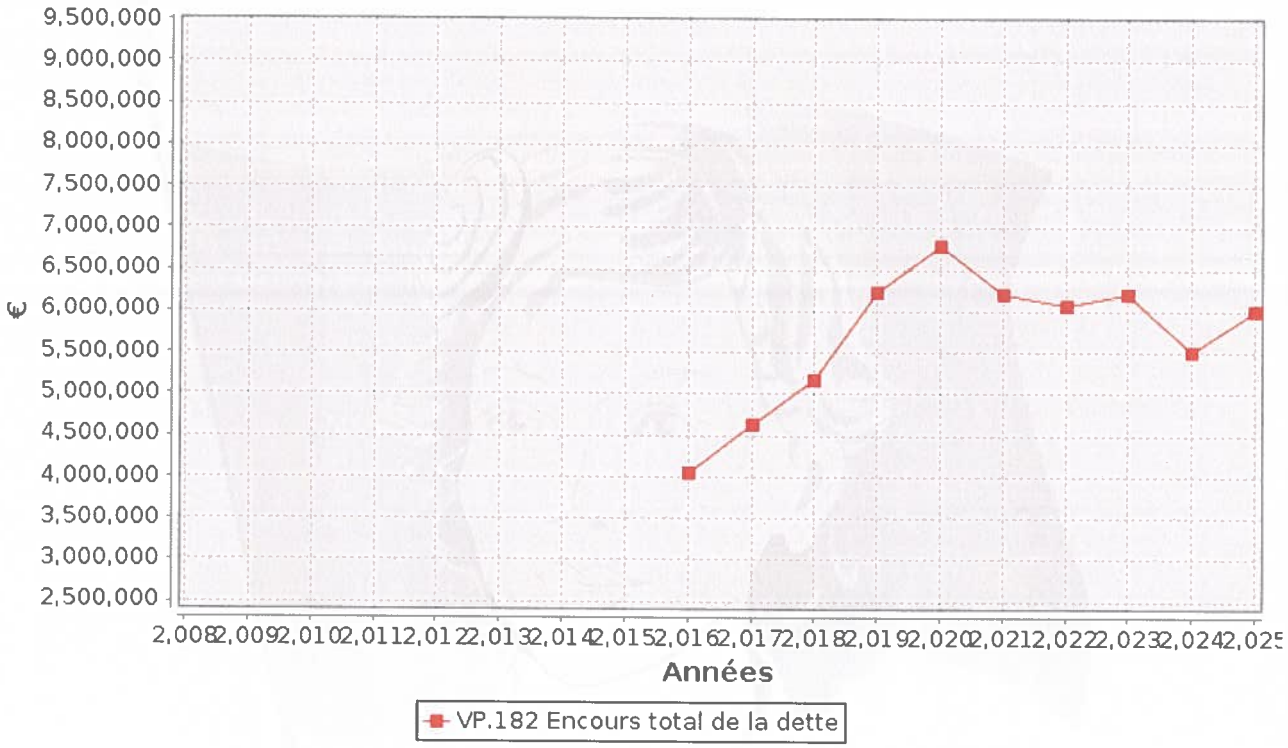
$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	5 494 062	5 997 931,41
Epargne brute annuelle en €	2 235 211,41	2 300 671,38
Durée d'extinction de la dette en années	2,5	2,6

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 2,6 ans.



3.8 *Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)*

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	164 576,22	201 714,99
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	6 954 885,34	7 311 536,37
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	2,37	2,76

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 2,76%.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3.9 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☐] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 15

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 0,63 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1,077,511	1,662,368
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 494 062	5 997 931,41
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

32 307,67 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0108 €/m³ pour l'année 2025 (0,0124 €/m³ en 2024).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	56 066	56 066
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,66	2,79
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	5	5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,7%	98,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99%	99,7%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,2%	78,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,6	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,6	2,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88%	0,53%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74,9%	74,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0124	0,0108
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,33	2,36
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,5	2,6
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,37%	2,76%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,64	0,63

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1. Caractérisation technique du servic

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Aurillac Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac

• Existence d'une CCSPL	☑ Oui	☐ Non
• Existence d'un zonage	☑ Oui, Oui, date diffère selon la commune considérée	☐ Non
• Existence d'un règlement de service	☑ date d'entrée en vigueur* : 01/07/2019	☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité **par Régie à autonomie financière**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 47 600 habitants au 31/12/2025.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 393 abonnés au 31/12/2025 (18 317 au 31/12/2024).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 18 464

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 43,31 abonnés/km) au 31/12/2025. (38,16 abonnés/km au 31/12/2024).

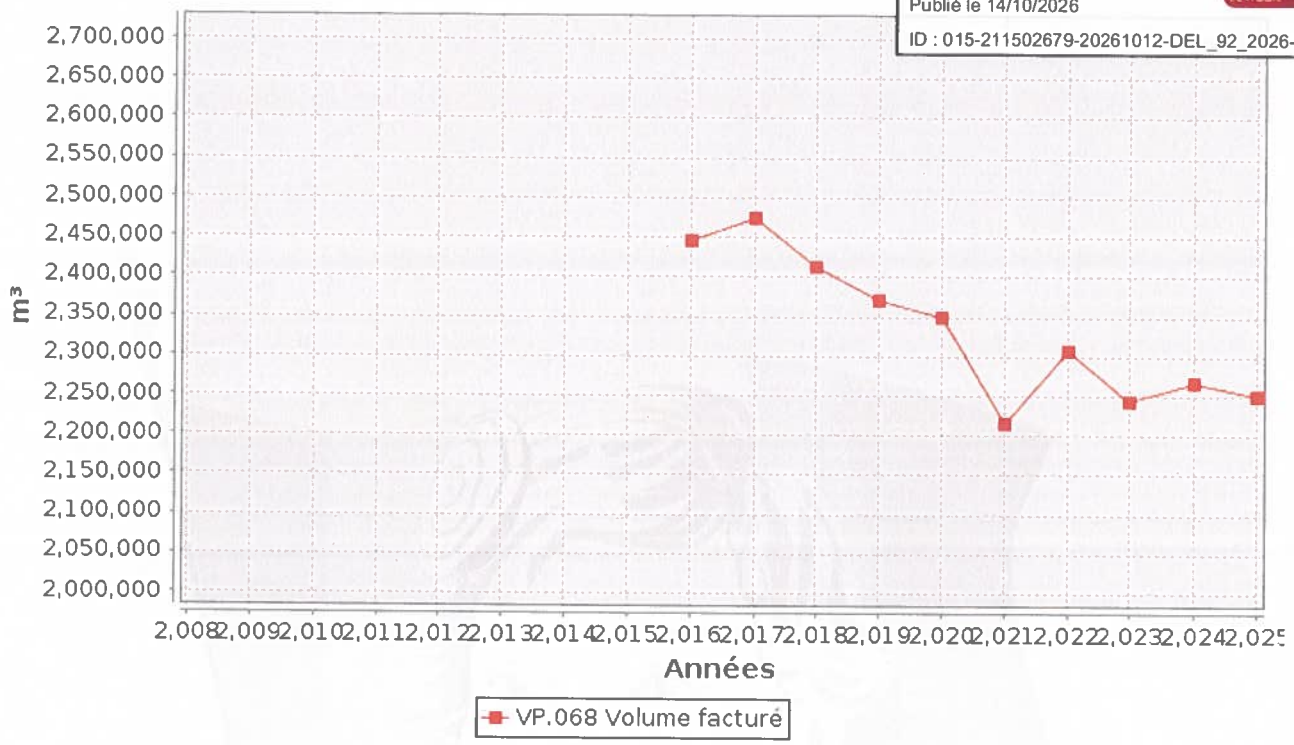
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,6 habitants/abonné au 31/12/2025.

1.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**2 265 805**	**2 250 321**	**-0.6 %**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



1.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 7 au 31/12/2025 (26 au 31/12/2024).

1.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 69,2 km de réseau unitaire hors branchements,
- 355,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 424,7 km (480 km au 31/12/2024).

1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 39 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1) Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Voir annexe 1 : conformité des boues

1.9.2) Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service :	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) [1]	Voir annexe des tarifs	
Participation aux frais de branchement	Voir annexe des tarifs	

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	49 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	2,02 €/m³	2,07 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	____ €/m³	____ €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	____ €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	____ €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

La Délibération du 9/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixe les tarifs du service assainissement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

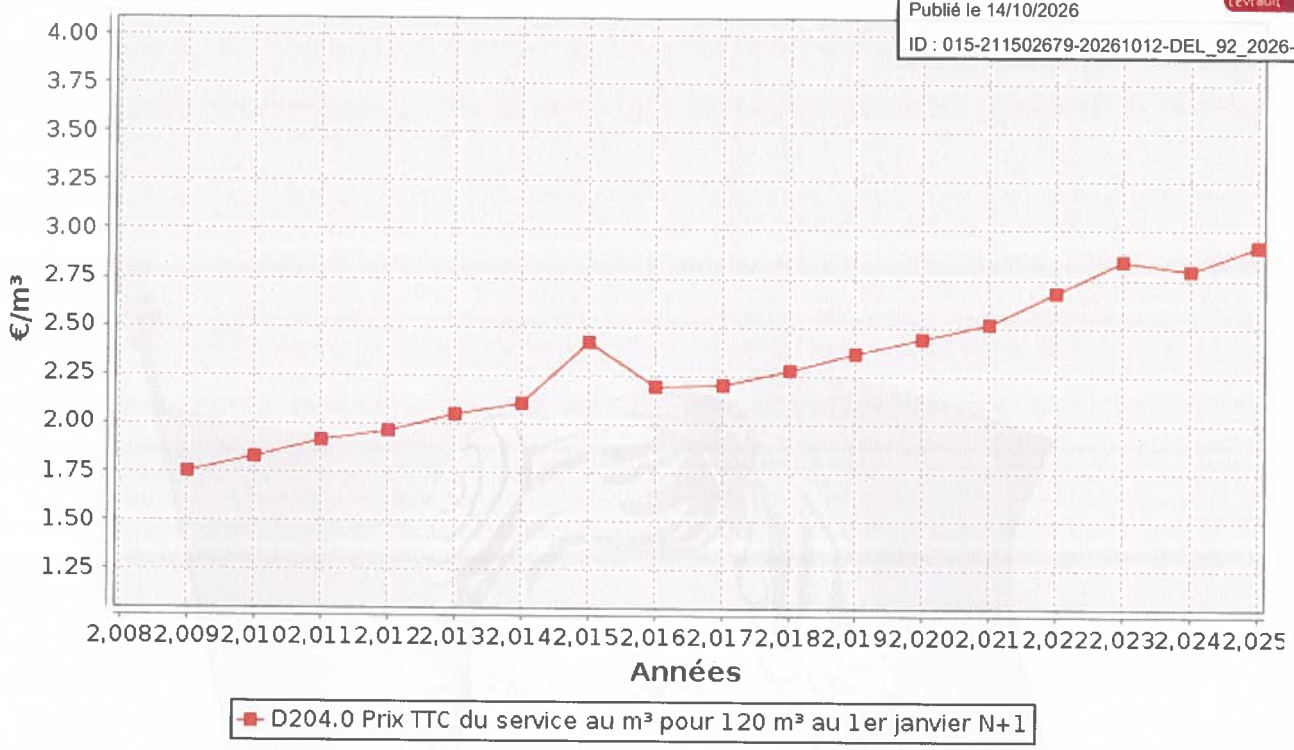
Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49.00	55.00	12.2%
Part proportionnelle	242,40	248,40	2.5%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	291,40	303,40	4.1%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	12.6	15.6	____%
VNF Rejet :	____	____	____%
Autre : _____	____	____	____%
TVA	30.40	31.90	4.1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	44.65	48.97	9.7%
Total	**334.40**	**350.90**	**4.9%**
Prix TTC au m³	**2.79**	**2,92**	**4.9%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- X semestrielle
- X trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 5 452 224 €.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,2 % des 18 464 abonnés potentiels.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		92%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	86%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	22%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**82**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 82 pour l'exercice 2025 (80 pour 2024).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P2.13.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	exercice 2024 0 ou 100	exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Saint Simon Bourg	52,9		
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	4,3		
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	4,71		
Station d'épuration Brouzadet	1,43		
Station d'épuration Yolet Bourg	12,76		
Station d'épuration	1,6		
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	12,9		
Station d'épuration Jussac Bourg	87,05		
Station d'épuration Les Pins	1,34		
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	2,02		
Station d'épuration du bourg	1,85		
Station d'épuration Bourg (LABROUSSE)	0,67		
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	39,9		
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	0,86		
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	17,57		
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	5,83		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	3,09		
Station d'épuration Vezac Bourg	16,33		
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,05		
Station d'épuration Marmanhac Péruéjouls	12,43		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	1,97		
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,05		
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	5,65		
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,09		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,09		
Station d'épuration Vézac Runhac	15,43		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	1,99		
Station d'épuration Crandelles Bourg	19,1		
Station d'épuration (Crandelles) Le Mont	2,26		
Station d'épuration Jussac Caussac	1,15		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Station d épuration Aurillac Souleyrie	2 291		
Station d épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,09		
Station d'épuration Ytrac Le Bex	36,6		
Station d'épuration Aurillac Belbex	0		
Station d épuration Arpajon sur Cère Conros	3,13		
Station d épuration Velzic Intercommunale Lascelle	14,6		
Station d épuration	215,8		
Station d épuration	0		
Station d'épuration Esban	29,3		

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.	**Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025**	**exercice 2024 0 ou 100**	**exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration Saint Simon Bourg	52,9		
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	4,3		
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	4,71		
Station d'épuration Brouzadet	1,43		
Station d'épuration Yolet Bourg	12,76		
Station d'épuration	1,6		
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	12,9		
Station d'épuration Jussac Bourg	87,05		
Station d'épuration Les Pins	1,34		
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	2,02		
Station d'épuration du bourg	1,85		
Station d'épuration Bourg (LABROUSSE)	0,67		
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	39,9		
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	0,86		
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	17,57		
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	5,83		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	3,09		
Station d'épuration Vezac Bourg	16,33		
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,05		
Station d'épuration Marmanhac Péruéjouls	12,43		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	1,97		
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,05		
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	5,65		
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,09		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,09		
Station d'épuration Vézac Runhac	15,43		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	1,99		
Station d'épuration Crandelles Bourg	19,1		
Station d'épuration (Crandelles) Le Mont	2,26		
Station d'épuration Jussac Caussac	1,15		
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	2 291		
Station d'épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,09		
Station d'épuration Ytrac Le Bex	36,6		
Station d'épuration Aurillac Belbex	0		
Station d'épuration Arpajon sur Cère Conros	3,13		
Station d'épuration Velzic Intercommunale Lascelle	14,6		
Station d'épuration	215,8		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Station d'épuration	0		
Station d'épuration Esban	29,3		

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	exercice 2024 0 ou 100	exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration Saint Simon Bourg	52,9		
Station d'épuration Saint-Paul-Des-Landes l'Hopital	4,3		
Station d'épuration Marmanhac Le Bourg	4,71		
Station d'épuration Brouzadet	1,43		
Station d'épuration Yolet Bourg	12,76		
Station d'épuration	1,6		
Station d'épuration Ayrens Le Bourg	12,9		
Station d'épuration Jussac Bourg	87,05		
Station d'épuration Les Pins	1,34		
Station d'épuration Reilhac Reilhaguet	2,02		
Station d'épuration du bourg	1,85		
Station d'épuration Bourg (LABROUSSE)	0,67		
Station d'épuration Saint-Paul-des-Landes Bourg	39,9		
Station d'épuration Tessières-De-Cornet Bourg	0,86		
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse Bourg	17,57		
Station d'épuration Arpajon sur Cère Cabrières	5,83		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Bourg	3,09		
Station d'épuration Vezac Bourg	16,33		
Station d'épuration Sansac-De-Marmiesse La Vinal	0,05		
Station d'épuration Marmanhac Péruéjouls	12,43		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Cassan	1,97		
Station d'épuration Mandailles StJulien Benech	0,05		
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg Mandailles et Bar du Gué	5,65		
Station d'épuration Mandailles StJulien Bourg St-Julien	0,09		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Verniols	0,09		
Station d'épuration Vézac Runhac	15,43		
Station d'épuration Lacapelle Viescamp Martal	1,99		
Station d'épuration Crandelles Bourg	19,1		
Station d'épuration (Crandelles) Le Mont	2,26		
Station d'épuration Jussac Caussac	1,15		
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	2 291		
Station d'épuration (Sansac-De-Marmiesse) Puech Bas	0,09		
Station d'épuration Ytrac Le Bex	36,6		
Station d'épuration Aurillac Belbex	0		
Station d'épuration Arpajon sur Cère Conros	3,13		
Station d'épuration Velzic Intercommunale Lascelle	14,6		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Station d'épuration	215,8		
Station d'épuration	0		
Station d'épuration Esban	29,3		

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Voie annexe 1

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Indicateurs supplémentaires concernant les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants.

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 8

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 1,9 par 100 km de réseau.

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif		0,35	0,41	0,46	0,53

Au cours des 5 dernières exercices, 11,16 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,53%.

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration Jussac Bourg	12	11	100	91.7
Station d'épuration Aurillac Souleyrie	104	102	95.2	98.1
Station d épuration	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 98.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2024).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

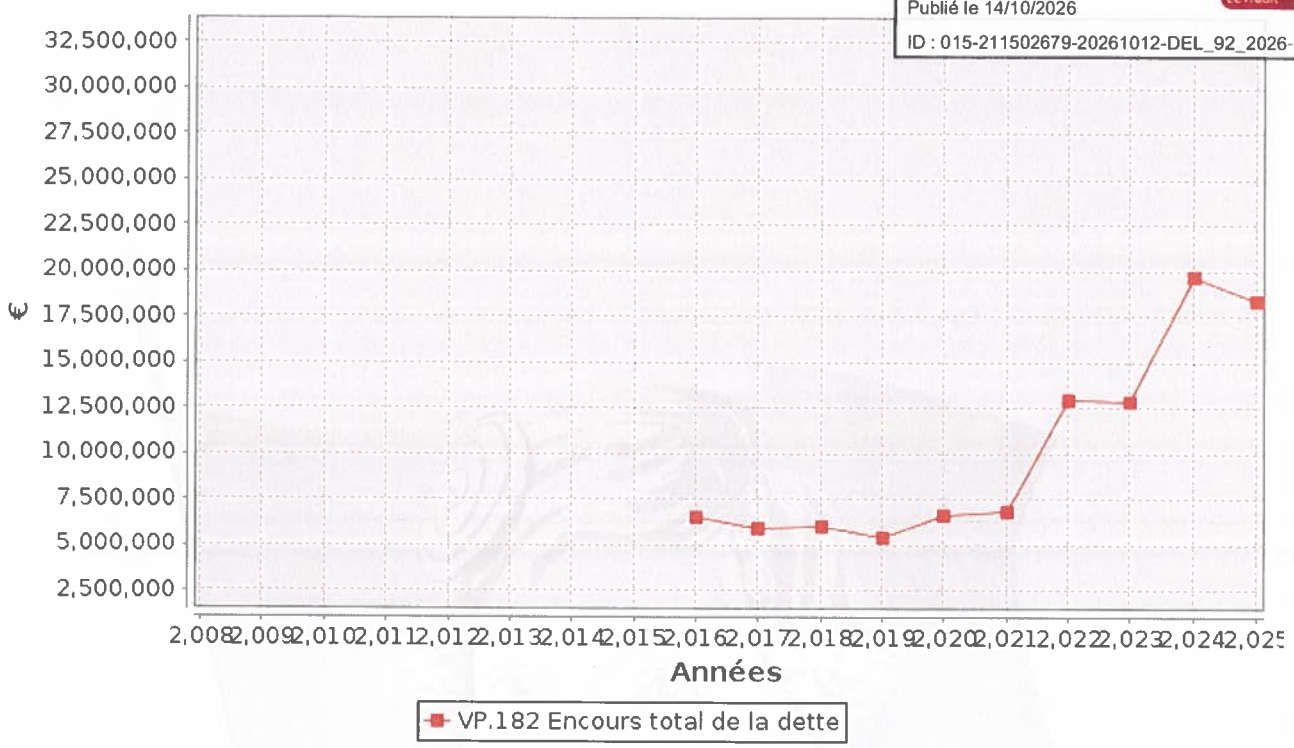
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	19 626 590	18 284 319,8
Epargne brute annuelle en €	1 904 990	1 638 756,3
Durée d'extinction de la dette en années	10,3	11,2

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	25 059	114 131,67
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	6 020 827,88	6 434 915,5
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	0,42	1,77

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 48

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 2,61 pour 1000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	700,500	365,000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		19 626 590	18 284 319,8
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, 11 889,37 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0053 €/m^3 pour l'année 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	47 600	____
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	26	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 041,3	746,8
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,79	2,92
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,2%	____%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	80	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0111	0,0053
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	____
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2,1	1,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,46%	0,53%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,3	11,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,42%	1,77%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,49	2,61

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1. Caractérisation technique du servic

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau
☐ **communal** ☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Aurillac Agglomération
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vezels-Roussy, Vézac, Yolet, Ytrac
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 01/07/2019 ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité **par Régie à autonomie financière**

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8 325 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 066.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 14,85 % au 31/12/2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 110.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

2. Tarification de l'assainissement et modalités du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

➢ la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
➢ la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	90 €	130 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	110 €	110 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	40 €	40 €
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026

- Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,

- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

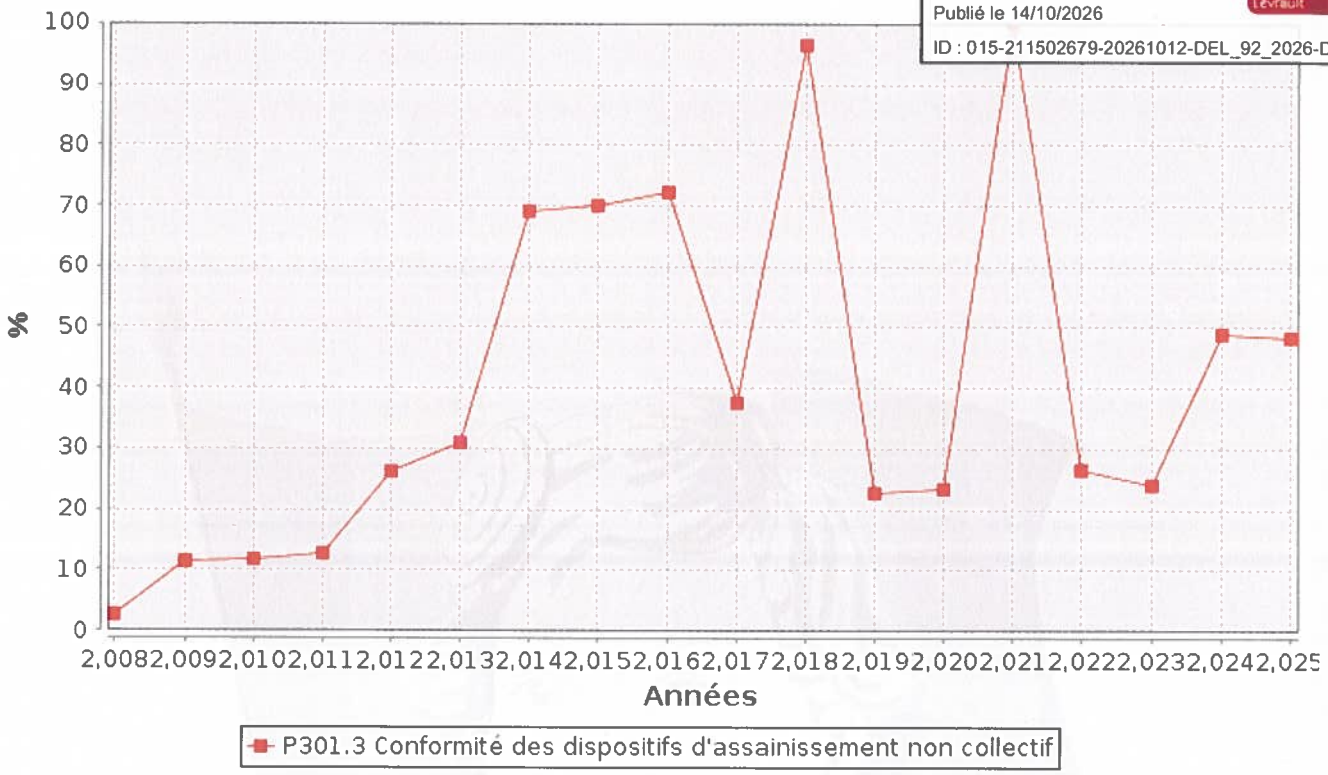
Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	2 080	2 053
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 249	4 252
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 557	1 617
Taux de conformité en %	48,9	48,3

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Conformité des boues - CABA 2025

Type de process	Nom STEP	Capacité	Nb mesure des quantités de MS	Apports extérieurs annuels de boues TMS	Origine Apports extérieurs annuels de boues	Nb mesure de siccité	Nb analyses paramètres arrêté du 08/01/98	Production annuelle de boues TMS	Quantité annuelle de boues évacuées	Destination
Boue active	STEP de Cabrières	1000	52	0				6,26	6,26	Step de Souleyrie
Filtre à sable	STEP de Brouzadet	150		0				0,36	0,36	Step de souleyrie
Boue active	STEP de Souleyrie	56000	150	34,4	Cabrière, Conros, Brouzadet, Senilhes, Caussac, Labrousse, Martal, Le cassan, Vemiol, Mandailles bourg, Reilhaguet, Sansac, Puech bas, La Vinale, L'hopital, Saint-Simon, Teissière, Vézac Bourg, le Bex, Belbex, Mandailles Benech	58	2	1003	577	Incinérateur de Souleyrie (552 t) + Limousin compost (25 t)
Filtre à sable	STEP de Senilhes	80		0				0,24	0,24	Step de souleyrie
Filtre à sable	STEP Montagne de Gagnac	150		0				0,75	0,75	Step de souleyrie
Lagunage	STEP d'Ayrens	200		0				0	0	
Boue active	STEP de Crandelles	400	52	0				4,4	4,4	Step de souleyrie
Filtre planté de roseaux	STEP Le Mont	165		0				0	0	
Filtre à sable	STEP de Caussac	100		0				0,47	0,47	Step de souleyrie
Boue active	STEP de Jussac	3850	52	50	Vercuères, Marmanhac, Espinat	124	2	41,5	76,8	Centre de compostage agricompost alassac
Décanteur/ Digesteur	STEP Labrousse Bourg	100		0				0,35	0,35	Step de souleyrie
Filtre planté de roseaux	STEP cité des pins	110		0				0	0	
Filtre bactérien	STEP de Martal	150		0				0,76	0,76	Step de souleyrie
Filtre à sable	STEP de Verniols	40		0				0,12	0,12	Step de souleyrie
Filtre à sable	STEP du Cassan	100		0				0,24	0,24	Step de souleyrie
Filtre planté de roseaux	STEP Lacapelle Bourg	350		0				0	0	
Boue active	STEP de Vercuères	550	52	0				0,88	0,88	Step de Jussac
Filtre bactérien	STEP de Benech	200		0				0	0	
Filtre bactérien	STEP de Mas Soubro - mandailles bg	250		0				0	0	Step de souleyrie
Filtre bactérien	STEP de Saint-Julien-de-Jordanne	170		0				0	0	
Boue active	STEP de Marmanhac	800	52	0				1,38	1,38	Step de Jussac
Lagunage	STEP de Péruejouls - Laroqueveille	150		0				0	0	
Filtre à sable	STEP de l'Hopital	80		0				0,48	0,48	Step de souleyrie
Lagunage	STEP de Saint-Paul-des-Landes	1200	0	0				0	0	
Boue active	STEP de Saint-Simon	1475	52	0				11,3	11,3	Step de Souleyrie,
Filtre à sable	STEP de Lavinal	100		0				0,24	0,24	Step de souleyrie
Filtre à sable	STEP de Puech Bas	100		0				0,24	0,24	Step de souleyrie
Boue active	STEP de Sansac	1000	52	0				7,46	7,46	Step de Souleyrie,
Filtreàsable	STEP de Teissières-de-Cornet	40		0				0,29	0,29	Step de souleyrie
Filtre planté de roseaux	STEP de Clavières	1100		0				0	0	
Lagunage	STEP Vezac le Rieu	200		0				0	0	
Filtre bactérien	STEP de Vézac	500		0				3,3	3,3	Step de souleyrie
Lagunage	STEP de Yolet	560		0				0	0	
Boue active	STEP d'Espinat	5300	52	0		transfert en boues liquides	2	43,3	43,3	Step de Jussac
Filtre planté de roseaux	STEP d'Esban	600		0				0	0	
Boue active	STEP le Bex	1000	52	0				9,4	9,4	Step de Souleyrie
Filtre à sable	STEP de Reilhaget	150		0				0,48	0,48	Step de souleyrie
Filtre planté de roseaux	STEP de Carlat	220		0				0	0	

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

DÉTAILS DES TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

1. PRESTATIONS DE SERVICE GENERALES (MONTANTS EN € HT) :

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

PS1	Frais administratifs – forfait pour reprise de facture (*hors facture de consommation*)	**68,60**
PS2	Coût horaire d'un agent technique ou administratif	**35,50**
PS3	Coût horaire d'un agent du service juridique	**50,20**
PS4	Coût horaire d'un ingénieur	**45,60**
PS5	Coût horaire chef de projet, chef de service	**65,10**
PS6	Coût horaire pour constat par un agent assermenté	**50,20**

2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

A – Abonnement – Part fixe :

Ces tarifs varient en fonction du calibre du compteur exprimé en valeur annuelle selon le barème suivant :

Calibre du compteur	**Tarifs 2025 en € HT**	Calibre du compteur	**Tarifs 2025 en € HT**
15 mm	72,00	60 mm	325,31
20 mm	94,88	80 mm	426,07
25 mm	117,08	100 mm	606,72
30 mm	135,18	150 mm	800,90
40 mm	165,53	200 mm	1071,89

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

B - Consommations :

Réf.	Intitulé	Tarifs 2025 en € HT
A0801	Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés de la CABA	1,53
A0802	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers extérieurs au territoire communautaire raccordés aux réseaux de la CABA	1,53
A0803	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers non abonnés au service (ex. bornes de puisage Moneca)	2,51
A0806	Forfait pour délivrance d'une carte de puisage	10,50
A0807	Forfait pour perte, dégradation ou non-restitution dans les délais d'une carte de puisage (y compris 100 m³)	400,00

C – Modification de la facture :

		Tarifs 2025 en € HT
PS6	Frais de modification d'une facture pour un volume d'eau inférieur à 15 m³ et au-delà si la consommation estimée modifiée est inférieure à 20 % de la consommation semestrielle	10,00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3. TARIFS DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

3 - A – Tarifs des services d'assainissement collectif

A1 - Redevance d'assainissement collectif : Montant de l'abonnement annuel (part fixe) au réseau d'assainissement public exploité par la CABA (usagers raccordés au réseau d'eau potable) :

Calibre du compteur	**Tarifs 2025 en € HT**		Calibre du compteur	**Tarifs 2025 en € HT**
15 mm	49,00		60 mm	233,23
20 mm	65,15		80 mm	292,71
25 mm	81,20		100 mm	418,33
30 mm	98,19		150 mm	549,57
40 mm	113,30		200 mm	736,55

Prix HT de la redevance assainissement au mètre cube d'eau consommée 2,02 €.H.T.

A3 – Autres prestations facturées

Forfait annuel pour les usagers domestiques ou assimilés domestiques non raccordés au réseau d'eau public et dont l'installation est dépourvue d'un compteur agréé -206,60 €.H.T.
Contrôles de conformité des branchements eaux usées :

- Contrôle de branchement : 95,00 €
- Immeuble (par appartement) : 55,00 €
- Contre-visite en cas de non-conformité : 45,00 €

A4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le fait générateur de la PFAC est, quel que soit la nature des eaux usées (domestiques, assimilées domestiques et non-domestiques) :

- le raccordement de l'immeuble au réseau public, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.)
- ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre de l'extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

L'assiette de la PFAC est calculée sur la base de la surface de pla
Pour les immeubles neufs ou les extensions et réaménagements d'i
le calcul de la PFAC se fera sur la base de la surface de plancher définie dans le permis de construire (ou d'aménager) délivré pour l'immeuble concerné ou encore dans le dossier d'urbanisme, en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une déclaration préalable).

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public d'assainissement, et soumis à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble devra déclarer la surface de plancher de l'immeuble afin d'asseoir l'assiette de la PFAC à laquelle il sera assujetti, en produisant une attestation de la surface de plancher délivrée par un organisme agréé ou tout autre document opposable.
En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une surface théorique de 250 m^2.

Le prix du m^2 est identique quelle que soit la destination de la construction (domestique, artisanale, industrielle).

Le calcul du montant de la PFAC est le suivant :
(*) la surface éligible correspond à la surface de plancher créée en cas de construction ou d'extension ou à la surface qui génère des eaux usées supplémentaires en cas de changement de destination.

Le tarif de la PFAC est décliné comme suit :

De 0 à 40 m²	Forfait de **154,00 €**
De 40 à 100 m²	**154,00 €** + 3,85 €/m² au-delà de 40 m²
De 100 m² à 1 000 m²	**385,00 €** + 2,75 €/m² au-delà de 100 m²
De 1 000 m² à 5 000 m²	**2 860,00 €** + 2,20 €/m² au-delà de 1 000 m²
Au-delà de 5 000 m²	**11 660,00 €** + 1,65 €/m² au-delà de 5 000 m²

Le tarif qui s'applique est celui en vigueur le jour du contrôle de raccordement

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inclus dans ce tarif. En cas de non-conformité, la contre visite sera facturée à hauteur de **45,00 €** HT.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Contrôle des installations neuves (tarifs en € HT)

A1	Redevance de vérification préalable du projet de mise en place d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un Permis de Construire ou d'une réhabilitation ainsi que tout avenant modificatif avec rédaction d'une attestation de conformité du projet	40,00 €
A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC avec certificat de conformité	90,00 €
A3	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation avec certificat de conformité	75,00 €
A4	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'un PC après remblaiement sans contrôle des travaux par le service avec certificat de non-conformité	160,00
A5	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport dans le cadre d'une réhabilitation sans étude préalable	185,00
A6	Redevance de contre-visite après non-conformité délivrée à la suite de vérification de l'exécution des travaux	45,00

Contrôle des installations existantes (tarifs en € HT)

B1a	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations)	110,00 €
B1b	1ère redevance de contre-visite, suite à installation non accessible	45,00 €
B2	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant)	110,00 €
B3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (à la demande de l'usager)	110,00 €

Indemnité de frais de déplacement

Cette indemnité correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès et fait l'objet d'une redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspondant au remboursement des frais de déplacement (Cf. Tarif A0501 ci-après).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Réalisation par la CABA de contrôles sur des installatio

Descriptif	Tarifs 2025 en € HT
Pour les installations comprises entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5 (soit entre 20 et 200 EH)	
Installations neuves ou à réhabiliter	
Contrôle de conception du projet, d'exécution et de réception des travaux	120,00
Installations existantes	
Analyse de la conformité de la station	60,00
Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien	110,00
Déplacement pour une visite de contrôle sur place et établissement d'un rapport, à la demande de l'usager	110,00
Transmission de l'avis annuel sur la conformité en cas de vente	40,00
Mesure de débit 24h entrée/sortie et asservissement du préleveur (à la demande de l'usager)	120,00
Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO_5, NTK, NO2, NO3, Ptot, pH sur échantillon moyen journalier (hors prélèvements)	120,00
Mesure MS sur boues activées	10,00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

4. TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE ET TARIFS DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES – BPU)

Les tarifs suivants, basés sur l'indice CPF 19.20 y compris TICPE pour le gazole, le TP10F pour les travaux et l'indice du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 pour la main d'œuvre, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

- Le contrat de distribution d'eau (donc l'abonnement) prend effet à la date de la pose du compteur.

- La surveillance du compteur est à la charge du client. Sa responsabilité étant engagée dans les dégradations qui ne sont pas liées à l'usure, le renouvellement de l'appareil lui est donc dans ce cas facturé selon le tarif du marché compteurs.

- En fonction d'une part de sa situation et d'autre part de l'usage qui est fait du produit, le bénéficiaire a à payer en sus l'eau livrée selon les tarifs visés aux points 1 et 2 ci-avant ainsi que les taxes et redevances qui y sont rattachées.

Sauf indication contraire, les tarifs suivants sont valables uniquement pour une intervention durant les horaires d'ouverture des services.

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Taux de révision applicable	Tarifs 2025 en €
A0102	Terrassement pour dégagement canalisation principale au niveau du piquage du branchement.	F	TP 2010-10F	1,003	336,00
A0108	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. =< 1 m de profondeur	ML	TP 2010-10F	1,003	18,50
A0109	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. - pour profondeur de 1m à 1,50m	ML	TP 2010-10F	1,003	24,00
A0110	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur < 1,50 m	ML	TP 2010-10F	1,003	20,10
A0111	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 1,50 à 2 m	ML	TP 2010-10F	1,003	25,50
A0112	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2 à 2,50 m	ML	TP 2010-10F	1,003	32,50
A0113	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2,50 à 3 m	ML	TP 2010-10F	1,003	35,60
A0114	Tranchée exécutée à la main	ML	TP 2010-10F	1,003	45,60
A0115	Plus-value aux articles 9 à 10 pour terrassement supplémentaire en surlargeur de tranchée	ML	TP 2010-10F	1,003	13,90
A0116	Curage de fossés	ML	TP 2010-10F	1,003	5,95
A0117	Terrassement de masse y compris déblai et évacuation	M3	TP 2010-10F	1,003	13,20
A0118	Plus-value pour terrassement en rocher	dm/ML	TP 2010-10F	1,003	14,70
A0119	Longement d'ouvrage	ML	TP 2010-10F	1,003	4,47

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0120	Croisement d'ouvrages	U	TP		152,00
A0121	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D40	ML	TP 2010-10F	1,003	75,00
A0122	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D63	ML	TP 2010-10F	1,003	81,80
A0123	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D75	ML	TP 2010-10F	1,003	92,80
A0124	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D90	ML	TP 2010-10F	1,003	251,00
A0125	Fonçage avec tige horizontale en terrain toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D160	ML	TP 2010-10F	1,003	360,00
A0126	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher compris fourreau, compris fouille D160	ML	TP 2010-10F	1,003	360,00
A0127	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher, compris gaine, compris fouille D200	ML	TP 2010-10F	1,003	599,00
A0128	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : sable	T	TP 2010-10F	1,003	30,90
A0129	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : concassé	T	TP 2010-10F	1,003	27,80
A0130	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais grave émulsion 0/14	T	TP 2010-10F	1,003	119,00
A0131	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave ciment 0/20	T	TP 2010-10F	1,003	78,90
A0132	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave bitume 0/14	T	TP 2010-10F	1,003	126,00
A0229	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 20	U	TP 2010-10F	1,003	802,00
A0230	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 30	U	TP 2010-10F	1,003	873,00
A0231	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 40	U	TP 2010-10F	1,003	987,00
A0232	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 60	U	TP 2010-10F	1,003	1080,00
A0233	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 80	U	TP 2010-10F	1,003	1170,00
A0234	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 100	U	TP 2010-10F	1,003	1250,00
A0235	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 25	ML	TP 2010-10F	1,003	1,16
A0236	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 32	ML	TP 2010-10F	1,003	1,69
A0237	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 40	ML	TP 2010-10F	1,003	2,72
A0238	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 50	ML	TP 2010-10F	1,003	4,54
A0239	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 60	ML	TP 2010-10F	1,003	24,00
A0240	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 80	ML	TP 2010-10F	1,003	27,80
A0241	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 100	ML	TP 2010-10F	1,003	34,00
A0242	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 63	ML	TP 2010-10F	1,003	5,42
A0243	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 75	ML	TP 2010-10F	1,003	7,72
A0244	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 90	ML	TP 2010-10F	1,003	10,80

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0245	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 110	ML	TP		15,40
A0246	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,003	384,00
A0247	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,003	291,00
A0248	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,003	284,00
A0249	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,003	515,00
A0250	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,003	315,00
A0251	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,003	486,00
A0252	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 150x150 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,003	318,00
A0253	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,003	324,00
A0254	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,003	519,00
A0255	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,003	332,00
A0256	Fourniture et pose de robinet inviolable sur branchement	FT	TP 2010-10F	1,003	74,40
A0257	Grillage avertisseur	ML	TP 2010-10F	1,003	0,24
A0258	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 160	ML	TP 2010-10F	1,003	20,10
A0259	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 200	ML	TP 2010-10F	1,003	27,80
A0260	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 300	ML	TP 2010-10F	1,003	67,20
A0261	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/160	U	TP 2010-10F	1,003	61,10
A0262	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/200	U	TP 2010-10F	1,003	78,90
A0263	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 300/160	U	TP 2010-10F	1,003	121,00
A0264	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC Ø 315/160	U	TP 2010-10F	1,003	204,00
A0265	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EP béton ou PVC Ø 315/200	U	TP 2010-10F	1,003	204,00
A0266	PV de rallonge de regard profondeur > 1ml - EU PVC D 315	ML	TP 2010-10F	1,003	71,90
A0267	PV de rallonge de regard EP béton D 315	ML	TP 2010-10F	1,003	92,70
A0268	Fourniture et pose de dispositif de fermeture du regard hydraulique	U	TP 2010-10F	1,003	132,00
A0269	Fourniture et pose de regard de jonction - cunette préfabriquée D 1000	U	TP 2010-10F	1,003	413,00

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0270	Fourniture et pose de regards de jonction couronne D800	U	TP		63,50
A0271	Fourniture et pose de regard de jonction - cône de réduction 1000/800	U	TP 2010-10F	1,003	165,00
A0272	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 400	U	TP 2010-10F	1,003	111,00
A0273	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 600	U	TP 2010-10F	1,003	136,00
A0274	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 250	U	TP 2010-10F	1,003	248,00
A0277	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 400	U	TP 2010-10F	1,003	419,00
A0278	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,003	281,00
A0279	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,003	269,00
A0280	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,003	244,00
A0281	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,003	423,00
A0282	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,003	299,00
A0283	Raccords de piquage PVC - diamètre 200/125	U	TP 2010-10F	1,003	50,60
A0284	Raccords de piquage PVC - diamètre 315/200	U	TP 2010-10F	1,003	155,00
A0285	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC 315/125	U	TP 2010-10F	1,003	190,00
A0286	Fourniture et pose de regard de jonction – PE Ø 600 y compris rehausse et dalle de répartition	U	TP 2010-10F	1,003	979,00
A0287	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 125	ML	TP 2010-10F	1,003	16,50
A0288	Fourniture et pose de regard Sainte- Lizaine	U	TP 2010-10F	1,003	232,00
A0289	Fourniture et pose de regard compteur PE double comptage	U	TP 2010-10F	1,003	521,00
A0290	Fourniture et pose de regard compteur PE 4 comptages	U	TP 2010-10F	1,003	990,00
A0301	Découpage de chaussée y compris marquage préalable de la chaussée (1 côté)	ML	TP 2010-10F	1,003	8,81
A0302	Dépose de pavés (compris classement et enlèvement provisoire)	M2	TP 2010-10F	1,003	45,10
A0303	Repose de pavés y compris 1 sous couche en béton et pose au mortier	M2	TP 2010-10F	1,003	80,90
A0304	Réfection provisoire de chaussée (couche d'enrobé à froid)	M2	TP 2010-10F	1,003	25,50
A0305	Scarification du revêtement existant	M2	TP 2010-10F	1,003	13,90
A0306	Sciage avant réfection définitive	M2	TP 2010-10F	1,003	14,90
A0307	Revêtement bicouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10F	1,003	12,40
A0308	Revêtement tricouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10F	1,003	18,50
A0309	Réfection définitive trottoir à chaud (100 kgs/m²)	M2	TP 2010-10F	1,003	42,50

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0310	Réfection définitive chaussée à chaud (130 kgs de B.B./m²)	M2	TP	35	U
A0403	Démolition de maçonnerie ou de béton, y compris évacuations, toutes sujétions comprises	M3	TP 2010-10F	1,003	82,70
A0404	Démolition et réfection de chape ciment	M2	TP 2010-10F	1,003	77,30
A0405	Dépose de bordures existantes	ML	TP 2010-10F	1,003	17,00
A0406	Repose de bordures existantes sur lit de béton	ML	TP 2010-10F	1,003	29,40
A0407	Fourniture et pose de bordures type T1, T2 et T3	ML	TP 2010-10F	1,003	61,10
A0408	Fourniture et pose de bordures type P1 et P2	ML	TP 2010-10F	1,003	50,30
A0409	Fourniture et pose de bordures CS1, CS2 et CS3	ML	TP 2010-10F	1,003	44,10
A0410	Fourniture et pose de bordures CC1 et CC2	ML	TP 2010-10F	1,003	47,10
A0411	Percement de murs avec réfection en maçonnerie	U	TP 2010-10F	1,003	239,00
A0412	Percement de mur simple	U	TP 2010-10F	1,003	74,40
A0413	Fourniture, transport et mise en œuvre, béton traditionnel dosé à 350kg par m3	M3	TP 2010-10F	1,003	132,00
A0501	Indemnité de déplacement dans le périmètre de la CABA, forfait sur chaque intervention de branchement	FT	Gazole et main d'œuvre	1,015	68,50
A0502	Indemnité de déplacement hors périmètre de la CABA, indemnités kilométriques réelles aller et retour, décomptées à partir du CTC, hors MO	KM	Gazole	0,995	0,73
A0503	Tarif horaire d'un agent technique	H	Main d'oeuvre	1,034	29,00
A0504	Tarif horaire d'un agent encadrant d'équipe	H	Main d'oeuvre	1,034	32,70
A0505	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	Main d'oeuvre	1,034	7,26
A0506	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	Main d'oeuvre	1,034	14,50
A0507	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	Main d'oeuvre	1,034	29,00
A0508	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	Main d'oeuvre	1,034	8,18
A0509	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	Main d'oeuvre	1,034	16,40
A0510	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	Main d'oeuvre	1,034	32,70
A0601	Création d'un contrat	FT	Main d'oeuvre	1,034	16,30
A0601 B	Clôture d'un contrat	FT	Main d'oeuvre	1,034	16,30
A0602	Pose d'un compteur	FT	Main d'oeuvre	1,034	19,20
A0602 B	Dépose d'un compteur	FT	Main d'oeuvre	1,034	19,20
A0603	Ouverture d'un branchement	FT	Main d'oeuvre	1,034	16,30
A0603 B	Fermeture d'un branchement	FT	Main d'oeuvre	1,034	16,30
A0604	Fourniture de potence pour compteur diamètre 15 cm (individualisation)	uU	TP 2010-10F	1,003	52,70
A0606	Mise à niveau de bouche à clé (sans fourniture)	U	TP 2010-10F	1,003	77,30

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0607	Mise à niveau de tampon de regard de visite	U	TP		244,00
A0608	Pose et raccordement PI hors fourniture	FT	TP 2010-10F	1,003	365,00
A0701	Passage caméra avec main d'oeuvre durant les heures de service	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	72,50
A0702	Recherche de fuites avec main d'oeuvre et fourgon équipé	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	107,00
A0703	Hydrocureur avec main d'œuvre durant les heures de service avec boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	214,00
A0704	Hydrocureur avec main d'œuvre durant les heures de service sans boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	107,00
A0705	Nettoyage de réservoirs avec main d'oeuvre et un fourgon équipé, hors fourniture de produits	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	110,00
A0707	Pelle > 2,5T et < 4 T, avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	101,00
A0708	Mini-pelle < 2,5 T et chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	64,20
A0709	Camion de 7 T à 19 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	96,80
A0710	Pelle > 4T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	144,00
A0712	Camion < 7 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	65,50
A0715	Intervention avec compresseur air	H	Gazole	0,995	21,00
A0716	Intervention avec génératrice	H	Gazole	0,995	24,90
A0717	Transport d'eau en camion-citerne avec main d'oeuvre	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	131,00
A0719	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 40	ML	TP 2010-10F	1,003	0,39
A0720	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 50	ML	TP 2010-10F	1,003	0,56
A0730	Hydrocureur avec main d'oeuvre pour le nettoyage des réseaux durant les horaires de service hors coûts de traitement	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	146,00
A0735	Repérage et traçage de réseau avec agents	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	95,80
A0738	Frais de curage et nettoyage d'une fosse de dépotage hors coûts de traitement	H	Gazole et main d'œuvre	1,015	123,00
A0739	Mesure de débit 24h entrée /sortie et asservissement du préleveur	U	Main d'oeuvre		120,00
A0740	Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO5,NTK,NO2,NO3,Ptot,pH sur échantillon (interne non cofrac)	U	Main d'oeuvre		120,00
A0741	Mesure MS sur boues activées	U	Main d'oeuvre		10,00
A0742	Mesure de flore bactérienne par ATPmétrie sur un échantillon d'eau hors déplacement	U	Main d'oeuvre		13,20

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

5. FORFAITS – RACCORDEMENTS AUX RESEAUX COM

Forfaits applicables pour l'accès aux services Eau Potable (AEP) et/ou Eaux Usées (EU) / Eaux Pluviales (EP) comprenant le ou les branchements dans la limite de 10 mètres de longueur.
Ces forfaits s'appliquent UNIQUEMENT aux branchements qui présentent les caractéristiques suivantes, en termes de diamètre : AEP <=50 mm, EU <=200 mm et EP <=315 mm.
Pour les branchements de diamètres supérieurs, c'est le BPU 2025 qui s'applique.

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel TP10A base 2010, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

Prestations	Forfait unitaire simple jusqu'à 10 m En € HT
AEP	**1 500,00 €**
EU	**1 450,00 €**
EP	**1 550,00 €**
AEP+ EU	**2 250,00 €** Dont AEP : 1 150 € / EU : 1 100 €
AEP+EP	**2 300 €** Dont AEP : 1 150 € / EP:1 150 €
EU + EP	**2 250,00 €** Dont EU : 1 100 € / EP:1 150 €
AEP+ EU+ EP	**2 950,00 €** Dont AEP : 1 000 € / EU : 950 € / EP: 1 000 €

Branchement	Tarif en € HT / ml supplémentaire
AEP	53,00
EU	98,00
EP	102,00
AEP + EU	AEP : 40,00 EU :73,00
AEP + EP	AEP : 40,00 EP :76,00
EU + EP	EU : 73,00 EP : 76,00
AEP + EU + EP	AEP : 32,00 EU : 59,00 EP : 62,00

NB : tout devis établi avant le 1er janvier 2025, sur la base du BPU 2024 ou année précédente, sera facturé sur la même base (BPU et non forfait) avec les tarifs actualisés du BPU 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

6. TARIFS DE DEPOTAGE SUR LE SITE DE SOULEYRIE

Les dépôts ont lieu uniquement à Souleyrie dans le local aménagé à cet effet et les tarifs appliqués sont :

Réf.	Prestation	Tarifs 2025 en € HT/tonne
C0	Forfait accès dépotage par camion pour les Matières de vidanges territoire CABA et Hors CABA ainsi que pour les produits de curage	40 €/camion
C1	Matières de vidange des fosses septiques, issues du territoire CABA (par tonne) (forfait dépotage C0 en sus pour chaque camion) Gratuité de remplissage en eau industrielle dès que la réglementation le permettra-	10,00
C2	Matières de vidange des fosses septiques dont l'origine est hors territoire CABA (par tonne) (forfait dépotage C0 en sus pour chaque camion) et Gratuité de remplissage en eau industrielle dès que la réglementation le permettra	14,00
C3	Dépotage de matières de curage sur STEP (par tonne)	110,00
C4	Eaux issues du curage des réseaux (par tonne)	9,00
C5	Dépotage d'effluents industriels (par tonne)	30,00
C6	Dépotage de graisse (par tonne)	60,00
C7	Pénalité forfaitaire pour matières non-conformes (par tonne)	100,00
C8	Dépotage de boues pâteuses de siccité comprise entre 16 et 30 % (par tonne de Matière Sèche)	600,00
C9	Dépotage de boues liquides de stations d'épuration ou micro-station (concentration comprise entre 20 et 40g/l) (par tonne) puis au-delà de 40g/l, proportionnelle à la concentration	20,00
C10	Dépotage d'effluent industriel faiblement chargé (par tonne)	5,00
C11	Dépotage des matières de vidange en dehors des heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au vendredi entre 11h45et 13h15 et après 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 11h45	Coût du dépotage facturé sur ces créneaux horaires majoré d'un forfait, par camion, couvrant la rémunération horaire de l'agent en intervention d'astreinte
C12	Montant forfaitaire acquisition badge de pesée pont bascule	20,00
C13	Forfait pour perte de badge de pesée pont bascule de Souleyrie	100,00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

7. MODALITÉS DE CALCUL POUR L'APPLICATION D[E] POLLUTION À LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du coefficient de pollution (cp) est réalisée sur la base de la formule suivante :

cp = 1 + somme des coefficients de chaque paramètre

Les coefficients applicables sur chaque paramètre sont fonction des valeurs de rejet de votre effluent et sont déterminés selon le tableau ci-dessous :

	paramètre					
limite mg/l	DCO	Inf 400	Inf 800	Inf 1200	Inf 2000	Sup 2000
coef	DCO	0	0,05	0,15	0,35	0,8

limite mg/l	DCO/DBO	Inf 2,5	Inf 3,5	Sup 3,5
coef	DCO/DBO	0	0,05	0,2

limite mg/l	MES	Inf 200	Inf 400	Inf 600	Sup 600
coef	MES	0	0,05	0,15	0,25

limite mg/l	Azote global	Inf 40	Inf 80	Inf 150	Sup 150
coef	Azote global	0	0,05	0,15	0,25

limite mg/l	Phosphore total	Inf 20	Inf 35	Inf 50	Sup 50
coef	Phosphore total	0	0,05	0,15	0,25

Assiette de calcul du coefficient de pollution

Pour les eaux usées autres que domestiques, l'assiette est le résultat des opérations suivantes : le produit du volume d'eau annuel que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, par le coefficient de rejet, qui, le cas échéant, vous a été affecté.

Si nécessaire, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

En deçà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par la consommation d'eau annuelle.
Au-delà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par l'assiette.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

8. SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET PENALITES

Réf. I0 – Pénalité pour branchement
ou dépotage illicite au réseau EU ou EP **forfaitaire (par effraction) 1 000,00 € HT**
+ coût de traitement éventuel

Réf. I1 - Pénalité pour vol d'eau
(Mise en place bypass en remplacement d'un compteur, branchement illicite au réseau AEP, pour prise d'eau non autorisée en particulier sur un poteau ou une bouche incendie, réalisation d'un piquage avant compteur, inversion du compteur, ...)..... **forfaitaire 1 500,00 € HT**

Réf.I2 - Conventions industrielles : non transmission de document par document non fourni ou non suivi du planning d'autosurveillance, par événement..... **forfaitaire 200,00 € HT**

Réf.I3 - Indemnité pour manœuvre intempestive ou ouverture
illicite de vanne : **forfaitaire 500,00 € HT**

Réf. I4 - Indemnité forfaitaire applicable en cas de perte, **déplacement ou détérioration** d'un compteur de chantier. Ce tarif comprend un forfait de consommation auquel s'ajoute le prix du compteur :

Diamètre du compteur	En € HT	Diamètre du compteur	En € HT
15 mm	500,00	60 mm	1 500,00
20 mm	750,00	80 mm	1 750,00
25 mm	800,00	100 mm	2 000,00
30 mm	900,00	150 mm	2 500,00
40 mm	1 000,00	200 mm	3 000,00

Réf. I5 - Forfait pour branchement « eau potable » lors de la création
d'un réseau d'eau potable : **400,00 € HT**

Réf.I6 – Pénalité pour constat d'huissier d'une infraction à la réglementation en vigueur et/ou aux règlements de l'eau, de l'assainissement, de l'eau pluviale (en particulier constat d'une pollution ou d'une fraude) :**forfaitaire 400,00 € HT**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

9. TARIFS DE MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Dans le cadre de leur compétence « voirie », les communes membres de la CABA sont amenées à procéder à des réfections de chaussées ou de trottoirs sur lesquels sont implantés des ouvrages du service de l'Eau et de l'Assainissement. Concomitamment à de tels travaux, et en tant que concessionnaire occupant du domaine public routier communal, départemental ou national, la CABA se doit alors de procéder aux adaptations de ces ouvrages.

Il convient d'entériner les tarifs que les communes doivent appliquer dans ce cadre en vue de leur remboursement ultérieur par la CABA.

Les tarifs pour l'exercice 2025 sont les suivants :

Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2025 en €
Remplacement et remise à niveau de bouche à clé	Unité	TP10F	1,003	65,10
Remise à niveau de bouche à clé réhaussable	Unité	TP10F	1,003	32,60
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs …)	Unité	TP10F	1,003	163,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton fibré	Unité	TP10F	1,003	244,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec résine	Unité	TP10F	1,003	570,00
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs …)	Unité	TP10F	1,003	77,50
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton fibré - prix nouveau	Unité	TP10F	1,003	115,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs …)	Unité	TP10F	1,003	163,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton fibré	Unité	TP10F	1,003	244,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec résine	Unité	TP10F	1,003	570,00
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs …)	Unité	TP10F	1,003	81,40
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton fibré - prix nouveau	Unité	TP10F	1,003	122,00
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec résine	Unité	TP10F	1,003	244,00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

DÉTAILS DES TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Modification de la version actée en commission.

Version après décision de bureau du 01/12/25.

1. PRESTATIONS DE SERVICE GENERALES (MONTANTS EN € HT) :

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

PS1	Frais administratifs – forfait pour reprise de facture (*hors facture de consommation*)	70,60
PS2	Coût horaire d'un agent technique ou administratif	36,50
PS3	Coût horaire d'un agent du service juridique	51,70
PS4	Coût horaire d'un ingénieur	46,90
PS5	Coût horaire chef de projet, chef de service	67,00
PS6	Coût horaire pour constat par un agent assermenté	51,70

2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

A – Abonnement – Part fixe :

Ces tarifs varient en fonction du calibre du compteur exprimé en valeur annuelle selon le barème suivant :

Calibre du compteur	**Tarifs 2026 en € HT**	Calibre du compteur	**Tarifs 2026 en € HT**
15 mm	76.50	60 mm	365.14
20 mm	106.5	80 mm	478.24
25 mm	131.42	100 mm	681.01
30 mm	151.73	150 mm	898.97
40 mm	185.5	200 mm	1203.14

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

B - Consommations :

Réf.	Intitulé	Tarifs 2026 en € HT
A0801	Prix du mètre cube d'eau vendu aux abonnés d'Aurillac Agglo	1.57
A0802	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers extérieurs au territoire communautaire raccordés aux réseaux d'Aurillac Agglo	1.57
A0803	Prix du mètre cube d'eau vendu aux tiers non abonnés au service (ex. bornes de puisage Moneca)	2,79
A0806	Forfait pour délivrance d'une carte de puisage	10,50
A0807	Forfait pour perte, dégradation ou non-restitution dans les délais d'une carte de puisage (y compris 100 m³) payé sur la base de l'année de constatation de la perte	400,00

C - Modification de la facture :

		Tarifs 2026 en € HT
PS6	Frais de modification d'une facture pour un volume d'eau inférieur à 15 m³ et au-delà si la consommation estimée modifiée est inférieure à 20 % de la consommation semestrielle	10,00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

3. TARIFS DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT

3 - A – Tarifs des services d'assainissement collectif

A1 - Redevance d'assainissement collectif : Montant de l'abonnement annuel (part fixe) au réseau d'assainissement public exploité par Aurillac Agglo (usagers raccordés au réseau d'eau potable) :

Calibre du compteur	**Tarifs 2026 en € HT**	Calibre du compteur	**Tarifs 2026 en € HT**
15 mm	55,00	60 mm	250.56
20 mm	73.13	80 mm	328.55
25 mm	91.14	100 mm	469.55
30 mm	110.21	150 mm	616.86
40 mm	127.17	200 mm	826.74

Prix HT de la redevance assainissement au mètre cube d'eau consommée 2.07 € H.T.

A3 – Autres prestations facturées

Forfait annuel pour les usagers domestiques ou assimilés domestiques non raccordés au réseau d'eau public et dont l'installation est dépourvue d'un compteur agréé -- 220.60 € H.T.

Contrôles de conformité des branchements eaux usées :
- Contrôle de branchement : 95,00 €
- Immeuble (par appartement) : 55,00 €
- Contre-visite en cas de non-conformité : 45,00 €

A4. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le fait générateur de la PFAC est, quel que soit la nature des eaux usées (domestiques, assimilées domestiques et non-domestiques) :
- le raccordement de l'immeuble au réseau public, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé, etc.)
- ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre de l'extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

L'assiette de la PFAC est calculée sur la base de la surface de pl[illegible] du bien immobilier.
Pour les immeubles neufs ou les extensions et réaménage[illegible] raccordés, le calcul de la PFAC se fera sur la base de la surface de plancher définie dans le permis de construire (ou d'aménager) délivré pour l'immeuble concerné ou encore dans le dossier d'urbanisme, en l'absence de décision expresse (permis tacite, décision de non-opposition à une déclaration préalable).

Pour les immeubles préexistants à la construction d'un réseau public d'assainissement, et soumis à l'obligation de raccordement, le propriétaire de l'immeuble devra déclarer la surface de plancher de l'immeuble afin d'asseoir l'assiette de la PFAC à laquelle il sera assujetti, en produisant une attestation de la surface de plancher délivrée par un organisme agréé ou tout autre document opposable.
En l'absence de fourniture d'un document justificatif opposable, il sera appliqué une surface théorique de 250 m².

Le prix du m² est identique quelle que soit la destination de la construction (domestique, artisanale, industrielle).

Le calcul du montant de la PFAC est le suivant :
(*) la surface éligible correspond à la surface de plancher créée en cas de construction ou d'extension ou à la surface qui génère des eaux usées supplémentaires en cas de changement de destination.

Le tarif de la PFAC est décliné comme suit :

De 0 à 40 m²	Forfait de 154,00 €
De 40 à 100 m²	154,00 € + 3,85 €/m² au-delà de 40 m²
De 100 m² à 1 000 m²	385,00 € + 2,75 €/m² au-delà de 100 m²
De 1 000 m² à 5 000 m²	2 860,00 € + 2,20 €/m² au-delà de 1 000 m²
Au-delà de 5 000 m²	11 660,00 € + 1,65 €/m² au-delà de 5 000 m²

Le tarif qui s'applique est celui en vigueur le jour du contrôle de raccordement

Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inclus dans ce tarif.
En cas de non-conformité, la contre visite sera facturée à hauteur de 45,00 € HT.

La PFAC n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Contrôle des installations neuves (tarifs HT)

A1	Redevance de vérification préalable du projet de mise en place d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un Permis de Construire ou d'une réhabilitation ainsi que tout avenant modificatif avec rédaction d'une attestation de conformité du projet	40,00 €
A2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport de visite avec avis sur la conformité	130,00 €
A5	Redevance de vérification de l'exécution des travaux et d'élaboration du rapport de visite dans le cadre d'une réhabilitation sans étude préalable et après remblaiement	220,00 €
A6	Redevance de contre-visite après non-conformité délivrée à la suite de vérification de l'exécution des travaux	75,00 €

Contrôle des installations existantes (tarifs HT)

B1a	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations)	110,00 €
B1b	1ère redevance de contre-visite, suite à installation non accessible	**75.00 €**
B2	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant)	110,00 €
B3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (à la demande de l'usager)	110,00 €

Indemnité de frais de déplacement

Cette indemnité correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès et fait l'objet d'une redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspondant au remboursement des frais de déplacement (Cf. Tarif A0501 ci-après).

Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement d'Assainissement Non Collectif d'Aurillac Agglomération, le refus d'accès aux agents du SPANC est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance due au SPANC majorée de 100 % du tarif B1a de la présente délibération.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Réalisation par Aurillac Agglo de contrôles sur des [illegible] regroupées

Descriptif	Tarifs 2026 HT
Pour les installations comprises entre 1,2 et 12 kg/j de DBO5 (soit entre 20 et 200 EH)	
Installations neuves ou à réhabiliter	
Contrôle de conception du projet, d'exécution et de réception des travaux	120,00 €
Installations existantes	
Analyse de la conformité de la station	60,00 €
Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien	110,00 €
Déplacement pour une visite de contrôle sur place et établissement d'un rapport, à la demande de l'usager	110,00 €
Transmission de l'avis annuel sur la conformité en cas de vente	40,00 €
Mesure de débit 24h entrée/sortie et asservissement du préleveur (à la demande de l'usager)	120,00 €
Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO_5, NTK, NO2, NO3, Ptot, pH sur échantillon moyen journalier (hors prélèvements)	120,00 €
Mesure MS sur boues activées	10,00 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

4. TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE ET TARIFS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (BORDEREAU BPU)

Les tarifs suivants, basés sur l'indice CPF 19.20 y compris TICPE pour le gazole, le TP10F pour les travaux et l'indice du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 pour la main d'œuvre, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

- Le contrat de distribution d'eau (donc l'abonnement) prend effet à la date de la pose du compteur.

- La surveillance du compteur est à la charge du client. Sa responsabilité étant engagée dans les dégradations qui ne sont pas liées à l'usure, le renouvellement de l'appareil lui est donc dans ce cas facturé selon le tarif du marché compteurs.

- En fonction d'une part de sa situation et d'autre part de l'usage qui est fait du produit, le bénéficiaire a à payer en sus l'eau livrée selon les tarifs visés aux points 1 et 2 ci-avant ainsi que les taxes et redevances qui y sont rattachées.

Sauf indication contraire, les tarifs suivants sont valables uniquement pour une intervention durant les horaires d'ouverture des services.

Réf.	Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Taux de révision applicable	Tarifs 2026 en €
A0102	Terrassement pour dégagement canalisation principale au niveau du piquage du branchement.	F	TP 2010-10F	1,005	338,00
A0108	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. =< 1 m de profondeur	ML	TP 2010-10F	1,005	18,60
A0109	Tranchée pour pose de canalisation A.E.P. - pour profondeur de 1m à 1,50m	ML	TP 2010-10F	1,005	24,10
A0110	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur < 1,50 m	ML	TP 2010-10F	1,005	20,20
A0111	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 1,50 à 2 m	ML	TP 2010-10F	1,005	25,60
A0112	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2 à 2,50 m	ML	TP 2010-10F	1,005	32,70
A0113	Tranchée pour pose de canalisation d'égouts pour profondeur de 2,50 à 3 m	ML	TP 2010-10F	1,005	35,80
A0114	Tranchée exécutée à la main	ML	TP 2010-10F	1,005	45,80
A0115	Plus-value aux articles 9 à 10 pour terrassement supplémentaire en surlargeur de tranchée	ML	TP 2010-10F	1,005	14,00
A0116	Curage de fossés	ML	TP 2010-10F	1,005	5,98
A0117	Terrassement de masse y compris déblai et évacuation	M3	TP 2010-10F	1,005	13,30
A0118	Plus-value pour terrassement en rocher	dm/ML	TP 2010-10F	1,005	14,80
A0119	Longement d'ouvrage	ML	TP 2010-10F	1,005	4,49
A0120	Croisement d'ouvrages	U	TP 2010-10F	1,005	153,00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0121	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D40	ML	TP		
A0122	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D63	ML	TP 2010-10F	1,005	82,20
A0123	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D75	ML	TP 2010-10F	1,005	93,30
A0124	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D90	ML	TP 2010-10F	1,005	252,00
A0125	Fonçage avec tige horizontale en terrain toute nature sauf rocher y compris fouilles d'avant-puits D160	ML	TP 2010-10F	1,005	362,00
A0126	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher compris fourreau, compris fouille D160	ML	TP 2010-10F	1,005	362,00
A0127	Fonçage avec tige horizontale en terrain de toute nature sauf rocher, compris gaine, compris fouille D200	ML	TP 2010-10F	1,005	602,00
A0128	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : sable	T	TP 2010-10F	1,005	31,10
A0129	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : concassé	T	TP 2010-10F	1,005	27,90
A0130	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais grave émulsion 0/14	T	TP 2010-10F	1,005	120,00
A0131	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave ciment 0/20	T	TP 2010-10F	1,005	79,30
A0132	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux d'apport ou de substitution en remplacement de déblais : grave bitume 0/14	T	TP 2010-10F	1,005	127,00
A0229	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 20	U	TP 2010-10F	1,005	806,00
A0230	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 30	U	TP 2010-10F	1,005	877,00
A0231	Fourniture et pose de pièces AEP suivant bordereau de prix branchement de PC 40	U	TP 2010-10F	1,005	992,00
A0232	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 60	U	TP 2010-10F	1,005	1 090,00
A0233	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 80	U	TP 2010-10F	1,005	1 180,00
A0234	Fourniture et pose de pièces A.E.P. suivant bordereau de prix - branchement pour vanne 100	U	TP 2010-10F	1,005	1 260,00
A0235	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 25	ML	TP 2010-10F	1,005	1,17
A0236	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 32	ML	TP 2010-10F	1,005	1,70
A0237	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 40	ML	TP 2010-10F	1,005	2,73
A0238	Fourniture et pose de tuyaux PE diamètre 50	ML	TP 2010-10F	1,005	4,56
A0239	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 60	ML	TP 2010-10F	1,005	24,10
A0240	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 80	ML	TP 2010-10F	1,005	27,90
A0241	Fourniture et pose de tuyaux fonte diamètre 100	ML	TP 2010-10F	1,005	34,20
A0242	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 63	ML	TP 2010-10F	1,005	5,45

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0243	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 75	ML	TP		
A0244	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 90	ML	TP 2010-10F	1,005	10,90
A0245	Fourniture et pose de tuyaux PVC diamètre 110	ML	TP 2010-10F	1,005	15,50
A0246	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,005	386,00
A0247	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 120x120 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,005	292,00
A0248	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,005	285,00
A0249	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,005	518,00
A0250	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 120x120 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,005	317,00
A0251	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,005	488,00
A0252	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 150x150 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,005	320,00
A0253	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,005	326,00
A0254	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,005	522,00
A0255	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 150x150 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,005	334,00
A0256	Fourniture et pose de robinet inviolable sur branchement	FT	TP 2010-10F	1,005	74,80
A0257	Grillage avertisseur	ML	TP 2010-10F	1,005	0,24
A0258	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 160	ML	TP 2010-10F	1,005	20,20
A0259	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 200	ML	TP 2010-10F	1,005	27,90
A0260	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 300	ML	TP 2010-10F	1,005	67,50
A0261	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/160	U	TP 2010-10F	1,005	61,40
A0262	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 200/200	U	TP 2010-10F	1,005	79,30
A0263	Raccords de piquage clip PVC - diamètre 300/160	U	TP 2010-10F	1,005	122,00
A0264	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC Ø 315/160	U	TP 2010-10F	1,005	205,00
A0265	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EP béton ou PVC Ø 315/200	U	TP 2010-10F	1,005	205,00
A0266	PV de rallonge de regard profondeur > 1ml - EU PVC D 315	ML	TP 2010-10F	1,005	72,30
A0267	PV de rallonge de regard EP béton D 315	ML	TP 2010-10F	1,005	93,20

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0268	Fourniture et pose de dispositif de fermeture du regard hydraulique	U	TP	1,005	133,00
A0269	Fourniture et pose de regard de jonction - cunette préfabriquée D 1000	U	TP 2010-10F	1,005	415,00
A0270	Fourniture et pose de regards de jonction couronne D800	U	TP 2010-10F	1,005	63,80
A0271	Fourniture et pose de regard de jonction - cône de réduction 1000/800	U	TP 2010-10F	1,005	166,00
A0272	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 400	U	TP 2010-10F	1,005	112,00
A0273	Fourniture et pose de regard de jonction - élément de rehausse H 600	U	TP 2010-10F	1,005	137,00
A0274	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 250	U	TP 2010-10F	1,005	249,00
A0277	Fourniture et pose de fermeture de regard de jonction classe 400	U	TP 2010-10F	1,005	421,00
A0278	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de fond	U	TP 2010-10F	1,005	282,00
A0279	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs dimension 100x100 intérieur : élément de base	U	TP 2010-10F	1,005	270,00
A0280	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 300 mm	U	TP 2010-10F	1,005	245,00
A0281	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : rehausse intermédiaire 600 mm	U	TP 2010-10F	1,005	425,00
A0282	Fourniture et pose de regards préfabriqués ou bâtis pour accueil de compteurs 100x100 intérieur : dalle de couverture 160 mm	U	TP 2010-10F	1,005	300,00
A0283	Raccords de piquage PVC - diamètre 200/125	U	TP 2010-10F	1,005	50,90
A0284	Raccords de piquage PVC - diamètre 315/200	U	TP 2010-10F	1,005	156,00
A0285	Fourniture et pose de regard jusqu'à profondeur de 1ml - EU PVC 315/125	U	TP 2010-10F	1,005	191,00
A0286	Fourniture et pose de regard de jonction – PE Ø 600 y compris rehausse et dalle de répartition	U	TP 2010-10F	1,005	984,00
A0287	Fourniture, transport et pose de canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) à joints caoutchouc série CR8 - diamètre 125	ML	TP 2010-10F	1,005	16,60
A0288	Fourniture et pose de regard Sainte- Lizaine	U	TP 2010-10F	1,005	233,00
A0289	Fourniture et pose de regard compteur PE double comptage	U	TP 2010-10F	1,005	524,00
A0290	Fourniture et pose de regard compteur PE 4 comptages	U	TP 2010-10F	1,005	995,00
A0301	Découpage de chaussée y compris marquage préalable de la chaussée (1 côté)	ML	TP 2010-10F	1,005	8,85
A0302	Dépose de pavés (compris classement et enlèvement provisoire)	M2	TP 2010-10F	1,005	45,30
A0303	Repose de pavés y compris 1 sous couche en béton et pose au mortier	M2	TP 2010-10F	1,005	81,30
A0304	Réfection provisoire de chaussée (couche d'enrobé à froid)	M2	TP 2010-10F	1,005	25,60
A0305	Scarification du revêtement existant	M2	TP 2010-10F	1,005	14,00
A0306	Sciage avant réfection définitive	M2	TP 2010-10F	1,005	15,00
A0307	Revêtement bicouche toutes fournitures comprises	M2	TP 2010-10F	1,005	12,50

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0308	Revêtement tricouche toutes fournitures comprises	M2	TP		
A0309	Réfection définitive trottoir à chaud (100 kgs/m²)	M2	TP 2010-10F	1,005	42,70
A0310	Réfection définitive chaussée à chaud (130 kgs de B.B./m²)	M2	TP 2010-10F	1,005	35,80
A0403	Démolition de maçonnerie ou de béton, y compris évacuations, toutes sujétions comprises	M3	TP 2010-10F	1,005	83,10
A0404	Démolition et réfection de chape ciment	M2	TP 2010-10F	1,005	77,70
A0405	Dépose de bordures existantes	ML	TP 2010-10F	1,005	17,10
A0406	Repose de bordures existantes sur lit de béton	ML	TP 2010-10F	1,005	29,50
A0407	Fourniture et pose de bordures type T1, T2 et T3	ML	TP 2010-10F	1,005	61,40
A0408	Fourniture et pose de bordures type P1 et P2	ML	TP 2010-10F	1,005	50,60
A0409	Fourniture et pose de bordures CS1, CS2 et CS3	ML	TP 2010-10F	1,005	44,30
A0410	Fourniture et pose de bordures CC1 et CC2	ML	TP 2010-10F	1,005	47,30
A0411	Percement de murs avec réfection en maçonnerie	U	TP 2010-10F	1,005	240,00
A0412	Percement de mur simple	U	TP 2010-10F	1,005	74,80
A0413	Fourniture, transport et mise en œuvre, béton traditionnel dosé à 350kg par m3	M3	TP 2010-10F	1,005	133,00
A0501	Indemnité de déplacement dans le périmètre d'Aurillac Agglo, forfait sur chaque intervention de branchement	FT	Gazole et main d'œuvre	0,975	66,80
A0502	Indemnité de déplacement hors périmètre d'Aurillac Agglo, indemnités kilométriques réelles aller et retour, décomptées à partir du CTC, hors MO	KM	Gazole	0,920	0,67
A0503	Tarif horaire d'un agent technique	H	Main d'œuvre	1,029	29,80
A0504	Tarif horaire d'un agent encadrant d'équipe	H	Main d'œuvre	1,029	33,60
A0505	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	Main d'œuvre	1,029	7,47
A0506	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	Main d'œuvre	1,029	14,90
A0507	Plus-value au tarif horaire d'un agent technique pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	Main d'œuvre	1,029	29,80
A0508	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail de 11h45 à 13h30, de 17h30 à 22h00 et de 6h00 à 8h00 hors samedis, dimanches et jours fériés.	H	Main d'œuvre	1,029	8,42
A0509	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail pour travail le samedi entre 6h00 et 22h00, hors jours fériés	H	Main d'œuvre	1,029	16,90
A0510	Plus-value au tarif horaire d'un encadrant pour travail le dimanche et jours fériés ou de nuit (entre 22h et 6h)	H	Main d'œuvre	1,029	33,60
A0601	Création d'un contrat	FT	Main d'œuvre	1,029	16,80
A0601 B	Clôture d'un contrat	FT	Main d'œuvre	1,029	16,80
A0602	Pose d'un compteur	FT	Main d'œuvre	1,029	19,80

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A0602 B	Dépose d'un compteur	FT	Main	1,029	19,80
A0603	Ouverture d'un branchement	FT	Main d'œuvre	1,029	16,80
A0603 B	Fermeture d'un branchement	FT	Main d'œuvre	1,029	16,80
A0604	Fourniture de potence pour compteur diamètre 15 cm (individualisation)	uU	TP 2010-10F	1,005	53,00
A0606	Mise à niveau de bouche à clé (sans fourniture)	U	TP 2010-10F	1,005	77,70
A0607	Mise à niveau de tampon de regard de visite	U	TP 2010-10F	1,005	245,00
A0608	Pose et raccordement PI hors fourniture	FT	TP 2010-10F	1,005	367,00
A0701	Passage caméra avec main d'œuvre durant les heures de service	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	70,70
A0702	Recherche de fuites avec main d'œuvre et fourgon équipé	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	104,00
A0703	Hydrocureur avec main d'œuvre durant les heures de service avec boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	209,00
A0704	Hydrocureur avec main d'œuvre durant les heures de service sans boîte de branchement et intervention en partie privative	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	104,00
A0705	Nettoyage de réservoirs avec main d'œuvre et un véhicule équipé, hors fourniture de produits	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	107,00
A0707	Pelle > 2,5T et < 4 T, avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	98,50
A0708	Mini-pelle < 2,5 T et chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	62,60
A0709	Camion de 7 T à 19 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	94,40
A0710	Pelle > 4T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	140,00
A0712	Camion < 7 T avec chauffeur	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	63,90
A0715	Intervention avec compresseur air	H	Gazole	0,920	19,30
A0716	Intervention avec génératrice	H	Gazole	0,920	22,90
A0717	Transport d'eau en camion-citerne avec 2 agents	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	128,00
A0719	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 40	ML	TP 2010-10F	1,005	0,40
A0720	Gaine annelée couleur bleu, lisse à l'intérieur avec aiguille, en rouleau de 50 m diamètre 50	ML	TP 2010-10F	1,005	0,57
A0730	Hydrocureur avec main d'oeuvre pour le nettoyage des réseaux durant les horaires de service hors coûts de traitement	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	142,00
A0735	Repérage et traçage de réseau avec agents	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	93,40
A0738	Frais de curage et nettoyage d'une fosse de dépotage hors coûts de traitement	H	Gazole et main d'œuvre	0,975	120,00
A0739	Mesure de débit 24h entrée /sortie et asservissement du préleveur	U			120,00
A0740	Mesure entrée/sortie DCO, MES, DBO5,NTK,NO2,NO3,Ptot,pH sur échantillon (interne non cofrac)	U			120,00
A0741	Mesure MS sur boues activées	U			10,00
A0742	Mesure de flore bactérienne par ATPmétrie sur un échantillon d'eau hors déplacement	U			13,20

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

5. FORFAITS – RACCORDEMENTS AUX RESEAUX COMMUNAUTAIRES

Forfaits applicables pour l'accès aux services Eau Potable (AEP) et/ou Eaux Usées (EU) / Eaux Pluviales (EP) comprenant le ou les branchements dans la limite de 10 mètres de longueur.
Ces forfaits s'appliquent UNIQUEMENT aux branchements qui présentent les caractéristiques suivantes, en termes de diamètre : AEP <=50 mm, EU <=200 mm et EP <=315 mm.
Pour les branchements de diamètres supérieurs, c'est le BPU 2025 qui s'applique.

Les tarifs suivants, basés sur l'Indice mensuel TP10A base 2010, sont réévalués chaque année civile en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{valeur de l'indice juin N-1}}{\text{valeur de l'indice juin N-2}} = \text{valeur de la révision}$$

Prestations	Forfait unitaire simple jusqu'à 10 m En € HT
AEP	1 510,00 €
EU	1 460,00 €
EP	1 560,00 €
AEP+ EU	2 260,00 € Dont AEP : 1 160 € / EU : 1 100 €
AEP+EP	2 320,00 € Dont AEP : 1 160 € / EP : 1 160 €
EU + EP	2 260,00 € Dont EU : 1 100 € / EP : 1 160 €
AEP+ EU+ EP	2 960,00 € Dont AEP : 1 000 € / EU : 960 € / EP : 1 000 €

Branchement	Tarif en € HT / ml supplémentaire
AEP	53,30
EU	98,50
EP	103,00
AEP + EU	AEP : 40,20 EU :73,40
AEP + EP	AEP : 40,20 EP :76,40
EU + EP	EU : 73,40 EP : 76,40
AEP + EU + EP	AEP : 32,20 EU : 59,30 EP : 62,30

NB : tout devis établi avant le 1er janvier 2025, sur la base du BPU des années précédentes, sera facturé sur la même base (BPU et non forfait) avec les tarifs actualisés du BPU 2026.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

6. TARIFS DE DEPOTAGE SUR LE SITE DE SOULEYRIE

Les dépôts ont lieu uniquement à Souleyrie dans le local aménagé à cet effet et les tarifs appliqués sont :

Réf.	Prestation	Tarifs 2026 en € HT/tonne
C0	Forfait accès dépotage par camion pour les Matières de vidanges Territoire Aurillac Agglo et hors Aurillac Agglo ainsi que pour les produits de curage	40€/camion
C1	Matières de vidange des fosses septiques, issues du territoire Aurillac agglo (par tonne)	10,00
C2	Matières de vidange des fosses septiques dont l'origine est hors territoire Aurillac agglo (par tonne)	14,00
C2BIS	Matières de vidange des fosses septiques dont l'origine est mixte dans un même camion Aurillac agglo et hors territoire agglo (par tonne)	12.5
C3	Dépotage de matières de curage sur STEP (par tonne)	110,00
C4	Eaux issues du curage des réseaux (par tonne)	9,00
C5	Dépotage d'effluents industriels (par tonne)	30,00
C6	Dépotage de graisse (par tonne)	60,00
C7	Pénalité forfaitaire pour matières non-conformes (par tonne)	100,00
C8	Dépotage de boues pâteuses de siccité comprise entre 16 et 30 % (par tonne de Matière Sèche)	600,00
C9	Dépotage de boues liquides de stations d'épuration ou micro-station (concentration comprise entre 20 et 40g/l) (par tonne) puis au-delà de 40g/l, proportionnelle à la concentration	20,00
C10	Dépotage d'effluent industriel faiblement chargé (par tonne)	6.50
C11	Dépotage des matières de vidange en dehors des heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au vendredi entre 11h45et 13h15 et après 17h30 et le samedi matin de 10h00 à 11h45	Coût du dépotage facturé sur ces créneaux horaires majoré d'un forfait, par camion, couvrant la rémunération horaire de l'agent en intervention d'astreinte
C12	Montant forfaitaire acquisition badge de pesée pont bascule	20,00
C13	Forfait pour perte de badge de pesée pont bascule de Souleyrie	100,00

Le tarif C2bis cessera d'être utilisé dès que le logiciel de facturation du pont bascule de la station permettra un calcul par proratisation des origines Aurillac agglo / hors Aurillac agglo.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

7. MODALITÉS DE CALCUL POUR L'APPLICATION D'UN COEFFICIENT DE POLLUTION A LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La détermination du coefficient de pollution (cp) est réalisée sur la base de la formule suivante : **cp = 1 + somme des coefficients de chaque paramètre**

Les coefficients applicables sur chaque paramètre sont fonction des valeurs de rejet de votre effluent et sont déterminés selon le tableau ci-dessous :

	paramètre					
limite mg/l	DCO	Inf 400	Inf 800	Inf 1200	Inf 2000	Sup 2000
coef	DCO	0	0,05	0,15	0,35	0,8

limite mg/l	DCO/DBO	Inf 2,5	Inf 3,5	Sup 3,5
coef	DCO/DBO	0	0,05	0,2

limite mg/l	MES	Inf 200	Inf 400	Inf 600	Sup 600
coef	MES	0	0,05	0,15	0,25

limite mg/l	Azote global	Inf 40	Inf 80	Inf 150	Sup 150
coef	Azote global	0	0,05	0,15	0,25

limite mg/l	Phosphore total	Inf 20	Inf 35	Inf 50	Sup 50
coef	Phosphore total	0	0,05	0,15	0,25

Assiette de calcul du coefficient de pollution

Pour les eaux usées autres que domestiques, l'assiette est le résultat des opérations suivantes : le produit du volume d'eau annuel que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, par le coefficient de rejet, qui, le cas échéant, vous a été affecté.

Si nécessaire, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

En deçà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par la consommation d'eau annuelle.
Au-delà d'une assiette de 2 000, la redevance assainissement est le produit du taux de base par l'assiette.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

8. SUJÉTIONS PARTICULIÈRES ET PENALITES

Réf. I0 – Pénalité pour branchement
ou dépotage illicite au réseau EU ou EP forfaitaire (par infraction) : 1 000,00 € HT
+ coût de traitement éventuel

Réf. I1 - Pénalité pour vol d'eau
(Mise en place bypass en remplacement d'un compteur, branchement illicite au réseau AEP, pour prise d'eau non autorisée en particulier sur un poteau ou une bouche incendie, réalisation d'un piquage avant compteur, inversion du compteur, ...) forfaitaire : 1 500,00 € HT

Réf.I2 - Conventions industrielles : non transmission de document :
par document non fourni forfaitaire : 200,00 € HT

Réf.I3 - Indemnité pour manœuvre intempestive ou ouverture
illicite de vanne : forfaitaire : 500,00 € HT

Réf. I4 - Indemnité forfaitaire applicable en cas de perte, **déplacement ou détérioration** d'un compteur de chantier. Ce tarif comprend un forfait de consommation auquel s'ajoute le prix du compteur :

Diamètre du compteur	En € HT	Diamètre du compteur	En € HT
15 mm	500,00	60 mm	1 500,00
20 mm	750,00	80 mm	1 750,00
25 mm	800,00	100 mm	2 000,00
30 mm	900,00	150 mm	2 500,00
40 mm	1 000,00	200 mm	3 000,00

Réf. I5 - Forfait pour branchement « eau potable » lors de la création
d'un réseau d'eau potable : 400,00 € HT

Réf.I6 – Pénalité pour constat d'huissier d'une infraction à la réglementation en vigueur et/ou aux règlements de l'eau, de l'assainissement, de l'eau pluviale (en particulier constat d'une pollution ou d'une fraude) : forfaitaire : 400,00 € HT

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

9. TARIFS DE MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Dans le cadre de leur compétence « voirie », les communes membres d'Aurillac Agglo sont amenées à procéder à des réfections de chaussées ou de trottoirs sur lesquels sont implantés des ouvrages du service de l'Eau et de l'Assainissement. Concomitamment à de tels travaux, et en tant que concessionnaire occupant du domaine public routier communal, départemental ou national, Aurillac Agglo se doit alors de procéder aux adaptations de ces ouvrages.

Il convient d'entériner les tarifs que les communes doivent appliquer dans ce cadre en vue de leur remboursement ultérieur par Aurillac Agglo.

Les tarifs pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Libellé	Unité	Libellé de l'indice	Indice de révision	Tarifs 2026 en €
Remplacement et remise à niveau de bouche à clé	Unité	TP10F	1,005	65,40
Remise à niveau de bouche à clé réhaussable	Unité	TP10F	1,005	32,80
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10F	1,005	164,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec béton fibré	Unité	TP10F	1,005	245,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø 600 pour regard d'eau avec résine	Unité	TP10F	1,005	573,00
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10F	1,005	77,90
Remise à niveau de regard de compteur d'eau avec béton fibré - prix nouveau	Unité	TP10F	1,005	116,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10F	1,005	164,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec béton fibré	Unité	TP10F	1,005	245,00
Remise à niveau de tampon fonte Ø600 pour regard d'assainissement avec résine	Unité	TP10F	1,005	573,00
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton ordinaire (espaces verts, trottoirs ...)	Unité	TP10F	1,005	81,80
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec béton fibré - prix nouveau	Unité	TP10F	1,005	123,00
Remise à niveau de tampon sur tabourets de branchements avec résine	Unité	TP10F	1,005	245,00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

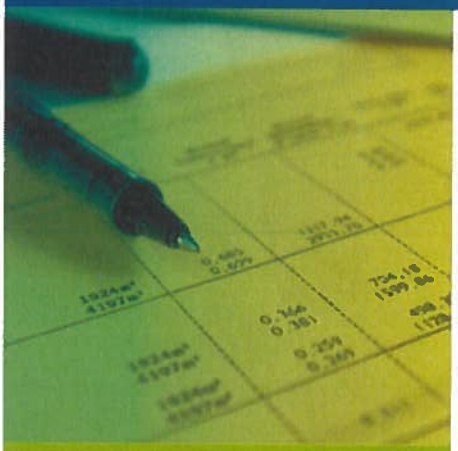
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

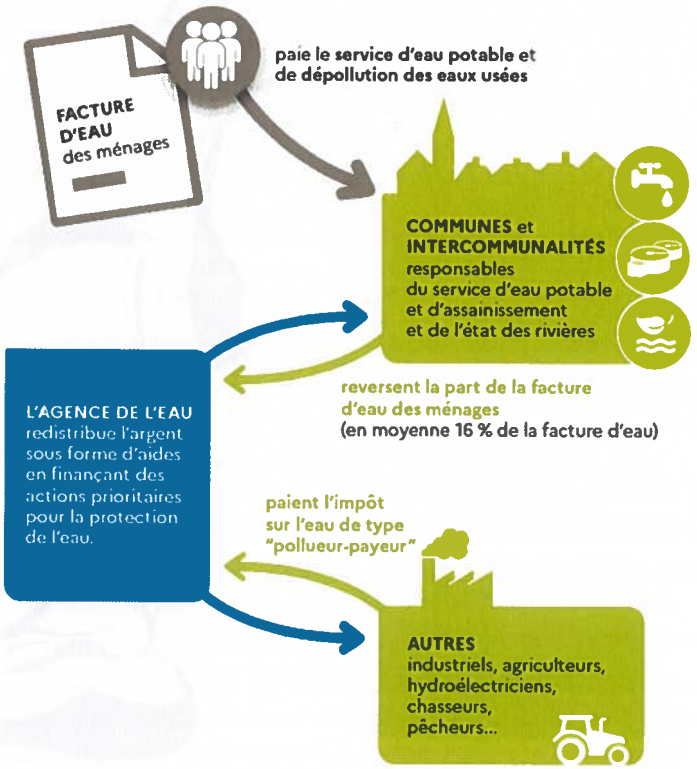


POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) p[erçu] par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euro[s] dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés

1,95 €
de redevance de pollution
payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

63,10 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

9,50 €
de redevance de pollution diffuse
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2025

1,60 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs

1,70 €
de redevance de prélèvement
payé par les irrigants

9,00 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques

13,10 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

8,55 €
aux collectivités et acteurs économiques
pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)

10,35 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)

35,80 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie

15,90 €
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025

4,20 €
aux collectivités
pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

5,10 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource

20,10 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)*

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.

KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS **926**	HECTARES DE ZONES HUMIDES ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE AIDE POUR ACQUISITION OU RESTAURATION **1 903**	NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AIDÉS **108**	NOMBRES D'OUVRAGES AIDÉS POUR ÊTRE RENDUS FRANCHISSABLES **77**
POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR UN INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES **66**	CONTRATS EAU ET CLIMAT EN COURS D'ÉLABORATION OU VALIDÉS **10**	CAPTAGES DÉGRADÉS COUVERTS PAR UN PLAN D'ACTIONS **86**	POURCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR DES SAGE **75**

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.



Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.
Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.
Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtiers du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples: rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus:
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances

EN 2026, L'AGENCE LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains





Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

IMPRIM'VERT
PEFC
Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2026 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

SOMMAIRE

Pages

I – LE TERRITOIRE

- Les Communes membres 3

II – LA PRESENTATION D'AURILLAC AGGLOMERATION

- Les Compétences 8
- Les Élus 10
- Les Commissions 13

III – LES MOYENS DE L'ACTION

- L'Administration Générale 15
- Les Ressources Humaines 17
- Les Services Financiers et Marchés Publics 25
- Le Service Patrimoine / Juridique / Assurances 32
- La Direction des Systèmes d'Information 36

IV – LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- L'Aménagement de l'espace – Développement économique 39
- Le Développement Communal 42
- L'Enseignement Supérieur 42
- Le Tourisme 44
- Les Grands équipements sportifs et culturels 49
- La Cohésion Sociale et Territoriale 66

V – LE CADRE DE VIE

- Les Transports 75
- L'Eau et l'Assainissement 83
- L'Environnement, la collecte et la valorisation des déchets 99
- Les opérations de construction et de réhabilitation des Bâtiments et Equipements 100
- Le Service Maintenance et Patrimoine 102
- L'Urbanisme/Habitat et le Service ADS 108

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

I – LE TERRITOIRE D'AURILLAC AGGLOMERATION

Aurillac Agglomération, c'est 25 communes, 56 315 habitants[1] et 490 km^2 entre le Puy Mary et la Châtaigneraie.



[1] Source: INSEE (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2026)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



ARPAJON-SUR-CERE

Population : 6 543 habitants
Superficie : 4 767 ha
Altitude : 600 m
Date d'entrée au SIVM : 1965



AURILLAC

Population : 27 578 habitants
Superficie : 2 876 ha
Altitude : 622 m
Date d'entrée au SIVM : 1965



AYRENS

Population : 624 habitants
Superficie : 2 550 ha
Altitude : 620 m
Date d'entrée à la CABA : novembre 1999



CARLAT

Population : 398 habitants
Superficie : 2 088 ha
Altitude : 480 m à 906 m
Date d'entrée à la CABA : janvier 2012



CRANDELLES

Population : 890 habitants
Superficie : 1 246 ha
Altitude : 620 m
Date d'entrée au District : 1990



GIOU-DE-MAMOU

Population : 747 habitants
Superficie : 1 423 ha
Altitude : 640 m
Date d'entrée au District : 1990

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



JUSSAC

Population : 2 090 habitants
Superficie : 1 842 ha
Altitude : 630 m
Date d'entrée à la CABA : novembre 1999



LABROUSSE

Population : 488 habitants
Superficie : 2 000 ha
Altitude : 650 m à 851 m
Date d'entrée à la CABA : janvier 2009



LACAPELLE-VIESCAMP

Population : 538 habitants
Superficie : 1 562 ha
Altitude : 552 m
Date d'entrée à la CABA : janvier 2007



LAROQUEVIEILLE

Population : 351 habitants
Superficie : 1 568 ha
Altitude : 720 m
Date d'entrée à la CABA : janvier 2002



LASCELLES

Population : 266 habitants
Superficie : 1 910 ha
Altitude : 760 m
Date d'entrée à la CABA : janvier 2002



MANDAILLES-SAINT-JULIEN

Population : 175 habitants
Superficie : 3 600 ha
Altitude : 930 m
Date d'entrée à la CABA : janvier 2002



MARMANHAC

Population : 692 habitants
Superficie : 3 600 ha
Altitude : 930 m
Date d'entrée à la CABA : janvier 2002

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



NAUCELLES

Population : 2 237 habitants
Superficie : 1 178 ha
Altitude : 636 m
Date d'entrée au District : 1990



REILHAC

Population : 1 108 habitants
Superficie : 901 ha
Altitude : 636 m
Date d'entrée au District : 1990



SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE

Population : 135 habitants
Superficie : 1 623 ha
Altitude : 800 m
Date d'entrée à la CABA : 2002



SAINT-PAUL-DES-LANDES

Population : 1 572 habitants
Superficie : 1 900 ha
Altitude : 554 m
Date d'entrée au District : 1998



SAINT-SIMON

Population : 1 195 habitants
Superficie : 2 727 ha
Altitude : 670 m
Date d'entrée au District : 1990



SANSAC-DE-MARMIESSE

Population : 1 436 habitants
Superficie : 1 436 ha
Altitude : 540 m
Date d'entrée au District : 1990

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



TEISSIERES-DE-CORNET

Population : 326 habitants
Superficie : 932 ha
Altitude : 630 m
Date d'entrée à la CABA : novembre 1999



VELZIC

Population : 410 habitants
Superficie : 1 126 ha
Altitude : 730 m
Date d'entrée au District : 1990



VEZAC

Population : 1 355 habitants
Superficie : 1 502 ha
Altitude : 650 m
Date d'entrée au District : 1990



VEZELS-ROUSSY

Population : 134 habitants
Superficie : 1 287 ha
Altitude : 400 m à 730 m
Date d'entrée à la CABA : janvier 2009



YOLET

Population : 605 habitants
Superficie : 982 ha
Altitude : 650 m
Date d'entrée au District : 1995



YTRAC

Population : 4 435 habitants
Superficie : 3 837 ha
Altitude : 590 m
Date d'entrée au District : 1990

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

II – LA PRÉSENTATION D'AURILLAC AGGLOMERATION

A. LES COMPÉTENCES

Sur ce territoire, Aurillac Agglomération exerce plusieurs catégories de compétences (arrêté préfectoral n° 2025-1984 du 24 décembre 2025).

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

➔ **En matière de développement économique** :
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme

➔ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** :
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

➔ **En matière d'équilibre social de l'habitat** :
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

➔ **En matière de Politique de la Ville** :
- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

➔ **En matière d'accueil des Gens du Voyage** :
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage

➔ **Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.**

➔ **Eau.**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

➔ **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

➔ **Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

COMPETENCES OPTIONNELLES :

➔ **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**

➔ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** :
- La lutte contre la pollution de l'air
- La lutte contre les nuisances sonores
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➔ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

COMPETENCES FACULTATIVES :

➔ **En matière d'enseignement :**
- La participation au fonctionnement de l'antenne universitaire et à la mise en place des services et animations nécessaires à la vie étudiante
- Le soutien aux programmes locaux de recherche
- Au titre des investissements portés antérieurement, la propriété du collège de la Ponétie, mis à disposition du Département du Cantal

➔ **En matière de sécurité civile :**
- Le versement du contingent incendie
- La représentation des communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- L'intégration au SIG de la DECI des communes

➔ **En matière d'aménagement numérique** :
- Les réseaux de télécommunication en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire

➔ **En matière de tourisme** :
- Les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire

➔ **En matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique** :
- Le soutien à la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac
- La structure Info-jeunes

➔ **Au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
- L'instruction des autorisations du droit des sols
- Le Système d'Information Géographique (SIG)
- La Direction des Systèmes d'Information

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

➔ **En matière de santé :**

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Contrats Locaux de Santé

➔ **En matière de cohésion territoriale :**

- L'étude de toute action d'envergure supra-communautaire ainsi que la mise en œuvre, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie locale de développement et l'attractivité du territoire

➔ **En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :**

- L'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

En outre,

- Sur décision du Conseil Communautaire et pour chacune des compétences qui lui sont déléguées, Aurillac Agglomération peut assurer, à titre onéreux, des études, prestations de services ou travaux au bénéfice de collectivités tierces autres que ses membres. Ces activités peuvent s'exercer en dehors du territoire communautaire.

- Elle peut recevoir mandat de ses membres ou de personnes publiques pour réaliser sur son territoire des travaux ne relevant pas de ses compétences mais ayant un lien avec des aménagements qu'elle réalise concomitamment ou pour lesquels elle dispose des équipements ou des capacités administratives et techniques nécessaires.

Il est à noter que les statuts d'Aurillac Agglomération, tels que décrits ci-dessus, ont été adoptés par la délibération n° DEL_2025_135 en date du 6 octobre 2025.

La définition de l'intérêt communautaire et la formalisation du champ d'intervention d'Aurillac Agglomération au titre de ses compétences statutaires avaient été établies par la délibération n° 2016/172 du 28 novembre 2016 puis par la délibération n° DEL_2019_060 du 1er avril 2019. Suite à l'adoption de ses nouveaux statuts fin 2019, le Conseil Communautaire de la CABA a acté une définition actualisée de l'intérêt communautaire par délibération n° DEL_2021_168 du 16 décembre 2021. Celle-ci a été revue à nouveau suivant l'adoption des nouveaux statuts en 2025 et a fait l'objet de la délibération n° DEL_2026_029 du 23 février 2026.

B. LES ÉLUS (AU 31 DECEMBRE 2025)

Président : **Pierre MATHONIER**, Maire d'Aurillac

Les Vice-Présidents :

1er **Christian POULHES**, chargé de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations, Maire de Naucelles
2ème **Magali MAUREL**, chargée du Développement Touristique et des Affaires Culturelles
3ème **Stéphane FRECHOU**, chargé de l'Environnement et du Développement Durable
4ème **Bernadette GINEZ**, chargée des Ressources Humaines, Maire d'Ytrac
5ème **Jean-Luc LENTIER**, chargé du Développement Communal, Maire de Vézac
6ème **Isabelle LANTUEJOUL**, chargée des Zones d'Activités Economiques et de la Plateforme Aéroportuaire, Maire d'Arpajon-sur-Cère

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

7ème **Gérard PRADAL**, chargé de la Politique du Grand Cycle de l'Eau, des Travaux et des Gens du Voyage, Maire de Labrousse
8ème **Angélique MARTINS**, chargée de l'Habitat et de la Politique de la Ville
9ème **Sébastien PRAT**, chargé des Mobilités et des Transports Urbains
10ème **Nathalie GARDES**, chargée de la Communication et des Techniques de l'Information, Maire de Saint-Simon
11ème **Alain COUDON**, chargé de l'Urbanisme et du PLUi
12ème **Maryline MONTEILLET**, chargée des Equipements Touristiques, Maire de Lacapelle-Viescamp
13ème **Charly DELAMAIDE**, chargé des Equipements et animations sportifs

Les Conseillers Délégués :

auprès du Président d'Aurillac Agglomération :
- Bernard BERTHELIER, chargé du suivi de la politique de prévention de la délinquance
- Hubert BONHOMMET, chargé du suivi des actions menées en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique, Maire d'Ayrens
- Michel COSNIER, chargé du Contrat local de santé et de la gestion de la maison de garde médicale, Maire de Marmanhac
- Véronique VISY, chargée de l'Enseignement Supérieur

auprès du Vice-Président chargé de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations :
- Frédéric GODBARGE, plus particulièrement chargé des Marchés Publics, Maire de Giou-de-Mamou
- Jean-Pierre PICARD, plus particulièrement chargé du traitement des opérations comptables, Maire de Reilhac
- Jean-Luc TOURLAN, plus particulièrement chargé de la Politique Fiscale, Maire de Vézels-Roussy

auprès de la Vice-Présidente chargée du Développement Touristique et des Affaires Culturelles :
- Jean-Michel FAUBLADIER, plus particulièrement chargé des évènementiels à vocation touristique, Maire de Lascelles
- Philippe MAURS, plus particulièrement chargé de l'Information et de la Promotion du Tourisme, Maire de Saint-Cirgues-de-Jordanne

auprès du Vice-Président chargé de l'Environnement et du Développement Durable :
- Yves ALEXANDRE, plus particulièrement chargé des Espaces naturels sensibles et de la Plantelière, Maire de Carlat
- Louis ESTEVES, plus particulièrement chargé de la Politique de valorisation des déchets, Maire de Yolet
- Christian FRICOT, plus particulièrement chargé de la Politique contre le changement climatique et pour l'environnement
- Philippe MARIOU, plus particulièrement chargé du Développement Durable
- Jean-Louis PRAX, plus particulièrement chargé des relations avec l'Association « Les Jardins de Laroquevieille », Maire de Laroquevieille

auprès de la Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines :
- Bernard BERTHELIER, plus particulièrement chargé des recrutements et de la politique sociale

auprès du Vice-Président chargé du Développement Communal :
- Jean-Louis PRAX, Maire de Laroquevieille

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

auprès de la Vice-Présidente chargée des Zones d'Activités Economiques et de la plateforme aéroportuaire :

- Jean-Luc DONEYS, plus particulièrement chargé de l'Economie agro-alimentaire
- Frédéric GODBARGE, plus particulièrement chargé de la Contractualisation avec les entreprises, Maire de Giou-de-Mamou
- Christophe PESTRINAUX, plus particulièrement chargé de la Gestion de l'offre foncière économique

auprès du Vice-Président chargé de la Politique du Grand Cycle de l'Eau, des Travaux et des Gens du Voyage

- Jean-Louis VIDAL, plus particulièrement chargé de la Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage, Maire de Crandelles

auprès de la Vice-Présidente chargée de l'Habitat et de la Politique de la Ville :

- Jean-Luc TOURLAN, plus particulièrement chargé de la Politique de l'Habitat, Maire de Vezels-Roussy

auprès du Vice-Président chargé des Mobilités et Transports Urbains :

- Jean-François BARRIER, plus particulièrement chargé des Transports Urbains, Maire de Velzic

auprès de la Vice-Présidente chargée de la Communication et des Techniques de l'Information :

- Michel BAISSAC, plus particulièrement chargé de la téléphonie et des réseaux de communication, Maire de Sansac-de-Marmiesse

auprès du Vice-Président chargé de l'Urbanisme et du PLUi :

- Jean-Louis VIDAL, plus particulièrement chargé des relations avec le monde agricole, Maire de Crandelles

auprès de la Vice-Présidente chargée des Equipements Touristiques :

- Thierry CRUEGHE, plus particulièrement chargé des itinéraires et des sentiers de randonnées, Maire de Teissières-de-Cornet
- Jean-François RODIER, plus particulièrement chargé des Campings communautaires, Maire de Jussac

auprès du Vice-Président chargé des Equipements et animations sportifs :

- Philippe FABRE, plus particulièrement chargé des projets sportifs communautaires, Maire de Mandailles-Saint-Julien
- Philippe COUDERC, plus particulièrement chargé des animations sportives communautaires

Les Maires associés :

Patricia BENITO - Maire de Saint-Paul-des-Landes

Les Conseillers communautaires titulaires (au 31 décembre 2025) :

Catherine AMALRIC - Ginette APCHIN - Yvette BASTID - Elisa BASTIDE – Jamal BELAIDI - Vanessa BONNEFOY - Nadine BRUEL - Elise BRUGIERE – Stéphanie DELORME - Géraud DELPUECH - Aurélie DEMOULIN - Dominique FABREGUES - Claudine FLEY - Daniel FLORY - Cécile GANE - Mireille LABORIE - Sylvie LACHAIZE - Evelyne LADRAS - Dominique LAVIGNE - David LOPEZ - Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC - Chloé MOLES - Maxime MURATET - Jean-Paul NICOLAS - Valérie RUEDA - Guy SENAUD - Philippe SENAUD - Frédéric SERAGER - Nicole SOULENQ-COUSSAIN - Julien VIDALINC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les Conseillers communautaires suppléants :
Gilbert BADUEL - Alain BAZELLE – Laurence CALDONAZZO - Marie-Brigitte CROZAT – Stéphanie DELORME - François DELRIEU - Marc FLAGEL - Christiane GAILLARD - Catherine HEDON - Elie MALBOS - Annelise MICHEL-GAGNAIRE - Vincent NIGOU - Marie-Jeanne PETERS - Marcel PORTON - Jacques ROUMANIOL.

COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Ginette APCHIN - André ARNAL - Yvette BASTID - Elisa BASTIDE - Emilie CHEMINADE - Sébastien CHEYSSAC - Patrice COUDON - Jean-Luc DONEYS - Dominique FABREGUES - Aymeric FAIVRE - Céline GAILLARD - Cécile GANE - Elie MALBOS - Victor MOROT - Maxime MURATET - Nicole SOULENQ-COUSSAIN - Benoît THER - Bertrand TOUBERT.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :

André ARNAL - Sébastien BADUEL - Alain BAZELLE - Nathalie BESSIERES - Géraud CONDAMINE - Pierre COUDERC - Marie-Brigitte CROZAT - Gilbert DAUDE - Jean-Paul DELORT - Jacques DELZANGLES – Aurélie DEMOULIN - Jean-Luc DONEYS - Cécilia ESCASSUT – Patrick EVEILLARD - Serge FAU - Marc FLAGEL - Christian FRICOT - Christiane GAILLARD - Cécile GANE - Olivier GIL - Mireille LABORIE - Evelyne LADRAS - Laurent LAPORTE - Mathieu LECLERCQ - Albert LINARD - Vincent MARTINET - Isabelle MEYNIEL - Maxime MURATET - Vincent NIGOU - Vincent RIGAUDIERE - Geneviève ROLLAND - Jacques ROUMANIOL - Guy SENAUD - Philippe SENAUD - Fabien VABRE - Christian VIDAL.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

Odile BOS - Simon BOULDOYRÉ - Jean BOUNIOL - Bernard CHALIER - Aurélie CHEBANCE - Christian CONTAMINE - Pierre COUDERC - Aurélie DEMOULIN - Aymeric FAIVRE - Daniel FLORY - Christian FRICOT - Geneviève GAGNE - Jacques GALERY - Cécile GANE - Antoine GENCE - Hélène GHESQUIERE - Catherine GUIGNABERT - Catherine HEDON - Mireille LABORIE - Jean-Claude LACOSTE - Evelyne LADRAS - Dominique LAVIGNE - Nathalie MALGOUZOU - Géraud MARCASTEL - Philippe MARIOU - Vincent MARTINET - Monique PEPIN - Léo PONS - Stéphanie PRADAL - Nicolas RAUSSOU - Cyrille SCIORETO.

COMMISSION GRAND CYCLE DE L'EAU :

André ARNAL - Michel ARRESTIER - Nathalie AURIEL - Jérémie BORNE - Jean BOUNIOL - Elise BRUGIERE - Jean-Louis CAYROU - Christian CONTAMINE - Pascal DELON - Dominique FABREGUES - Hélène GHESQUIERE - Michel LACROIX - Christophe LAIR - Serge LAUBY - Daniel LESCURE - Laurent LHERITIER - Elie MALBOS - Philippe MARIOU - Bernard MASSINI - Isabelle MEYNIEL - Vincent NIGOU - Alain POUGET - Géraud RAYNAL - Hervé SEGUIS - Guy SENAUD - Jean-Paul TROUPEL - Francis VERNET.

COMMISSION MOBILITES ET TRANSPORTS URBAINS :

Éric AURATUS - Valérie BENECH - Maryse BOLLAERT - Nadine BRUEL - Sylvain CANET - Cécile CHEVALIER - Pierre COUDERC - Stéphanie DELORME - Patrick EVEILLARD - Dominique FABREGUES - Christiane GAILLARD - Catherine HEDON - Sylvie LACHAIZE - Michel LACROIX - Evelyne LADRAS - Elie MALBOS - Vincent MARTINET - Serge MIELVAQUE - Chloé MOLES - Véronique PUECHBROUSSOUX - Audrey SEBTI - Cécile SENAUD - Marie-Hélène SERONIE - Christiane SOUBRIER - Christine TOUZY.

COMMISSION RESSOURCES :

Bernard BERTHELIER - Nathalie BESSIERES - Sabine BOUTONNET - Laurence CALDONAZZO - Bernard CHALIER - Daniel FLORY - Françoise FOUSSAT - Catherine HEDON - Stéphane JUILLARD - Cédric LASMARTRES - Fanny LHERM - Caroline MALHERBES - Annelise MICHEL-GAGNAIRE - Vincent NIGOU - Léo PONS - Geneviève ROLLAND - Laurent TELLIER - Julien VIDALINC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

COMMISSION VIE ET ANIMATIONS LOCALES :

Christine BADUEL - Anne BESSON - Vanessa BONNEFOY - Nadine BRUEL - Elise BRUGIERE - Sylvain CANET - Géraud CONDAMINE - Philippe COUDERC - Patrice COUDON - Florence DELOM – Stéphanie DELORME - Aymeric FAIVRE - Geneviève GAGNE - Cécile GANE - Catherine GUIGNABERT - Dominique LAVIGNE - Patrick LAVIGNE - Céline LESCURE - Danielle LINARD - David LOPEZ - Evelyne MANIAVAL - Paul MARTINS - Isabelle MONPEYSSEN - Frédéric MURAT - Maxime MURATET - Marianne REALLON - Nadine ROQUESSALANE - Valérie RUEDA - Marie-Hélène SERONIE - Julien VIDALINC - Cécile VIGIÉ - Véronique VISY.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

III – LES MOYENS DE L'ACTION

A. L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le service est composé de 2 personnes (1,5 ETP). Il est placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Administration Générale.

Il s'agit d'un service transversal d'aide au fonctionnement des services et d'organisation des instances communautaires. Ses missions principales sont :

- la préparation et le suivi des Conseils et Bureaux Communautaires, mais aussi de la quasi-totalité des actes administratifs de la Collectivité ;
- le traitement du courrier « arrivé »,
- le suivi des dossiers de la Direction Générale,
- le secrétariat de la DGA en charge de l'Administration Générale,
- l'appui administratif du Service Transports,
- l'accompagnement des services du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie et du Carladès, pour la préparation de leurs instances.

Le Secrétariat Général en chiffres :

Pour Aurillac Agglomération :

- 5 Conseils Communautaires en 2025 (24/02 – 07/04 – 30/06 – 06/10 – 15/12).
- 197 délibérations - 329 décisions - 61 arrêtés.

Les faits marquants en 2025 :

Comme les années précédentes, l'année 2025 a vu la poursuite du mouvement de dématérialisation des services du Secrétariat Général amorcé suite à la pandémie de Covid-19. Ainsi, par exemple, l'ensemble des Bureaux Communautaires ont été organisés en 2025 en présentiel avec une option possible pour le distanciel.

Les dossiers remis aux élus dans le cadre des Conseils Communautaires sont également entièrement dématérialisés, à l'exception des instances d'installation.

Le Secrétariat Général procède également à la mise en œuvre des nouvelles normes en matière de publication des actes qui avait connu une première étape, au 1er juillet 2022, avec la mise en ligne des délibérations sur le site Internet de la Collectivité. Ce travail, réalisé avec l'appui de la DSI et du Service Communication, avait également été étendu aux délibérations prises par le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, bien que cela ne constituait pas une obligation réglementaire pour un syndicat mixte fermé.

Au cours de l'année 2023, ce sont les décisions du Bureau Communautaire mais aussi celles du Président et du Premier Vice-Président qui ont été mises en ligne, de même que les arrêtés réglementaires.

Enfin, l'année 2025 a été celle de la finalisation de la mise en œuvre du Projet de Territoire adopté par l'exécutif communautaire pour la période 2021-2026.

Un point d'étape a été réalisé et un bilan de l'avancement de ce Projet de Territoire a été dressé à l'occasion du Séminaire des Elus, organisé le 22 novembre 2025, à Naucelles. Ce Séminaire a également été l'occasion d'un questionnaire à l'attention des élus concernant leur retour d'expérience sur le mandat (matériel mis à disposition, formations, modalités d'organisation des instances, bilan / perspectives...).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Après l'année 2024 qui avait vu le départ en retraite de Sophie DEJOU, assistante administrative du Secrétariat Général et l'arrivée de Léa NAVARRO, par ailleurs à mi-temps sur le Service des Mobilités, 2025 a été la première année pleine où Léa et Julie CALMEJANE, en poste depuis décembre 2023, ont formé le nouveau binôme opérationnel du SG, rattaché au service à la Direction Générale Adjointe « Administration Générale ».

Pour rappel, le SG fonctionne désormais avec 1.5 ETP, Léa NAVARRO travaillant à mi-temps en appui du Service des Mobilités.

En 2025, a également été amorcée, pour une effectivité en 2026, une réflexion sur la gestion dématérialisée des courriers et mails arrivant chaque jour à la Collectivité.

2025 a par ailleurs été l'année du lancement de la démarche d'indépendance et d'autonomie administrative du Syndicat Mixte du SCoT BACC ; le Secrétariat Général est désormais de moins en moins sollicité pour l'organisation des instances attachées à ce Syndicat.

Enfin, l'année 2025, dernière année pleine de la mandature, a été en partie consacrée à la préparation des futures échéances électorales (Conseil d'Installation, mise à niveau du vote électronique, principalement) et de l'accueil des nouveaux élus.

➢ **Les chantiers à venir en 2026 :**

L'année 2026 devrait voir aboutir, en lien avec la DSI et dans le cadre d'une mutualisation avec la Ville d'Aurillac, la réflexion pour une gestion dématérialisée des courriers et mails entrant et sortant de la Collectivité.
Le SG participera à la définition des besoins et à la formalisation du cahier des charges mais aussi aux démonstrations des divers logiciels existants.
L'objectif fixé est le choix d'un outil et d'un prestataire au premier semestre 2026.

L'année 2026 sera également celle de la finalisation de la préparation des échéances électorales et du Conseil d'Installation : acquisition et paramétrage d'un nouveau logiciel de vote électronique, rédaction des délibérations en lien avec le Service Juridique, relations avec les Communes pour l'établissement des listes d'élus, gestion des démissions éventuelles...

Le SG jouera en outre un rôle central dans la mise en place des nouvelles équipes d'élus : mise en œuvre des nouvelles instances, désignation des représentants de l'Agglomération dans les divers organismes et satellites, création et composition des commissions obligatoires et de travail...

Les agents du SG devront dans ce cadre établir de nouvelles procédures et des modèles de documents réactualisés (modèles de convocation, feuilles d'émargement, paramétrage des logiciels WEBDELIB et IDELIBRE...).

Enfin, consécutivement à l'arrivée de nombreux nouveaux agents au sein de la Collectivité ces dernières années, le Secrétariat Général mettra en œuvre, dans le courant de l'année 2026, un cycle de formations internes à l'utilisation du logiciel WEBDELIB et à la rédaction des divers actes administratifs.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

B. LES RESSOURCES HUMAINES

Le service des Ressources Humaines, rattaché à la Direction Générale des Services, est chargé de la mise en œuvre de la politique RH de la Collectivité. Il compte, au 31 décembre 2025, 8 agents, tous issus de la filière administrative (1 catégorie A, responsable du service, 1 catégorie B adjoint au responsable, 2 catégories B (une « référente paie, gestion du temps » et une chargée de la protection sociale), 4 catégories C.
Pour le SRH, cela représente au 31 décembre 2025, 7,60 ETP (équivalents temps plein) en raison d'un temps partiel sur autorisation et d'un temps partiel de droit. Le service reste basé au Village d'Entreprises et ce depuis septembre 2018, en lien avec les dégradations sur le bâtiment de l'Immeuble de la Paix (incendie de juillet 2018). En 2025, le service a été fortement impacté par une mutation au 1er juillet (remplacement sur le poste fin septembre 2026), un congé maternité (juillet à décembre 2025) et une absence maladie toujours en cours depuis septembre 2025.

Le service intervient dans les différents domaines liés à la gestion administrative et sociale d'environ 323 emplois permanents, et tout au long de l'année, de personnels remplaçants et/ou saisonniers dont le nombre simultané peut s'élever jusqu'à une quarantaine, notamment en période estivale, cela sans oublier le suivi des situations des élus en responsabilité.

Les activités principales du service concernent :

- la gestion des recrutements : suivi des demandes d'emploi, déclaration des vacances et publicités, organisation des jurys, simulations financières, création et enregistrement des dossiers administratifs individuels ;
- le suivi des carrières : suivi des contrats, titularisations, avancements d'échelon, de grade, promotions internes, sanctions disciplinaires, dossiers de retraite ;
- la gestion de la paie : élaboration et mise en paiement des rémunérations et des charges sociales, déclaration auprès des organismes (DSN) et suivi mensuel, liquidation des indemnités des élus ;
- le suivi du temps de travail : gestion et organisation des congés et des absences diverses, déplacements et missions des personnels, télétravail ;
- la protection sociale : arrêts maladie, gestion du 90% et jour de carence (arrêtés, retenues ...), accidents de service ou du travail, maladies professionnelles, mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires (BEAH au 01/01/2025), relations avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) du Pays Vert ;
- la gestion des emplois et des compétences : formation, évaluation des personnels, suivi des fiches de postes, mobilités, reclassements, organigrammes, déplacements ;
- les relations sociales : élections professionnelles, Comité Social Territorial (CST), organisation et secrétariat des séances, appui et participation à la formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), élaboration et suivi des règlements intérieurs, diffusion des informations auprès du personnel (notes de service, intranet) et des élus (commissions) ;
- la protection sociale règlementaire : suivi et mise en œuvre du contrat collectif prévoyance (Collecteam) à compter du 1er janvier 2025, préparation des modalités de mise en œuvre du contrat santé (MNT avec le Centre De Gestion du Cantal) au 1er janvier 2026 ;
- la réalisation et le suivi des différents rapports obligatoires : rapport social unique annuel, nominations équilibrées pour les emplois de direction, dix plus hautes rémunérations, index égalité Hommes/Femmes, diverses enquêtes en lien avec l'Union des Aéroports de France (représentativité employeurs, formation (ATKO) etc..), France Travail, INSEE...

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

➢ ***Les chiffres-clés de l'année 2025*** **:**

LES EFFECTIFS

EMPLOIS TITULAIRES	POSTES AFFECTES AU 31/12/2025	POSTES AFFECTES AU 31/12/2024	EVOLUTION
Filière administrative Catégories A B C	52	50	+2
Filière culturelle Catégories A B C	27	26	+1
Filière animation Catégories A B C	4	5	-1
Filière sportive Catégories A B C	7	8	-1
Filière technique Catégories A B C	173	177	-4
TOTAL	**263**	**266**	**-3**
Dont postes à temps non complet	2	2	-
Dont emplois fonctionnels	3	3	

EMPLOIS CONTRACTUELS	POSTES AFFECTES AU 31/12/2025	POSTES AFFECTES AU 31/12/2024	EVOLUTION
Emplois contractuels « permanents » (CDI + CDD)	45	38	+7
Emplois contractuels permanents de droit privé (aéroport)	14	13	+1
Apprentis	0	1	-1
Emplois de cabinet	1	2	-1
TOTAL	**60**	**54**	**+6**

AUTRES DONNÉES	POSTES AFFECTES AU 31/12/2025	POSTES AFFECTES AU 31/12/2024	EVOLUTION
Personnels sur un « emploi fonctionnel »	4	4	0
Personnels en détachement sur un emploi de « collaborateur de cabinet »	0	0	0
Personnels en détachement provenant d'une autre structure (FPE, FPH...)	1	0	+1
Personnels en détachement dans une autre structure (parlement, FPE, FPH...)	0	0	0
Personnels en disponibilité	15	13	+2
Personnels mis à disposition d'un tiers : Université d'Auvergne – Campus d'Aurillac	4	4	0
Personnels bénéficiant d'un temps partiel	11	15	- 4

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Pour ces effectifs, il est constaté une proportion de 69% d'hommes et 31% de femmes pour l'année 2025. La proportion reste stable et reste en lien avec le peu de féminisation sur les cadres d'emploi liés à certaines des compétences de l'EPCI.

En 2025, le service des Ressources Humaines a organisé pour l'ensemble des services, en lien avec les élus de chaque secteur concerné et en présence de la Vice-Présidente RH, 37 jurys de recrutement attachés à des mises en disponibilité, des renouvellements de contrat, des retraites, des démissions et des créations de poste (9). Sur ces jurys, 2 jurys ont été déclarés infructueux aux motifs suivants : propositions salariales ne correspondant pas aux attentes, aucune candidature reçue correspondant au profil du poste.

Pour l'ensemble de ces jurys et des publications liées, Aurillac Agglomération a reçu 610 candidatures, 96 personnes ont été convoquées. Les jurys se déroulent pour la plupart en présentiel mais il peut arriver qu'un candidat soit reçu en visioconférence. Dans ce cas, si sa candidature est retenue pour le poste, une confirmation avec un entretien en présentiel est organisé.

- **Travailleurs en situation de handicap :**

Agents bénéficiant d'une RQTH et assimilés (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) par la CDAPH	14
Titulaire d'une rente d'invalidité avec une IP d'au moins 10%	1
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	9
Agents ayant fait l'objet d'un reclassement	1
TOTAL	**25**

Soit un taux d'emploi de travailleurs reconnus handicapés de 7,65 % (pour rappel, l'obligation réglementaire est fixée à 6 % minimum de l'effectif soit, pour l'année 2025 : 25/327 ETR X 100). Ce calcul intègre les prestations acquises par la Collectivité auprès d'établissements et entreprises spécialisés dans la réinsertion des travailleurs handicapés ainsi que les mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. En 2025, Aurillac Agglomération a fait appel à des entreprises adaptées ou assimilées (ESAT...), ou a réalisé des dépenses d'aménagement de poste pour un montant global de 30 223 euros.

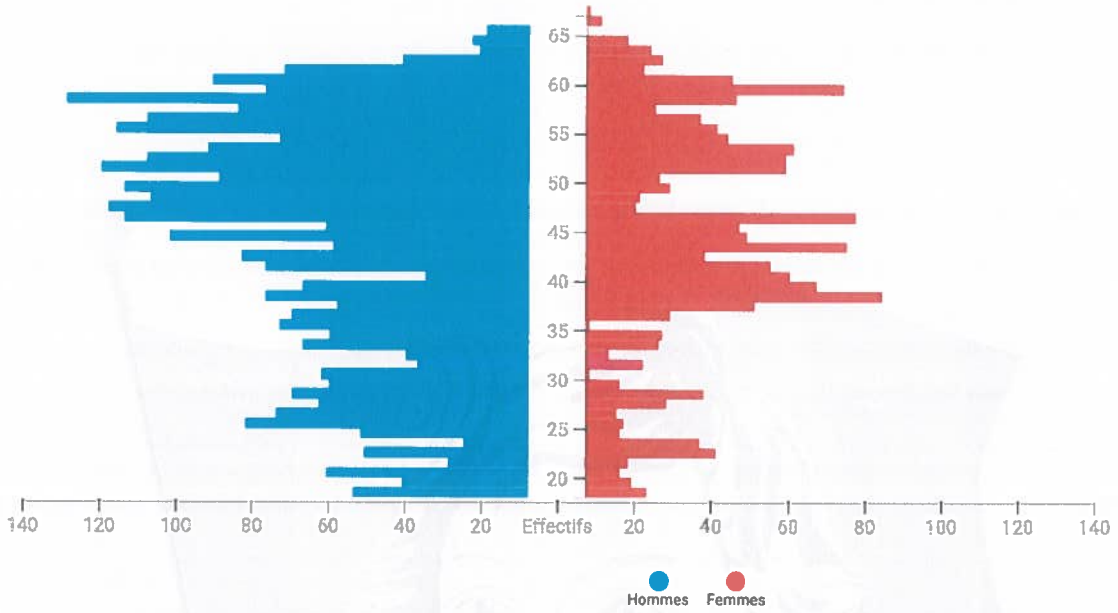
PYRAMIDE DES AGES

Concernant les personnels rémunérés sur l'année 2025, l'âge moyen des hommes et des femmes s'est légèrement accentué en 2025, passant de 41 à 44 ans (tous statuts confondus).

Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	21 ans	48 ans	67 ans
Contractuels de droit public	18 ans	33 ans	61 ans
Contractuels de droit privé	22 ans	22 ans	23 ans
Autres	20 ans	42 ans	54 ans

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



En 2025, treize agents (10 hommes, 3 femmes) ont fait valoir leurs droits à la retraite dont 4 pour invalidité.

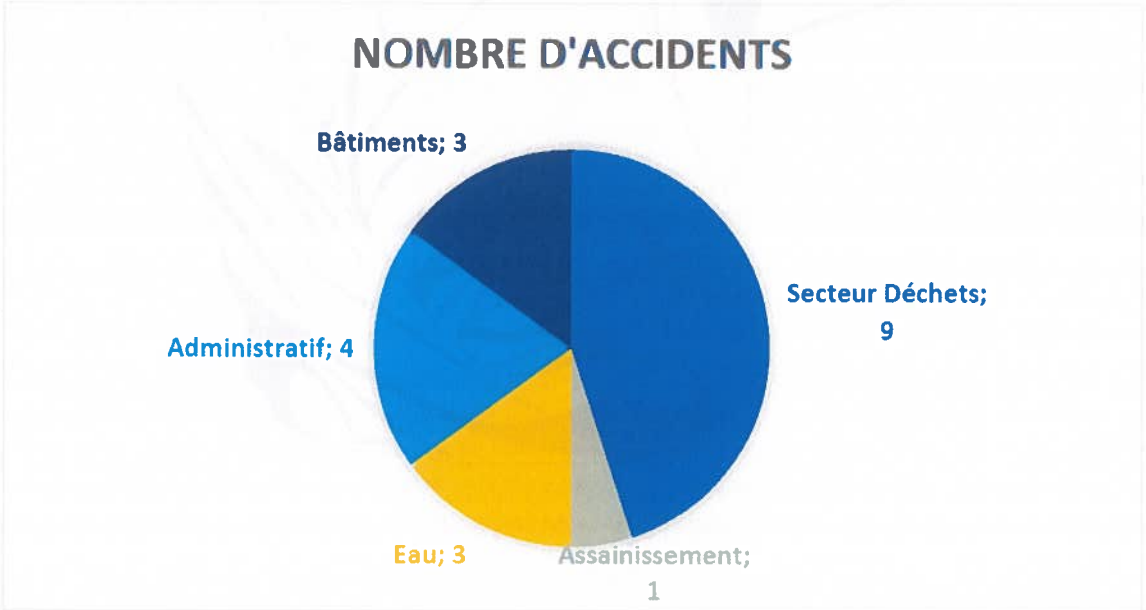
REPARTITION PAR FILIERE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL OU DE SERVICE

(Imputables au service ou au trajet)

Les éléments ci-dessous sont extraits des données présentées par le service « Hygiène, sécurité, prévention, sûreté, conformité ».
En 2025, 20 déclarations ont été reconnues imputables au service (25 en 2024), dont :

- 20 accidents (17 accidents de service, 3 accidents du travail) dont 12 avec arrêt de travail (18 en 2024) ;
- 0 accident de trajet déclaré pour un agent contractuel ;
- 0 maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Les 20 accidents de 2025 (agents CNRACL + RG) ont entraîné 883 jours d'arrêt de travail sur l'année, dont au moins 1 accident antérieur à 2025 qui a entraîné 517 jours d'arrêt au cours de l'année.

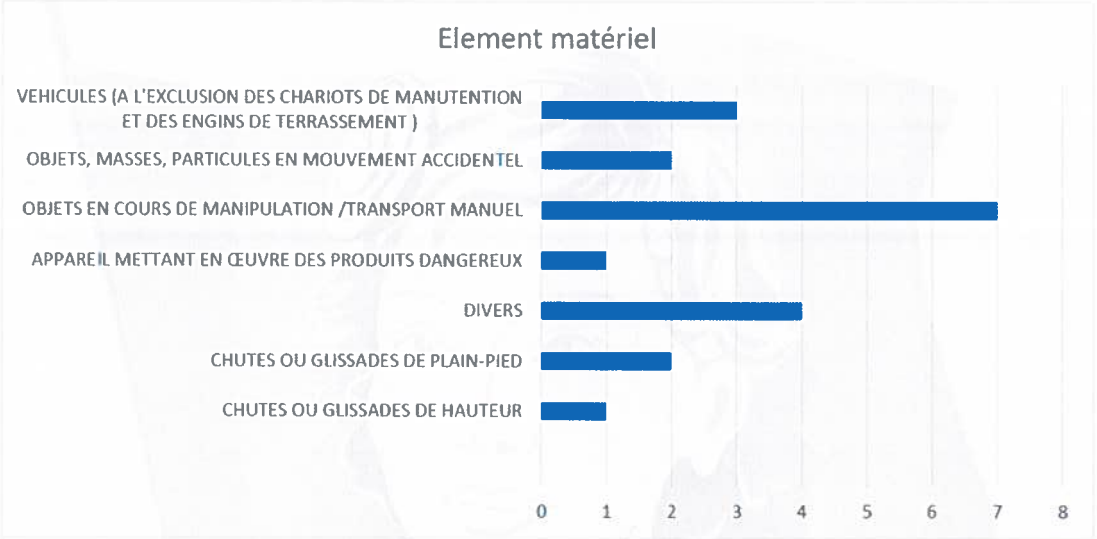


Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Avec 9 occurrences, le secteur DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) est en 2025 le plus générateur d'accidents. Ce sont également ces accidents qui ont engendré le plus de jours d'arrêts avec le secteur EAU.

Analyse des causes par éléments matériels :

En 2025, la principale cause d'accidents est la manutention.



LA FORMATION

En 2025, la Collectivité a versé 86 349,99€ au CNFPT à travers les prélèvements obligatoires sur sa masse salariale (0,9% chaque mois dont cotisation complémentaire apprentissage) et 190 014,25 € à d'autres organismes (OIE, Watura, ESIMA, C2FPA...) pour des formations plus techniques ou professionnelles. En 2024, ces montants s'élevaient respectivement à 84 795,81€ et 133 016,15€.
Le coût hors CNFPT est en grande partie lié aux formations obligatoires pour les agents de l'aéroport mais également à des renouvellements d'habilitations comme le CATEC, les AIPR...Pour l'aéroport, une partie est prise en charge par la taxe d'aéroport et les montants correspondants sont reversés à la Collectivité.

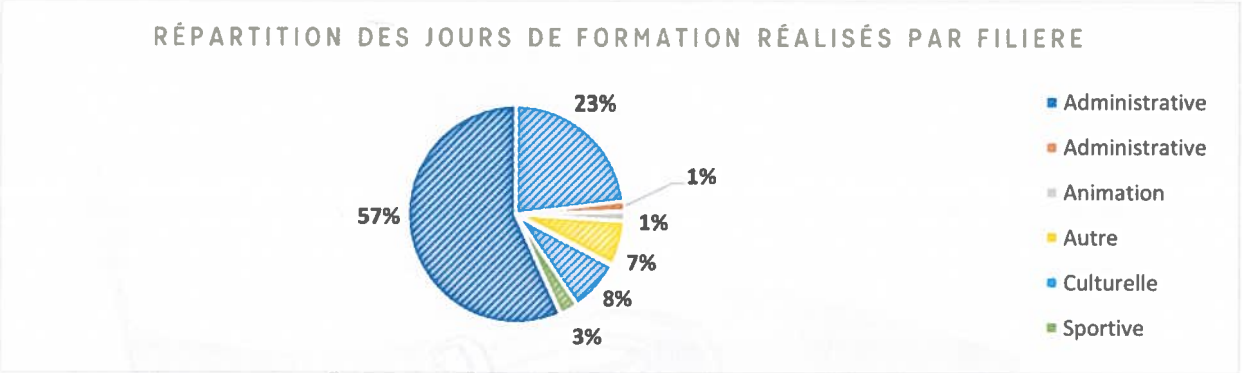
L'abonnement au site Watura (12 000,00 € pour 85 licences d'accès) permet aux agents des secteurs EAU et ASSAINISSEMENT de réaliser des capsules de formation sur des thématiques du GCDE (Grand Cycle De l'Eau) sans avoir à se déplacer à l'Office International de l'Eau ou au CNFPT et a permis en 2025 de réaliser 275 heures de formation en interne.

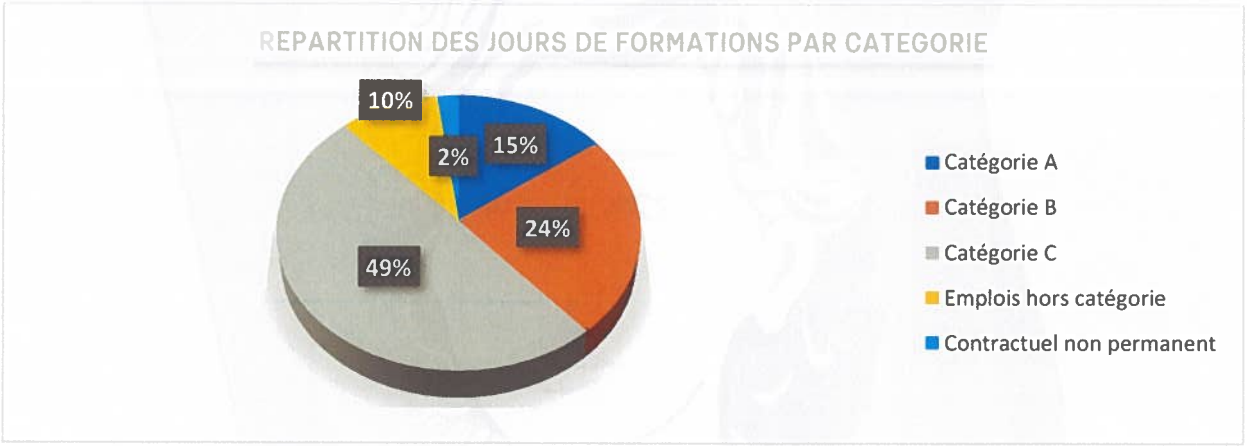
➢ Répartition des journées par filière, catégorie et type de formation

Au total, en 2025, 1 342,75 heures de formation (contre 1 233,5 en 2024) ont été réalisées par 281 agents de la Collectivité (192 en 2024). Les formations ont concerné à la fois des agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE





Des formations obligatoires ont été impulsées par la Collectivité à l'attention de l'ensemble des agents comme la sensibilisation aux violences et propos sexistes.
Le service RH a contribué et organisé, par exemple, des formations plus génériques sur les thématiques suivantes:

- Management : la conduite du changement (64 encadrants),
- Management : la prévention des conflits (36 encadrants),
- Sensibilisation à la laïcité (18 agents) / en continuité sur 2026,
- Sensibilisation aux violences sexistes (180 agents),
- Formation d'intégration catégories A, B, C (26 agents).

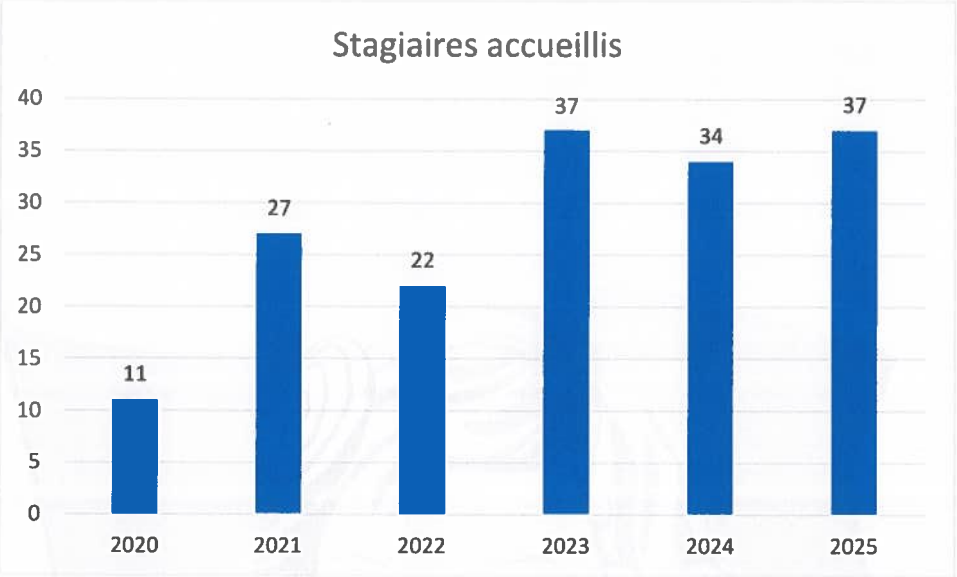
Les formations d'intégration concernent l'ensemble des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents dans la première année et permettent de créer une culture commune concernant le fonctionnement de la fonction publique territoriale. Ces formations organisées par le CNFPT vont de 5 jours pour les catégories C à 10 jours pour les catégories B et A.
Les chiffres mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte de l'intégralité des webinaires suivis par les agents dans leurs domaines respectifs et qui sans attestation de formation ne sont pas comptabilisés dans les données du SRH.

➢ Accueil de stagiaires et d'apprentis

Les services de la Collectivité sont fortement sollicités par les établissements scolaires et leurs élèves pour des stages et/ou des apprentissages. Ainsi en 2025, 37 demandes de stage ont été retenues pour des périodes de quelques jours à plusieurs semaines.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



A la rentrée 2025, aucun accueil en apprentissage n'a pu avoir lieu par suite des évolutions de prise en charge par le CNFPT limitant les aides à l'accueil et au manque de candidatures sur les secteurs intéressés par la formation d'apprentis.

➢ ***Les principaux faits marquants de l'année 2025*** **:**

➢ **Protection sociale complémentaire :**

✓ **Santé :** Une adhésion au contrat Prévoyance Santé porté par le Centre de Gestion du Cantal (CDG 15) a été actée par le Conseil Communautaire et validée en instance du personnel. Le contrat du CDG15 est porté par la Mutuelle Nationale Territoriale. Des réunions à destination des agents (Ville d'Aurillac, Agglomération) ont été organisées conjointement permettant ainsi de donner une diversité d'informations aux agents intéressés pour une adhésion au 1er janvier 2026. Dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique », la Collectivité a mis en œuvre une participation financière pour tout agent adhérent. Au 31 décembre 2025 (pour effet au 1er janvier 2026), 103 agents avaient adhéré à ce contrat. Le montant brut de la participation mensuelle pour les agents adhérents est de 30 euros maximum brut par mois et ne peut être supérieur au montant de la cotisation mensuelle. Le minimum règlementaire de participation est fixé à 15 euros.

✓ **Maintien de salaire :** Le contrat avec « Collecteam » porté également par le CDG15 a été prolongé dans les mêmes conditions pour un an jusqu'au 31 décembre 2026. La Collectivité a également mis en œuvre une participation financière pour les agents adhérents qui est au maximum de 50% du premier niveau. Le montant minimum fixé par les textes est de 7 euros par agent. Au niveau d'Aurillac Agglomération, la participation moyenne est de 16,26 euros par mois pour les agents concernés.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Si la participation financière est obligatoire pour l'employeur, à ce stade, aucun de ces deux contrats n'est obligatoire pour les agents. En matière de prévoyance « salaire », l'adhésion obligatoire pour les agents aura lieu au plus tard au 1er janvier 2029 en fonction des conventions en cours.

➢ **Rémunérations / Carrières** :
Les Lignes Directrices de Gestion 2025, comprenant les avancements de grades et la promotion interne, ont abouti à 55 nominations en faveur de 43 hommes et 12 femmes sur 80 agents pouvant y prétendre. Ces nominations représentent 69% des agents promouvables (39% en 2024).
Pour mémoire, Aurillac Agglomération, pour les promotions internes, est liée aux LDG du Centre de Gestion du Cantal et aux postes ouverts à la promotion par celui-ci pour l'ensemble des communes ou établissements du Cantal affiliés.

- **Assurances statutaires :** Depuis le 1er janvier 2025, c'est l'assureur BEAH qui couvre ce risque pour l'EPCI. Les risques assurés pour les seuls agents titulaires de la fonction publique sont : le capital décès, l'accident ou la maladie imputable au service avec une franchise de 15 jours, la longue maladie et la longue durée. Le service est en lien quasi quotidiennement avec lui à travers la plateforme de saisie des évènements et frais (accidents de service, maladie professionnelle, ...). Il est à noter que les assureurs précédents restent en position d'activité avec le service RH pour des dossiers ouverts sous leur ère et dont ils doivent encore prendre en charge les frais (Relyens, par exemple).

- **Réduction de l'indemnisation du congé de maladie ordinaire :**

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 a introduit une modification significative des conditions de rémunération du congé de maladie ordinaire (CMO) dans la fonction publique territoriale. Cette réforme instaure une réduction du traitement versé aux agents publics (Fonctionnaires et contractuels) pendant les trois premiers mois d'arrêt. Depuis le 1er mars 2025, le fonctionnaire ou le contractuel en congé de maladie ordinaire perçoit désormais « seulement » 90 % de son traitement durant les 3 premiers mois. La diminution de l'indemnisation de l'agent public placé en CMO influe sur les autres éléments de rémunération qui sont versés dans les mêmes proportions que le traitement, à savoir, l'IFSE (régime indemnitaire), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (IHCSG) ou encore le transfert primes/points (TPP). À l'inverse, cette diminution est sans incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) qui est conservé en totalité durant le CMO. Cette modification ne concerne que cette période initiale de trois mois, les neuf mois suivants du CMO restent inchangés et continuent d'être rémunérés à demi-traitement (50%). Il convient également de rappeler que le jour de carence s'applique toujours le premier jour d'arrêt initial de maladie ordinaire, conformément aux dispositions en vigueur. Il est important de souligner que cette réforme n'affecte en rien la rémunération des congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD). Cette nouvelle mesure s'applique à tous les fonctionnaires : titulaires, stagiaires, temps complet, temps non complet et temps partiel mais également aux contractuels. Conformément à la délibération n° DEL_2019_206 relative à l'instauration du RIFSEEP, l'IFSE, en cas de maladie ordinaire est maintenue dans les proportions du traitement donc à 90% du second jour d'arrêt au 89ème jour de congé de maladie ordinaire (CMO) puis à 50% au-delà. A noter que cette disposition avait reçu

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

un avis défavorable au CSFP de la part des représentants employeurs et de ceux des syndicats représentatifs. C'est un fort impact RH puisqu'à ce stade, chaque arrêt (calcul et arrêté correspondant) sont établis « à la main » par le SRH, sans automatisation possible.

De mars 2025 à avril 2026, l'impact financier lié aux 10 % d'économies réalisées sur la rémunération des agents en congé pour maladie ordinaire à compter de mars 2025, conformément à l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 est de 42 745 euros.

- **Aéroport // Salariés de droit privé (convention collective IDCC275)** : Malgré un nouvel accord interne conclu le 21 octobre 2024, remplaçant celui de 2018 et venant renforcer les acquis des agents de ce secteur et plus particulièrement le classement des postes et l'évolution de carrière, les représentants du personnel, à la demande des agents, ont dénoncé ce protocole récent en juin 2025, ajoutant cet item aux NAO annuelles. En effet, les agents de droit privé de l'aéroport sont par ailleurs également soumis à la convention collective du transport aérien - personnels au sol (IDCC275). Pour donner suite aux négociations, un nouveau protocole a été signé début 2026 pour une application au 1er mars 2026.

C. LES SERVICES FINANCIERS ET MARCHES PUBLICS

1. Service Financier

Les missions principales du service des Finances :

- élaborer les documents budgétaires dans le respect des dispositions réglementaires les régissant et ce, conformément aux orientations débattues en Conseil Communautaire ;
- assurer le mandatement des factures à payer et l'émission des titres de recettes à encaisser ;
- contrôler l'exécution des missions de paiement et de recouvrement exercées par le Service de Gestion Comptable ;
- gérer la dette et la trésorerie.

Le service des Finances a assuré ponctuellement, auprès des différents services dépensiers et des régisseurs, des missions de contrôle et de conseil sur la notion et la technique de l'engagement financier ou l'exécution financière des marchés publics. Fin 2025, les moyens humains affectés au service étaient de 1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 4,4 agents de catégorie C. Ce ratio est resté stable par rapport à 2024, mais il reste impacté par les décharges syndicales.

La construction et l'exécution des budgets :

Sur le plan budgétaire, les moyens du service ont été principalement mobilisés pour :

- la préparation du Rapport d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- l'élaboration des Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal et des 8 Budgets Annexes ;
- l'établissement des Comptes Administratifs 2024 pour ces mêmes budgets ;
- l'élaboration de 3 décisions modificatives.

Les masses budgétaires consolidées votées et exécutées en 2025 sont rappelées dans le tableau suivant en notant qu'en investissement, les valeurs des Comptes Administratifs ne

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

tiennent pas compte des « Restes à Réaliser » qui représentent cependant des volumes significatifs (8,5 M€ en dépenses et 6,4 M€ en recettes) et qui sont intégrés dans les Budgets Primitifs 2026 :

En M€	BP 2025	CA 2025
Recettes réelles de fonctionnement	67,75	67,86
Dépenses réelles de fonctionnement, dont	-62,78	-57,55
- dépenses de personnel	*17,06*	*16,38*
Résultat d'exploitation 2025	4,97	10,31
Excédents de fonctionnement 2024 reportés	5,03	5,03
Capacité à financer les investissements sur fonds propres	10,00	15,34
Recettes réelles d'investissement, dont :	37,94	16,40
- subventions perçues	*13,10*	*7,18*
- emprunts	*15,35*	*4,24*
Dépenses réelles d'investissement, dont :	-50,61	-22,40
- dépenses d'équipement	*38,06*	*14,41*
- remboursement du capital de la dette	*7,10*	*6,07*
Résultat d'investissement 2025	-12,67	-6,00
Excédents antérieurs reportés des sections d'investissement	2,67	2,67
Besoin de financement des sections d'investissement	-10,00	-3,34

Par ailleurs, 7 Autorisations de Programme (AP/CP) ont été suivies. Il s'agit des opérations du « Pôle d'Echange Intermodal », de « l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat », du « Système d'Assainissement de Souleyrie », du « NPNRU », du « Boulodrome », du « Terrain du stade Jean Alric » et du « Schéma Directeur d'Assainissement ».

En matière de dette et d'emprunt, un appel d'offre a été lancé pour un montant de 6 M€. Ils ont été contractualisés à hauteur de 4 M€ avec le Crédit Agricole (taux fixe de 3,33%) et à hauteur de 2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne (taux fixe de 3,33%). Ils n'ont pas été débloqués sur l'exercice 2025.

Avec la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics au 1er janvier 2023, l'ordonnateur doit désormais contrôler les régies instituées au sein de sa collectivité. Dans ce cadre, le service des Finances a procédé à deux contrôles de la régie des aires d'accueil des Gens du Voyage en avril et en juin 2025.

Enfin, en matière de surveillance et de contrôle des associations et des délégations, les comptes-rendus d'activités et les comptes d'exploitation ont été analysés.

L'évolution du nombre de mandats et de titres émis et des rejets déposés par le comptable public :

	2021	2022	2023	2024	**2025**	**% évolution**
Nombre de mandats émis	10 508	10 951	10 988	10 594	**10 885**	**2,75 %**
Nombre de titres émis	11 230	9 244	3 992	4 699	**3 714**	**-20,96 %**
Total	21 738	20 195	14 980	15 295	**14 599**	**-4,55 %**
Nombre d'opérations rejetées	265	356	307	350	**250**	**-28,57 %**
Taux de rejet	1,22 %	1,76 %	2,05 %	2,29 %	**1,71 %**	**-25,17 %**

Le nombre de mandats émis en 2025 est en progression de 2,75% par rapport à 2024 et revient au niveau de 2022 et 2023. Les titres émis sont en revanche en baisse de 20,96% et retrouvent le

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

niveau de 2023. La baisse constatée depuis 2023 provient des titres de prélèvement des abonnements Stabus qui ne sont plus émis par la Collectivité depuis août 2022 et passent directement par le logiciel de billettique UBI / MATAWAN.
Au global, cela représente une baisse d'activité de 4,55 % du volume global des pièces émises par le service des Finances.

L'évolution du nombre de factures enregistrées :

Sur l'année 2025, le nombre total de factures traitées par le service des Finances s'est élevé à 7 506 contre 7 437 en 2024, soit une augmentation de 1%.

La qualité du traitement administratif des dépenses peut être analysée à travers deux données :
- le délai de paiement,
- le taux de rejet des mandatements.

Sauf contestation fondée auprès du fournisseur, le délai de paiement réglementaire ne doit pas être supérieur à 30 jours, dont 20 jours pour le mandatement par l'ordonnateur et 10 jours pour le paiement par le comptable.

Les statistiques montrent une légère hausse du délai de mandatement entre 2025 et les années précédentes. En effet, le délai moyen de mandatement constaté en 2025 est de 16 jours alors qu'il était de 15 jours en 2024, 18 jours en 2023 et de 16 jours en 2022 et 2021. Le délai le plus bas jamais constaté a été de 13 jours en 2016. L'objectif d'avoir un délai moyen n'excédant pas 16 jours a donc été atteint en 2025.

Les données statistiques de la Trésorerie Principale font apparaître un délai global de paiement de 18,5 jours pour la Collectivité (pour le Budget Principal car cette donnée n'est pas fournie au niveau consolidé) contre 24,3 jours pour les établissements de la même strate.

S'agissant du second indicateur de qualité, le tableau (voir supra) retraçant l'évolution du nombre global des opérations comptables met en évidence une très nette baisse du taux de rejet par le comptable en 2025. L'objectif reste de ramener le taux de rejet le plus proche possible de zéro, il est actuellement de 1,7 %.

Cette donnée permet d'apprécier la qualité des procédures (respect des règles relatives aux marchés publics, notamment) et du traitement administratif des factures (fourniture des pièces justificatives, bonnes imputations comptables...).

Le délai de recouvrement (en jours) :

En ce qui concerne les recettes, le tableau ci-après montre que le délai de recouvrement entre 2024 et 2025 pour le Budget Principal de la Collectivité (cette donnée n'est pas disponible en consolidé) s'est largement amélioré tandis que celui de la strate des Communautés d'Agglomération s'est détérioré. Il faut le corréler au taux de recouvrement, qui est resté stable, ce qui veut dire que les recettes sont mieux recouvrées et dans les mêmes délais.

	2023	2024	2025	Evolution 2025/2024
Aurillac Agglo (Budget Principal)	116,3	128,8	**93,8**	-27,19 %
Strate des CA	140,7	135,0	**145,4**	7,70 %

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Ayant accès de manière permanente à ces informations à travers le système Hélios, le service des Finances s'assure systématiquement que les diligences nécessaires sont faites par le Service de Gestion Comptable (relances, avis à tiers détenteur, procédures judiciaires, ...). Il assiste les services du SGC pour retrouver les payeurs ayant changé de domiciliation. Il ne propose en admission en non-valeur que les dossiers pour lesquels les procédures seraient vaines ou devenues sans objet.

Le Protocole d'Échange Standard (PES V2) pour les transmissions de données au comptable public demande une plus grande exigence sur les informations transmises. Le service doit régulièrement effectuer une importante action de contrôle de la qualité sur le fichier des tiers dans le logiciel. Ce travail se traduit par la suppression des doublons et la saisie d'informations complètes pour chaque tiers (catégorie, adresse, n° SIRET, n° APE, ...). Il implique aussi la saisie d'informations supplémentaires sur les mandats, notamment en ce qui concerne l'inventaire, les emprunts et le suivi du délai de paiement.

La dématérialisation complète des pièces comptables transmises au comptable public a permis une baisse extrêmement conséquente en termes de copies effectuées, mais aussi des gains de temps dans la manipulation « papier » des factures, mandats, titres, bordereaux, etc...

Depuis 2017, la Collectivité reçoit électroniquement les factures de ses fournisseurs via le portail Chorus Pro mis à la disposition des collectivités et des entreprises par l'État. La montée en puissance de cet outil, qui s'est étalée entre 2017 et 2020, permet un gain de temps sur le traitement de la facture et s'inscrit pleinement dans la démarche de dématérialisation initiée il y a plusieurs années. En 2025, le nombre de pièces comptables (factures et avoirs) reçues par Chorus Pro a été de 6 960, soit 93 % des pièces enregistrées.

Le suivi de la fiscalité :

La maîtrise du nouveau panier fiscal de la Collectivité est restée un objectif particulièrement prégnant, d'autant que ces ressources sont majoritairement déclaratives et contrôlées a posteriori par les services de l'État. Il est donc fondamental d'en appréhender finement les procédures et les contributeurs.
A ce titre, Aurillac Agglomération s'est dotée d'un logiciel de suivi de la fiscalité.
En 2025, deux délibérations fiscales concernant le vote des taux d'imposition ont été présentées au Conseil Communautaire.

Dans le domaine de la TVA, la procédure de validation directe des télé-déclarations a été mise en place en 2015. Le Service de Gestion Comptable a ainsi l'accès en visualisation aux déclarations dématérialisées de la Collectivité, ce qui évite des échanges de papiers ou de mails. Depuis 2012, la déclaration de TVA pour le Budget Assainissement s'est complexifiée avec l'obligation de séparer les opérations liées à l'assainissement collectif, à l'assainissement non collectif et au réseau de chaleur.

Au global, Aurillac Agglomération doit effectuer 12 déclarations mensuelles et 1 déclaration trimestrielle, soit un total de 148 déclarations par an.

2. Service des Marchés publics

Le service des Marchés d'Aurillac Agglomération conduit pour l'ensemble de la Communauté les procédures d'achats soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique. A ce titre, il recense les besoins de tous les services, veille à la régularité des achats, vise à l'optimisation des procédures mises en œuvre afin de garantir une bonne utilisation des deniers publics et réduire le risque juridique lié aux éventuels contentieux pouvant survenir durant la procédure ou au cours de l'exécution des marchés.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

➢ ***L'organisation du Service :***

L'activité du service est organisée autour de 4 agents dont les fonctions sont réparties comme suit :

- 1 responsable de service : il participe et accompagne l'équipe dans ses différentes missions et il coordonne auprès des différents services l'organisation et la planification du calendrier des procédures mises en œuvre. A cette fin, il conseille et assiste les services gestionnaires pour la définition et la mise en œuvre des procédures d'achats. Il s'assure du bon déroulement des procédures et veille au respect des engagements financiers. Il pilote la veille juridique et l'information des élus et des responsables administratifs et techniques sur toutes les questions relatives à l'achat public. Il est force de proposition pour mettre en œuvre des modalités d'achats de coopération à l'échelle du territoire ;

- 1 agent chargé de l'exécution financière des marchés : cette personne procède au paiement des marchés, applique les révisions de prix, verse les avances accordées aux entreprises. Elle contrôle et vérifie toutes les situations financières présentées par les prestataires et assure "l'interface" comptable et financière entre les fournisseurs, les services d'Aurillac Agglomération et la Trésorerie Principale. Sur une année, son activité génère la production de plus de 3 500 états d'acomptes pour un volume de plus de 150 marchés en cours d'exécution ;

- 2 agents chargés de la préparation, du suivi des procédures et également du paiement : leurs activités s'organisent autour de trois missions :

- **La préparation des consultations**

Cette mission correspond à l'accompagnement des services dans la définition de leurs besoins et dans le choix de la procédure adéquate au regard des contraintes de leur cahier des charges techniques et des exigences imposées par le Code de la Commande Publique.

Il s'agit, lors de cette étape, de définir entre autres, les critères de jugement des offres, leur poids dans l'évaluation de celles-ci, de proposer aux services la possibilité d'engager des négociations et d'organiser celles-ci avec d'éventuelles auditions si cela apparaît nécessaire. Durant cette phase, les pièces contractuelles du marché sont rédigées par le service des Marchés en collaboration avec les services gestionnaires pour la partie « Cahier des Clauses Techniques Particulières » (CCTP). Les clauses déterminant les modalités d'exécution du contrat sont arrêtées définitivement à ce stade. Sont ainsi fixés les conditions déterminant les évolutions des prix, les délais d'exécution, de contrôle des prestations et les modalités d'application des pénalités. Enfin, le calendrier de toute la procédure est également arrêté lors de cette phase.
Un travail similaire est réalisé avec les maîtres d'œuvre qui interviennent généralement sur les grands projets de travaux.

- **Le lancement et le suivi de la procédure**

Il s'agit ici de procéder au lancement de la consultation, de dématérialiser toutes les pièces du marché puis de suivre, préparer et contrôler le bon déroulement de toute la procédure jusqu'à la notification du marché, voire le lancement des ordres de service de démarrage des prestations.
Cette étape se caractérise par une série de contrôles des offres déposées par les candidats. Celles-ci doivent, d'une part, répondre aux dispositions administratives de la consultation et, d'autre part, remplir les conditions techniques prévues par le cahier des charges. Enfin, une fois le rapport d'analyse des offres établi par le service gestionnaire, celui-ci est également

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

vérifié afin que son contenu soit concordant avec les dispositions arrêtées pour évaluer les offres.
Cette phase est également caractérisée par le souci de veiller à informer de la manière la plus précise possible les candidats qui n'ont pas été retenus dans le cadre de la consultation considérée. Cette démarche répond aux objectifs de transparence de la procédure et de respect de l'information des candidats qu'imposent les principes fondamentaux de la commande publique. Elle correspond également aux attentes des entreprises qui souhaitent très souvent connaître avec détail les éléments qui ont motivé le choix du maître d'ouvrage.

- **Le conseil et le suivi de l'exécution des marchés**

L'exécution des marchés est assurée par les services gestionnaires. Pour autant, le service des Marchés est régulièrement sollicité pour accompagner les services durant l'exécution du marché lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des avenants, ou bien de veiller au respect des dispositions prévues pour la réception des marchés ou l'application des diverses pénalités prévues.

➢ ***Les chiffres-clés de l'année 2025 :***

- 35 marchés reconduits ;
- 36 réunions des Commissions Spécialisées des Marchés et d'Appels d'Offres organisées ;
- 10 réunions pour auditionner les candidats dans le cadre de phases de négociation à l'occasion de certaines consultations.

- Nombre et montant des marchés attribués durant l'année par type de marché :

Types de marchés	Quantité	Montant en € HT
Etudes	4	110 967,50 €
Fournitures	12	6 154 613,92 €
Maitrises d'œuvres	4	414 120,00 €
Services	19	3 055 259,19 €
Travaux	33	6 389 200,31 €
Total marchés passés e	72	16 124 160,92 €

- Répartition des consultations selon le nombre, le montant et le type de marchés attribués en 2025 :

Nbe de consultations	sans lot		Alloties		total 2025	
Types de marchés	Quantité	Montant en € HT	Quantité	Montant en € HT	Quantité	Montant en € HT
Etudes	4	110 967,50 €	0	- €	4	110 967,50 €
Fournitures	1	400 000,00 €	3	5 754 613,92 €	4	6 154 613,92 €
Maitrises d'œuvres	4	414 120,00 €	0	- €	4	414 120,00 €
Services	12	2 894 902,96 €	4	160 356,23 €	16	3 055 259,19 €
Travaux	12	1 743 199,13 €	4	4 646 001,18 €	16	6 389 200,31 €
Total consultations	33	5 563 189,59 €	11	10 560 971,33 €	44	16 124 160,92 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Nombre et montant des avenants passés durant l'année 2025 :

Nbe avenants passés en 2025	Quantité	Montant en € HT
Etudes	1	5 180,00 €
Fournitures	1	- €
Maitrises d'œuvres	4	31 785,92 €
Services	5	150 000,00 €
Travaux	16	65 281,68 €
Total	27	252 247,60 €

➢ ***Les évolutions juridiques :***

Depuis le 1er janvier 2026, les seuils des procédures formalisées ont été modifiés. Ils ont été portés à :

Pouvoirs adjudicateurs	Montant en € HT
Fournitures et services	216 000,00
Travaux	5 404 000,00
Entités adjudicatrices	**Montant en € HT**
Fournitures et services	432 000,00
Travaux	5 404 000,00
Contrats de concession	**Montant en € HT**
Seuil de procédure formalisée	5 404 000,00

Par ailleurs, le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifie certains seuils relatifs aux marchés publics :

- il pérennise le seuil de 100 000€ HT s'agissant de la dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux ;
- il prévoit également à compter du 1er avril 2026 de réhausser le seuil de dispense pour les marchés de fournitures et services, en le passant de 40 000€ HT à 60 000€ HT (article R.2122-8 du Code de la Commande Publique - CCP, dans sa future version) ;
- par cohérence, le réhaussement à 60 000€ HT du seuil à partir duquel les documents de la consultation doivent être mis en ligne sur le profil d'acheteur (article R.2122-32 du CCP, dans sa future version).

L'adoption des lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire », « Climat et Résilience » et enfin, « Industrie verte » fait évoluer la commande publique et l'oriente vers des politiques d'achats durables.
Les marchés publics devront intégrer des clauses et des critères environnementaux à compter du 22 août 2026 dans toutes les consultations lancées après cette date.

➢ ***Les évolutions organisationnelles :***

Le service travaille, avec l'aide de l'ensemble des services opérationnels, à l'élaboration et à la mise en place d'une nomenclature des achats.
Cette nomenclature des achats est destinée à devenir un référentiel de classification des dépenses qui regroupe les achats de la Collectivité par familles homogènes (travaux, fournitures, services, catégories fonctionnelles ou métiers).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Elle constitue un outil de pilotage stratégique, financier et opérationnel dont les objectifs principaux sont :

- disposer d'une vision globale et structurée des dépenses,
- améliorer le pilotage et la maîtrise budgétaire,
- optimiser les achats et réaliser des économies,
- structurer la stratégie achats de la Collectivité,
- sécuriser juridiquement les procédures de commande publique,
- faciliter le suivi de la performance fournisseur,
- soutenir les politiques publiques et achats responsables,
- harmoniser les pratiques entre services.

D. LES SERVICES PATRIMOINE/JURIDIQUE ET ASSURANCES

Rattaché à la Direction Générale Adjointe « Administration Générale », le service juridique est composé de cinq agents : un responsable (catégorie A), une adjointe (catégorie A), deux agents (catégories C et B) et un vaguemestre (catégorie C).

➢ ***Les activités du service :***

- Sur les aspects juridiques, le service est associé, en tant que service support, aux montages complexes et pour toute interrogation d'ordre juridique émanant des services d'Aurillac Agglomération, en fonction de leur domaine de compétence. De même, il assure le suivi des dépôts de plainte effectués par la Collectivité et des différents contentieux et précontentieux engageant Aurillac Agglomération. Il est aussi amené à pratiquer une veille juridique. Occasionnellement, il intervient auprès des communes membres dans le cadre de la rédaction d'actes ou pour toute sollicitation d'ordre juridique. Enfin, il est amené à rédiger des actes administratifs (délibérations, décisions, conventions, notamment) au gré des dossiers en cours.

- En ce qui concerne le secteur « assurances », le service a la charge de l'exécution du marché d'assurances en dommage aux biens, mais également des marchés relatifs à la flotte automobile, à la navigation, à la responsabilité civile, à la protection fonctionnelle des agents et des élus ainsi qu'à l'assurance du personnel. Il assure le suivi des sinistres (hors protection statutaire) en lien avec les compagnies d'assurances et les services concernés.

- Bien que le service ait été scindé en deux entités distinctes en 2024 – le service juridique, d'une part, et la cellule foncière, d'autre part –, certaines thématiques foncières demeurent dévolues au service juridique. Figurent notamment parmi celles-ci les conventions d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire ainsi que les affaires afférentes aux gens du voyage. Cette répartition n'est toutefois pas hermétique : les deux services interviennent conjointement sur diverses affaires foncières. Enfin, l'acquisition et la vente des biens mobiliers relèvent du service juridique, tandis que celles portant sur les biens immobiliers incombent à la cellule foncière.

- Par ailleurs, le service assure le suivi de la compétence « réalisation et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage ». Ainsi, il est amené à être en contact régulier avec l'équipe du gestionnaire des aires d'accueil désigné dans le cadre d'un marché public. Il est l'interlocuteur privilégié sur ce secteur et coordonne les interventions des services d'Aurillac Agglomération et celles du gestionnaire. Il assure le suivi des taux d'occupation des aires et de la régularité des paiements par les usagers. Il anime les réunions de bilan du gestionnaire et participe de la même façon aux débats avec les différents partenaires sur ce secteur.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Cette compétence implique également la mise en œuvre des objectifs prescrits par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2027, qui prévoit la création d'ici la fin de l'année 2027, de 18 terrains familiaux locatifs destinés aux usagers des aires d'accueil qui se sont sédentarisés.

- Le service juridique assure la gestion des archives de l'intercommunalité. A ce titre, le service prépare les opérations de classement définitif dans les locaux prévus à cet effet tout en respectant l'élimination règlementaire des documents ayant perdu leur utilité administrative.

- Le service juridique assure, par l'intermédiaire de son vaguemestre, les missions de tri et de distribution des plis au sein des divers services de l'intercommunalité ainsi que l'acheminement des correspondances auprès des organismes et institutions extérieurs. Le service a par ailleurs la charge de la gestion des fournitures administratives.

➢ ***Les chiffres-clés de l'année 2025*** :

JURIDIQUE

- Dépôts de plainte (tous services confondus) : 20

- Contentieux : 4 dossiers en cours devant les tribunaux au 31 décembre 2025

GENS DU VOYAGE

- Taux d'occupation annuel de l'aire d'accueil Les Dinandiers (Aurillac) : 65 %

- Taux d'occupation annuel de l'aire d'accueil Les Granges (Arpajon-sur-Cère) : 83 %

- Aire de grand passage de Leyritz (Crandelles) : 4 missions

ASSURANCES

- Dommages aux biens : 1 sinistre

- Responsabilité civile : 18 sinistres

- Flotte automobile : 22 sinistres (dont 14 pour lesquels la Collectivité est reconnue 100 % responsable, 1 pour lequel la Collectivité est reconnue 50 % responsable et 9 pour lesquels la responsabilité de la Collectivité n'est pas engagée

- Protection fonctionnelle : 1 sinistre

- Responsabilité civile – exploitant d'aérodrome : pas de sinistre

- Contrat NAVIMUT : pas de sinistre

➢ ***Les faits marquants de l'année 2025*** :

JURIDIQUE

- Appui à la mutualisation du service DSI ;

- Renouvellement et création de conventions ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Engagement, à compter de 2025 et jusqu'au début de l'année 2026, des travaux d'installation du nouveau Conseil communautaire en appui du Service du Secrétariat Général.

Ceux-ci ont consisté à sécuriser les délibérations afférentes (élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, délégations du Conseil Communautaire) et à produire des notes préparatoires destinées à anticiper cette échéance et à éclairer les choix des élus (mise en place d'un accord local, déroulé du conseil d'installation, modes de scrutin, règles de remplacement en cas de démission d'un conseiller communautaire, fixation des indemnités de fonction des élus communautaires, etc.) ;

- Gestion des contentieux et précontentieux (règlement par protocoles transactionnels, etc.).

ASSURANCES

Les contrats d'assurance étant arrivés à leur terme le 31 décembre 2024, le Service des Marchés Publics, en collaboration avec le Service Juridique, a engagé au cours de l'année 2024 une consultation conduite selon une procédure d'appel d'offres. Cette consultation, allotie, portait sur six lots distincts correspondant aux différents risques encourus par l'établissement, à savoir le lot n° 1 "Dommages aux biens", le lot n°2 "Responsabilité civile", le lot n°3 "Véhicules à moteur et risques annexes", le lot n°4 "Protection juridique et fonctionnelle", le lot n°5 "Protections statutaires" et le lot n°6 "Navigation".

Cette procédure a abouti à l'attribution des lots n°2 à 6. Le lot n°1 "Dommages aux biens" a en revanche été déclaré infructueux, faute d'offre présentée. Aussi, l'EPCI a eu recours, au début de l'année 2025, à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, à l'issue de laquelle ce lot a été attribué au groupement VERSPIEREN/HELVETIA Solutions.

Le périmètre de cette couverture demeure toutefois incomplet. L'assureur titulaire du lot n'assure en effet pas l'intégralité du patrimoine bâti de la Collectivité : plusieurs sites se trouvent expressément exclus de la garantie souscrite, à savoir les deux déchetteries, l'aéroport, ainsi que divers sites relevant de la compétence Eau et Assainissement - au premier rang desquels figure la station d'épuration de Souleyrie.

GENS DU VOYAGE

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Le service a procédé à la réalisation de travaux significatifs de réhabilitation et d'entretien sur l'ensemble de ses aires d'accueil.

S'agissant de l'aire des Dinandiers, des opérations ont été conduites selon trois axes prioritaires. Le premier a consisté en une remise aux normes de l'aire, comprenant la reprise intégrale des installations électriques consécutivement à la constatation de divers branchements illicites, ainsi que la démolition des constructions érigées sans autorisation.
Le deuxième axe a été consacré à la sécurisation des locaux techniques, au moyen de l'installation de portes blindées, de dispositifs de vidéosurveillance et de contacteurs de porte commandant l'interruption des fluides sur la raquette en cas de tentative d'effraction.
Le troisième axe a visé l'amélioration des conditions d'accueil des usagers, par l'installation de paravents dans l'espace cuisine destinés à protéger les équipements électroménagers, ainsi que par le remplacement des sanitaires à la turque par des installations de type assis.

Pendant les travaux, d'une durée exceptionnelle de 2 mois, les usagers des Dinandiers ont pu bénéficier d'une solution alternative d'installation, à l'aire évènementielle de la Ponétie. Le

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

coût total de l'opération (aménagements de l'aire évènementielle compris) s'est élevé à 600 000 € TTC.

Concernant l'aire des Granges, le service a fait procéder début 2026, par l'intermédiaire de l'association ACART, à un nettoyage complet du site. Cette intervention a porté sur l'assainissement de l'intérieur et des abords de l'aire ainsi que sur l'élagage de la végétation environnante. Le coût total de l'opération s'est élevé à 16 284,00 € TTC.

- Terrains familiaux locatifs :

Un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été conclu en juillet 2025, en vue de la création des six premiers terrains familiaux locatifs.
Dans ce cadre, Aurillac Agglomération a procédé à l'acquisition d'une maison située au lieudit *La Sablière*, sur la commune d'Aurillac. Cette acquisition doit permettre la création des trois premiers terrains familiaux locatifs, par la réhabilitation du bâtiment existant en trois modules de logement, via la division du rez-de-chaussée en trois unités distinctes. Le coût prévisionnel de cette opération (acquisition comprise) est estimé à environ 790 000 € (acquisition comprise). Des soutiens financiers ont été mobilisés, notamment au niveau de l'Etat.
En parallèle, le service a engagé en 2025 une démarche de concertation avec l'ensemble des maires des communes de la première couronne aurillacoise (Arpajon-sur-Cère, Giou-de-Mamou, Naucelles, Sansac-de-Marmiesse, Saint-Simon, Vézac, Ytrac). Chaque Maire a ainsi été rencontré individuellement, au sein de sa commune, et s'est vu soumettre des propositions de terrains susceptibles d'être mobilisés sur son territoire pour des TFL, identifiés au préalable par les services de l'Agglomération.

ARCHIVES

Le service juridique, appuyé par une archiviste professionnelle rattachée au CIT, a engagé une refonte en profondeur des archives de la Collectivité ainsi que des modalités de leur gestion. Cette démarche s'est traduite, dans un premier temps, par la réalisation d'un diagnostic technique préalable, avant de procéder à une opération de tri des documents conservés. Celle-ci s'est accompagnée de l'élimination des archives dont la durée légale de conservation était arrivée à échéance, ainsi que du récolement de l'ensemble des fonds et de la mise en place d'une cotation conforme aux prescriptions réglementaires. Deux agents du service ont été spécifiquement formés et affectés à cette mission.

➢ ***Les chantiers à venir en 2026 :***

JURIDIQUE

- Assermentation de plusieurs agents des services eau et assainissement ;

- Refonte du contrat d'obligations de service public liant la collectivité à la SPL STABUS en appui du Service Mobilités ;

- Rétrocession des ouvrages mis à disposition, par les communes, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement (en collaboration avec la Cellule Foncière) ;

- Renouvellement et création de conventions ;

- Gestion des précontentieux et contentieux.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

ASSURANCES

- Nouvelle procédure de mise en concurrence du lot « Dommage aux biens », afin de parvenir à assurer l'ensemble des sites actuellement exclus du périmètre contractuel.

GENS DU VOYAGE

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Le service entend assurer la pérennité des travaux réalisés sur les aires d'accueil. A cette fin, il prévoit de rétablir la fermeture technique annuelle des aires, pour une durée de quinze jours chacune, afin de permettre la réalisation des travaux de maintenance nécessaires à leur bon entretien et à la préservation des aménagements réalisés.

- Terrains familiaux locatifs :

Le service entend tout d'abord rechercher de nouveaux terrains, notamment en renouvelant l'opération de rencontres destinée à sensibiliser les nouveaux Maires à ce sujet. Il s'agira par ailleurs d'établir les modalités juridiques et financières de la gestion des terrains à créer à la Sablière, confiée à Cantal Habitat, et de poursuivre les procédures de demande de subvention. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des usagers de l'aire dans cette transition vers un nouveau mode d'habitat, en lien avec les différents partenaires que sont la CAF, la DDT et la DDETSPP. Ce travail devrait notamment se traduire par la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « aller vers le logement ».

ARCHIVES

- Poursuite du travail de refonte des archives de la Collectivité.

E. LA DIRECTION DES SERVICES D'INFORMATION

➢ *Rappel des missions de la DSI*

La DSI a des missions aussi bien stratégiques qu'opérationnelles.

Dans ce cadre, la DSI :

- définit la stratégie numérique et anticipe les évolutions imposées par les choix de la Collectivité, les évolutions du contexte, les lois : RGPD, NIS2, REEN ;
- sécurise les infrastructures et les systèmes d'informations ;
- met en œuvre et maintient en conditions opérationnelles l'ensemble des systèmes d'informations d'Aurillac Agglomération et de ses satellites ;
- pilote les budgets et les investissements autour des usages du numérique ;
- assure un rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en plus de son rôle primordial de maître d'œuvre ;
- pilote les projets en collaboration avec les directions et services de la Collectivité en lien avec les prestataires et éditeurs ;
- administre les bases de données ainsi que les serveurs d'applications ;
- améliore et développe le système d'informations global dans le souci d'une informatique efficiente ;
- assure l'accès à l'information et aux applications ;
- garantit aux utilisateurs la fiabilité des services et l'interopérabilité des référentiels ;
- développe et fiabilise les outils du système d'information ;
- met en place et assure la politique de sécurité des systèmes d'information ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- fournit une assistance technique aux utilisateurs ;
- met en œuvre et assure la sécurisation des sites : installation et gestion des alarmes et du contrôle d'accès des bâtiments et des caméras de surveillance.

Parallèlement, une activité à développer, d'assistance (infrastructure, réseaux, support) et de conseil s'exerce au quotidien auprès des satellites d'Aurillac Agglo (Stabus, Office du Tourisme...).

➢ Structuration de la DSI

Les effectifs de la DSI à ce jour sont de 16 personnes, répartis entre Aurillac et Aurillac Agglo. Au 31 décembre 2025, sur les 16 postes de la Direction, 11 sont des agents de l'Agglomération - 2 CDD basculés en 2024 de la Ville vers l'Agglo - 1 CDD prévu au 1er janvier 2025.

Certains postes travaillent déjà pour les 2 collectivités :

- 1 directeur,
- 1 assistante administrative,
- 2 techniciens SIG (systèmes d'informations géographiques),
- 2 développeurs Web / full stack.

Ceux-ci sont complétés par :

- une équipe de 5 personnes dédiée à la Ville ;
- une équipe de 5 personnes dédiée à la Communauté d'Agglomération (dont 1 en cours de recrutement pour mutation).

Un travail de réorganisation a été entamé pour structurer et avancer plus concrètement dans la mutualisation des équipes.

➢ Projets réalisés en 2025

De nombreux projets (liste non exhaustive) ont bien été menés en 2025 :

- Sécurisation des systèmes d'information :
 - Pour l'Eau *(débuté en 2024)*,
 - Mise en place d'un pare-feu temporaire ;
 - Sécurisation de l'annuaire Active Directory ;
 - Mise en place d'onduleurs dans les salles serveurs ;
 - Evolution de l'environnement de virtualisation ;
- Développement du nouveau CMS pour les sites d'Aurillac Agglo et des communes en lien avec le Service Communication (à finaliser en 2026) ;
- Création de l'application de facturation des dépotages pour Souleyrie ;
- Mise en place d'un outil de gestion et de suivi des sentiers de randonnée sur le SIG ;
- Création des cartographies pour les évènementiels (courses : deriv'chouette, UTPMA...) et pour les services des collectivités ;
- Mise à jour des cadastres, du PLUi-H sur le SIG ;
- Migration du SIG vers une nouvelle version (toujours en cours) ;
- Migration de l'application SAGE pour la Stabus ;
- Avancement sur le projet de GMAO (piloté hors DSI) ;
- Sécurisation de l'aire des Dinandiers et du boulodrome (par vidéoprotection) pendant les travaux ;
- Sécurisation du rez-de-chaussée du bâtiment Place de la Paix à la suite des travaux et déménagement des agents ;
- Migration des postes de travail en Windows 11 (à finaliser en 2026) ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Equipement des salles pour les accueils de la maison de l'Eau et celle de l'Urbanisme ainsi que les espaces de confidentialité (rez-de-chaussée de l'Immeuble de la Paix) ;
- Chiffrage du projet de Caméras en entrée de ville en lien avec le CIPDL.

Les infrastructures informatiques sont en pleine expansion. Chaque année, de nouveaux sites et de nouveaux logiciels sont mis en service sans suppression d'autres composants en contrepartie. Cela a pour conséquence d'augmenter les coûts de fonctionnement de la DSI.

Cette augmentation des coûts de fonctionnement va s'amplifier avec la mise en œuvre de solutions SAAS (hébergées dans le cloud). En effet, les éditeurs de logiciels poussent de plus en plus vers ce type d'offre abandonnant les solutions dites « on premise » qui sont installées sur les serveurs de la Collectivité.

➢ ***Les chiffres-clés de l'année 2025 :***

Les ressources matérielles et immatérielles :

- Une soixante d'applications « métier » (facturation eau, Médiathèque, gestion financière, supervision, SIG, ...) ;
- Une vingtaine d'applications « standard » (messagerie, base de données ...) ;
- 180 serveurs informatiques virtuels ou physiques ;
- 7 serveurs Hyperviseurs Nutanix ;
- 1 ecosystème 365 complet : Messagerie, Sharepoint, Teams, ... ;
- 350 postes de travail et unités informatiques, dont environ 35 renouvelés en 2024 – il faudrait renouveler 1/5 du parc tous les ans soit 70 PC ;
- 330 périphériques mobiles : tablettes, téléphones...

Les dépenses réalisées en 2025 :

La DSI a réalisé les dépenses suivantes en 2025 :

- En Investissement : 709 k€ dont :
 - 216,4 k€ pour les droits et licences logiciels.

Si on prend en compte les reports de crédits, le taux de réalisation des investissements est de **41,6%** relativement faible mais il s'explique par l'arrivée d'un nouveau DSI en début d'année et sa prise de poste.

- En Fonctionnement : 517.5 k€ dont :
 - 330 k€ pour la maintenance et les abonnements / hébergements des applications, les maintenances matériels dont les copieurs et leur coût pour les copies (environ 50k€ en plus par rapport à 2024) ;
 - 85 k€ pour les frais de télécommunication : internet mobiles, fixes ou machine to machine (Baisse de 8k€ par rapport à 2024).

La direction a repris un suivi attentif de ces dépenses en fonctionnement ce qui a permis de diminuer les frais de télécommunication.

Mais la DSI fait appel de plus en plus à des prestataires pour l'accompagner sur des expertises, augmentant les coûts de fonctionnement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

IV – LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'action économique d'Aurillac Agglomération, en cohérence avec le cadre de référence posé par la loi NOTRe du 7 août 2015, se décline selon trois axes complémentaires :

- l'aménagement d'espaces économiques nécessaires à l'accueil et au développement des entreprises ;
- l'accompagnement, dans une logique partenariale, de la dynamique entrepreneuriale sur le territoire, ce volet comprenant depuis 2022 le Projet Alimentaire de Territoire ;
- le financement des opérations de désenclavement indispensables au développement des entreprises.

1. Le développement et la commercialisation d'espaces économiques pour les entreprises

- ***La commercialisation des zones d'activités économiques communautaires***

- **ZAE d'ESBAN, Ytrac**

En 2025, la commercialisation de la zone d'activités d'Esban s'est poursuivie avec une vente (établissement VALET) et un compromis de vente signé avec Gaillard Formation pour une superficie globale de 5 150 m². D'autres contacts ont eu lieu avec des concrétisations prévues début 2026.

- **ZAE Les Rivières, Jussac**

Fin 2025, sur les 27 070 m² que compte la ZAE des Rivières à Jussac, 18 680 m² ont été cédés. Il reste des compromis à transformer en ventes : établissements QUIERS sur une parcelle de 4 701 m² et les consorts MOULENE/ VAREILLE sur 3 689 m².

- **ZAE d'Esmolès, Arpajon-sur-Cère**

La zone d'Esmolès a été inaugurée le 2 octobre 2025.
La commercialisation est assurée par la SEM SEBA 15, en partenariat avec la Commune d'Arpajon-sur-Cère et Aurillac Agglomération.

La première vente a été réalisée le 11 juillet 2025 au profit de l'entreprise SERVIERES (Les Déménageurs Bretons) pour le lot 2 et une seconde vente s'est concrétisée le 17 décembre 2025 avec la Société Arvern Énergies Développement pour le lot 4.

En parallèle, un compromis de vente a été signé en 2025 avec la société SAGB (maçonnerie générale) pour le lot 3.
Un compromis de vente a été résilié en 2025 sur le lot 5, ce qui a entraîné une remise en commercialisation du lot.

La création de la ZAE d'Esmolès illustre la volonté conjointe de la Commune d'Arpajon-sur-Cère et d'Aurillac Agglomération de soutenir l'implantation et le développement des entreprises locales, pour offrir une réponse adaptée aux besoins des artisans et PME et renforcer l'attractivité économique du territoire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- ***Le développement du Pôle Immobilier d'Entreprises***

Situé au cœur du Parc d'Activités de Tronquières, le Pôle Immobilier d'entreprises, comprenant 6 tranches depuis 2018, dispose de 8 071 m² de surfaces locatives et se compose de locaux locatifs tertiaires et de locaux d'activités. En 2025, deux études de faisabilité ont été réalisées sur le développement photovoltaïque du Pôle et la programmation d'une 7ème tranche de locaux à vocation artisanale a été arrêtée, les réalisations verront le jour en 2026.

Commercialisation / Emplois
Le taux d'occupation du village s'établit à 96,30 % fin 2025 avec 70 entreprises présentes (15 nouveaux locataires pour 11 sortants) sur le site qui totalise 380 emplois.

➢ ***La pépinière de logements de la Contie à Marmanhac***

Avec la pépinière de logements, Aurillac Agglomération propose à la location 6 logements, meublés et équipés, aux nouveaux actifs arrivant sur le territoire (créateurs d'entreprises ou salariés) pour faciliter leur installation sur le bassin.

Le taux d'occupation 2025 est de 60%. Depuis sa mise en place, en 2007, l'offre proposée a permis d'accueillir plus de 87 familles, soit 160 personnes.

➢ ***Le soutien au Pôle d'excellence en Microbiologie, Industrie et Innovation***

Le Pôle d'Excellence Microbiologie Industrie et Innovation (PEM2i) est un écosystème d'acteurs privés et publics, structuré initialement dans le Cantal.
Fort des compétences en présence sur le territoire en microbiologie, l'ambition est de créer un réseau international dans les domaines de la microbiologie industrielle et de la fermentation afin de répondre aux enjeux d'innovation et de transition dans les domaines de l'agroalimentaire, santé, agriculture/agronomie et environnement.
L'objectif est également de proposer des formations adaptées aux besoins des entreprises liées au PEM2i sur le territoire en collaboration étroite avec les structures de formation.

Le Pôle d'excellence est piloté par une double structuration juridique : une association, PEM2i Entreprises, créée en octobre 2024 et un accord de consortium, signé le 17 novembre 2025 et régissant l'ensemble des partenariats privés et publics.

Aurillac Agglomération est membre du Comité d'Orientation Stratégique, la collectivité contribue dans ses capacités au fonctionnement du PEM2I et participe financièrement au fonctionnement du PEM2i.
Aurillac Agglomération a également participé activement à l'organisation du Symposium « Microbiomes Solutions » qui a eu lieu du 3 au 5 décembre 2025.

2. Accompagner, dans une logique partenariale, la dynamique entrepreneuriale sur le territoire

Pour accompagner la dynamique entrepreneuriale sur le territoire, Aurillac Agglomération a tout à la fois poursuivi sa politique massive d'investissements et d'achats et son soutien aux structures d'accompagnement – France Active Auvergne, Initiative Cantal.

La Collectivité a déployé courant 2025 un dispositif de soutien aux artisans sans point de vente destiné à soutenir les investissements de ces opérateurs économiques pour permettre le développement de leurs activités.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

L'Agglomération a également poursuivi son engagement partenarial opérationnel et/ou financier, dans les événements économiques qui ont pu être organisés en 2025 : Salon de l'Habitat, Trophées des Entreprises co-organisés par Centre France et la CCI du Cantal, notamment.

La définition du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Bassin d'Aurillac s'est également poursuivie avec comme éléments notables :

- La validation du plan d'action en Conseil Communautaire du 30 juin 2025. 31 projets ont été validés pour la mise en œuvre du PAT qui se déroulera sur la période 2025-2029. Ce plan d'action est issu du travail collaboratif avec tous les acteurs qui ont participé aux différentes phases de concertation.

- Le lancement de la conduite d'une expérimentation "Education des jeunes mangeurs", en partenariat avec l'Education Nationale. Treize classes de quatre écoles pilotes ont été identifiées sur le territoire (Tivoli à Aurillac, Naucelles, Saint-Simon et Velzic) pour tester la première offre d'animations. Un travail a donc été effectué avec des agriculteurs, des animateurs/ éducateurs et des professionnels de santé pour qualifier l'offre d'animation et la proposer sous format catalogue aux écoles pilotes. L'enjeu de cette démarche est d'encourager les écoles à monter des projets pédagogiques autour de l'agriculture et l'alimentation durable et d'y associer les agents du périscolaire. Un film de valorisation est en cours de réalisation.

- La poursuite de l'accompagnement d'établissements de restauration collective scolaire (formation des cuisiniers, travail sur l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, etc.).

- Une expérimentation de livraison collective de légumes bio locaux par dix maraîchers auprès de trois restaurants collectifs qui a permis d'aboutir à la création d'une association de producteurs : C'Bio Cantal (en partenariat avec Bio15, la Chambre d'agriculture, entre autres). L'objectif de cette démarche est de pouvoir approvisionner de manière conséquente la restauration collective et en parallèle développer les filières locales de qualité dont la filière des légumes.

3. Le désenclavement du territoire : ligne aérienne

Unique liaison rapide entre Aurillac et Paris, service essentiel au développement touristique et surtout au soutien à l'activité des entreprises, la ligne aérienne est indispensable à l'aménagement du territoire.

Aurillac Agglomération assure la gestion de la plate-forme aéroportuaire et participe à la contribution territoriale de la ligne aérienne à parité avec le Département, en complément du soutien de l'Etat, de la Région et de la CCI du Cantal.

La ligne aérienne Aurillac/Paris a transporté 23 878 passagers en 2025 contre 24 907 en 2024, soit une légère baisse de 4%, qui en fait une ligne stable par rapport au marché.

Les travaux de la nouvelle rampe d'approche se sont achevés courant 2025.

La participation de l'Agglomération à la contribution territoriale de la ligne aérienne s'est élevée, pour l'année 2025, à 1 250 000 €.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

B. LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

L'appui au développement communal s'est poursuivi avec notamment le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme, lancé à l'automne 2020 par l'État via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), vise à renforcer « l'armature territoriale » des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité. Déclinaison du dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV) déployé sur Aurillac et Arpajon-sur-Cère, le programme "Petites Villes de Demain" concerne sept communes du Bassin d'Aurillac : Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac, et 26 à l'échelle du Département du Cantal.

En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, socle du PLUi-H d'application depuis 2020, le programme « Action Cœur de Ville » et le Projet de Territoire d'Aurillac Agglomération, la stratégie intégrée de (re)vitalisation des sept communes et leurs sous-bassins de vie a ainsi été élaborée. Elle a été formellement validée dans le cadre des deux conventions signées en juillet 2023 : convention chapeau PVD-ACV dite convention « Opération de Revitalisation de Territoire » et convention cadre PVD.

Cette signature a marqué le démarrage de la phase de déploiement du programme prévue jusqu'en décembre 2026.
Fin 2025, 80% des 55 actions fléchées sur les communes PVD et Agglo ont été réalisées ou engagées.

L'appui a aussi été ouvert à deux autres communes hors PVD dans le cadre d'un accompagnement en partenariat avec le CAUE vers des espaces publics durables.
Aussi, l'expérimentation a débuté en 2025 avec 5 communes volontaires :
- Sansac-de-Marmiesse, Velzic, Lascelles sur le soutien à l'ingénierie des projets de revitalisation de centres-bourgs ;
- Naucelles et Ytrac sur la sensibilisation et l'appui à la réflexion autour des projets de désimperméabilisation de cours d'écoles.

L'année 2025 a également été marquée par la poursuite du déploiement du dispositif de fonds de soutien à destination des communes. 877 095 € ont été attribués en 2025 à 18 communes. Si l'on considère les dotations validées depuis 2022, le total des soutiens accordés s'établit à 2 147 580 €, soit 86 % de l'enveloppe globale fixée à 2,5 M€ pour la période 2022-2026.

C. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Un Enseignement Supérieur diversifié répond aux besoins en formation des jeunes du territoire mais contribue également au rayonnement du Bassin d'Aurillac. Cette dimension stratégique pour le territoire du Bassin d'Aurillac guide l'action de la Collectivité qui investit, dans un cadre partenarial fort avec le Conseil départemental, aux côtés des responsables des établissements, à destination des étudiants et auprès des instances régionales voire nationales, pour accompagner la dynamique de l'Enseignement Supérieur à Aurillac.

L'enseignement supérieur à Aurillac en chiffres

- 1 651 étudiants à Aurillac à la rentrée 2025/2026, un chiffre en légère augmentation par rapport à la rentrée 2024/2025 et une augmentation de + 10% sur 2 ans ;

- 60 % viennent de l'extérieur du département et 42 % d'entre eux ne sont pas originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- 11 établissements d'Enseignement Supérieur sur le Bassin d'Aurillac.

Une offre de formation qui évolue encore en 2025/2026

Sciences de la vie, gestion, agroalimentaire, sciences des données, communication, arts, santé, éducation, numérique, webmarketing et informatique, métiers de l'enseignement, microbiologie, hôtellerie... : l'offre de formation de Bac +1 à Bac +5 est riche, variée et reconnue de qualité.

Ce pôle constitue le fer de lance structurant de l'Enseignement Supérieur à l'échelle départementale qui se déploie également sur Saint-Flour et Mauriac.

La rentrée 2025/2026 sur Aurillac se caractérise par une offre de formation qui a encore évolué avec :

- l'ouverture d'un BTSA Anabiotec au Lycée Georges Pompidou comprenant un module spécifique sur la production de probiotiques ;
- la confirmation de la dynamique associée au Campus Connecté Cantal Auvergne piloté par l'Inspé et le Département, et déployé sur trois sites, Aurillac, Saint-Flour et Mauriac.

Les RDVs Etudiants 2025

Initiés en 2013 par l'Agglomération d'Aurillac, pour fêter la rentrée et valoriser les marqueurs sportifs, culturels et conviviaux du territoire, les Rendez-Vous Étudiants ont encore été un évènement fort et fédérateur de la rentrée 2025.

Les défis ludiques et sportifs se sont déroulés au Stade Jean Alric avec la participation de 43 équipes (300 étudiants) provenant de 7 établissements d'Aurillac. Cette édition a également célébré à nouveau le lien intime qui lie ces Rendez-Vous aux arts de la rue le 17 septembre, avec un spectacle de haute voltige présenté par la compagnie El Nucleo, accompagné de la célèbre truffade géante (plus de 900 repas servis).

Bénéficiant du soutien financier du CROUS Clermont-Auvergne, de l'Association Eclat, des établissements d'Enseignement Supérieur du Bassin d'Aurillac et d'entreprises du territoire, cet évènement généreux, ludique, aérien et percussif joue un rôle essentiel pour que les étudiants aiment la vie à Aurillac !

Il permet plus globalement de réaffirmer l'intérêt que les principaux acteurs portent collectivement à la vitalité de l'Enseignement Supérieur, essentiel pour l'attractivité et la dynamique du Bassin d'Aurillac et du Département du Cantal.

Un accompagnement institutionnel confirmé

L'année 2025 a vu la reconduction du soutien au fonctionnement du Site Universitaire d'Aurillac avec :

- la mise à disposition de personnels d'Aurillac Agglomération à l'antenne universitaire (4 emplois) et l'attribution d'une subvention de 16 500 € dans le cadre de la Convention partenariale cadre 2022-2026 renouvelée en 2022 avec l'Université Clermont Auvergne et le Conseil départemental du Cantal ;

- le soutien au fonctionnement de l'antenne du CROUS pour la gestion du restaurant universitaire et l'action sociale (bourses) pour un montant de 58 793 € ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- la reconduction du guichet unique pour le logement confié à SOLIHA en partenariat avec les bailleurs sociaux, dans le cadre d'une mission de service rémunérée à hauteur de 11 500 €.

D. LE TOURISME

- ***Le site de la presqu'île du Puech des Ouilhes – Lacapelle-Viescamp***

Un champignon appelé « *pourrissure brune* » est très présent sur le platelage du Puech des Ouilhes. Cela pourrit le bois à cœur et fragilise la structure (planches de platelage et structure porteuse) : le bois s'effrite et cède à la première pression, mettant ainsi en danger les promeneurs, la totalité du site est concernée.

En 2024, une campagne de réfection a été entreprise, remplaçant les poutres porteuses par une structure métallique et évacuant l'ensemble du bois infesté.

En 2025, la seconde partie a été réalisée à partir de l'aire de jeux jusqu'au premier belvédère. Les bancs ont été remplacés, choisis sur le même principe que les bains de soleil de la plage.

Dans la même optique, les travaux de réfection de la portion qui mène vers l'île ont eu lieu en hiver.

Sur la partie en revêtement minéral, des travaux ont été entrepris pour remettre en état les installations des animations lumineuses, suite à des dégradations.

Concernant la baignade surveillée en juillet et août, la prestation de nettoyage de la plage 4 fois par semaine a été reconduite.

Contrairement à l'année précédente, aucune fermeture de baignade due à la cyanobactérie n'a été préconisée par les services de l'ARS.

La Collectivité a fait appel à un expert nautique afin d'évaluer l'état des structures flottantes, ce qui devrait permettre de renouveler le certificat d'établissement flottant pour 5 ans.

L'antenne de l'Office de Tourisme implantée sur la plage en juillet et août a accueilli 865 visiteurs contre 1 373 en 2024.

Le site est labellisé « Tourisme et Handicap » pour les 4 déficiences. En 2025, le service a étudié le renouvellement de ce label en retravaillant notamment le pupitre d'accueil, ainsi qu'en aménageant une zone de pique-nique adaptée au bord du chemin. Une randonnée solidaire a ainsi été organisée sur le site par l'APF en septembre.

Enfin, afin de pallier les problématiques de conflits d'usages, une étude a été lancée pour la restructuration du parking du port du Puech des Ouilhes. EDF a racheté la parcelle concernée en bord du lac afin de permettre à la Collectivité d'aménager la zone en cohérence avec les différentes utilisations du site.

- ***Sentier multi-pratiques autour du lac de Saint-Etienne-Cantalès***

Il s'agit d'un projet mené depuis plusieurs années, conjointement par Aurillac Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

L'année 2025 a été consacrée à la poursuite des travaux de la portion entre le bourg de Lacapelle-Viescamp et le marais du Cassan, débutés en 2024.

Un chemin a été ouvert et sécurisé en bordure de voirie à chaque fois que cela était possible. Une première « station » a été aménagée à la Presqu'île des Pins sur un terrain EDF. De nombreuses recherches ont été menées afin de découvrir le passé de ce lieu avant la mise en eau du barrage. Une table de lecture en lave émaillée a été posée afin de donner plus d'informations aux visiteurs qui le souhaitent. Cela a également permis d'amorcer la partie signalétique, commune à l'ensemble du sentier du Tour du Lac, avec la pose d'un totem d'entrée (totems qui jalonneront l'ensemble du chemin indiquant des points d'intérêt).
Les aménagements ont été inaugurés le 29 juillet 2025.

En 2024, le service Tourisme a rédigé le cahier des charges pour la Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un passage piétonnier dans le viaduc SNCF du Ribeyrès.

L'objet du marché consiste, d'une part, en l'élaboration du programme technique et la détermination de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération de travaux concourant à la réalisation d'un passage piétonnier dans le viaduc SNCF du Ribeyrès et, d'autre part, en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage durant les phases de conception et de réalisation dudit ouvrage. Outre la concrétisation du passage dans le Viaduc, trait d'union des deux collectivités, l'autre enjeu de l'opération réside dans l'établissement d'un dialogue fiable et ouvert entre les collectivités et la SNCF. En 2025, la Société INGEROP a remis le premier Dossier de Conception et de Sécurité nécessaire à l'autorisation de la SNCF pour poursuivre les études.

- ***Démarche « Pays d'art et d'histoire »***

En début d'année, une réflexion a été menée avec le COPIL et le COTECH autour des thématiques qui structureront le dossier de candidature. Ce travail s'est appuyé sur les données de l'inventaire participatif, les immersions du printemps 2024 ou encore l'analyse comparative d'une quinzaine d'exemples de dossiers de candidature.

Suivant les conseils de la DRAC, l'objectif était de faire ressortir des thématiques parfois méconnues mais néanmoins structurantes dans l'histoire du territoire, afin d'affirmer la singularité de celui-ci tout en évitant les clichés. Par ailleurs, il était impératif que les thématiques trouvent un écho dans chaque commune du territoire pour que ces dernières puissent se retrouver autour d'une identité patrimoniale, historique et culturelle commune.

Ainsi, trois axes ont été identifiés :
- Vivre et s'adapter au pied du plus grand volcan d'Europe,
- Une dynamique de migrations et d'influences,
- Une effervescence intellectuelle, scientifique et culturelle.

Un forum « Pays d'art et d'histoire », organisé le 10 septembre à l'Ombrade, a réuni 25 personnes (élus, techniciens, associations...) pour un atelier participatif dans le but de réfléchir au plan d'action du futur label. Ces réflexions ont ensuite été retravaillées et chiffrées avec les membres du COPIL et du COTECH, afin d'aboutir à un programme d'actions structuré autour de huit enjeux :
- Donner de la visibilité au Pays d'art et d'histoire,
- Mettre en œuvre une programmation patrimoniale et culturelle dans les communes,
- Favoriser une découverte en autonomie du patrimoine local,
- Sensibiliser le public scolaire à travers un « parcours patrimoine »,
- Déployer une signalétique « Pays d'art et d'histoire » homogène sur le territoire,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Enrichir les connaissances sur le patrimoine local,
- Fédérer les habitants et les partenaires autour du label « Pays d'art et d'histoire »,
- Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Un budget prévisionnel a été construit, avec une montée en charge progressive de 65 500 € en 2026 à 133 500 € en 2031. La signature de la convention « Pays d'art et d'histoire » permet d'émarger à des subventions de la part de la DRAC, tandis que d'autres financements sont envisageables.

L'ensemble des éléments – axes thématiques, programme d'actions et budget prévisionnel – a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2025.

Pour la deuxième année consécutive, Aurillac Agglo a pris part aux Journées Européennes du Patrimoine (20-21 septembre) en éditant un programme rassemblant, sous la charte graphique de la démarche « Pays d'art et d'histoire », près de 25 animations (visites, ateliers, expositions...) mises en place par les musées d'Aurillac, les associations de sauvegarde du patrimoine et les communes. Ce document a été conçu avec le service Communication et distribué dans les mairies et lieux culturels du territoire. Comme l'an dernier, des vignettes représentant six éléments du patrimoine local étaient distribuées dans les lieux ouverts à la visite. Le public pouvait ainsi les collectionner et les coller dans le programme. Près de 2 000 visiteurs ont été comptabilisés sur le week-end, traduisant une montée en puissance par rapport à l'an dernier.

- ***Les campings communautaires / les aires de camping-cars communautaires***

En 2025, les campings ont accueilli 2 nouveaux gardiens, Florent GUILLOU et Julien VERGNE. Au camping de l'Ombrade (Aurillac), des toiles ont été mises en place sur les terrasses des chalets, permettant aux clients de pouvoir profiter de celles-ci dans les meilleures conditions. La toiture des anciens sanitaires a été rénovée au niveau de l'étanchéité. Un totem a été mis en place à l'entrée de la rue, il permet d'informer sur l'aire de camping-car ainsi que sur le camping. Au sein du camping, 4 prêts-à-camper sont disponibles pouvant accueillir chacun deux personnes au maximum.

A noter que la fréquentation du camping est en progression depuis sa réouverture, tout comme son chiffre d'affaires, qui augmente de 18%.

L'aire de camping-cars de l'Ombrade compte 20 emplacements. Elle a été ouverte en septembre 2022 et est gérée par Camping-car Park.

Son taux de fréquentation moyen est de 32 %, avec un total de 2 021 nuits. La durée moyenne des séjours est de 1,21 jours. En dehors d'une clientèle majoritairement française, l'aire a accueilli d'autres nationalités (clients belges, allemands, anglais et hollandais).

Le camping de la Cère (Arpajon-sur-Cère) a accueilli en mai 5 nouveaux mobil-homes, en remplacement d'une partie du parc et retrouve après une saison 2024 tronquée, une fréquentation conforme à celle des années 2022/2023.

Un appel d'offres pour une gestion par un tiers du camping du Moulin (Jussac) a été lancé afin de trouver des solutions de valorisation et d'augmentation de la fréquentation du site. Seule la Société Camping-Car Park a répondu à l'offre dans le cadre du label « Camping de mon Village ».

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- ***Schéma d'accueil et d'aménagement des aires de camping-cars***

L'étude de définition d'un schéma d'accueil et d'aménagement des aires de camping-cars lancée fin 2022 a permis de dresser un état des lieux complet et précis des équipements existants et d'identifier des opportunités d'aménagements d'espaces d'accueil pour camping-cars au niveau du territoire de l'agglomération, tout en considérant l'offre privée proposée et les équipements spécifiques pour camping-cars, situés à proximité.

A partir de cela, 5 entités touristiques territoriales se sont dessinées (Entrée Ouest du Cantal / Traversée Nord-Sud / Vallée de Mandailles / Liaison Est Cantal / Aveyron & Accueil urbain en pays d'Aurillac), permettant d'aboutir à un maillage structuré et cohérent de l'offre d'accueil qualitative, pour les camping-cars et autres véhicules de tourisme, en lien avec le tourisme itinérant.

Au sein de chaque entité, l'étude a permis d'établir des orientations de développement à partir de l'existant, des volontés d'élus d'accueillir ou non des camping-cars sur leur commune et des opportunités foncières identifiées. Ces propositions ont été présentées en Bureau Communautaire en septembre 2024. Des fiches actions ont ensuite été réalisées à partir de ces différentes possibilités validées par les élus du territoire.

Le rendu final de l'étude avec les propositions d'aménagement par sous-territoires pour un meilleur accueil des camping-cars a été présenté en juillet 2025.

- ***Les sentiers de randonnée***

Au cours de l'année 2025, le service Tourisme a poursuivi les démarches engagées en 2024, en particulier les relevés de terrain nécessaires à la gestion administrative du réseau. Ces opérations ont permis de consolider la connaissance des itinéraires et d'assurer une mise à jour régulière des données associées.

Le nouveau dispositif d'entretien des sentiers s'est confirmé comme un mode de fonctionnement pertinent. Il permet à la fois une optimisation des coûts et une amélioration qualitative de l'entretien sur le terrain.

Dans le cadre de la gestion des interventions d'urgence sur les chemins, l'outil Suricate Sentinelle, désormais interfacé avec le système d'information géographique (SIG de la Collectivité), a permis de renforcer la réactivité des services. Cette évolution contribue également à une meilleure efficacité opérationnelle, notamment dans le traitement et le suivi des signalements.

Par ailleurs, les relations avec les associations utilisatrices des sentiers ont été consolidées. Un travail d'amélioration des outils d'accompagnement a également été mené afin de faciliter l'organisation des manifestations sportives se déroulant sur le réseau, notamment : l'UTPMA, La Jussacoise, les Foulées Arpajonnaises et la Dériv' Chaîne.

L'année 2025 a par ailleurs permis l'aboutissement de plusieurs opérations structurantes initiées en 2024 :

- la réalisation de la liaison entre la gare d'Aurillac et le GR® 400, contribuant à l'intégration du GR® 480, nouvel itinéraire traversant l'agglomération d'Ouest en Est, de Lacapelle-Viescamp à Mandailles-Saint-Julien ;
- la réouverture du sentier des Enfarinas sur la Commune d'Ayrens ;
- la remise en état du sentier VTT reliant Sansac-de-Marmiesse à Ytrac ;
- l'ouverture de la boucle du Puy Courny ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- la finalisation en cours du chemin des Fontaines sur la Commune de Velzic.

Ces réalisations participent au renforcement de la cohérence du maillage territorial et à l'attractivité du territoire.

En outre, en septembre 2025, le Conseil départemental du Cantal a lancé un appel à projets visant la mise aux normes et l'homogénéisation du balisage des itinéraires de randonnée à l'échelle départementale.

Aurillac Agglomération a été retenue dans ce cadre. Cette opération, financée à hauteur de 70 % du montant hors taxes pour les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), permettra la reprise complète du balisage sur l'ensemble du réseau concerné.

L'année 2025 marque une étape significative dans la structuration et la gestion du réseau des sentiers de randonnée. Les actions menées traduisent une volonté de renforcer la qualité de service, d'optimiser les moyens engagés et de développer l'attractivité du territoire.

- ***Station de pleine nature – Mandailles-Saint-Julien***

Depuis 2025, la station s'inscrit dans une dynamique de partenariat renforcée avec le territoire. Des conventions ont été conclues avec des associations locales de trail, de VTT et de randonnée, favorisant une gestion concertée et une meilleure valorisation des espaces naturels. Ces collaborations permettent de faire vivre le site tout au long de l'année et d'en faire un point de départ majeur pour les activités de randonnée, de trail, de VTT et d'itinérance équestre.

Dans cette dynamique d'amélioration, une borne de réparation et de recharge pour vélos à assistance électrique a été installée devant le bâtiment. Afin de sécuriser l'utilisation des lieux par les associations, un système de digicode ainsi qu'un dispositif de vidéosurveillance ont également été mis en place. Enfin, pour renforcer la convivialité et l'accueil du public, deux tables de pique-nique ont été installées dans la cour située à l'avant du bâtiment.

- ***La valorisation numérique - Le Rocher de Carlat***

Le Site de Carlat a ouvert ses portes au grand public en 2017. Il est géré par l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac.

La fréquentation est en hausse de 23 % par rapport à 2024, grâce au programme d'animations médiévales mis en place : ateliers Découverte du Moyen-Âge et une journée d'exposition et de représentation de fauconnerie.

Au printemps 2025, la Collectivité a mandaté le CEREMA, afin d'évaluer les risques géologiques sur la face Sud du rocher.

- ***Les Gorges de la Jordanne - Lascelles et Saint-Cirgues-de-Jordanne***

En 2025, des travaux de réfection des Gorges de la Jordanne ont été menés au printemps.

Le plus gros chantier de l'année a été la reprise de la pile gauche de l'ouvrage n°3 afin d'éviter un affouillement et un affaissement de la pile.

La période estivale a été marquée par un aléa géologique fort (chute de rochers) qui à conduit à la fermeture temporaire du site en août, mais aussi à la fermeture de la partie terminale du

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

parcours jusqu'à la fin de saison. Du fait de ces conditions, l'exploitation du site n'a pu être réalisée pleinement.

- ***La Vallée des Légendes – Le Centre UCPA de Lascelles***

Il n'y a pas eu d'évolution majeure sur le centre en 2025, l'UCPA étant en cours de requalification de son offre au niveau national.

- ***L'aire évènementielle de la Ponétie / Evènementiels***

L'aire évènementielle de la Ponétie, d'une surface de 6 hectares, a été mise à disposition pour des manifestations de mars à septembre 2025. Elle a notamment permis d'accueillir les gens du voyage, usagers des dinandiers, l'été (du 02 juin au 10 août), le temps des travaux sur l'aire.
Elle a reçu un cirque en mars, mais également les évènements réguliers tels que la Fête Foraine en mai, le Festival Eclat en août ou encore le Rallye du Cantal en septembre. Des demandes de stationnement viennent compléter le planning d'occupation.
Au total, l'aire a été réservée environ 130 jours en 2025.

E. LES GRANDS EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

1. Le Centre Aquatique

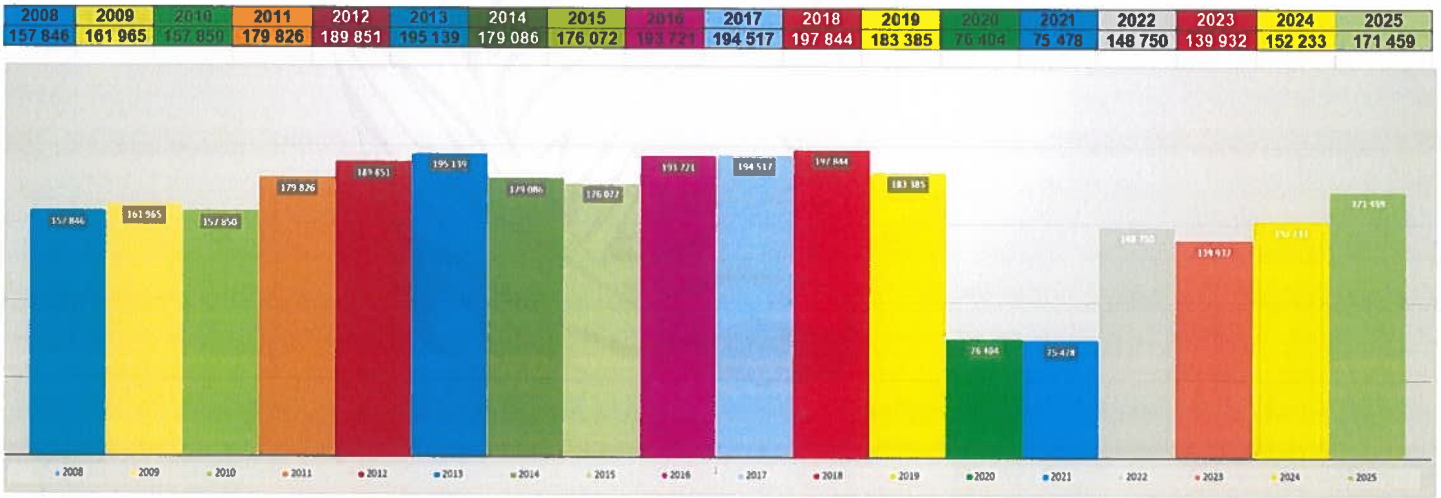
L'année 2025 retrouve une fréquentation que l'équipement n'avait pas connue depuis 2011. Il faudra attendre les chiffres de fréquentation de 2026 pour confirmer cette tendance. Toutefois, cette hausse se constate sur l'ensemble des publics utilisateurs ainsi que sur les animations.

Certains événements ponctuels qui étaient complets ont confirmé l'intérêt des usagers pour ces manifestations, mais d'autres peinent à trouver leur public. De nouvelles animations seront à imaginer pour rechercher d'autres publics ou remobiliser les usagers qui attendent des nouveautés.

Les animations et cours permanents du Centre Aquatique ont vu leur fréquentation progresser par rapport à l'année 2024.

Evolution de la fréquentation annuelle du Centre Aquatique :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
157 846	161 965	157 850	179 826	189 851	195 139	179 086	176 072	193 721	194 517	197 844	183 385	76 404	75 478	148 750	139 932	152 233	171 459



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Evolution de la fréquentation des animations :

MOIS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
janvier	222	358	338	498	573	481	839	619	622	687	769	654	714	0	493	527	595	395
février	298	310	479	639	425	602	808	627	794	820	634	612	651	0	459	506	666	707
mars	318	250	656	680	791	736	745	922	705	974	887	783	268	0	564	684	736	862
avril	268	400	471	579	560	647	696	740	657	568	632	641	0	0	511	457	614	794
mai	248	414	527	617	567	555	754	614	869	420	599	557	0	0	598	449	630	768
juin	243	334	222	203	377	340	332	448	787	536	360	220	0	0	213	450	503	630
juillet	176	292	327	384	431	575	560	792	686	547	519	646	0	387	555	681	734	990
août	127	311	317	345	367	476	490	670	659	615	608	536	0	385	617	624	670	745
septembre	136	301	852	760	692	828	973	966	486	365	574	750	0	593	670	188	693	913
octobre	519	625	668	755	884	940	974	893	892	772	660	747	394	831	771	738	770	939
novembre	418	641	649	699	696	899	901	968	693	757	616	633	0	646	653	686	686	858
décembre	259	301	339	430	395	293	467	495	479	438	505	458	0	490	385	480	500	725
TOTAL	3 232	4 537	5 845	6 589	6 758	7 372	8539	8754	8329	9516	7363	7237	2027	3332	6489	6470	7797	9326
		40,37%	28,82%	12,73%	2,59%	9,30%	15,80%	2,52%	4,85%	14,25%	-22,62%	-1,71%	-71,97%	64,38%	94,72%	-0,30%	20,51%	20,51%

Fréquentation pour l'été :

Avec un total de **23 518** entrées, une très légère baisse de 1,9% de fréquentation est enregistrée par rapport à 2024. La moyenne observée pendant les années 2014 à 2019 est située autour des 30 000 entrées sur la période estivale. Toutefois, une certaine stabilité est constatée depuis ces trois dernières saisons.

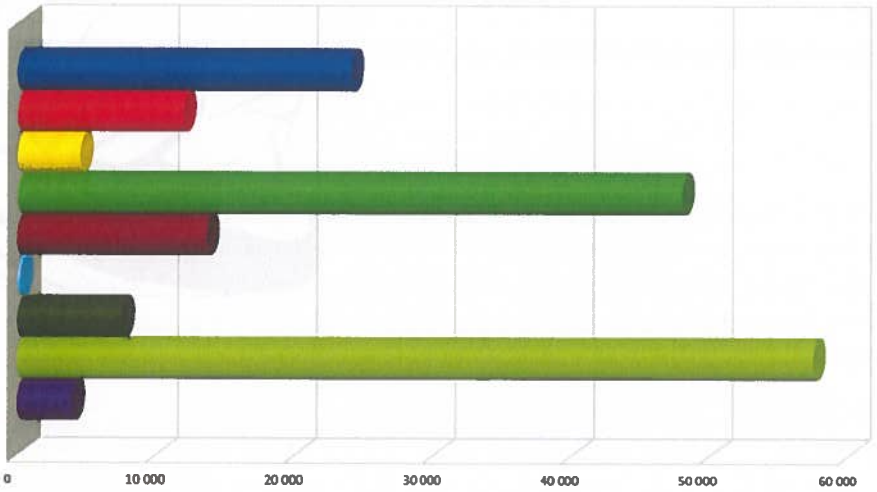
Les recettes s'élèvent à **115 205,25 €,** soit une baisse de 2,9 % par rapport à 2024.

Le Centre Aquatique en chiffres :

- **171 334** entrées tous publics confondus,
- **26 709** entrées scolaires,
- **753** animations dispensées (aquagym et jardin aquatique),
- **1 820** leçons de natation,
- **334** jours ouvrés d'ouverture,
- **11 704** entrées pour les retraites sportives,
- **83** locations aquabike,
- **1 782** ventes réalisées sur le site internet pour un total de **41 191 €** (soit 7,5% des ventes).

Fréquentation du public du Centre Aquatique sur l'année :

ENTREES UNITAIRES	24 041
BALNEO	12 004
ABONNEMENTS PISCINE	4 524
CARTES HORAIRES	48 034
ANIMATIONS	13 665
CADEAUX	218
CTES ENTREPRISES	7 560
CLUBS / ETS SCOL. / ASS./ C. SOCIAUX	57 462
DIVERS	3 951
TOTAL	171 459

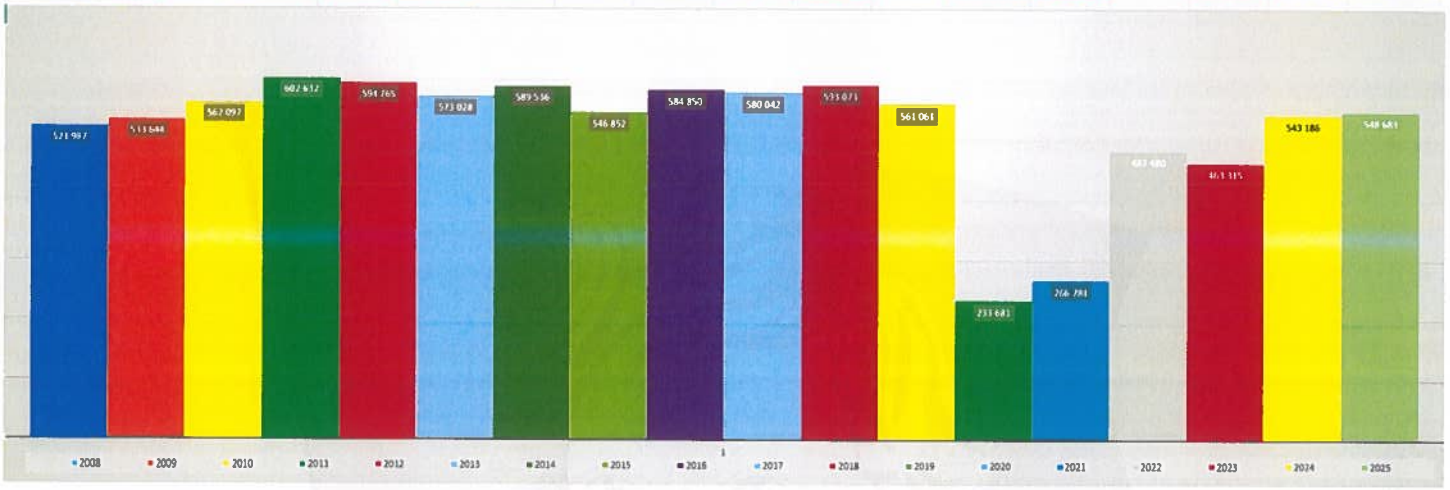


SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

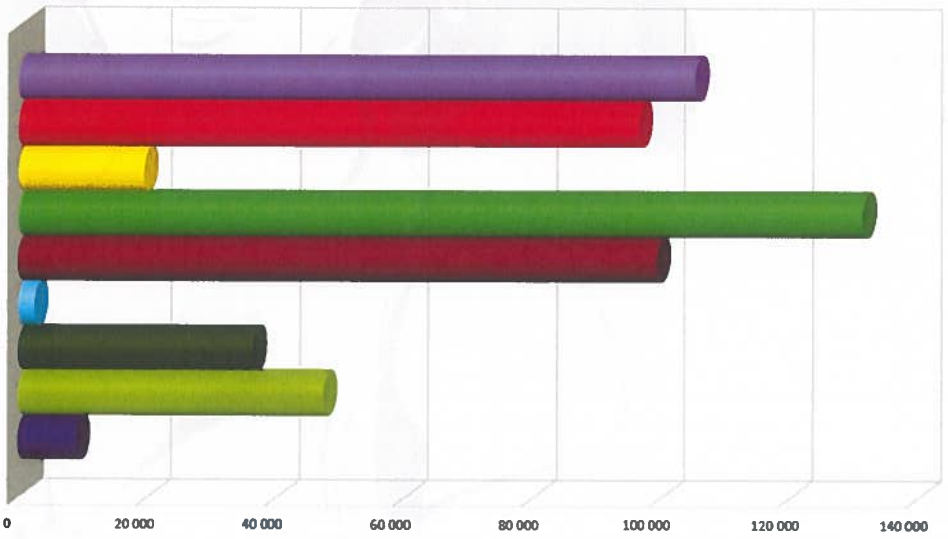
Recettes annuelles du Centre Aquatique :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
521 987	533 644	562 097	602 632	594 765	573 028	589 536	546 852	584 850	580 042	593 073	561 061	233 681	266 781	483 480	483 315	543 186	548 683



Typologie des recettes du Centre Aquatique :

ENTREES UNITAIRES	105 510
BALNEO	96 704
ABONNEMENTS PISCINE	19 618
CARTES HORAIRES	131 710
ANIMATIONS	99 538
CADEAUX	2 484
CTES ENTREPRISES	36 599
CLUBS / ETS SCOL. / ASS./ C. SOCIAUX	47 499
DIVERS	9 021
TOTAL	548 683



Fréquentation des clubs :

24 323 entrées « nageurs » ont été enregistrées pour les six clubs qui fréquentent assidûment l'équipement : ASPTT, La Cantalienne, Club de Plongée, Triathlon, Natation Passion et CVAD. Cela représente plus de 9% de fréquentation supplémentaire.

Fréquentation totale (nombre d'entrées par club) :

- ASPTT : 13 265
- La Cantalienne : 7 409
- Club de Plongée : 1 254
- Triathlon : 707
- Natation Passion : 1 688

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

2. Le Stade d'Athlétisme Marie-José PÉREC

L'équipement, qui présente des aménagements de grande qualité, est classé au niveau régional par la Fédération Française d'Athlétisme.

Une quinzaine d'utilisateurs (clubs, associations, scolaires ...) bénéficie de la mise à disposition du Stade d'athlétisme de la Ponétie. Les trois associations locales d'athlétisme / trail représentent un peu plus de 500 licenciés à elles seules.

Au cours de l'année 2025, 19 manifestations sportives se sont déroulées sur cet équipement.

L'équipement a également accueilli des équipes de rugby et de football pour les différents tournois du 1er et 8 mai pour délester les installations de la Ponétie appartenant à la Ville d'Aurillac.

Quelques chiffres :

- **2 633** heures de mise à disposition sur l'année 2025 en utilisation journalière sans les manifestations, créneaux qui peuvent être mutualisés ;
- **19** événements sportifs organisés ;
- Plus de **15** utilisateurs différents ;
- **41** heures en moyenne d'utilisation hebdomadaire par les établissements scolaires ;
- **37** heures d'utilisation hebdomadaire par les associations locales.

3. Le Boulodrome

L'année 2025 a été marquée, au cours de l'été, par le commencement des travaux de rénovation du boulodrome dans sa totalité. La durée de ce chantier est estimée à 14 mois, pour une livraison au cours de l'automne 2026.

4. L'Epicentre

En 2025, Session Libre (association exploitant l'équipement) a poursuivi son engagement en faveur du développement des cultures urbaines. L'éducation populaire reste au coeur des actions de Session Libre, constituant le socle fondamental de l'ensemble des projets. Au cours de cette année, l'Association a continué à promouvoir la formation continue des bénévoles, à organiser des activités d'animation et des événements, à gérer l'association, ainsi qu'à accomplir les multiples tâches liées à la gestion d'un lieu comme l'Épicentre. Ces efforts visent à consolider un réseau solide d'usagers, de bénévoles et de partenaires publics et privés fidèles.

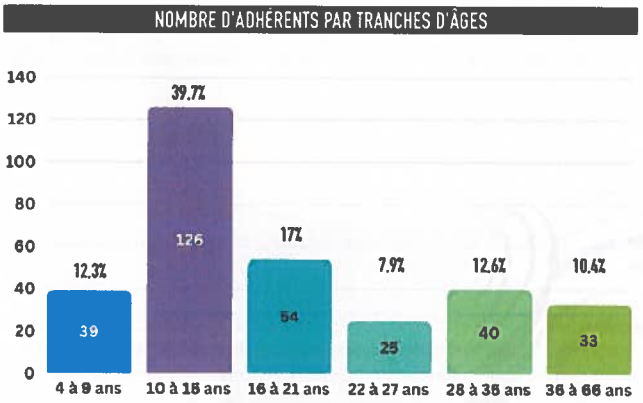
La transmission des principes fondateurs de l'éducation populaire (accessibilité, inclusion, émancipation et participation active) restera le fil conducteur des initiatives prévues en 2026.

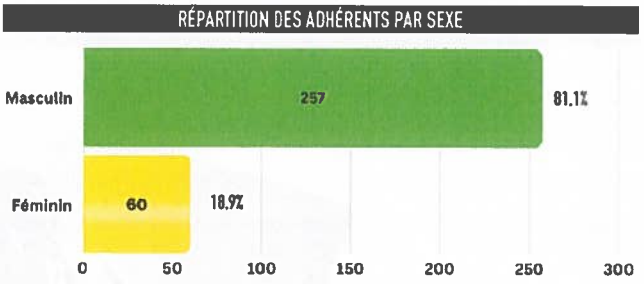
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

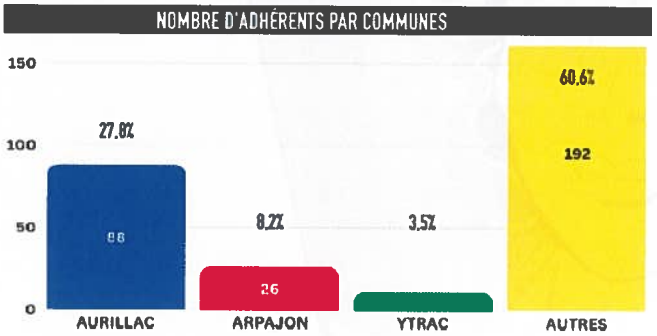
Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

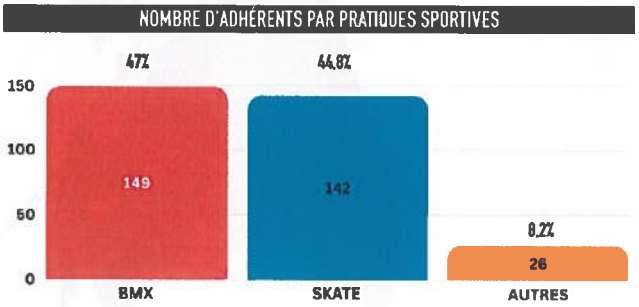
Les adhérents :

Au 31 décembre 2025, le nombre des adhérents était de 317 répartis comme suit :









Répartition du temps de travail :

Les missions des deux employés ont été :

- la gestion et l'administration : 94 jours,
- la communication : 94 jours ,
- l'événementiel : 44 jours,
- l'animation de cours : 74 jours,
- l'accueil de l'Épicentre : 110 jours,
- l'entretien de l'Épicentre : 20 jours,

Deux employés, pour un temps de travail total de 436 jours en 2025 et un apprenti pour un temps de travail de 273,01 heures en 2025.

Répartition du Bénévolat :

- Gestion de l'association : 56 heures (4 personnes x 14h)
- Sorties Riding School : 30 heures (1 personne)
- Les événements : 600 heures (30 personnes x 20 heures)

Le total de cet investissement bénévole en 2025 est de 686 heures soit 8 149,68 € (SMIC horaire au 1er janvier 2025 : 11,88 €).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les actions pédagogiques :

La « Riding School »

En tant qu'école dédiée à la pratique des cultures urbaines, la Riding School anime l'Épicentre tout au long de l'année scolaire, offrant un cadre sécurisé et un enseignement spécialisé pour le skateboard et le BMX. Durant la saison 2024/2025, elle a accueilli :

- 61 pratiquants (36 pratiquants en BMX et 25 en skateboard),
- 5 cours de BMX (mardi, mercredi, jeudi) et 3 cours de skateboard (les samedis),
- Participants âgés de 6 à 17 ans,
- 25 séances d'octobre à fin mai pour chaque groupe,
- un total de 200 séances, soit 200 heures de cours (125 en BMX et 75 en skaeboard).

En 2025, Session Libre a poursuivi l'organisation des sorties dédiées aux pratiquants de la Riding School, une initiative lancée en 2022. Ces sorties ont permis aux pratiquants les plus expérimentés en BMX et skateboard de découvrir une série de skateparks emblématiques. Au cours de l'année, ils ont exploré successivement les installations de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Mozac, Riom et Le Puy-en-Velay, soit :

- 35 participants en BMX et skateboard,
- 5 skateparks découverts,
- 6 sorties réalisées les samedis.

Les stages vacances

Pendant chaque période de vacances scolaires de la Zone A, Session Libre propose des stages de découverte et de perfectionnement au skateboard et au BMX, organisés du mardi au vendredi, en matinée et en après-midi. Ces stages offrent une double opportunité : initier de nouveaux participants à ces disciplines et perfectionner les compétences acquises par les élèves réguliers de la Riding School. Les chiffres :

- 89 enfants âgés de 6 à 15 ans accueillis lors des stages en 2025,
- 53 enfants en BMX et 36 et skateboard,
- 16 semaines de stages proposées sur les périodes de vacances scolaires en 2025,
- 96 heures d'enseignement au total.

Les Temps d'Activités Périscolaires

En complément des activités de la Riding School, les salariés de Session Libre ont également contribué aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), permettant aux enfants des écoles primaires de s'initier aux pratiques du BMX. Les chiffres :

- 20 séances de TAP en BMX à Vic-sur-Cère et Arpajon-sur-Cère, soit 25 heures de TAP BMX ;
- 11 séances en BMX et 9 séances en skateboard ;
- 250 enfants sensibilisés à la pratique du BMX et du skate.

L'Ecole Municipale des Sports

En 2025, Session Libre est intervenue auprès de l'École Municipale des Sports (EMS) de la Ville d'Aurillac, dans le cadre de la convention de partenariat établie avec la municipalité. Plusieurs actions d'initiation et de découverte ont été menées en skateboard et en BMX tout au long de l'année :

- 6 séances de skateboard d'1h30 avec une classe de 20 élèves de CM2 de la Jordanne à Aurillac, soit 9 heures de cours de skateboard dans le cadre de l'EMS :
- 1 après-midi d'initiation au BMX avec 12 jeunes de l'EMS, soit 3 heures de cours BMX.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les actions en 2025 :

Tout au long de l'année, Session Libre propose ses services en matière de transmission, d'éducation populaire et d'animation sur le territoire. Les salariés de l'Association ont réalisé diverses animations à des publics de tous âges, offrant ainsi à chacun l'opportunité de s'initier ou de perfectionner ses compétences dans les pratiques du skateboard et du BMX.

En 2025, Session Libre a pu répondre à 18 sollicitations de 11 structures différentes avec :

- 52 journées d'interventions,
- 201 heures d'animation,
- 2 salariés mobilisés avec l'appui de plusieurs bénévoles,
- 3 811 jeunes sensibilisés aux pratique BMX et skateboard,
- 50 % de ces actions organisées à l'Épicentre.

QUARTIERS D'ETE :

« Quartiers d'été » est un dispositif déployé dans le cadre d'appels à projets de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) du Cantal, offrant aux associations la possibilité, en collaboration avec les résidents des quartiers prioritaires, de proposer des activités pendant la période estivale. En prolongement des actions menées dans le nouveau quartier Politique de la Ville (regroupant les cités de Marmiers, Tivoli, La Montade et Brouzac) et fort des succès rencontrés lors des précédentes éditions, cette année, a été mené le projet "Skate & Paint" a été mené autour des pratiques du Skateboard et de la peinture avec l'artiste et ex-skateuse professionnelle, Chloé Bernard.

- Un total de 9 participants âgés de 11 à 14 ans,
- 10 heures de pratique du Skateboard,
- 15 heures d'ateliers peinture pour la réalisation de la fresque collective,
- 5 repas pris ensemble tous les midis au Centre Social de Marmiers,
- 1 vernissage en présence des partenaires, familles et élus.

Les événements 2025 :

- SUPER BOWL
 - Un déplacement à Bordeaux réunissant six jeunes riders de la Riding School BMX organisé par l'association BMX Bandits au skatepark du Hangar Darwin.

- RAT'Z ATTACK (RIOM) :
 - Noé Duport, skateur de l'Association Session Libre y a participé et a remporté le contest « Skate Street » en catégorie « + de 17 ans » pour la deuxième année consécutive !

- CHAMPIONNAT OCCITANIE SKATE (ALBI) :
 - En 2025, Noé Duport a souhaité prendre part au Championnat Régional Skate Street « Occitanie » au skatepark d'Albi (81), il a remporté le titre de Champion d'Occitanie Street en "+ de 17 ans", après avoir remporté le titre de la Région AURA en 2024 dans la catégorie « - de 17 ans ». Il a été ainsi qualifié pour le Championnat de France de Skate Street qui a eu lieu du 3 au 6 juillet à Villiers-sur-Orge (91).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- CHAMPIONNAT DE FRANCE SKATE (Villiers-sur-Orge) :
 - Participation de Noé Duport au Championnat de France de Skateboard Street dans la plus haute catégorie ("Hommes + de 17 ans") se classant 20ème sur 51 riders.

- BATTLE CREW II :
 - Cette deuxième édition du « Battle Crew » a rassemblé 29 participants (contre 34 en 2024).

- WHEELS ON FIRE IV :
 - Le « Wheels On Fire IV » a rassemblé 43 participants (contre 63 en 2024).
- KING OF BOWL V :
 - Cette édition a rassemblé environ 450 personnes dans une ambiance toujours aussi bouillante. La vidéo de l'événement, réalisée par Romain Fel, a dépassé les 6 500 vues sur les réseaux sociaux.

5. *Le Stade Jean Alric*

Le Stade Jean Alric, équipement classé en catégorie A pour le rugby et T2 pour le football, a fêté ses 11 ans de fonctionnement en 2025 après toutes les phases de rénovation qu'il a connues : construction de la nouvelle Tribune d'Honneur et billetterie livrées en 2014, réfection de la Tribune Marathon et aménagement du fond de stade (demi-terrain d'entraînement) en 2017 et remplacement complet du système d'éclairage sportif du terrain en LED en 2019.

En 2025, le Conseil Communautaire a validé le projet de réfection du terrain d'honneur en pelouse naturelle pour une surface de jeu en synthétique homologuée World Rugby pour permettre de résoudre les différents problèmes que rencontre la Collectivité, compte tenu de la particularité climatique et géographique du territoire.

Chaque année, les installations accueillent toute la saison, en plus de l'équipe professionnelle de Rugby, l'académie de Rugby, plusieurs niveaux de l'Association de rugby (U8 à U18), de nombreuses sections de l'école de rugby, certaines sections de l'école de foot durant la période hivernale. Bien que non calibrées pour accueillir autant de personnes quotidiennement et hebdomadairement, les installations ont supporté cette fréquentation accrue face aux différents aléas climatiques hivernaux et estivaux de la saison 2025. Cette année, les installations ont de nouveau accueilli les défis sportifs des rencontres étudiantes le 16 septembre.

Le Stade en chiffres en 2025 :

- **59 313** spectateurs ;
- **15** matchs de l'équipe Pro du Stade Aurillacois ;
- **2** matchs amicaux ;
- **10** matchs de rugby amateur.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Fréquentation des matchs sur l'année civile 2025 :

DATE	MATCH	NOMBRE ENTREES PAYANTES	DONT VENTES INTERNET	NOMBRE ABONNES VIP	NOMBRE ABONNES GD PUBLIC	NOMBRE INVITATIONS	AYANTS DROIT	TOTAL
24/01/25	AIX-EN-PROVENCE	383	86	615	703	328	21	2050
30/01/25	MONT-DE-MARSAN	542	164	599	788	280	21	2230
21/02/25	AGEN	731	171	602	789	489	39	2650
28/03/25	BIARRITZ	911	303	602	789	690	28	3020
11//04/25	COLOMIERS	702	173	603	782	904	39	3030
24/04/25	BRIVE	3595	2090	605	781	849	0	5830
16/05/25	MONTAUBAN	1580	633	605	781	2873	56	5895
01/08/25	Amical NARBONNE	1044	225	442	851	498	28	2863
15/08/25	Amical GRENOBLE	1462	473	438	822	425	35	3182
29/08/25	CARCASSONNE	863	333	442	851	487	24	2667
12/09/25	BEZIERS	813	241	634	870	756	37	3110
26/09/25	VANNES	1182	678	492	880	927	27	3508
17/10/25	DAX	998	282	490	888	1223	38	3637
31/10/25	OYONNAX	1389	806	498	895	1690	32	4504
14/11/25	AIX-EN-PROVENCE	856	265	495	894	597	28	2870
05/12/25	BRIVE	3162	2245	495	894	1009	0	5560
19/12/25	MONT-DE-MARSAN	750	188	576	880	464	37	2707
	TOTAL	20963		9233	14138	14489	490	59313

6. *La base de VTT à Jussac*

La base de VTT de Jussac est gérée depuis 2021 par l'Association Cyclo Jussacois Randonnée Pédestre Jussacoise (CJRPJ). Pour la saison 2025, l'Association compte 98 adhérents répartis comme suit :

- 50 marcheurs ;
- 48 cyclos.

Des sorties pédestres et cyclos sont organisées toute l'année, les samedis et dimanches. Pour la saison 2025, plus de 150 sorties ont été proposées aux membres du club entre cyclos (route ou VTT) et marcheurs sur le territoire du Cantal et des départements voisins.

L'Association a participé au Cantal Tour Sport avec la mise à disposition des VTT mécaniques de la base du Moulin sur un parcours technique adapté aux enfants.

La Jussacoise, organisée début juin, a connu un beau succès avec plus de 950 participants cyclos, vététistes, marcheurs et Trail, avec :

- 4 parcours VTT, avec **220** inscrits ;
- 3 parcours cyclos route, avec **176** inscrits ;
- 2 parcours pédestres dont 1 parcours rando santé, avec **346** inscrits ;
- 2 parcours trail avec 201 inscrits.

La base VTT du Moulin pour cette saison a comptabilisé :

- 26 contrats de location de vélos électriques ;
- 51 sorties avec des particuliers à la demi-journée ;
- 2 mois de location avec l'UCPA sur juillet et août ;
- 1 partenariat avec le Centre Social de la Vallée de l'Authre pour un stage de maîtrise du vélo ;
- Participation au Cantal Tour Sport avec plus de 100 enfants qui ont réalisé un parcours sécurité et maniabilité à vélo.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

7. La Piste d'aéromodélisme

L'activité du Club d'Aéromodélisme, dont la piste est installée à Leyritz, Commune de Crandelles, s'est déroulée comme suit en 2025 :

- 02/03/2025 : Interclub indoor au gymnase de Peyrolles (AURILLAC) ;
- 09/03/2025 : Interclub indoor à SAINT-FLOUR organisé par l'Aéromodèle Club de Haute Auvergne ;
- 22/06/2025 : Interclub à SAINT-FLOUR ;
- 06/09/2025 : Journée des associations à la halle de Lescudilliers ;
- 20 /09/2025 : Journée portes ouvertes sur le terrain de Leyritz avec le club de SAINT-FLOUR ;
- 22/11/2025 : Assemblée Générale de la Ligue Auvergne à LYON.

Depuis 2 ans, l'accès au terrain de Leyritz est devenu plus aléatoire compte tenu de la proximité de l'aire de grand passage des Gens du voyage et de la nécessité ponctuelle, pour l'accueil de missions de taille importante, d'utiliser la parcelle habituellement dédiée à l'aéromodélisme.

8. Le Prisme

Sur un plan culturel (concerts)
La saison a débuté dès le mois de janvier avec le spectacle des Chevaliers du Fiel le 30 janvier et Casse-Noisette le lendemain.
Au mois de mars, le Prisme a accueilli SO FLOYD, le 4 avril David HALLYDAY et en fin d'année, One Night of QUEEN, le 18 octobre.

Deux soirées « FIESTA » ont également été programmées les 21 et 22 novembre. La soirée du 21 a dû être reportée en novembre 2027, la soirée maintenue le samedi 22 a été animée par Patrick SEBASTIEN et WAZOO.
Il s'agissait cette année du seul spectacle acheté, les autres spectacles étaient des locations directes aux tourneurs.

Sur un plan économique
Comme chaque année, le Prisme a pu accueillir de belles manifestations : le 15 février, le dîner-spectacle organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers du Cantal et, le 20 février, le Forum des Métiers et de la Formation de la CCI.
L'année précédente, une manifestation supplémentaire s'était déroulée au mois d'octobre : le Salon des Maires du Cantal.

Divers (ne générant pas de chiffre d'affaires mais impliquant la mobilisation des équipes de la SPL) :
Une manifestation organisée par Aurillac Athlétisme a été accueillie en extérieur (Place du 8 mai) du 18 au 19 avril, puis le rassemblement du Torpédo Club du 24 au 28 juillet, et le festival Eclat du 20 au 23 août.

L'activité générée par l'activité du Prisme représente toujours une part importante du budget de la SPL. Le résultat comptable demeure excédentaire mais en diminution de 29% par rapport à l'année précédente, cela dans un contexte économique toujours incertain et une inflation importante.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

9. Le Centre de Congrès

Au 31 décembre 2025, **pour les utilisations commerciales et associatives**, le résultat de l'activité du Centre de Congrès est le suivant :

- 3,04 (contre 6,21 l'an dernier) « équivalents journées » aux tarifs commerciaux ;
- 32,42 (contre 33,35 l'an dernier) « équivalents journées » aux tarifs associatifs (d*ont 25 utilisations réservées par la Ville d'Aurillac).*

⇨**Soit 35,46 « équivalents journées » (contre 39,56 l'an dernier), soit un chiffre en baisse de 10% par rapport à l'exercice 2024 (*sur un exercice normal, il y a entre 45 et 50 utilisations*). La baisse en 2024 par rapport à 2023 était de 1%**

Le calcul des « équivalents journées » ne traduit pas le nombre d'évènements se déroulant au Centre de Congrès. Il résulte du montant total du chiffre d'affaires réalisé divisé par les tarifs « journée » du Centre de Congrès.

10. La Médiathèque

Chaque année, la Médiathèque Communautaire propose à tous des collections actualisées et de nouveaux rendez-vous. Fonds physiques et ressources numériques, services et actions culturelles proposés, médiathécaires professionnels, partenaires nombreux et usagers actifs construisent ensemble ce lieu public de la culture, de l'information, de l'apprentissage et du loisir.

L'accès et la consultation sur place sont gratuits et ouverts à tous. L'emprunt est gratuit pour les habitants des 25 communes de l'Agglo ainsi que pour les moins de 18 ans, les lycéens, étudiants et toute personne en formation sur le territoire de l'Agglomération.

L'année 2025 a été marquée par la préparation et la mise en œuvre d'un important chantier de réaménagement de l'espace Enfance-Ludothèque (éclairage, sol, mobilier, organisation de l'espace), entre janvier et juillet.

➢ Les chiffres clés de l'année 2025 :

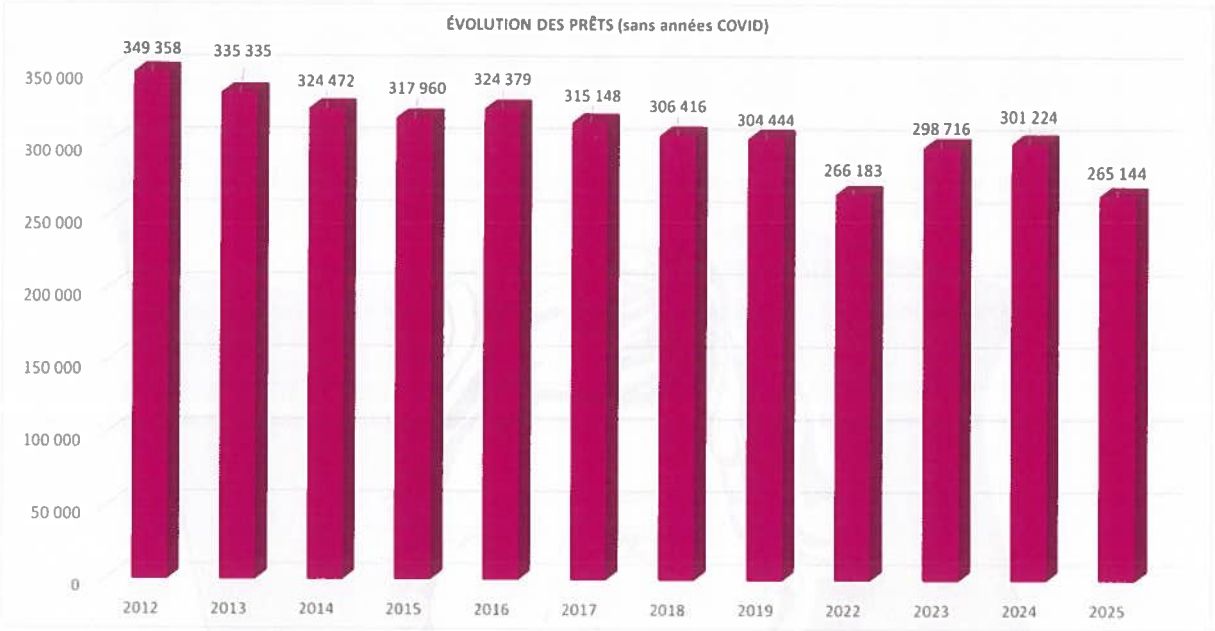
- 296 jours d'ouverture,
- 7 508 adhérents actifs (- 5,9%),
- 265 143 prêts (-12%),
- 136 508 visiteurs (- 8,7%).

La baisse de la fréquentation et des prêts s'explique par la fermeture de l'Espace Enfance-Ludothèque du 6 janvier au 2 février et du 19 juin au 16 juillet (soit 54 jours) pour le déménagement et la réinstallation des collections. Cette fermeture a impacté la fréquentation de l'ensemble du service. La continuité du service public a été maintenue du 03 février au 19 juin dans un espace provisoire (Salle de la Paix) proche de la Médiathèque pour une partie des collections (environ 30 %).

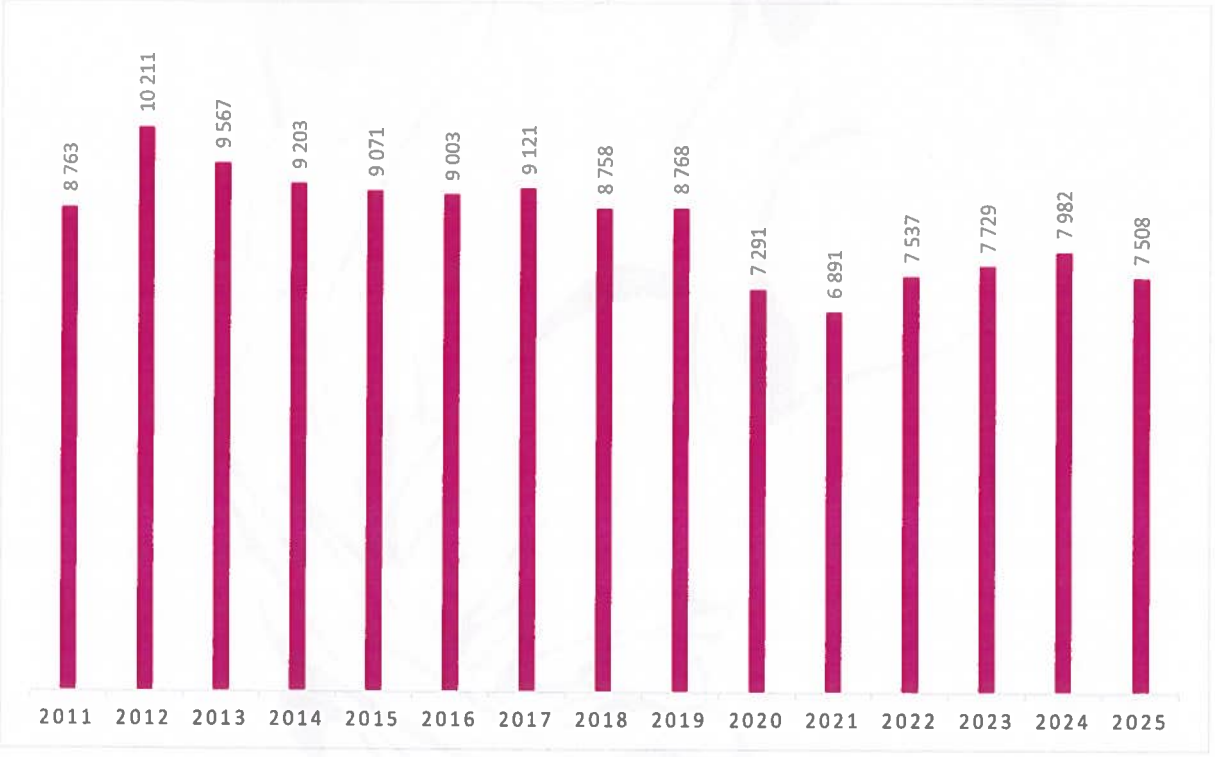
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Évolution des prêts



Évolution des adhérents actifs :



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Provenance des adhérents actifs ayant effectué au moins une opération à la Médiathèque :

Commune	Nombre	Commune	Nombre
Aurillac	3 905	Saint-Cirgues-de-Jordanne	26
Arpajon-sur-Cère	707	Saint-Paul-des-Landes	66
Ayrens	47	Saint-Simon	166
Carlat	30	Sansac-de-Marmiesse	110
Crandelles	108	Teissières-de-Cornet	38
Giou-de-Mamou	94	Velzic	45
Jussac	120	Vézac	135
Labrousse	36	Vezels-Roussy	14
Lacapelle-Viescamp	42	Yolet	80
Laroquevieille	23	Ytrac	460
Lascelles	25	Indéterminé	172
Mandailles-Saint-Julien	11	Hors-agglo	625
Marmanhac	44	Hors-département	111
Naucelles	184		
Reilhac	84	**Total**	**7 508**

➢ *L'action culturelle en 2025, quelques exemples :*

Dynamique soutenue de l'action culturelle et des partenariats : 50% des actions et rendez-vous publics proposés dans l'année sont organisés en partenariat avec une ou plusieurs structures, locales ou nationales.

- Accueils et actions tout au long de l'année, en dehors des horaires d'ouverture publique, de publics dits « spécifiques » : scolaires (de la maternelle au lycée), structures médico-sociales et groupes d'adultes en situation de handicap (exemples : l'ADAPEI, l'ARCH, etc.) ;
- Interventions hors-les-murs tout au long de l'année avec portage de documents : crèches, EHPAD, etc.
- Organisation du 11ème Festival BD Aurillac Agglo marqué par un engagement fort auprès des publics scolaires (1 114), du spectacle vivant et des expositions (4 500 visiteurs, 1 100 spectateurs ; 1 202 badges...), concours de planches (128 planches) ;
- Création d'une exposition BD aux Écuries : *"Du rock et des vagues"* (2 500 visiteurs sur 4 semaines) ;
- Présentation de 7 expositions (hors Festival BD), dont une création sur l'I.A. mise à disposition des établissements scolaires et des médiathèques du réseau ;
- Organisation de concerts valorisant la scène musicale locale et régionale ;
- Participation aux Journées Jobs d'été, au Forum Départemental des Métiers, aux 10 h du numérique ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Organisation du Mois du film documentaire à Aurillac : « jeuneS » (4 séances cinéma [moyenne de 42 spectateurs], 1 spectacle en partenariat avec le Théâtre municipal : fréquentation supérieure à la moyenne nationale pour cette manifestation) ;

- Participation aux journées nationales de valorisation des médiathèques et de la lecture publique : « Nuit de la lecture » (24 janvier) & « Biblis en folie » (3 octobre) ;

- Participation d'usagers à des prix littéraires : Lire pour agir (livres sur l'environnement), les Incorruptibles (jeunes lecteurs) ;

- Accueil d'une permanence hebdomadaire d'écrivain public et ateliers méthodologiques pour lycéens et collégiens (44 séances) ;

- Organisation d'une soirée ludique mensuelle : "Et si on jouait" (entre 30 et 50 participants/soirée) ;

- Organisation récurrente de temps de lectures pour enfants/familles : Heure du conte, heure du conte des petits.

➢ ***De nombreux partenariats locaux, parmi lesquels :***

L'ADAPEI, les établissements scolaires, les centres sociaux du territoire ;

- Le Théâtre d'Aurillac : dispositif annuel « De vives voix », cycle de concerts et de médiation culturelle "Impulsions musicales" ;

- Le Conseil départemental du Cantal : Festival Hibernarock (exposition, rencontre, concert), Jours de danse(s), livre de naissance, ... ;

- Le Festival Éclat : accueil de deux spectacles ;

- Le Salon Entre les Mondes : 1 conférence, 2 tables rondes ;

- La Ville d'Aurillac (Musées) et l'Université Clermont Auvergne (UCA) : organisation conjointe de la Fête de la Science : « Intelligence(s) » ;

- L'IEO Cantal : participation au 45ème Festival Rapatonadas ;

- La CAF/CIDFF : participation au Salon « Planète Parents » / dispositif VaCaf ;

- Les librairies locales : prix des incorruptibles, festival BD ;

- Plusieurs associations du territoire : Meeples perdus, CIDFF, Voir Ensemble 15, Contalostal, Mission locale, Vélocité 15, Clairs de Monde, SG Éditions, Hypra Cantal, CEN Auvergne, Assaut sismique, Salon entre les mondes, ACAL, Cassyopée, IEO, Planning familial, Peuple et culture Cantal.

➢ ***Coordination du maillage culturel territorial :***

- Dispositif **Impulsions Musicales** en partenariat avec le Théâtre d'Aurillac et l'Association Musica Formosa ;

- Dispositif **Impulsions Street Art** en partenariat avec l'Association 10ème Art.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

➢ ***Les actions réalisées :***

- Réaménagement/réorganisation de l'Espace Enfance-Ludothèque : continuité de service public dans un local provisoire du 3 février au 18 juin ; réouverture au public le 17 juillet ;
- Renouvellement de la labellisation Info-jeunes (2025 – 2031) ;
- Diversification des collections : prêts d'instruments de musique ;
- Finalisation du projet pluripartenarial Culture et Santé en Au-R-A piloté par la Médiathèque : "Les Cabanes hurlantes - Et si on se racontait une histoire" ;
- Finalisation et expérimentation d'un escape game à destination des élèves des collèges.

➢ ***Les actions en cours :***

- Réorganisation des réserves de la Médiathèque avec plan de conservation ;
- Développement des collections d'instruments de musique proposées depuis septembre 2025.

➢ ***Les chantiers à venir en 2026 :***

- 12ème édition du Festival BD du Bassin d'Aurillac ;
- Rédaction du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) ;
- Adaptation du règlement intérieur (quotas de prêts, instruments de musique, familles recomposées...) ;
- Arbitrage relatif à plusieurs conventions-cadres arrivant à échéance : De vives voix ; Impulsions musicales ; Impulsions Street Art ; convention de réciprocité avec l'Université Clermont Auvergne ;
- Accès public à internet au sein de la Médiathèque : WIFI, équilibre entre la sécurité des réseaux et l'autonomie des usagers.





SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

11. Le Parapluie

Lieu de fabrique artistique, le Parapluie accueille des compagnies de théâtre de rue en résidence afin qu'elles approfondissent leur travail de recherche et de création de spectacles.
Dédié et pensé pour les spécificités des processus de création propres aux arts en espace public, le Parapluie offre aux équipes artistiques un outil unique et complet pour imaginer, écrire, répéter et construire.
La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a été l'initiatrice de ce centre de création artistique qui a pour but d'assurer la permanence sur le territoire de la création autour des arts de la rue et de conforter la place du Bassin d'Aurillac dans les pratiques artistiques contemporaines. Il a contribué à la labélisation de l'Association ÉCLAT en 2006 comme l'un des treize Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP).
Il soutient également le développement du Festival International de Théâtre de Rue, premier festival du genre créé à Aurillac en 1986, et dont la renommée est depuis de nombreuses années, internationale.
En 2024, le Parapluie a fêté ses 20 ans lors de deux soirées artistiques et festives, les 13 et 14 décembre, au rythme des compagnies « Le doux Supplice » et « Carabosse ».

➢ ***Les projets développés au Parapluie en 2025 :***

- **Le soutien à la création** par l'accueil de compagnies au Parapluie pour leur permettre de travailler leur nouvelle création. En complément des frais d'approche et logistiques, chaque accueil en résidence est assorti d'un apport financier pour permettre le travail de création, de répétition ou de construction directement lié au projet soutenu. De plus, ÉCLAT accompagne des temps de recherche, d'écriture ou de laboratoire, sans impératif de production, pour favoriser l'approfondissement des démarches artistiques et leur évolution, et contribuer à la consolidation et aux mutations des écritures contemporaines.

 - 14 accueils en résidence au Parapluie ou sur la commune d'Aurillac en 2025, dont 9 pour un projet de création et 5 pour un temps de recherche ;
 - 94 personnes accueillies au Parapluie : artistes, personnels administratif et technique ;
 - 115 jours de résidence.

- Le développement de la sensibilisation aux arts de la rue et l'invention de modalités participatives de rencontres avec les publics, avec une attention particulière portée à l'ouverture intergénérationnelle, notamment par l'organisation de sorties de résidence. Chaque équipe artistique a la possibilité de proposer un temps de présentation et/ou d'échanges autour de sa création à la fin de son accueil en résidence au Parapluie.

 - 7 sorties de résidence en 2025,
 - 790 personnes accueillies lors de ces sorties de résidence.

- L'intégration de la population locale dans les temps de création au Parapluie pour favoriser le lien avec les habitants et les structures du territoire.

- 2 rencontres entre l'équipe artistique Kamchatka et des structures aurillacoises en lien avec des personnes réfugiées (Forum Réfugiés et France Terre d'Asile). L'objectif est de proposer d'intégrer des personnes volontaires d'Aurillac dans leur prochaine création qui sera présentée lors de l'édition 2026 du Festival (environ 80 volontaires recherchés) ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Implication de scolaires par l'écriture du Pépin, Journal qui traite de l'actualité des résidences au Parapluie en collaboration avec le Lycée Saint-Géraud. Cette collaboration permet de sensibiliser les élèves lors de rencontres avec les équipes artistiques et de faire connaître les activités d'ÉCLAT à l'année sur le territoire ; 3 numéros sont parus en 2025 et ont été imprimés et distribués (environ 1 000 exemplaires par numéro) pour 34 élèves concernés (3 classes).

- Le soutien à la diffusion par la mise à disposition du Parapluie à des structures artistiques locales et le soutien à la formation par l'accueil de modules à destination des professionnels du territoire, soit 22 jours de mise à disposition gracieuse.

12. Le Chaudron

Géré par l'Association « Love Mi Tendeur », le Chaudron est dédié à la pratique des musiques actuelles amplifiées.

Le bâtiment, d'une surface totale de 190 m², est composé d'un studio d'enregistrement (50 m²) relié à une régie (6 m²), d'un studio de répétition de 30 m², d'un espace détente de 21 m², de sanitaires, d'un bureau/salle de réunion de 25 m² ainsi que d'un local de stockage de 22 m².

Depuis octobre 2023, la gestion des studios est assurée par un seul salarié, soutenu par quelques membres bénévoles du bureau.

En 2025, Le Chaudron a vu sa fréquentation légèrement baisser par rapport à 2024 mais la dynamique des groupes sur le territoire de l'Agglo reste positive. Les musiciens du département ont pu ainsi se rencontrer lors des portes ouvertes, Music Dating jam session en partenariat avec la Cour Des Miracles ou des soirées dédiées. Et les studios affichent une occupation très satisfaisante.

Le Chaudron et l'Association Love Mi Tendeur fonctionnent toujours en partenariat avec divers projets et structures du Département, pour la mise en œuvre d'événements de médiation et d'ouverture culturelle :

- la Ville d'Aurillac ;
- l'ADAPEI ;
- Assaut Sismique ;
- Melting Pop Festival ;
- Hibernarock ;
- le Secours Populaire ;
- la Médiathèque du Bassin d'Aurillac ;
- l'Association Cantal blues ;
- la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;
- la Commune de Naucelles ;
- le Comité des Fêtes de Laroquebrou ;
- l'Ostal del Telh ;
- la Maison d'arrêt d'Aurillac ;
- les Centres sociaux ;
- le Bar La Cour Des Miracles.

A noter : en 2026, le Chaudron va fêter ses 20 ans !

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

F. LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Afin de renforcer la cohésion sociale et territoriale sur l'Agglomération aurillacoise, l'EPCI met en œuvre deux politiques réglementaires que sont :

- la Politique de la Ville, via le Contrat de Ville 2024/2030 du Bassin d'Aurillac et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- la Prévention de la Délinquance, via le Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD).

1. La Politique de la Ville : le Contrat de Ville 2024/2030 du Bassin d'Aurillac et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

La Politique de la Ville constitue une politique publique nationale portée par l'Etat, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales. Elle a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en mobilisant des moyens spécifiques sur les quartiers les plus en difficulté.

Elle repose sur une logique simple : identifier des territoires prioritaires, appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) à partir de critères socio-économiques, pour y mobiliser, de manière renforcée, l'ensemble des politiques publiques (emploi, santé, Habitat/Cadre de vie...).

La précédente génération de contrat étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, le Gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville pour une durée de 6 ans (2024-2030) : le Contrat de Ville dit « Engagement Quartiers 2030 ».

Ledit contrat constitue l'outil central de mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle locale. Elaboré et piloté par l'intercommunalité, en lien avec l'Etat, les communes et les partenaires institutionnels, il traduit concrètement les priorités nationales en actions adaptées aux réalités du territoire.

Ce constat poursuit un objectif clair : améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant à la fois sur les parcours individuels (accès à l'emploi, à l'éducation, aux droits) et sur l'environnement de vie (logements, espaces publics, développement économique).

➢ Le contrat de Ville du bassin d'Aurillac 2024/2030

La définition du Contrat de Ville a été lancée en juin 2023 sur le fondement d'une géographie prioritaire (QPV) actualisée qui repose sur des éléments de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) faisant apparaître les concentrations de pauvreté et sur une concertation locale entre l'Etat (Préfet du Cantal) et les représentants des collectivités concernées (Aurillac Agglomération et la commune d'Aurillac).
Ainsi, la Politique de la Ville sur le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac se traduit par un seul quartier prioritaire : Aurillac Sud.

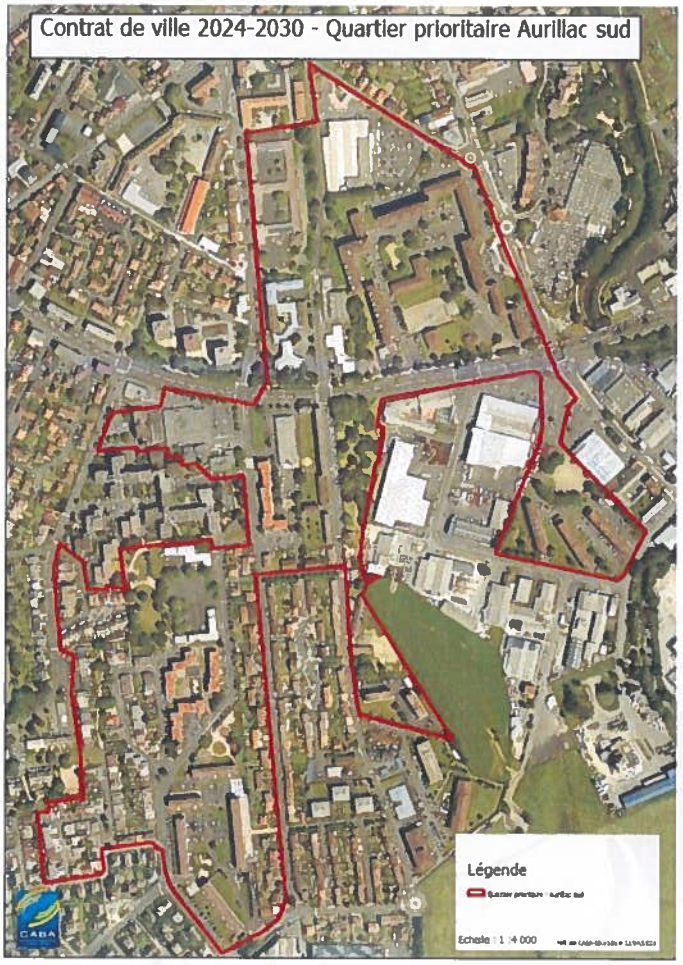
✓ Le quartier prioritaire « Aurillac Sud »

Ce quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) est situé à l'extrémité Sud de la commune d'Aurillac. Il comprend le QPV historique « Marmiers », l'îlot 53/55 rue de Marmiesse et deux autres secteurs adjacents : La Montade/Tivoli et Brouzac.

Il est composé en grande partie de logements sociaux (799 contre 421 sur le précédent périmètre) dont la population est estimée à plus de 2 200 habitants (représentant près de 8 % de la population d'Aurillac) / cf. cartographie ci-dessous.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



A noter, comme le prévoit la circulaire du 3 août 2023, que le centre ancien d'Aurillac a été rattaché au Contrat de Ville afin de bénéficier d'une attention toute particulière permettant ainsi la mobilisation/priorisation de moyens spécifiques de la Politique de la Ville et de droit commun. Ce territoire, de plus de 2 300 habitants (9 % de la population communale), situé en plein cœur du centre-ville d'Aurillac, présente un profil de population singulier, dont les indicateurs de précarité et de fragilité le positionnent en seconde place derrière le QPV de Marmiers.

✓ Les principales orientations du Contrat de Ville d'Aurillac

Le Contrat de Ville du bassin d'Aurillac 2024/2030 a été élaboré en 2024, avec l'ensemble des parties prenantes qui ont été associées aux différentes phases dans le cadre d'entretiens individuels/semi-collectifs, d'ateliers thématiques et de temps de concertation impliquant les habitants dudit quartier.

Ainsi, 4 orientations thématiques majeures ont été identifiées :

- **L'inclusion/insertion professionnelle** devant permettre aux habitants actifs de ce quartier d'accéder plus facilement à l'emploi, notamment par des accompagnements intensifs, un travail sur la levée des freins et une mobilisation croisée de tous les acteurs (acteurs de l'emploi/insertion, acteurs économiques, acteurs de proximité du quartier ...) ;
- **La lutte contre toutes les formes de précarité**, particulièrement ciblée sur les publics fragiles/spécifiques du quartier, par un repérage social fin des ménages vulnérables et isolés, une prise en charge inter-partenariale des situations repérées, un travail spécifique sur certaines problématiques remontées (maîtrise de la langue, accès aux

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

droits, inclusion numérique, précarité financière, alimentation, santé, accès aux loisirs/sport/culture, mobilité, lutte contre les discriminations...) ;

- **La réussite éducative** pour tous les enfants/jeunes du quartier axée sur la structuration d'un nouvel espace de coopération de tous les acteurs au profit des enfants, des jeunes et des familles ;

- **L'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de la qualité de vie au quotidien des habitants,** par une gestion continue et participative des espaces du quartier, par une amélioration des conditions d'habiter et par une plus grande diversité sociale des habitants, en garantissant une certaine tranquillité de vie, tout en démultipliant les espaces et projets de lien social et de rencontres entre les différentes générations et les anciens/nouveaux habitants.

✓ Les acteurs du Contrat de Ville d'Aurillac

La pierre angulaire de ce contrat repose sur une gouvernance et une animation renforcée, à savoir :

- **Un pilotage du Contrat de Ville** assuré conjointement et collégialement par trois co-pilotes : Aurillac Agglo, Etat et Ville d'Aurillac ;

- **Des espaces de dialogue et de co-construction** via quatre instances thématiques (Emploi/insertion ; Réussite éducative ; Précarité / Vulnérabilité ; Cadre de vie/habitat et deux instances territoriales (QPV Aurillac Sud et Centre-ancien).

Un autre élément de réussite est l'implication de 15 institutions (*Etat, Communauté d'Agglomération, Ville d'Aurillac, Conseil Départemental du Cantal, Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac, Caisse d'Allocations Familiales, Bailleur social / Cantal Habitat, France Travail, Mission Locale, Education Nationale, Banque des territoires / Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, CCI et CMA du Cantal, AGESI / Cap Emploi – Cap Social)* qui ont précisé pour les six prochaines années, leurs engagements pour ce nouveau Contrat de Ville.

Pour sa part, Aurillac Agglomération s'engage sur la durée dudit contrat à :

- co-piloter le Contrat de Ville avec la Ville d'Aurillac et l'Etat, en étant chef de file ;
- animer en tant que chef de file l'instance thématique « cadre de vie » ;
- accompagner une ingénierie technique spécifique (service Politique de la Ville de l'Agglo) et co-financer l'ingénierie technique spécifique à la Ville d'Aurillac (1 ETP à 50 %) ;
- mobiliser une enveloppe de crédits spécifiques sur le QPV à la hauteur de ceux de l'Etat en intégrant le co-financement de l'ingénierie Ville d'Aurillac ;
- mobiliser une enveloppe de « cohésion sociale » sur le quartier identifié comme rattaché au Contrat de Ville (centre ancien d'Aurillac) ;
- développer des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur 3 ans ;
- mobiliser les politiques sectorielles au profit des quartiers, notamment les politiques habitat/peuplement, transports/mobilités ;
- identifier/construire les outils/dispositifs spécifiques sur le peuplement des quartiers (mixité/diversité).

✓ Le financement d'Aurillac Agglomération

Le montant des **crédits prévisionnels annuels** qui seront **alloués par Aurillac Agglomération avoisine les 90 K€.**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

✓ Les programmations d'actions annuelles

Chaque année, une programmation d'actions est co-définie par l'Etat (DDETS PP 15), la Ville d'Aurillac et Aurillac Agglomération avec pour **ambition de proposer des projets co-construits au sein des instances thématiques et territoriales**. En effet, cette approche vise à privilégier une élaboration collective et stratégique des actions, plutôt qu'un fonctionnement par appels à projets susceptible de favoriser une logique de dispersion des financements ou des initiatives opportunistes.

En 2025, 6 projets ont été financés dans le cadre du Contrat de Ville :

- **trois s'inscrivent dans la thématique « Emploi/Insertion » ;**
- **deux sur l'axe « Précarité/Vulnérabilité » ;**
- **un pour le volet « Réussite éducative ».**

Le coût des projets et la répartition des subventions proposée par Aurillac Agglomération et l'Etat sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

Projet	Opérateur	Subvention octroyée	Aurillac Agglo	Etat/BOP147
Emploi/Insertion				
« En route vers la clause »	AFAPCA	1 200 €	600 €	600 €
« Salon de l'alternance »	Mission Locale	2 000 €	1 000 €	1 000 €
« Accompagnement au développement commercial des jeunes entreprises en QPV »	BGE Sud-ouest	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Précarité/Vulnérabilité				
« Action d'aller vers les séniors isolés »	CCAS	17 000 €	3 500 €	13 500 €
« Formation sur la démarche d'aller vers auprès des médiateurs »	Ville d'Aurillac	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Réussite éducative				
« Formation sur les stéréotypes de genre et sur la prévention du harcèlement scolaire »	CIDFF15	1 600 €	800 €	800 €
TOTAL		**27 800 €**	**8 900 €**	**18 900 €**

Pour définir la programmation 2026, les co-pilotes du Contrat de Ville se sont entendus sur les trois points suivants :

- identifier des pistes d'actions et de projets à partir des travaux conduits au sein des instances thématiques ;
- privilégier une communication ciblée, en mobilisant prioritairement les réseaux d'acteurs locaux déjà identifiés par les co-pilotes ;
- construire la programmation de manière progressive, au fil de l'eau, en fonction de la maturation des projets.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

L'objectif étant de parvenir à l'élaboration d'une programmation d'actions stabilisée d'ici juin 2026.

➢ Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Au vu des dysfonctionnements et inégalités identifiés sur le quartier prioritaire de Marmiers, l'Etat a décidé, en 2015, que ce site bénéficierait de moyens spécifiques dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt régional.

C'est dans ce cadre qu'a été défini le **Projet de Renouvellement Urbain (PRU) baptisé « Ré-inventons Marmiers »,** qui se traduit par le déploiement d'actions destinées à améliorer l'habitat et le cadre de vie, promouvoir la mixité sociale, désenclaver le quartier et stimuler le développement économique. Pour cela, diverses opérations de démolition-reconstruction, de réhabilitation et d'aménagements sont engagées et vont se succéder.

Ce projet s'articule autour de trois axes majeurs :

- **l'habitat :** pour renforcer l'attractivité et la mixité sociale sur le quartier, les porteurs du projet souhaitent améliorer et diversifier l'offre de logement. Ainsi, plus de 200 logements ont été démolis et une centaine d'autres reconstruits. Le parti architectural des nouvelles constructions s'inspire des maisons du quartier et doit permettre de répondre aux attentes actuelles en termes de logement ;
- **les équipements** : plusieurs opérations majeures ont permis de renforcer l'offre de services et l'ouverture du quartier sur la ville ;
- **les aménagements** : l'ambition de départ était de créer un cadre de vie **«ville à la campagne»,** proposant de nombreux aménagements paysagers et la reprise de certaines voiries, l'opération principale étant la **création d'une « coulée verte » qui traversera le quartier**.

Le projet de renouvellement urbain est co-piloté par Aurillac Agglo et l'Etat, avec des opérations portées par la Ville d'Aurillac et Cantal Habitat, et avec les soutiens financiers de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, la Région et la Banque des Territoires.

L'ensemble des crédits mobilisés pour **ce programme est estimé à plus de 39 millions d'Euros HT** qui se répartissent de la manière suivante :

Financeurs	Aides consenties/subventions
Agence Nationale de Renouvellement Urbain	7 247 K€
Ville d'Aurillac	6 243 K€
Cantal Habitat	17 331 K€
Région Auvergne-Rhône-Alpes	4 460 K€
Aurillac Agglomération	2 548 K€
Etat / Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	243 K€
Département du Cantal	150 K€
Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R)	732 K€
Autre (valorisation du foncier)	347 K€
TOTAL	**39 301 K€**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

➢ Les opérations réalisées et en cours en 2025

→ Aménagement d'une coulée verte et d'une voie douce sur le foncier libéré de la résidence Clémenceau « Les allées de Clémenceau » :

Sur le foncier libéré par la démolition de la résidence Clémenceau, des aménagements (cheminement doux, végétalisation, réseaux...) ont été réalisés en 2025 permettant d'accueillir très prochainement la construction de 13 pavillons individuels (cf. ci-après).



→ Construction de 4 pavillons en logement locatif social (LLS) :

A proximité de la résidence de Canteloube, 4 logements locatifs sociaux sont en cours de construction.





Perspective 1 depuis la rue G. Clemenceau

→ Aménagement d'une coulée verte et d'une voie douce au cœur de la résidence Canteloube :

Le point majeur du PRU de Marmiers est la réalisation d'une « Coulée verte » qui relie le parc Jara (derrière l'équipement municipal « Vivacité ») au boulevard de Canteloube en passant au cœur de la résidence HLM Canteloube. Les travaux ont été achevés à l'automne 2025 avec l'installation de pergolas sur les placettes et la plantation de végétaux (dont arbres et arbustes) ainsi que la reprise des différentes pelouses.



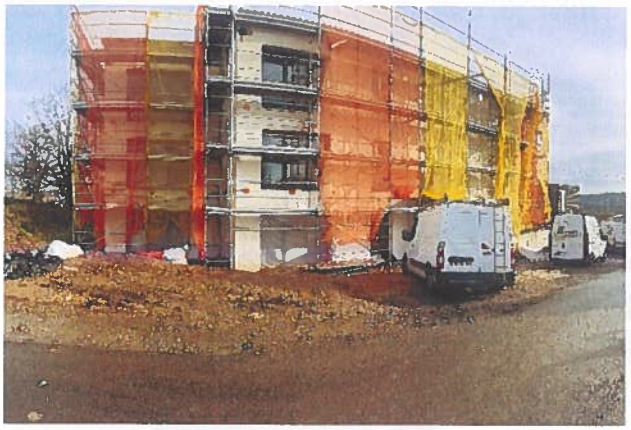


SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

→ Reconstitution de 24 logements (LLS) sur le site de Tronquières

Les travaux ont débuté en décembre 2024, pour une livraison estimée fin 2026 - début 2027.





→ Reconstitution de 15 logements (LLS) sur le site de l'ancienne gare d'Arpajon-sur-Cère

Le léger retard dans l'avancement prévisionnel des travaux pourrait décaler la fin du chantier à novembre / décembre 2026.





→ Rue de la Cère

Les travaux de réseaux ont été effectués en 2025 par Aurillac Agglo et ceux relatifs à l'aménagement final débuteront en mars/avril 2026. La Ville d'Aurillac, qui assure la maitrise d'ouvrage, a un objectif de terminer les travaux avant le lancement du Festival de Théâtre de rue (soit fin juillet 2026).

2. Le Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

En application du décret n° 2002-999 du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 17 juillet 2002, Aurillac Agglomération a mis en place un Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD) à l'échelle de l'Agglomération, dont l'installation officielle s'est faite lors de l'Assemblée Plénière du 18 juin 2003.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

➢ Dispositif en cours dans lequel la Collectivité est engagée

Le CCSPD est :

- une instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés ;
- un outil partenarial conçu et développé dans le respect des attributions de chacun, permettant de fédérer les moyens et les compétences, de coordonner les initiatives et de veiller à la complémentarité des efforts engagés.

A noter que ce dispositif ne peut atteindre ses objectifs sans un partenariat actif entre tous ceux qui jouent un rôle en matière d'éducation, de prévention et de répression de la délinquance.

L'Assemblée Plénière est présidée par le Président de l'intercommunalité (Aurillac Agglomération) et, outre les membres de droit que sont le Préfet du Cantal et le Procureur de la République, elle se structure autour de trois collèges :

- le premier est composé d'élus désignés par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI (2 représentants / un titulaire et un suppléant) dans le cadre d'une délibération ;
- le second est composé de chefs de services de l'Etat, désignés par le Préfet ;
- le 3ème est constitué de représentants des professions confrontées aux problématiques de la délinquance, de responsables de services sociaux et de représentants des associations locales, proposés par le Président d'Aurillac Agglomération à l'Etat.

Le CCSPD se réunit en Assemblée Plénière au moins une fois par an, pour :

- faire le point sur l'évolution de la délinquance sur le territoire de l'agglomération : en zone Police (Aurillac / Arpajon-sur-Cère) et en zone Gendarmerie (les autres communes) ;
- évoquer les actions financées dans le cadre du CCSPD et des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

➢ Les actions financées en 2025 dans le cadre du CCSPD

Les projets soutenus par l'EPCI devaient répondre aux quatre orientations suivantes :

- développer les actions en direction des jeunes (exposés ou non à la délinquance) afin notamment de prévenir les risques liés à la consommation excessive d'alcool et autres produits ;
- garantir la tranquillité publique ;
- renforcer la protection des victimes, notamment de violences intra-familiales ;
- développer les actions/projets de médiation lors de la période du Festival de rue d'Aurillac.

Dans ce cadre, 6 projets sont régulièrement financés :

Trois actions en direction des jeunes :

- « Dispositif Relais 15 » porté par le Collège de la Jordanne à Aurillac : afin de lutter/enrayer le décrochage scolaire, des collégiens sont accueillis à l'IFPP où sont organisés des ateliers de socialisation et d'intégration (théâtre forum, art thérapie...) ainsi que des projets collectifs solidaires et culturels (construction d'une malle de « compétences psycho-sociales », création d'un site internet, ciné-débats, découverte des lieux de création et de diffusion artistique...) ;
- Des temps d'information et de sensibilisation à la citoyenneté, à la laïcité et aux valeurs de la République proposés par l'Association ACCENT Jeunes ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Des actions permettant de développer, auprès des jeunes et leur famille, le lien social et le bien-vivre ensemble (activités de loisirs, culturelles et de découverte, séjours, chantiers éducatifs, petites missions d'emplois saisonniers locaux...) mises en place par l'Association ACCENT Jeunes.

Un projet pour lutter contre les violences intra-familiales :

- le projet « Résilience » en direction des femmes victimes de violences proposé par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Cantal (CIDFF 15). Ce dispositif permet de travailler sur la reconstruction à partir de plusieurs outils individuels (thérapies alternatives...) et collectifs (groupes de parole, ateliers mensuels de self défense et de reprise de confiance en soi...).

Deux dans le cadre du festival de théâtre de rue « Eclat » :

- l'action « Prévention et médiation en milieu festif » mise en place par la Commune d'Aurillac ;
- l'action « Prévenir et réduire les risques liés aux consommations de substances psychoactives » proposée par OPPELIA / APT 15.

Le montant total des subventions allouées dans le cadre des programmations 2025 du CCSPD est de 38 500 €.

3. Les associations soutenues par Aurillac Agglomération dans le cadre de la Politique de la Ville

En 2025, Aurillac Agglomération a apporté également une aide financière de 212 K€ à deux associations locales qui interviennent dans le domaine de l'éducation, de la prévention et de l'insertion des jeunes :

- Association Accent Jeunes (48 K€) ;
- Mission Locale du Bassin d'Aurillac (164 K).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

V – LE CADRE DE VIE

A. LES TRANSPORTS

L'Agglomération d'Aurillac est en charge, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de « l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Dans ce cadre, elle assure la gestion du réseau de transport public de voyageurs sur son territoire (réseaux urbain et périurbain, circuits scolaires, Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite), ainsi que la mise en œuvre d'autres services liés à la mobilité (location de vélos, navette gratuite reliant le parking-relais au centre-ville, ...).

L'exploitation de l'ensemble de l'offre de mobilité d'Aurillac Agglomération est confiée à la SA-SPL STABUS, via un contrat d'Obligations de Service Public (OSP), renouvelé au 1er janvier 2019 pour une durée de six ans (délibération n°DEL_2018_195 du 17 décembre 2018) et prolongé d'un an par avenant (jusqu'au 31 décembre 2026).

➢ *Les faits marquants de l'année 2025 :*

L'année 2025 a permis d'assurer une fois encore une offre complète et la mise en œuvre de plusieurs projets structurants pour l'avenir.

- Evolution du Règlement Voyageurs : le Règlement Voyageurs a été modifié pour la dernière fois au 1er janvier 2022 en lien avec la mise en place de la billettique dématérialisée.

- Évolutions de l'offre de transport :

 - Le réseau des lignes régulières, urbaines et périurbaines, a connu des adaptations sur certaines lignes en 2025, notamment afin de prendre en compte les préconisations de l'audit « Risques Psycho-Sociaux » (RPS) de la Stabus sur les temps de pause des conducteurs . Ainsi, certains services des lignes urbaines 1, 3 et 6, dont le niveau de fréquentation était en dessous de 3 passagers, ont été supprimés ou retardés :
 - Ligne 1, suppression d'un service en milieu de matinée et d'un service en milieu d'après-midi sur la boucle de Carbonat ;
 - Ligne 3, arrêt à H. Tricot sur 2 services de l'après-midi (services n'allant pas en bout de ligne jusqu'à Sistrières puis Centre Aquatique) ;
 - Ligne 6, service de 16h20 retardé de 10 minutes.

 - Pour l'été 2025, les deux lignes estivales, mises en place depuis 2021, ont été renouvelées pour desservir la Vallée de la Jordanne jusqu'à Mandailles et la plage du Puech des Ouilhes sur la Commune de Lacapelle-Viescamp à raison de 3 allers-retours par jour. A Mandailles, la navette estivale est associée aux Lignes du Volcan desservant le Puy Mary et tout le secteur des Monts du Cantal sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Puy Mary et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
 En 2025, 2 122 montées ont été recensées au total, réparties comme suit :

 - Aurillac / Mandailles : 320 montées dans le sens Aurillac > Mandailles et 331 dans le sens Mandailles > Aurillac, soit un total de 651 montées ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Aurillac / Puech des Ouilhes : 780 montées dans le sens Aurillac > Puech et 691 montées dans le sens Puech > Aurillac, soit un total de 1 471 montées.

- Circuits scolaires : comme cela est le cas depuis plusieurs années, il n'y a pas eu de circuit scolaire organisé sur les Communes d'Ayrens, Saint-Paul-des-Landes et de Naucelles pour l'année scolaire 2025/2026.

- Évolutions de la gamme tarifaire :

 - Une tarification inchangée, au 1er septembre 2025, pour les titres de transport en commun (délibération n° DEL_2023_033 du 12 avril 2023 toujours en vigueur).

 - Une tarification inchangée, au 1er septembre 2025, pour la location des vélos (délibération n° DEL_2019_034 du 1er avril 2019 toujours en vigueur).

- Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique : par la délibération n° DEL_2017_064 en date du 3 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté son règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique. Cette aide, à destination des personnes physiques majeures résidant sur le territoire de l'Agglomération, est conditionnée essentiellement par la location préalable d'un vélo électrique auprès de STABUS, pour une durée d'au moins 3 mois consécutifs.

 Son montant est de 25 % du coût TTC d'achat du vélo, plafonné à 300 € (une seule aide par foyer fiscal par période de 5 ans). Au cours de l'année 2025, 22 dossiers au total ont été instruits ; 20 ont donné lieu au versement d'une subvention. Cette action, mise en place initialement pour les années 2017 et 2018, a été de nouveau prolongée dans les mêmes conditions par délibération n° DEL_2024_157 le 19 décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

- TPMR : l'exploitation du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) est assurée par plusieurs moyens : internes à la Stabus, avec 2 chauffeurs et 2 véhicules dédiés, et en sous-traitance, notamment auprès de la STAC pour la desserte des foyers et établissements ou services d'aide par le travail (ESAT). Une partie des courses est sous-traitée à la société de taxis Valentin Liandier. En parallèle, une réflexion plus globale sur l'organisation de ce service et la mobilité des personnes en perte d'autonomie est portée par l'Agglomération depuis l'automne 2025 avec l'AFAPCA et le Pôle des Mobilités Durables et devrait permettre de proposer des pistes de solutions au cours de l'année 2026. Par ailleurs, depuis le 30 octobre 2017, un partenariat avec le CCAS d'Aurillac pour la desserte du Clos des Alouettes, établissement médico-social accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou assimilée, s'est établi avec Aurillac Agglomération et STABUS, qui assure ce service en propre.

- Matériel et véhicules : En 2024, un bus hybride IVECO Urbanway avec 3 portes a été commandé ainsi qu'un véhicule léger (E-208). En 2025, un bus hybride Iveco Urbanway 3 portes a été commandé. L'année 2026 devrait marquer la fin du renouvellement des 10 bus Mercedes acquis en 2007.

- Accessibilité : au cours de l'année 2017, Aurillac Agglomération a débuté la mise en œuvre de son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) dans les Transports, adopté le 26 septembre 2016 (délibération n° 2016/127). Il concerne à la fois les points d'arrêt, le matériel roulant et l'information aux voyageurs.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Le bilan définitif de la mise en place de ce Schéma a été réalisé courant 2024. Celui-ci s'est avéré très positif et a été l'occasion de confirmer la réalisation des principaux objectifs, à l'exception de la formation des personnels STABUS ralentie du fait, notamment, du contexte sanitaire sur les années 2020 et 2021.
Des travaux d'aménagement des points d'arrêts ont continué en 2025, en lien avec la Ville d'Aurillac principalement.

- Billettique : l'année 2019 avait vu, au mois de mars, les premiers pas du réseau de transport en commun de l'Agglomération d'Aurillac en matière de billettique avec la mise à disposition des usagers, pour une durée d'une année d'expérimentation, de l'application de m-ticketing MyBus, développée par la société MONKEYFACTORY, basée au Puy-en-Velay. Face au succès de cet applicatif, Aurillac Agglomération a reconduit son partenariat avec MONKEYFACTORY par une convention courant jusqu'au 31 décembre 2025.
 L'année 2020 a été l'occasion pour le réseau de transport en commun communautaire de rentrer pleinement dans l'ère de la billettique avec la passation, en fin d'année, du bon de commande relatif à la mise en œuvre de la solution de billettique légère développée par la Société UBITRANSPORT, interopérable avec le dispositif régional OüRA !
 Le déploiement de ce système s'est effectué sur l'année 2021, la mise en service effective a eu lieu le 3 janvier 2022. Les titres de transport sont désormais uniquement délivrés sur des cartes sans contact. Seul le ticket Dépannage vendu à bord des bus reste imprimé en papier. Les usagers peuvent charger leurs titres de transport ou abonnements sur leur carte directement sur une boutique en ligne ou via les agences Stabus. Un premier titre combiné TER + Transcab a été déployé en février 2022. Un nouveau titre combiné Cars Région + Transcab devrait être proposé prochainement.

- Information voyageurs : en 2018, a été mis en œuvre, sur l'ensemble des véhicules du réseau urbain, un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV), de la société SPEC, en remplacement de l'ancien SIV. Les véhicules concernés sont ainsi, notamment, dotés d'une information sonore et visuelle.
 En 2022, la société SPEC a été liquidée. Afin de remplacer le matériel SAEIV à bord des bus, la société HANOVER a remporté un marché au cours de l'année 2023, le déploiement du nouveau matériel s'est effectué sur l'année 2024.

- Pôle d'Échange Intermodal (gare) : suite à une étude de faisabilité et de programme confiée au bureau d'études SAFEGE-SUEZ CONSULTING (basé à Lyon), qui s'est déroulée de décembre 2015 à juillet 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement ATELIER GEORGES/INGEROP/NOCTILUCA (complété ensuite par IGETEC).

 Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage d'Aurillac Agglomération, ont débuté, avec un léger retard imputable à la crise sanitaire, au début de l'été 2020, avec un objectif d'ouverture du site à l'été 2022.
 Ils se sont achevés lors du deuxième trimestre 2022 pour une mise en service progressive : ouverture de la nouvelle voie de circulation, de la voie verte et du parking de la gare le 25 mai 2022, ouverture de la gare routière et du parking-relais le 11 juillet 2022. Le Pôle d'Echange Intermodal a été inauguré le 11 octobre 2022 sous la dénomination « Pôle Mobilités Aurillac ». En 2024, 40 arbres ont été ajoutés sur le terre-plein central de la nouvelle voie de circulation rue Emilie et Germaine Tillion. En 2025, de la signalétique au sol de la gare routière a été ajoutée et des bornes de recharge électrique ont été installées sur les 2 parkings du site : 5 bornes de 7kW sur le parking-relais (10 points de charge), 3 bornes de 22kW et 25kW et 1 borne de 7kW sur le parking-gare (8 points de charge), alimentées grâce aux panneaux solaires en toiture de la halle.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Journée des Transports Publics / Challenge Mobilité : le service Transports de la Collectivité inscrit chaque année tous les agents de la Collectivité au Challenge Mobilités depuis 2020. Il s'agit d'un évènement régional qui vise à promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail.
 Le Challenge a lieu sur une journée, les agents sont invités ce jour-là à venir autrement qu'en voiture individuelle au travail ou à télétravailler si cela leur est possible.

 Le Challenge 2025 s'est tenu le 5 juin et a enregistré 26 participations (sur 229 agents présents), soit un taux de participation de 14%. Les modes de déplacements les plus utilisés ont été la marche, à hauteur de 23%, le vélo à hauteur de 23% également. Le télétravail a représenté 35% des participants, qui n'ont donc pas réalisé de déplacement. Le covoiturage a été utilisé à hauteur de 15% des participants. Une balade à vélos a par ailleurs été organisée en interne pour proposer un temps d 'échanges avec les agents, le circuit permettait de rallier plusieurs sites de la Collectivité (Village d'Entreprises, Centre Aquatique, CTC, siège). Grâce à la participation des agents et à l'animation proposée, l'Agglo a reçu un prix de la part du Challenge Mobilités, à savoir une animation covoiturage, qu'elle a décidé d'utiliser pour le Challenge Mobilités 2026 à destination des agents de la Collectivité.

- Schéma Communautaire des Mobilités : l'année 2023 a joué un rôle crucial dans le développement du Schéma Communautaire des Mobilités. La phase 1 du Schéma, celle du diagnostic, s'est achevée en juin 2023, avec une présentation à la Commission Transports. Durant cette phase, le bureau d'études a pris connaissance du territoire et des formes de mobilités présentes sur celui-ci. Afin d'identifier les pratiques de mobilité et les attentes des habitants, des ateliers de concertation ont eu lieu, tous les habitants de l'Agglomération d'Aurillac pouvant y participer. La phase 2 a porté sur les enjeux et les orientations du Schéma des Mobilités. Elle a permis la construction du Plan d'Actions, 20 actions ont alors été proposées par le bureau d'études. Le Séminaire des Elus, réuni le 25 novembre 2023, a déterminé 10 actions prioritaires. Celles-ci ont été développées par le Bureau d'Etudes durant le premier semestre 2024, une présentation en Bureau Communautaire a eu lieu fin septembre 2024, puis le projet de Schéma Communautaire a été arrêté par délibération n° DEL_2024_177 du 19 décembre 2024. Ce projet a fait l'objet d'une consultation durant l'année 2025 afin d'être labellisé « Plan de Mobilité Simplifié ». Le Schéma Communautaire des Mobilités a pu être approuvé par délibération n° DEL_2025_175 du 9 décembre 2025. Des premières actions ont d'ores et déjà été lancées en 2025 :
 - l'expérimentation d'une ligne virtuelle de covoiturage sur le bassin de la Vallée de l'Authre, se traduisant par l'aménagement d'aires de covoiturage (2 sur Jussac, 2 sur Naucelles et 1 sur Reilhac) et l'utilisation de l'application régionale de covoiturage Mov'Ici sur laquelle une communauté de covoitureurs a été créée à l'échelle du bassin afin de rapprocher les conducteurs et passagers d'un même secteur ;
 - l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables permettant d'identifier 11 itinéraires à aménager répondant à une logique d'intérêt communautaire.

- Comité des Partenaires : conformément aux obligations posées par la LOM, le 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a créé par délibération n° DEL_2022_144 le Comité des Partenaires et précisé sa composition. Un appel à candidatures a été lancé au cours de l'année 2023 pour permettre la désignation du collège des habitants.
 La composition détaillée du Comité des Partenaires a été fixée par l'arrêté n°ARR_2023_041 en date du 1er décembre 2023. L'installation du Comité des Partenaires a eu lieu le 12 décembre 2023, permettant de rappeler aux personnes présentes l'objectif, l'organisation et la composition de celui-ci ainsi que le contour de la compétence Mobilité de l'Agglomération. Un point d'étape a également été fait sur le Schéma Communautaire des Mobilités. Le Comité des Partenaires doit se réunir au moins une fois par an. En 2025, il a été réuni le 9 décembre afin de

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

présenter les premières actions mises en œuvre issues du Schéma des Mobilités et de faire un point sur les évolutions du réseau.

➢ ***Les chiffres clés de l'année 2025 :***

Le réseau :

- 6 lignes urbaines (service régulier avec deux périodes d'exploitation: période scolaire/samedis et vacances scolaires) ;
- 12 lignes périurbaines (service mixte régulier/TAD en période scolaire, service regroupé et mixte régulier/TAD les samedis et vacances scolaires) ;
- 1 navette gratuite assurant la desserte P+R Gare Routière/Centre-ville ;
- 15 circuits scolaires (pour 13 communes) à la rentrée 2025/2026 (2 communes assurant par ailleurs des circuits en régie).

Moyens de la SA-SPL STABUS au 31 décembre 2025 :

- 25 bus, 3 mini-bus,
- 3 véhicules TPMR,
- 48 agents dont 36 conducteurs,
- 3 contrôleurs.

Moyens de la sous-traitance au 31 décembre 2025 :

- lignes périurbaines et urbaines, en période de pointe : 16 véhicules (autocars et minicars) ;
- circuits scolaires : 15 autocars et minicars ;
- TPMR : 2 véhicules légers.

Les kilomètres commerciaux effectués en 2025 :

STABUS - Kilomètres commerciaux effectués en 2025				
Détail des km par activité	**2024**	**2025**	**ECARTS**	
Lignes urbaines	671 269 km	739 152 km	+ 67 883 km	+ 10 %
Lignes périurbaines	271 121 km	301 775 km	+ 30 654 km	+ 11 %
Lignes spéciales et scolaires	116 833 km	111 530 km	- 5 303 km	- 5 %
TOTAL	**1 059 223 km**	**1 152 457 km**	**+ 66 234 km**	**+ 9 %**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Les recettes commerciales et les ventes de titres :

TITRES	Recettes cumulées HT			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Écart réalisé 2024/2025
RECETTES				
Titre Solo	39 445 €	41 904 €	42 750 €	2%
Ticket Dépannage	119 069 €	143 856 €	141 300 €	-2%
Titre Fréquence	184 907 €	180 310 €	166 404 €	-8%
Pass Groupe	1 410 €	1 620 €	3 539 €	118%
Pass Jour	146 €	522 €	609 €	17%
Pass Semaine	273 €	727 €	1 018 €	40%
Total tickets	**345 250 €**	**368 939 €**	**355 620 €**	-4%
Mensuel Activ'	39 597 €	37 178 €	39 567 €	6%
Mensuel Surf	56 687 €	51 062 €	48 873 €	-4%
Total mensuel	**96 284 €**	**88 240 €**	**88 440 €**	0%
Annuel Activ'	29 007 €	40 311 €	43 520 €	8%
Annuel Surf	141 607 €	172 166 €	176 359 €	2%
Total annuel	**170 614 €**	**212 477 €**	**219 879 €**	3%
Total Cab'Avantage	**89 501 €**	**94 020 €**	**95 506 €**	2%
Pass Festival	14 336 €	17 232 €	15 087 €	-12%
Duplicata	588 €	917 €	1 096 €	20%
Contraventions	3 €	0 €	98 €	/
Vélo	11 452 €	14 338 €	14 909 €	4%
Total Recettes cumulées 12 mois	**728 028 €**	**796 163 €**	**790 635 €**	**-1%**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

TITRES	Nombre de titres vendus			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Écart réalisé 2024/2025
Ticket Solo	17 484	30 840	37 352	21%
Ticket Dépannage**	78 028	79 890	77 174	-3%
Carnet Fréquence	16 852	17 356	23 996	38%
Pass Groupe	140	155	335	116%
Pass Jour	8	115	138	20%
Pass Semaine	7	41	57	39%
Pass Festival	3186	3791	2768	-27%
Total tickets	**115 705**	**132 188**	**141 820**	7,3%
Mensuel Activ'	1 082	1 137	1 210	6%
Mensuel Surf	2 048	2 013	1 921	-5%
Total mensuel	**3 130**	**3 150**	**3 131**	**-1%**
Annuel Activ'*	84	93	184	98%
Annuel Surf*	566	595	120	-80%
Total annuel	**650**	**688**	**304**	**-56%**
Cab'Avantage Seuil 1* (6mois)	238	134	119	-11%
Cab'Avantage Seuil 1*	1 532	1 600	1 672	5%
Cab'Avantage Seuil 2*	195	491	550	12%
Cab'Avantage Seuil 3*	76	218	239	10%
Total solidaire	**2 041**	**2 443**	**2 580**	**6%**
Total abonnements	**5 821**	**6 281**	**6 015**	**-4%**

(*) Le réalisé pour les titres annuels correspond au nombre de mois utilisés sur l'année par les titulaires d'abonnements annuels, leur validité étant glissante.

() Le ticket Dépannage, vendu à l'unité, uniquement à bord des véhicules, a été créé au 1er janvier 2019.**

Les lignes Seuil 1, Seuil 2 et Seuil 3 correspondent à la tarification solidaire, mise en œuvre au 1er janvier 2016, fondée sur des critères de ressources et de composition du foyer des usagers concernés ; le Seuil 1 correspond à un titre à 2 €/mois, le Seuil 2 à un titre à 10 €/mois, le Seuil 3 à un titre à 17 €/mois. A partir du 1er juillet 2022, le Seuil 1 a intégré une option de durée d'abonnement réduite à 6 mois afin de prendre en compte des situations d'occupation temporaire du territoire par les personnes étrangères non ressortissantes de l'UE. Dans le tableau, le titre Cab' Avantage Seuil 1 (6 mois) est donc ajouté.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

La fréquentation du TPMR (hors Clos des Alouettes) :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024 Nombre de courses	1 155	848	893	783	815	883	735	476	619	697	406	394	**8 704**
2025 Nombre de courses	574	604	638	583	483	624	524	259	673	631	504	483	**6 580**
Variation en % 2024/2025	-50,3	-28,8	-28,6	-25,5	-41	-29,3	-28,7	-45,6	8,7	-9,5	24,1	22,6	**-24,4**

La fréquentation de la navette :

En 2019 : 203 640 voyages, soit – 2,10 %
En 2020 : 86 765 voyages, soit – 59,95 %
En 2021 : 100 175 voyages, soit + 11,60%
En 2022 : 135 281 voyages, soit + 35%
En 2023 : 98 061 voyages, soit – 27,5%
En 2024 : 87 232 voyages, soit – 11%
En 2025 : 75 824 voyages, soit - 13%

L'offre Vélo'Cab (location de vélos) :

Vélos conventionnels :
Nombre de contrats de location 2025 : 45 (91 en 2024)
Nombre de journées de location 2025 : 654 (944 en 2024)

Vélos électriques :
Nombre de contrats de location 2025 : 238 (240 en 2024)
Nombre de journées de location 2025 : 12 800 (12 235 en 2024)

Chiffre d'affaires 2025 : 16 836 € (17 185€ en 2024, 12 774€ en 2023, 12 792 € en 2022)

➢ ***Les chantiers à venir en 2026 :***

- Poursuite du déploiement et de l'extension de l'offre de location de vélos électriques (réflexions sur une offre en libre-service adaptée à notre territoire...) ;
- Poursuite du soutien financier à l'attention des particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et réflexions sur le devenir de cette aide ;
- Poursuite des travaux pour le déploiement de l'interopérabilité billettique MATAWAN (UBI)/OURA ;
- Réflexion sur la tarification et l'organisation générale des transports scolaires primaires selon une architecture identique par commune ;
- Suivi de l'organisation des réseaux Urbain/Péri-urbain/Navette autour de la Gare Routière avec les différents partenaires associés (Région, SNCF, Ville...) ;
- Suivi de la gouvernance du Pôle d'Echange Intermodal et réflexion notamment sur le règlement intérieur de la gare routière ;
- Poursuite de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019 (adaptation du Règlement TPMR...) ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Mise en œuvre du Schéma Communautaire des Mobilités en tant que Plan de Mobilité Simplifié : Schéma Directeur Cyclable, poursuite (et extension) de l'expérimentation covoiturage, définition de la restructuration du réseau Trans'cab (urbain et périurbain) ;
- Réflexion sur une mutualisation accrue avec les lignes inter-urbaines de la Région ;
- Travail avec les communes de l'Ouest Agglo sur la pérennisation du dispositif de tarification solidaire ROUAGES.

B. L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de ses compétences «Eau Potable», «Assainissement des eaux usées», «Gestion des eaux pluviales urbaines» et «GEMAPI», Aurillac Agglomération a mis en œuvre sur son territoire un service Grand Cycle de l'Eau dont les missions sont d'assurer la production et la distribution d'eau potable à l'ensemble des abonnés d'Aurillac Agglomération, la collecte et le traitement de l'ensemble des eaux usées, la collecte des eaux pluviales urbaines, la gestion des eaux des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, ainsi que la maintenance, le renouvellement, la réhabilitation, les mises aux normes et les extensions de tous les systèmes liés à ce fonctionnement.

Pour ce faire, Aurillac Agglomération dispose d'un service « Grand Cycle de l'Eau » composé de 85 collaborateurs répartis en 4 secteurs (Eau, Assainissement, Travaux, Bureau d'études) ainsi qu'une cellule GEMAPI, qui assurent en régie l'intégralité des missions liées aux compétences.

L'objectif du service Grand Cycle de l'Eau est de garantir la bonne exécution du service public en lien avec les compétences précitées, ainsi le service assure la prospective sur les évolutions futures des besoins (production, traitement, réseaux...), planifie et réalise les travaux en lien avec ces études, garantit le respect des normes en vigueur, assure la bonne exploitation ainsi que la maintenance préventive et curative des systèmes dont il a la gestion, prépare et propose aux élus les évolutions nécessaires pour pérenniser la performance du service.

Le service public Grand Cycle de l'Eau est géré en régie directe par les services techniques d'Aurillac Agglomération pour l'ensemble des 25 communes du territoire. La Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des Inondations est gérée différemment selon les bassins-versants.

1. Les missions des services

- ***Le service public de l'Eau Potable :***

Les missions principales portent sur l'exploitation du service (gestion de la production et du traitement, de la distribution et de la vente de l'eau), avec comme principaux objectifs le respect des normes de qualité, l'amélioration du rendement de réseau, la satisfaction des abonnés et l'anticipation des besoins futurs.

- ***Le service public de l'Assainissement Collectif :***

Les principales missions de l'Assainissement Collectif consistent à garantir la collecte et le transport des eaux usées afin d'en assurer le traitement avant rejet au milieu naturel. Un second volet est la gestion des eaux pluviales urbaines. Sur ce volet, les principales missions sont d'assurer une gestion patrimoniale des réseaux, d'effectuer le suivi des rejets au milieu récepteur et de contribuer au suivi du milieu de manière transversale : STEP - GEMAPI - GEPU - ASSAINISSEMENT.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- ***Le secteur Travaux et le SIG :***

L'activité des équipes de travaux en régie est recentrée sur les missions essentielles d'entretien et de réparation des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le secteur Travaux a pour mission également le suivi de tous les travaux sur Aurillac Agglomération concernant les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre des marchés publics passés par Aurillac Agglomération, des lotissements communaux, ou des lotissements privés en vue d'une rétrocession, ou des travaux réalisés par les communes afin de coordonner leurs travaux de voirie avec ceux sur les réseaux humides.

La cellule SIG a pour but d'améliorer la qualité du SIG d'Aurillac Agglomération par des enquêtes, des relevés sur le terrain et des intégrations de plans sur les travaux neufs, ainsi que d'émettre les avis techniques sur les compétences eau, assainissement et pluvial dans le cadre des réponses aux autorisations d'urbanisme.

- ***Le secteur Bureau d'Etudes et SPANC :***

La cellule bureau d'études :

- réalise des études en hydraulique urbaine en tant que maître d'œuvre ou maître d'ouvrage dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, et de façon plus ponctuelle, pour le secteur Bâtiments ou Déchets ;
- exploite et met à jour, depuis plusieurs années, un modèle numérique du Grand Réseau d'eau potable qui alimente 10 communes sur les 25 de l'agglomération, afin de répondre aux problématiques d'exploitation et de défense incendie ;
- assure le suivi de l'étude sur la protection et l'autorisation des captages en eau potable d'Aurillac Agglomération ;
- exploite un modèle numérique du réseau d'assainissement sur Aurillac et Arpajon-sur-Cère réalisé lors du schéma d'assainissement de 2017 ;
- participe à la rédaction et valide les avis techniques Eau-Assainissement-GEPU rédigés par la cellule SIG dans le cadre des demandes de Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA), Certificats d'Urbanisme (CU), Déclarations Préalables (DP), Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Déclarations de Travaux (DT) et Demandes de Renseignements (DR).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intégré structurellement au secteur BE. Le SPANC valide la conformité des filières neuves ou réhabilitées au regard de la réglementation en vigueur, assure le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, et procède enfin aux diagnostics d'installation dans le cadre de la vente de biens immobiliers.

- ***La GEMAPI :***

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) doit permettre de mieux gérer les milieux aquatiques et les inondations à l'échelle du bassin-versant, sans regard des limites administratives, pour une concertation et une mise en œuvre locale efficaces.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Aurillac Agglomération est concernée par trois bassins versants (UGA) :



Nom UGA	Surface Totale UGA (Km²)	Surface de l'UGA sur l'EPCI (Km²)	% de l'UGA	% de l'EPCI
Cère amont	735 km²	398 km²	54 %	81 %
Truyère	3294 km²	51 km²	1,6 %	10 %
Maronne	798 km²	45 km²	6 %	9 %

Sur le bassin de la Truyère, les EPCI principaux se structurent en Syndicat Mixte avec labellisation EPAGE. Aurillac Agglomération contribue financièrement au prorata de sa surface sur le bassin. Une Entente intercommunautaire s'est montée sur le sous-bassin versant du Goul, de la Bromme et du Siniq, suivie par le recrutement d'un technicien rivière pour expertiser ce territoire et proposer un plan d'actions qui devrait être mis en œuvre par la structure dédiée sur le bassin de la Truyère.

Sur le bassin de la Maronne, un technicien rivière supervise l'Entente du bassin de la Maronne, sans contribution financière d'Aurillac Agglomération. Un plan de gestion est en cours de finalisation, avec des premières actions en anticipation.

Sur le bassin Cère amont (81 % de l'Agglo), une Entente intercommunautaire entre Aurillac Agglomération et les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Carladès Communauté a été créée en 2018. 58 communes sont concernées.

Trois agents à temps plein assurent les missions suivantes :

- réaliser un état des lieux environnemental sur les cours d'eau ;
- proposer un plan d'actions pour améliorer l'état qualitatif et quantitatif des eaux ;
- informer et sensibiliser sur les droits et les devoirs, les bonnes et mauvaises pratiques, etc. : accompagnement technique des riverains, des collectivités et des entreprises dans leurs projets ;
- accompagner les élus dans leurs orientations et leurs choix ;
- veiller à la cohérence des actions à l'échelle de ce bassin versant ;
- concevoir, monter et suivre des projets divers.

Compte-tenu des enjeux forts sur ce territoire, un Contrat de Progrès Territorial sur les diverses thématiques liées à l'eau a été signé en 2023 pour traduire l'engagement des partenaires techniques et financiers pour la réalisation de travaux sur une durée de cinq années, renouvelable.

La mise en œuvre du plan d'actions du Contrat de Progrès Territorial du bassin Cère amont s'étale de 2023 à 2027.

- ***Les astreintes :***

Dans le cadre de son activité, le service de l'Eau et de l'Assainissement se doit de maintenir la continuité de son service 24 heures /24, 7 jours /7. Un dispositif d'astreinte permet donc à chaque usager ou entreprise de joindre à tout moment le service pour répondre aux différentes urgences sur des problématiques ou ouvrages dont Aurillac Agglomération est gestionnaire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A l'aide notamment de la télégestion, l'astreinte garantit la continuité de fonctionnement des installations.

2. Le patrimoine communautaire

Sur l'ensemble des 25 communes que compte le territoire d'Aurillac Agglomération, le service Grand Cycle de l'Eau exploite :

Pour l'Eau Potable :

- près de 930 kilomètres de réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable ;
- 80 points de prélèvements d'eau : captages, puits et forages ;
- 120 réservoirs de stockage d'eau potable qui sont nettoyés et désinfectés au moins une fois par an.

Pour l'Assainissement :

- 39 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de 80 000 équivalents-habitants ;
- 478 kilomètres de réseaux (79 % séparatifs et 21 % unitaires) ;
- 73 déversoirs d'orage et 47 postes de relèvement.

3. Le prix total de l'Eau

Pour l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, le prix de l'eau 2025, pour un branchement de diamètre 15 mm et une consommation de référence de 120 m³, s'élève en euros à :

Éléments de calcul		Eau potable	Assainissement	TOTAL
Abonnement annuel		72	49	121
Prix du m3 EAU	1,53	183,60		183,60
Prix du m3 ASSAINISSEMENT	2,02		242,40	242,40
Agence de l'Eau : lutte contre la pollution	0,32	38,40		38,40
Agence de l'Eau : modernisation des réseaux	0,07		8,40	8,40
Agence de l'Eau : prélèvement sur la ressource en eau	0,053	6,36		6,36
Agence de l'Eau : performance des réseaux d'assainissement	0,105		12,60	12,60
TVA	5,5%	16,51		16,51
TVA	10%		31,24	31,24
Total pour 120 m3		316,87	343,64	660,51
Prix du m3 d'eau TTC et évolution par rapport à 2024 (hors SPANC)	**Non assaini** **Assaini**	**2,64** **5,50**	**3,12%** **1,85%**	

4. Le bilan du Bureau d'Etudes pour l'année 2025

Les missions du BE se répartissent en quatre grands secteurs dont les activités en 2025 ont été les suivantes :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- ***Les études et travaux :***

 - 21 études ont été réalisées sur 11 communes différentes, dont :

 - 9 études suivies d'un marché subséquent sur accord-cadre de travaux (4 entreprises titulaires) ;
 - 3 études suivies d'un marché en appels d'offres avec convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
 - 2 études suivies de bons de commande directs à diverses entreprises ;
 - 3 études sans marché de travaux (marché à programmer) ;
 - 3 études avec suivi de travaux en régie ;
 - assistance sur 2 études de la cellule GEMAPI.

 - Travaux terminés ou engagés en 2025 en lien avec les études du BE : 15 chantiers suivis, en complément des contrôleurs en charge des travaux, qui ont représenté 2,85 millions d'euros de travaux, dont :

 - 4 chantiers avec marché à la suite d'appels d'offres ;
 - 7 chantiers via l'accord-cadre de travaux à marchés subséquents (4 entreprises titulaires) ;
 - 3 chantiers en régie par l'équipe travaux ;
 - 1 chantier par bons de commande directs à diverses entreprises.

- ***Les outils de modélisation du réseau AEP et EU :***

Eau Potable :
Cet outil a été utilisé pour valider des avis techniques sur desserte AEP ou vérifier la capacité DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) dans le cadre des études d'aménagement suivantes ou suite à des demandes de riverains :

- Rue du Docteur Louis Mallet, Permis d'Aménager (PA) route du Collet Belbex, Permis d'Aménager (PA) Marmiers Sud, Pôle d'Excellence Microbiologie (Aurillac) ;
- Salle polyvalente de Carbonat (Arpajon-sur-Cère) ;
- Traverse du bourg (Crandelles) ;
- Réhabilitation du transfert/distribution Verniols Puech des Ouilhes (Lacapelle-Viescamp) ;
- Le Champ (Mandailles-Saint-Julien) ;
- Permis d'Aménager SCI 2FL (Saint-Paul-des-Landes) ;
- Permis d'Aménager Recoulet (Reilhac) ;
- Saint-Jean-de-Dône (Saint-Simon) ;
- Zone d'Activités Bargues (Sansac-de-Marmiesse) ;
- Permis d'Aménager Branviel (Ytrac).

À la suite d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les projets suivants, identifiés dans le SDAEP, ont été réalisés ou engagés :

- Poursuite de l'étude sur la protection et l'autorisation des captages en eau potable d'Aurillac Agglomération (dossiers préalables à la visite de l'hydrogéologue agréé sur 14 Communes) ;
- Mise en place de 550 pré-localisateurs acoustiques de fuites sur les réseaux d'Aurillac ville et Arpajon centre ;
- Travaux de sécurisation de la chambre de Clavières, Velzic ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Travaux de renouvellement et de protection de la conduite diamètre 600 en traversée de rivière située Pont de Mousset, Velzic.

Les actions du SDAEP suivantes seront engagées en 2026 ou les années suivantes :

- Réhabilitation de la conduite AEP Ø250 en fibro-ciment entre le réservoir de Verniols et le Puech des Ouilhes à Lacapelle-Viescamp (étude 2025 + travaux 2026) ;
- Interconnexion AEP du réseau de Vézac (UDI de Maruéjouls et UDI de Cabanières) au Grand Réseau d'Aurillac-Arpajon-sur-Cère (Interconnexion provisoire réalisée en 2019, étude pour solution définitive en 2027-2028) ;
- Mise hors service du réservoir de Cueilhes à Jussac et du réservoir d'Asprat et reconstruction du réservoir de La Prade à Saint-Cirgues-de-Jordanne ;
- Réhabilitation de la conduite de distribution en Eau Potable entre le réservoir de Roc Castanet et la rue de l'Egalité (étude) à Aurillac.

Modélisation du réseau d'Assainissement de l'Agglomération de Souleyrie :
L'exploitation de cet outil d'aide à la décision a été reprise par le Bureau d'Études en concertation avec le pôle de collecte des eaux usées et à la suite du Schéma Directeur D'Assainissement de Souleyrie en 2017.
Il a été utilisé dans le cadre des travaux suivants liés à la mise en conformité de l'Agglomération d'assainissement de Souleyrie, notamment pour estimer la charge hydraulique du nouveau réseau de transfert EU DN1400 d'Aurillac vers la station d'épuration de Souleyrie, Aurillac/Arpajon-sur-Cère.

- ***Les avis réseaux ou autres au titre de l'urbanisme :***

 - 150 Permis de Construire (182 en 2024),
 - 78 Certificats d'Urbanisme (91 en 2024),
 - 21 Déclarations Préalables (24 en 2024),
 - 4 Permis d'Aménager (7 en 2024),
 - 3 Permis de démolir (1 en 2024),
 - DT-DICT : 1 189 demandes instruites par le CRAIG suite à la délégation effectuée, dont 196 instruites directement par Aurillac Agglomération.

Rappel : En 2024, 1 596 demandes instruites par le CRAIG suite à la délégation effectuée, dont 175 instruites directement par Aurillac Agglomération.

- ***Le SPANC :***

En 2025, les actions suivantes ont été réalisées par la cellule SPANC :

- 71 installations contrôlées à la suite de demandes de contrôle (ventes + demandes) ;
- 59 avis de conformité sur conception ;
- 49 avis de conformité sur bonne exécution de travaux dont 19 non conformes. Ces non-conformités sont dues à l'inadéquation entre le système d'assainissement, la capacité d'accueil du logement, l'absence de ventilation ou l'absence de contrôle avant remblaiement ;
- 22 dossiers de projet de réhabilitation validés dans le cadre du programme d'aides de l'Agence de l'Eau dont 11 contrôles de travaux effectués ;
- 709 diagnostics de bon fonctionnement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

5. Le bilan du secteur Eau Potable pour l'année 2025

- ***L'approvisionnement en eau :***

Sur l'année 2025, l'approvisionnement en eau des différents réseaux a été assuré dans des conditions satisfaisantes.

- ***Les volumes prélevés sur l'année 2025 :***

Année		2022	2023	2024	2025
Volume total produit par les pompages (m³)		**1 155 829**	**573 131**	**364 823**	**951 496**
dont	Puits de Velzic (nappe de la Jordanne)	906 085	503 422	336 138	**761 088**
	Puits de La Prade à Arpajon (nappe de la Cère)	249 744	69 709	28 685	**190 408**
Volume total produit par les sources (m³)		**2 784 296**	**3 329 582**	**3 429 253**	**2 946 755**
dont	Galeries Lavergne Nègre et Emprade à Velzic	2 011 364	2 468 587	2 745 371	**2 227 886**
	Captages sur les autres communes	772 932	860 995	683 882	**718 869**
Volume total annuel prélevé (m³)		**3 940 125**	**3 902 713**	**3 794 076**	**3 898 251**

Les volumes prélevés sont en hausse par rapport à 2024 : 3 889 251 m³ ont été prélevés en 2025 contre 3 794 076 m³ en 2024.

Les volumes autorisés (volumes facturés corrigés*, écrêtements et eau de service) sont sensiblement identiques en 2025 : 3 038 000 m³ pour 2025 (3 050 000 m³ en 2024).

** Une correction des volumes facturés est effectuée en fonction des dates de relève afin de ramener les volumes facturés sur une période de 365 jours.*

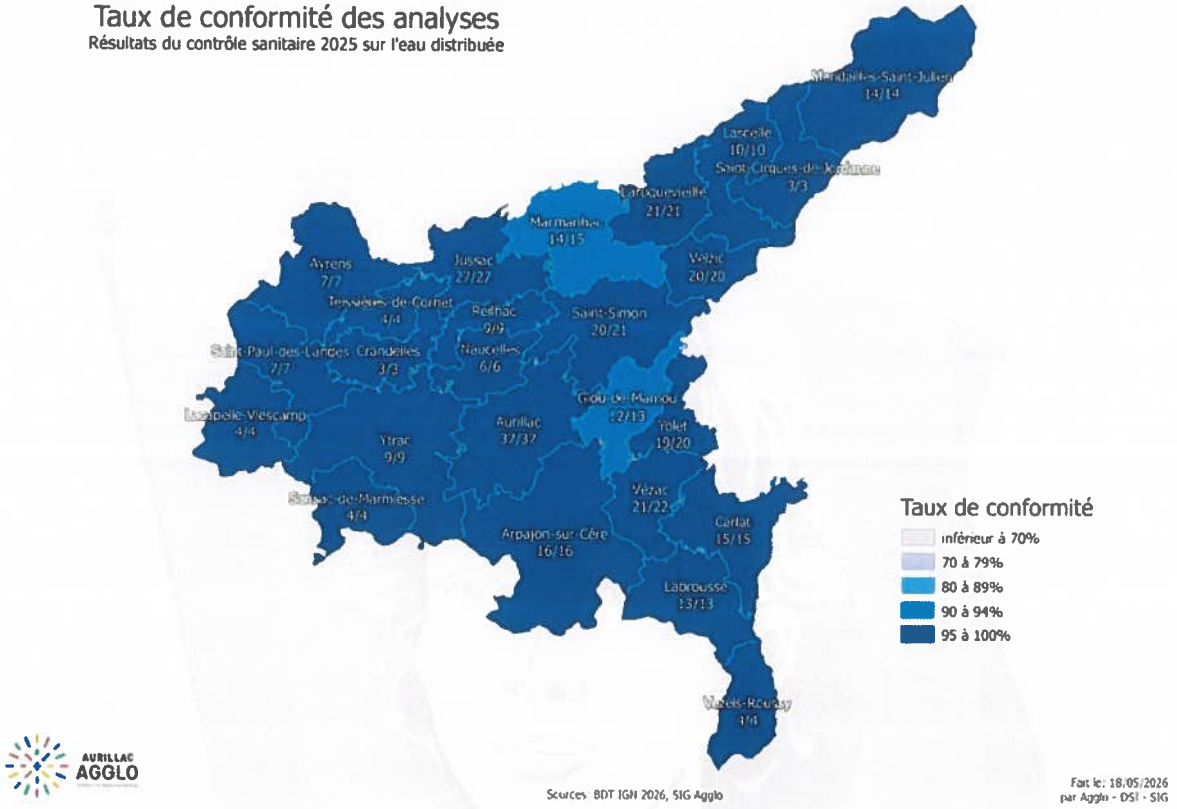
- ***La qualité de l'eau :***

- Contrôle sanitaire de l'eau distribuée (contrôles réalisés par l'ARS) :

Sur 2025, 324 analyses ont été réalisées au titre du contrôle sanitaire réglementaire.
La qualité de l'eau distribuée est restée d'un niveau très satisfaisant sur l'année 2025 (98,8 % de taux de conformité bactériologique et 99,7 % de taux de conformité physico-chimique).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



- ***Les rendements des réseaux de distribution :***

COMMUNES	Volumes mis en distribution en m³	Volumes consommés en m³	Volumes de service + écrêtements en m³	Rendement 2025
GRAND RESEAU (Arpajon, Aurillac, Ayrens, Crandelles, Lacapelle-Viescamp, Naucelles, Sansac, Saint-Paul-des-Landes, Teissières-de-Cornet, Ytrac)	3 152 961	2 437 978	64 528	79,37%
CARLAT	32 870	17 684	122	54,17%
GIOU-DE-MAMOU	39 489	25 632	68	65,08%
JUSSAC/REILHAC	214 464	173 283	2 128	81,79%
LABROUSSE	45 978	20 423	454	45,40%
LAROQUEVIEILLE y compris Gimel	31 933	20 242	458	64,82%
LASCELLES	25 964	17 930	471	70,87%
MANDAILLES SAINT-JULIEN-DE-JORDANNE	32 590	14 306	185	44,46%
MARMANHAC	32 543	25 552	575	80,28%
SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	25 137	11 186	144	45,07%
SAINT-SIMON	119 544	82 720	755	69,82%
VELZIC	15 468	14 588	183	95,49%
VEZAC – YOLET	116 087	91 708	3 440	81,96%
VEZELS-ROUSSY	13 223	11 744	135	89,83%
TOTAL AURILLAC AGGLOMÉRATION	**3 898 251**	**3 038 622**		**77,9%**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

** dans les calculs des rendements, les volumes consommés ont été lissés sur 365 jours en fonction des dates des relèves.*

En 2025, sur l'ensemble du territoire communautaire, le rendement global est de 78 %. Ce rendement est en baisse par rapport à 2024 (-2 %). Cette baisse peut s'expliquer en partie par une légère baisse des volumes autorisés consommés.

- ***Les faits marquants de l'année 2025 :***

Travaux :

- Poursuite des procédures de reprise des Déclarations d'Utilité Publique pour la majorité des captages d'eau (hors ressources Grand Réseau) ;
- Début des travaux de la réfection de la chambre de Clavières et de la reprise de la traversée de la canalisation diamètre 600 au niveau du pont de Mousset, à Velzic ;
- Poursuite des remplacements des télégestions des sites en S4W (nouveau système de gestion conforme aux normes cybersécurité);
- Branchements neufs AEP : 47 (60 en 2024) ;
- Réhabilitation des branchements plomb : 15 (49 en 2024) ;
- Réparation des fuites : 96 (134 en 2024) ;
- Déplacement de conduites d'eau : 6 ;
- Regards d'exploitation : 11 unités.

Compteurs abonnés :

- Renouvellement et pose de 2 415 compteurs (2 398 en 2024).

6. Le bilan du secteur Assainissement pour l'année 2025

- ***Le système de collecte des eaux usées :***

En 2025, au niveau de l'entretien des ouvrages, le linéaire de réseau curé en préventif et curatif est de 27 kilomètres (24 Kms en 2024). Lors des différentes opérations d'entretien (préventif et curatif), il a été traité 135 tonnes (110 tonnes en 2024) de matières de curage des réseaux d'assainissement. L'analyse du tonnage extrait / linéaire de réseau curé n'offre qu'une vision partielle du travail réalisé et donc l'interprétation doit être prise avec un certain recul en fonction des diamètres objets du curage. La mise en place de la Gestion et Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) permettra progressivement d'affiner et de fiabiliser le suivi dans les années à venir.

Il a été réalisé 97 interventions (92 en 2024) sur réseaux et ouvrages suite à des demandes et plaintes d'usagers (problèmes d'odeurs, débordement, tampon bruyant, etc...).

Il a été réalisé 231 (315 en 2024) contrôles de raccordement de branchement sur le réseau public. Sur l'ensemble de ces contrôles, 21 ont mis en exergue une non-conformité.

- ***La gestion des eaux pluviales urbaines :***

Deux agents ont été recrutés pour assurer les missions d'exploitation des eaux pluviales urbaines. Les missions réalisées ont consisté :

- à réaliser depuis 2023 un premier diagnostic pollution des rejets d'eaux pluviales urbaines. Ce sont donc 597 exutoires qui ont été visités (mesures de

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

PH, Conductivité, Nh3 et température) sur ces deux années à plusieurs moments de l'année ;

- à poursuivre le diagnostic du patrimoine eaux pluviales entamé en 2023 sur l'ensemble des communes sur les zones U et AU du PLUI et dans le zonage SPANC afin d'établir un premier périmètre du zonage EPU ;
- à finaliser le diagnostic du patrimoine eaux pluviales sur le contour des zones U et AU du PLUI et en zonage d'assainissement collectif ce qui a conduit à établir la carte de zonage EPU proposée à chaque commune en 2024 ;
- à réaliser des opérations d'entretien préventif (curage) des réseaux ;
- à mener des enquêtes de recherche de l'origine des pollutions lorsque celles-ci sont détectées.

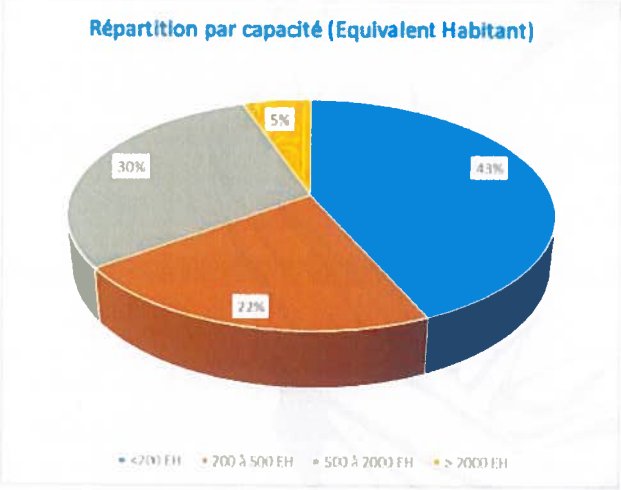
- ***Le parc des stations et la conformité réglementaire :***

L'année 2025 a été la seconde année complète d'exploitation de la Station de Souleyrie après sa mise aux normes. Contractuellement, l'année de garantie de parfait achèvement s'est poursuivie jusqu'au mois de mai, mois durant lequel des essais de garanties ont été réalisés. Sur le plan technique, la station est exploitée par les agents de la Collectivité, le groupement intervient en garantie lors de dysfonctionnements ou problématiques techniques rencontrées. La station n'est pas réceptionnée au 31 décembre 2025 dans l'attente de la finalisation des négociations à la suite de performances en deçà des attendus contractuels (en particulier des surconsommations en réactifs) sur certains équipements.

Sur les 37 STEP hors Souleyrie :

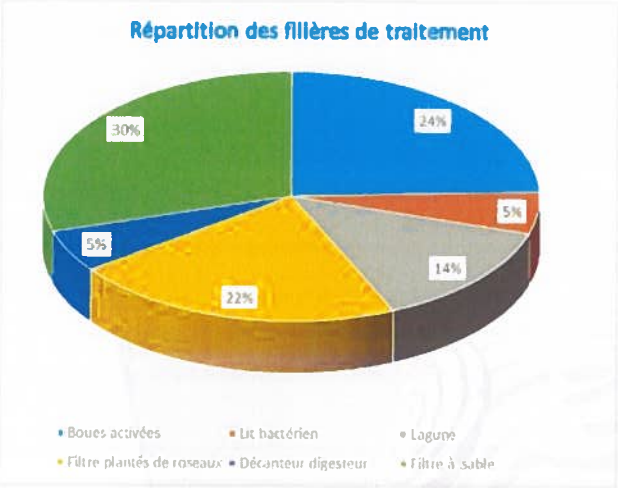
Le parc des stations présente les caractéristiques suivantes :

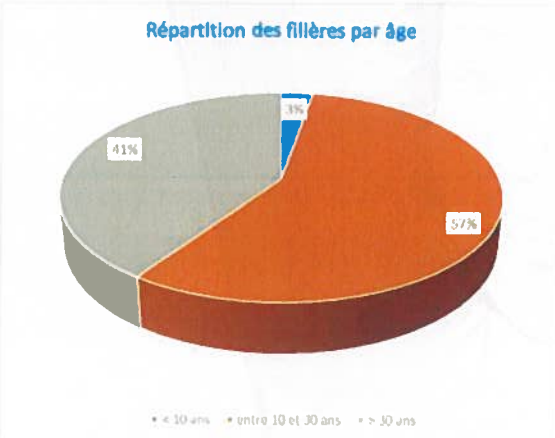
- une grande diversité de process ;
- une part importante de stations de faible capacité ;
- un parc vieillissant ;
- certains process obsolètes (lits bactériens, décanteurs digesteurs) avec des non-conformités régulières.

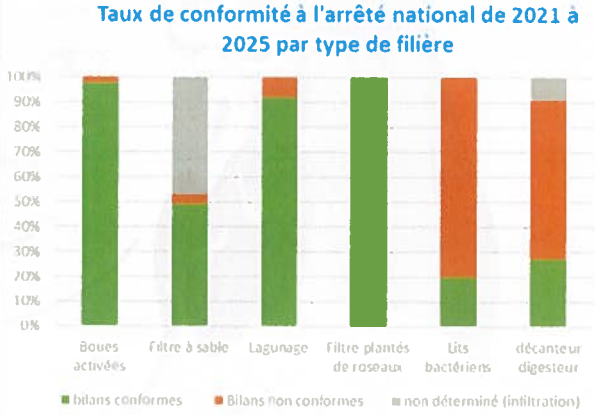


SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE







Toutefois cet état des lieux doit être nuancé par le fait que les stations vieillissantes et aux process obsolètes représentent une capacité de traitement limitée par rapport à l'ensemble du parc.

Des démarches de réhabilitation sont en cours sur la station de Vézac avec une première tranche de travaux réalisée sur les réseaux fin 2023 et début 2024. Ces travaux étaient un préalable nécessaire au dimensionnement de la nouvelle station d'épuration.

Les boues sont traitées soit par l'incinérateur de Souleyrie, soit par compostage avec un taux de conformité réglementaire de 100 %.

- ***Les faits marquants de l'année 2025 :***

Système de Souleyrie :

Sur l'année 2025, la digestion des boues qui est en service depuis fin août 2023 a permis de produire par la valorisation des boues de la station d'épuration en biogaz près de 2 000 MWh de biométhane, soit la consommation annuelle de 500 foyers et 360 000 tonnes de CO^2 évitées.

Autres Travaux :

- Branchements neufs Eaux Usées (EU) : 23 (28 en 2024).

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

7. Le bilan du secteur GEMAPI pour l'année 2025 (bassin versant Cère amont)

- ***Marchés publics :***

En 2025, la cellule GEMAPI du bassin Cère amont a rédigé 4 marchés pour couvrir la grande majorité des travaux à venir. Une convention de groupement de commandes entre les 3 EPCI de l'Entente Cère amont permet à chacun de mobiliser ces marchés. Ces marchés ont été notifiés en début 2026, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an.
Les 3 premiers sont des accords-cadres à bons de commandes, pour lesquels les prix sont fixes :

- **Interventions préventives** : pour les opérations rapides d'enlèvement d'embâcles gênants, l'abattage d'arbres dangereux principalement ;
- **Aménagements agro-pastoraux** : pour les travaux de pose de clôture, d'aménagements de points d'eau pour les animaux, de points de franchissement des cours d'eau, la création de mares, etc ;
- **Restauration de la végétation** : pour les plantations, ensemencements, entretien de la végétation, géotextiles, etc.

Le quatrième est un marché subséquent multi attributaire pour les **travaux de gros œuvre**. Il couvre la suppression d'atterrissements, le reméandrage de cours d'eau, la démolition/construction d'ouvrages en génie civil, le batardage, le dédrainage, la pose d'épis, les recharges en granulats...

- ***Suivi annuel de l'état des cours d'eau :***

Suivi des crues, des inondations et du ruissellement :

Les agents du service ont parcouru le bassin-versant pour observer le comportement des milieux face aux crues et au ruissellement. Une base de données photographiques a été enrichie, des témoignages ont été recueillis et des signalements ont pu donner lieu à des interventions ou des réflexions pour une meilleure prise en compte de la gestion de l'aléa, voir du risque.

Suivi des étiages :

Les agents réalisent le suivi de la réaction de 4 cours d'eau du bassin Cère amont aux étiages :

- la Cère à Saint-Jacques-des-Blats,
- la Jordanne à Mandailles ,
- l'Authre à Vercuères ,
- le Ruisseau des Granges.

Ces suivis sont commandés à distance par l'EPTB EPIDOR qui coordonne l'ensemble des mesures étiage du grand bassin de la Dordogne. En période estivale (et/ou déficitaire en eau), ils sont réalisés jusqu'à 1 fois par semaine.

Suivi thermique des cours d'eau :

Habituellement suivies pour la physico-chimie et la biologie, les stations qualité en cours d'eau du bassin Cère amont sont renforcées depuis peu par deux nouveaux paramètres : la bactériologie et la température. Persuadée de l'intérêt d'acquérir des données sur l'évolution de la température des cours d'eau, l'Entente Cère amont dispose de 20 sondes de mesure de ce paramètre in situ. Le choix de leur positionnement, leur implantation, le suivi et la relève des données, ont été assurés par les agents du service.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

L'Entente s'est dotée du module thermie proposé par Nanogis, dont les services et les fonctionnalités sont utilisés par la Fédération du Cantal pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Suivi complémentaire de la qualité de certains cours d'eau :

Sur l'ensemble de l'année 2025, le service GEMAPI du bassin Cère amont a réalisé 7 campagnes de prélèvements et d'analyses sur 17 stations en cours d'eau. Ces points ont été choisis pour apporter des données complémentaires à la connaissance de la qualité des eaux de surface, en sectorisant des sous-bassins versants et en recueillant des données sur des territoires sans aucun suivi. Les paramètres physico-chimiques de bases sont analysés/mesurés (Température, pH, Oxygène dissous, Taux de saturation en oxygène, Conductivité, Nitrates, Nitrites, Ammonium, Phosphore total, Orthophosphates).

Autres suivis et constats :

Fréquemment, les agents du service GEMAPI effectuent des tournées sur le bassin pour suivre des points sensibles ou pour faire des constats.
La cellule GEMAPI mène un travail collaboratif avec les différentes cellules du service Grand Cycle de l'Eau d'Aurillac Agglomération, pour améliorer les réseaux de suivis, les modes opératoires, la connaissance, la sensibilisation sur tout ce qui peut avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques. A titre d'exemple, un nouveau suivi des exutoires pluviaux d'Aurillac Agglomération a été mis en place (600 points caractérisés), un nouveau suivi des milieux récepteurs des STEP donne lieu à 7 campagnes par an sur 22 stations en rivière (au-delà du réglementaire).

- ***Conception et suivi de chantiers sur le territoire de l'Agglomération :***

Les agents participent constamment à la concertation autour de projets et suivent l'évolution des sites restaurés sous diverses maîtrises d'ouvrage. En 2025, plusieurs opérations ont pu être portées, mais la majorité du travail concernait des avancées sur les phases de concertation et de conception de projets à venir pour 2026 :

Aménagements agro-pastoraux sur la partie amont du ruisseau de Mamou



Le chantier de Boussac (Saint-Simon) a pu être terminé à l'automne 2025. Il totalise la pose de 2,2km de clôtures et l'aménagement de 5 points d'abreuvement et passages à gué. Ce chantier a été réalisé par l'entreprise SA-TPA.

Plus globalement sur la partie amont du ruisseau de Mamou (en amont et en aval immédiat du secteur de Boussac), la principale pression relevée concerne la divagation du bétail sur les berges et dans le lit du ruisseau. En 2025, un important travail de concertation avec les propriétaires et exploitants du secteur a été mené et a abouti à la conception de plusieurs projets visant à améliorer l'état du cours d'eau sur plusieurs kilomètres. Ces travaux pourront être réalisés dès 2026. Ils prévoient notamment la pose de clôtures, l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail, mais aussi des passages à gué et la plantation de haies.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Retrait d'embâcles gênants en zones prioritaires

Le périmètre d'intervention des EPCI de l'Entente en matière d'enlèvement d'embâcles se réduit aux portions présentant des enjeux majeurs liés aux crues. Deux embâcles ont été retirés sur la commune d'Aurillac en 2025 : un au pont du Buis (par l'entreprise TEDO Elagage), l'autre sur la chaussée de Peyrolles (par l'entreprise Bois et Paysages).

Renaturation de l'aval du ruisseau de Sansac à Sansac-de-Marmiesse

En 2025, un projet de reconnexion de ce ruisseau avec la Cère a été dimensionné et concerté. Il permet le reméandrage du ruisseau, l'aménagement de passages à gué et des points d'abreuvement, en plus de la plantation d'une ripisylve et de la pose de clôtures. Les conditions météorologiques de la fin de l'année 2025 ont contraint de reporter ces travaux à l'année 2026.



Renaturation de l'aval du ruisseau du Mamou dans Arpajon-sur-Cère

Les 2,4 derniers kilomètres de ce ruisseau traversent une zone d'activités puis une zone urbaine avant de confluer dans la Cère. Pour améliorer la naturalité et les fonctionnalités de ce ruisseau contraint par les bâtiments, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé fin 2025. Il propose une tranche ferme pour l'étude et la conception de projets de restauration de l'ensemble des 2,4 kilomètres de ruisseau, découpés en 3 tronçons distincts, plus le suivi de travaux sur les tronçons n°2 et 3 (le plus en aval). Une tranche optionnelle intègre le suivi des travaux du tronçon n°1 (le plus amont). La tranche ferme est censée s'étaler sur l'année 2026 et la tranche optionnelle en 2027.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



Restauration des berges de la Jordanne à Peyrolles dans Aurillac

Un enrochement en rive droite se détériore fortement et met en lumière cette berge artificialisée qui pourrait ne plus l'être. Pour succéder à une note technique proposée par le bureau d'études BIOTEC à la demande de la Commune d'Aurillac, Aurillac Agglomération a lancé une commande à BIOTEC pour le dimensionnement d'un projet concerté de restauration de la berge.
L'étude s'élargit à l'étude d'une réduction ou une suppression de la chaussée de Peyrolles.

Les années 2025 et 2026 sont dédiées aux études et à la concertation.



- ***Animation et sensibilisation***

Sensibilisation à la rivière et aux enjeux de l'eau au bord de l'ancienne gravière de Velzic

En 2025, les agents de la cellule GEMAPI du bassin Cère amont appuyé du service communication d'Aurillac Agglomération ont entamé la conception d'une série de panneaux pédagogiques sensibilisant le public aux enjeux du fonctionnement de la Jordanne, de sa diversité biologique ainsi que sur l'importance des captages d'eau potable implantés sur la commune.
Leur pose est prévue pour 2026.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Animation agricole sur les prairies des vallées alluviales



La Cère, l'Authre et la Jordanne traversent toute une plaine alluviale caractérisée par un élargissement notable du fond de vallée. Dans ces zones, la rivière méandre et déborde aisément dans son champ d'expansion des crues, y déposant des matières fines et enrichissantes. En retour, les eaux lessivent régulièrement les sols, pour concentrer dans la rivière les molécules et particules solubles et non fixées.
Pour réduire la part de l'agriculture dans l'enrichissement anormal des cours d'eau en ions et molécules, une animation spécifique a été montée, entre les EPCI de l'Entente, le Conservatoire d'Espaces Naturels, le Conservatoire Botanique et la Chambre d'agriculture.
Les premières étapes d'inventaires botaniques et d'enquêtes agricoles ont pu être réalisées en 2025 avec les exploitants volontaires. L'année 2026 verra se dérouler plusieurs animations collectives et des accompagnements individuels à l'échelle d'exploitations volontaires pour effectuer des travaux et adapter/expérimenter la gestion de ces prairies particulières.
L'édition d'un guide d'autodiagnostic des prairies avec recommandation de gestion de la fertilisation bouclera ce cycle de deux années et bénéficiera à l'ensemble des agriculteurs et techniciens concernés.

Animation des Paiements pour Services Environnementaux



En milieu d'année 2025, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a publié la liste des bassins dont les agriculteurs sont éligibles aux paiements pour services environnementaux (PSE) pour la période 2025-2030. La cellule GEMAPI de l'Entente est animatrice de ce dispositif pour l'ensemble du bassin Cère amont. Plusieurs réunions d'information et une grande réunion de lancement ont été organisées et animées. S'en est suivi et s'en suit encore, l'accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches administratives liées à ces rémunérations.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

C. L'ENVIRONNEMENT, LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES DECHETS

1. La Plantelière

Située sur la Commune d'Arpajon-sur-Cère, la Plantelière est un site de 7 hectares dédié à l'éducation à l'environnement.

Les animations proposées sont destinées aux scolaires ou centres de loisirs, certaines sont tout public. Elles sont effectuées par des intervenants extérieurs.

En 2025, le site a enregistré une fréquentation de plus de 6 000 personnes sur l'année écoulée. Les usagers quotidiens (promenades...) du site ne sont pas pris en compte, notamment les passages du week-end.

1/3 des personnes comptabilisées a participé aux grandes manifestations organisées sur le site : fête de la randonnée et de la nature, fête de la Plantelière et festival Eclat.

Un autre tiers du public se compose des enfants. On compte un effectif de 1 445 élèves sur l'année 2025 pour 39 écoles de janvier à juillet et 19 écoles pour la période de septembre à décembre. 9 écoles sont situées hors territoire d'Aurillac Agglomération.

Les centres de loisirs du territoire, les écoles en autonomie, la chasse à l'œuf de l'APE d'Arpajon-sur-Cère viennent complémenter ce tiers.

Le dernier tiers est un public adulte.

Les formations ciblées et proposées autour du rucher école, du jardinage au naturel, de la fabrication du compost apportent une fréquentation régulière du site tout au long de l'année.
Les salles du bâtiment d'accueil, comme le site, ont été un lieu, voire un support de formation, pour les services de l'Agglomération et du CNFPT.

La Plantelière est entretenue dans le respect de l'environnement et dans l'objectif de maintenir la biodiversité du site (gestion différenciée, notamment).

Des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires y sont développées ainsi que la gestion intégrée des déchets verts dont le compostage des déchets végétaux générés par l'entretien des espaces du site.

2. Les Déchets

Dans le cadre de sa mission « de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés », Aurillac Agglomération assure plusieurs collectes :
- la collecte des ordures ménagères en bacs de regroupement ;
- la collecte des ordures ménagères en apport volontaire (collecte en colonnes d'apport volontaire) ;
- la collecte sélective en bacs de regroupement ;
- la collecte sélective en apport volontaire (collecte en colonnes d'apport volontaire) ;
- la collecte en déchetteries.

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Depuis 2023, la Collectivité est en pleine évolution de sa méthode de collecte des OMr.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

La quasi-totalité des communes (hors Aurillac et Arpajon-sur-Cère) ainsi que deux quartiers d'Aurillac, Cap Blanc et Gué Bouliaga, est désormais équipée de colonnes d'apport volontaire spécifiques aux OMr. Ces colonnes sont venues remplacer les bacs de regroupement, toujours en fonctionnement sur une grande partie de la zone urbaine de l'agglomération.
Une fois collectées, ces ordures ménagères sont transférées des véhicules de collecte dans des semi-remorques à fond-mouvant puis transférées, soit vers l'installation de stockage des déchets non dangereux à Montech et soit vers l'unité de valorisation énergétique du VALTOM à Cournon d'Auvergne.

- La collecte sélective (emballages/papiers) :

La collecte sélective des emballages et papiers est réalisée, soit via des bacs roulants dédiés (bleus ou marrons et au couvercle jaune) pour les Communes d'Arpajon-sur-Cère et Aurillac, soit par des colonnes d'apport volontaire spécifiques aux emballages/papiers, pour la totalité des autres communes ainsi que pour deux quartiers d'Aurillac, Cap Blanc et Gué Bouliaga.
Les déchets d'Aurillac Agglomération, issus de la collecte sélective, sont transportés par semi-remorques à fond-mouvant, vers le centre de tri du SYDED du Lot à Saint-Jean-Lagineste.

- La collecte sélective (verre) :

La collecte sélective du verre est uniquement réalisée via des colonnes d'apport volontaire spécifiques au verre pour la totalité des communes d'Aurillac Agglomération.
Le verre est ensuite transporté en régie vers une plateforme de transfert et de massification pour être redirigé vers un centre de traitement de VERALLIA, proche de Lyon.

- La collecte en déchetteries :

Le territoire communautaire dispose de deux déchetteries : Quatre Chemins et Yser. Ces deux sites permettent la collecte notamment du bois, des déchets d'ameublement, de la ferraille, des encombrants, des gravats, des déchets verts, mais aussi plus spécifiquement, des huiles usagées, des déchets diffus spécifiques (par exemple, peintures, solvants), ou encore des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Aurillac Agglomération assure également le rôle de prestataire de service pour :
- la collecte des déchets ménagers en bacs et points d'apport volontaire (OMr, emballages/papiers, verre) sur le territoire de Carladès Communauté ;
- le chargement et le transfert vers les unités de traitement des déchets de Carladès Communauté et de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

D. LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Les compétences d'Aurillac Agglomération lui donnent vocation à prendre en charge des opérations d'importance, dans les domaines de la construction et de la réhabilitation d'équipements publics d'intérêt communautaire, à vocation sportive, culturelle, touristique, transports...

La conduite des programmes de travaux neufs et de restructuration des équipements menés par la Collectivité s'échelonne à plusieurs niveaux :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- **Études pré-opérationnelles de faisabilité et de programmation (en interne ou en externe) :**
 - analyse préalable des besoins fonctionnels des usagers et utilisateurs, audit technique, études d'opportunité et de faisabilité ;
 - réalisation d'un préprogramme/programme déterminant l'enveloppe financière globale, les délais, les contraintes techniques, juridiques et organisationnelles du projet.

- **Études opérationnelles (maîtrise d'œuvre externe) et chantiers :**
 - élaboration du cadre de mission des maîtres d'œuvre et bureaux d'ingénierie divers, conformément aux règles du Code de la Commande Publique et de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP ») ;
 - suivi des projets en phases d'étude et phases travaux en coordination avec les différents prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux de contrôle, entreprises...), les services de la Collectivité, les gestionnaires et intervenants externes ;
 - contrôle du respect des coûts, de la qualité et des délais en phases de chantier et de réception finale des ouvrages.

- **Etudes de maîtrise d'œuvre (bureau d'étude interne) :**
 - étude des projets, dossiers de consultation des entreprises et direction de travaux.

- ***Les opérations en cours en 2025 :***

Administration générale :

Opération d'amélioration thermique et énergétique et de restructuration de l'Immeuble de la Paix à Aurillac :
- phase 1 réalisée entre 2019 et septembre 2021 ;
- phase 2 « Rez-de-chaussée Ouest » : programme établi fin 2022 – études de Maîtrise d'œuvre (MOE) 2023/2024 – Travaux réceptionnés en juin 2025.

Acquisition de deux plateaux de bureaux rue Maurel à Aurillac pour l'installation du service mutualisé de la DSI :
- notification du marché de maîtrise d'œuvre en février 2025 ;
- lancement des consultations d'entreprises pour les travaux fin 2025 pour une réalisation à l'été 2026.

Médiathèque :

Réaménagement des secteurs ludothèque/petite enfance :
- études réalisées en 2024 ;
- marchés de travaux notifiés en janvier 2025 ;
- conception et consultation pour la fourniture des mobiliers en mars, notification des marchés en avril ;
- remise en service des pôles : été 2025.

Equipements sportifs :

Opération de rénovation énergétique et extension du Boulodrome :
- les études se sont échelonnées entre l'été 2023 (Etude de faisabilité ; étude de programmation) et le printemps 2025 (études de MOE) ;
- les marchés des entreprises de travaux ont été notifiés en septembre 2025 pour un démarrage de la démolition en octobre. Le chantier se poursuivra jusqu'à l'automne 2026.

Piste d'athlétisme Marie-José Pérec : passage de l'éclairage sportif en LED :
- étude et commande réalisée en 2024,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

• mise en œuvre au printemps 2025.

Transformation de la pelouse naturelle en gazon synthétique au Stade Jean-Alric :
• programme et consultation de MOE : premier semestre 2025 ;
• études de MOE au deuxième semestre 2025, lancement de la consultation des entreprises de travaux en décembre 2025 ;
• la réalisation des travaux est prévue pour l'intersaison 2026.

Gens du Voyage :
Aire d'accueil des Dinandiers :
• remise à niveau et aménagements de confort sur l'Aire des Dinandiers (études lancées courant 2024). Les travaux ont été réalisés de juin à août 2025 avec un déménagement provisoire préalable des usagers sur l'aire évènementielle de la Ponétie.

Terrains familiaux :
• programme et attribution de la mission de MOE pour la création de terrains familiaux locatifs au premier semestre 2025 ;
• notification du premier marché subséquent pour la transformation d'une maison d'habitation en 3 terrains le 26 novembre 2025.

Transports :

Pole Mobilités :
• mise en service de 10 bornes IRVE (été 2025) : 6 points de charge de 22 à 25kW et 2 de 7kW sur le parking gare et 20 points de charge de 7 kW sur le parking relais.

Stabus :
• lancement de l'étude pour les travaux de couverture et mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers de mécanique.

E. LE SERVICE MAINTENANCE ET PATRIMOINE

Le Service a connu au 1er janvier 2025 l'arrivée d'un nouveau responsable de Service.

Il a connu aussi, au 1er février 2025, le départ de son « responsable des Equipements techniques », départ conduisant le service à accuser une forte perte de connaissances concernant les équipements de chauffage-ventilation-climatisation qui composent les différents patrimoines, en particulier au Centre aquatique. Cela a conduit à réorganiser la Cellule thermie pour, autant que faire se peut, limiter l'impact de ce départ sur le fonctionnement du Secteur Bâtiments.

- ***Pour mémoire : Les missions du service et ses moyens :***

L'objectif au cœur du service est d'assurer le bon état de l'ensemble des patrimoines de la Collectivité, qu'il s'agisse de bâtiments, de sites liés au domaine de l'eau, du tourisme, du sport ou de la culture, notamment.

Les principales missions confiées au service sont :

- assurer la sécurité des biens et des personnes sur les différents patrimoines, via la maintenance, la mise aux normes ou la modernisation des installations ;
- conserver en bon état d'usage l'ensemble des espaces verts ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- accompagner la Collectivité et ses satellites, les Associations ou autres services pour le bon déroulement des évènements, en particulier sur la période estivale ;
- améliorer le confort et la facilité d'usage des locaux par les différents gestionnaires de sites ;
- mettre en œuvre des projets pour améliorer le confort et la facilité d'usage des locaux par les gestionnaires, ou pour réaliser des économies d'énergie ;
- depuis mi-2024, gérer le parc de véhicules de la Collectivité en lien avec les différents services et en faire découler des éléments statistiques ;
- depuis fin 2024, gérer le stock du magasin du Centre Technique Communautaire pour répondre aux besoins principaux des différents services techniques.

A cette fin, le service est doté d'un total de 42,5 agents :

- concernant les travaux de maintenance et d'entretien des patrimoines, le service est structuré pour un fonctionnement principalement en régie :
 - le Secteur Bâtiments comprend 5 Cellules englobant, au vu des compétences des agents, les métiers d'entretien/ménage, plomberie, électricité, serrurerie, chauffage, climatisation et automatismes (thermie), menuiserie bois, peinture, carrelage et cloisons. Pour un total de 27 agents ;
 - la Cellule Espaces Verts englobant plusieurs domaines techniques de type « forestier » d'entretien des espaces, comprenant notamment l'élagage/l'abattage d'arbres, le broyage, les tontes lourdes, ou encore la réalisation d'ouvrages en bois sur des sites ou des chemins de randonnée. Pour un total de 12 agents ;
 - depuis 2025, suite à la réorganisation de la Cellule thermie, le poste de responsable des équipements CVC et économe de flux est directement rattaché au responsable du Service ;

- pour la gestion de la flotte véhicules, le service est doté d'un agent ;

- pour la gestion du magasin du Centre Technique Communautaire, le service est doté de deux agents dont un à mi-temps. Depuis 2025, il assure aussi la disponibilité et la propreté des Equipements de Protection Individuelle (EPI) (pantalons, vestes ou habits de travail) pour l'ensemble des agents.

- ***Interventions les plus marquantes de l'année 2025 :***

- Interventions bâtiments :
 - mise en place des installations temporaires pour héberger les gens du voyage à l'Aire évènementielle, et accompagnement de l'opération de remise en état de l'Aire de Tronquières ;
 - fin du relamping de divers bâtiments (Centre des Congrès, Centre aquatique) ;
 - accompagnement de l'opération de réaménagement de la Ludothèque de la Médiathèque d'Aurillac ;
 - création des Maisons de l'Eau et de l'Urbanisme au rez-de-chaussée de l'Immeuble de la Paix et déménagements des différents services pour la réorganisation de la Collectivité ;
 - expérimentation (réussie) de robots nettoyeurs pour les vitres extérieures inaccessibles sans cordistes.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- Interventions espaces verts :
 - retrait de deux arbres dangereux au siège de la STABUS ;
 - remise en état des espaces verts de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tronquières ;
 - désherbage et remise en état de la « mer de sable » du Centre aquatique ;
 - enlèvement des chenilles processionnaires dans les campings et à la Plantelière.

- ***Quelques données relatives à la flotte de véhicules :***

Pour mémoire, la mission du service est principalement concentrée sur la supervision générale du parc, la génération de données relatives à ses usages, la maintenance et l'entretien du parc dit « du pool administratif » ; les véhicules hors pool administratif et les engins de la Collectivité sont eux directement gérés par les Cellules des différents services.
Conventionnellement, la grande majorité des interventions mécaniques sur les véhicules légers du parc est réalisée par l'atelier mécanique de la Ville d'Aurillac, au Centre Technique Municipal.
Les interventions mécaniques sur poids lourds sont réalisées par des entreprises.
La station d'hydrocarbures de la Ville est aussi mutualisée avec Aurillac Agglomération.

Sur 2025, la Collectivité possédait un parc automobile composé de 133 véhicules (136 en 2024 – erreur de donnée sur le rapport d'activité 2024), soient 3 véhicules dont la Collectivité s'est séparée sur l'année 2025, dont :

- 95 véhicules légers, dont 7 véhicules électriques ;
- 38 poids lourds, dont notamment les bennes à ordures ménagères et les camions hydrocureurs.

	Carburants
Gasoil (grande majorité de la consommation faite par les PL)	**277 403 L**
Essence	**7 945 L**
GNR	**10 691 L**

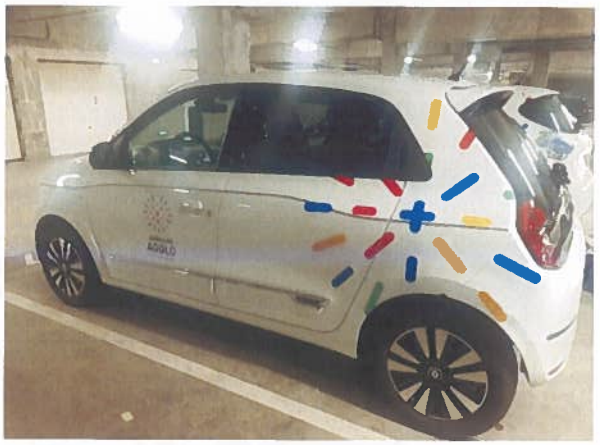
Sur 2025, tous véhicules confondus (hors transport en commun ou véhicules électriques), la Collectivité a consommé de l'ordre de 296 000 litres de carburants (Gasoil + Essence, détails ci-dessous) soit +7,2% de consommation, pour un total de l'ordre de 1 134 000 km parcourus (+7% de distance parcourue).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

A noter le changement de logo de la Collectivité (début 2025), qui a donné lieu au flocage expérimental d'un véhicule.





- ***Magasin du Centre Technique Communautaire :***

Le magasin du CTC répond à la majeure partie de la demande de fournitures pour les divers métiers de la Collectivité, il est en très forte collaboration avec le service du Grand Cycle de l'Eau. Il gère aussi les Equipements de Protection Individuelle pour l'ensemble des agents de la Collectivité. Sur ce point, afin de réaliser des économies relativement importantes sur la mise à disposition d'EPI et afin d'améliorer le confort et la représentativité des agents, une nouvelle stratégie a été mise en place. Elle passe par l'achat direct des EPI, leur tri et leur distribution par le magasin (leur lavage restant une prestation externalisée), la responsabilisation des agents porteurs et, à venir pour 2026, la mise en place d'un suivi informatisé.

- ***Le budget du service alloué aux réalisations de l'année 2025 :***

Le service travaille majoritairement sur le Budget Principal étant donné que la plupart des équipements et investissements sont ventilés sur celui-ci. Il gère cependant plusieurs lignes sur tous les budgets annexes du fait du périmètre d'intervention des agents du service.
A noter que, du fait de la construction comptable du budget et de son imputation dans le logiciel comptable, le service Maintenance et Patrimoine et le service Grands Travaux partagent une partie commune du budget, à savoir qu'ils représentent le même « gestionnaire » sur la partie maintenance (y compris le budget alloué aux réparations de véhicules). Un travail a été réalisé sur 2025 pour permettre de dissocier l'avancement des deux services et ainsi en faire ressortir des données distinctes. Cet effort portera ses fruits sur 2026 afin de présenter le bilan sous plusieurs métiers.

Le bilan 2025 du gestionnaire « Bâtiments » présente un meilleur taux d'avancement que celui de 2024 :

- en section d'investissement, le gestionnaire a mis en œuvre de l'ordre de 1 397 000 € (mandatés) sur un budget alloué de l'ordre de 2 860 000 €, soit 48,9 % d'avancement ;
- en section de fonctionnement, le gestionnaire a mis en œuvre de l'ordre de 683 300 € (mandatés) sur un budget alloué de l'ordre de 717 500 €, soit 95 % d'avancement.

Concernant le budget du Magasin, le bilan est le suivant :

- en section d'investissement, le magasin a mis en œuvre de l'ordre de 292 000 € (mandatés) sur un budget alloué de près de 284 000 €, soit près de 103 % d'avancement ;
- à noter que le budget mis en œuvre sur l'année 2024 avait été de l'ordre de 259 000 €, soit près de 13% d'augmentation en 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE



Réaménagement des locaux « Météo » de l'aéroport (faux-plafonds)



Relamping de la grande salle du Centre des Congrès d'Aurillac



Préparation de l'aire évènementielle pour l'accueil temporaire des gens du voyage (en lien avec le projet de l'aire de Tronquières)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Création de la borne vélo à Mandailles-Saint-Julien





Déviation d'un chemin de randonnée à Roquenatou (Marmanhac) : création de marches sur environ 50 mètres

Mise en service de la boucle du Puy Courny : création d'une chicane



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

F. L'URBANISME/HABITAT ET LE SERVICE ADS

1. L'Habitat et le Logement

Aurillac Agglomération est compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans un souci de mise en cohérence de ses politiques d'aménagement et d'habitat, Aurillac Agglomération s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUi-H), entré en vigueur le 20 janvier 2020. Afin d'intégrer les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) imposés par la Loi Climat et Résilience, la révision générale du PLUi-H a été engagée en 2025 avec le démarrage du travail d'élaboration du diagnostic.

Afin de pouvoir suivre les évolutions du territoire communautaire, un observatoire de l'habitat et du foncier a été monté en 2020 et est actualisé annuellement. Il a pour objectifs de :

- permettre un accès simplifié à des informations homogènes, quelle que soit la commune, en facilitant les comparaisons territoriales, pour tous les élus et les services ;
- constituer un appui à la fourniture de données de contexte, selon les grands enjeux locaux, dans le cadre de démarches de planification et d'études ;
- faciliter la compréhension des problématiques liées à l'habitat par une approche multithématique de la question (logement, économie, transport, social, etc...).

Depuis 2023, Aurillac Agglomération s'est engagée aux côtés de l'Anah, d'Action Logement et de la SACICAP Procivis dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), couvrant l'ensemble du territoire communautaire. Les champs prioritaires d'intervention de cette opération sont :

- la lutte contre le mal logement : logements dégradés et indignes ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique ;
- l'adaptation des logements et le maintien à domicile des personnes vieillissantes et/ou handicapées ;
- la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans ;
- la production d'une offre locative de qualité, adaptée et à loyer maîtrisé.

Dans le cadre de cette opération, Aurillac Agglomération a fait le choix d'orienter ses aides sur les cibles les plus difficiles à atteindre et ayant le plus d'impact sur le territoire : les dossiers de propriétaires occupants (PO) les plus ambitieux (travaux lourds et sortie de précarité énergétique A ou B après travaux) et les projets locatifs (Propriétaires Bailleurs). En 2025, malgré un contexte national instable, 159 logements ont été financés par 2,5 M€ de subventions dont près de 150 000 € d'Aurillac Agglomération. Il s'agit de :

- 114 logements de propriétaires occupants, dont 2 projets de travaux lourds et 9 sorties de précarité énergétique atteignant l'étiquette A ou B ;
- 29 logements locatifs dont 25 projets de travaux lourds ;
- 16 logements en copropriété pour une rénovation énergétique.

En 2021, dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Logement Vacant, Aurillac Agglomération a participé à la construction de l'outil numérique « Zéro Logement Vacant », permettant d'utiliser les données LOVAC pour identifier, contacter et suivre les propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans. En 2025, ce sont les communes d'Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Laroquevieille, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne et Teissières-de-Cornet qui ont fait l'objet d'une prise de contact par courrier, avec 105 propriétaires de 125 logements structurellement vacants.

Depuis 2023, Aurillac Agglomération fait partie des premières collectivités à utiliser la solution numérique Zéro Logement Vacant pour prendre contact avec les propriétaires bailleurs de

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

passoires thermiques, à partir des données des Diagnostics de Performance Energétique (DPE). En raison de son action novatrice de prise de contact avec les propriétaires de logements locatifs énergivores, l'Agglomération a fait partie des 14 territoires sélectionnés par l'Etat, pour participer au dispositif 'Territoires démonstrateurs d'aller vers les propriétaires bailleurs de passoires thermiques', dont le séminaire de clôture a eu lieu en mars 2025 et qui a donné lieu à une publication diffusée au réseau de l'Anah. De même, l'action d'Aurillac Agglomération a été mise à l'honneur dans Les Cahiers de l'Anah du mois d'août 2025 (7 300 exemplaires). En partenariat avec SOLIHA Cantal, l'ADIL 63 et la CAF 15, Aurillac Agglomération a organisé dans le cadre de la Journée contre la Précarité Energétique (18 novembre 2025), deux ateliers à destination des occupants de logements énergivores.

Après la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2017 et l'approbation du document-cadre sur les orientations relatives aux attributions de logements sociaux en 2019, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui met en œuvre ce document-cadre, a été élaborée en partenariat avec les acteurs du territoire et a été signée en 2021. Elle se décline en 4 axes :

- les objectifs à atteindre en matière d'attributions concourant à l'équilibre territorial,
- les objectifs à atteindre en termes de publics à accueillir,
- les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veille,
- les modalités de coopération partenariale pour concourir à l'atteinte des objectifs.

La Loi LEC fixe des objectifs d'attribution dans et en dehors du QPV, en fonction du premier quartile de revenus des demandeurs, à savoir 9 067 € (756 €/mois) en 2025. Pour cette même année, les objectifs de la loi LEC sur le territoire intercommunal sont atteints :
- 41 % des attributions hors QPV à des ménages dont les ressources sont inférieures au 1er quartile de revenu (objectif de 25% minimum) ;
- 94 % des propositions d'attributions en QPV en direction de ménages dont les ressources sont supérieures au 1er quartile de revenu (objectif de 50% minimum).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDIDLS) a été révisé en 2023, afin d'intégrer désormais un dispositif de cotation de la demande de logement social élaboré en partenariat avec les acteurs locaux, qui a été mis en œuvre à partir de 2024.

2. Le Service Urbanisme (planification et instruction)

- ***Le service ADS :***

Suite aux dispositions de la loi ALUR mettant un terme à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, Aurillac Agglomération a mis en place, depuis le 1er juillet 2015, un service commun pour prendre en charge l'instruction pour le compte des 20 communes de son territoire couvertes par un document d'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2018, le service ADS a été mutualisé avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, dont 20 communes étaient couvertes par un document d'urbanisme.

En effet, les deux intercommunalités ont décidé d'exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT.

Avec l'entrée en vigueur du PLUi-H d'Aurillac Agglomération au 20 janvier 2020, et des PLUi du Pays de Montsalvy et d'Entre 2 Lacs le 17 février 2020, ce sont 22 communes supplémentaires qui ont rejoint le service ADS portant à 62 le nombre de communes membres.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

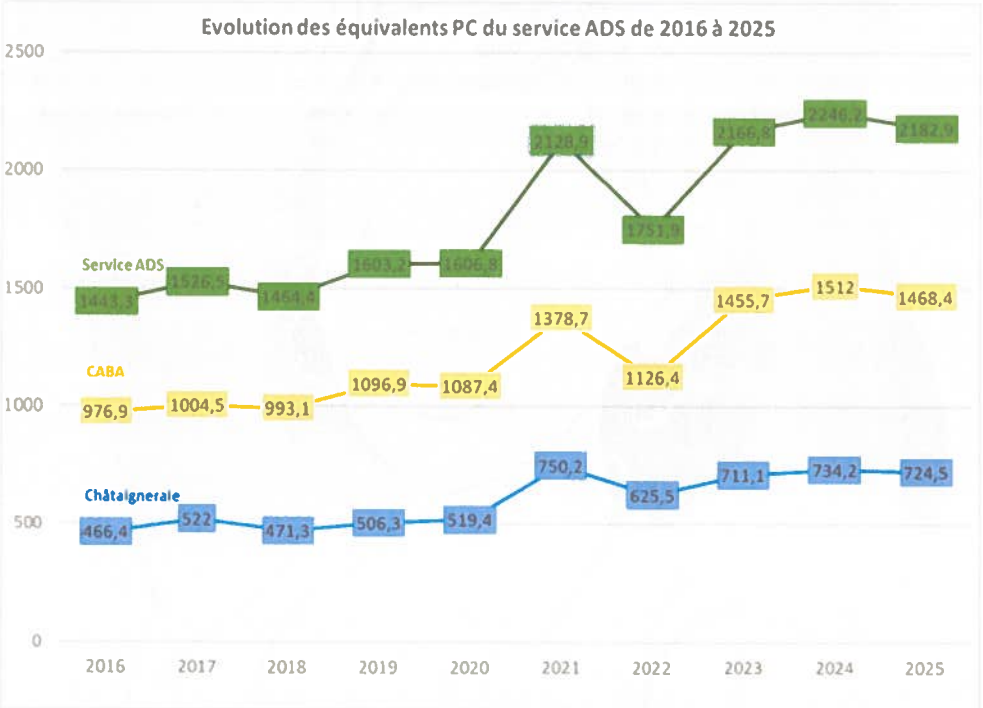
Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- ***Bilan de l'année 2025 :***

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, ce sont 3 790 dossiers (2 619 hors CUa) qui ont été instruits par le service ADS représentant **2 192,9 équivalents permis de construire (1 958,7 hors CUa)** selon la répartition suivante :

- **Aurillac Agglomération : 2 723 dossiers** (CUa inclus) (contre 2 722 en 2024) **représentant 1 468,4 équivalents permis de construire** (CUa inclus) (1 512 en 2024) **;**
- **Châtaigneraie Cantalienne : 1 067 dossiers** (CUa inclus) (idem en 2024) **représentants 724,5 équivalents permis de construire** (CUa inclus) (734,2 en 2024).

Le volume de dossiers instruits par le service ADS a diminué de 2% en 2025 par rapport à 2024.



Le détail de l'activité du service concernant les types de dossiers instruits et la répartition des dossiers par commune est présenté dans les tableaux et graphiques ci-après :

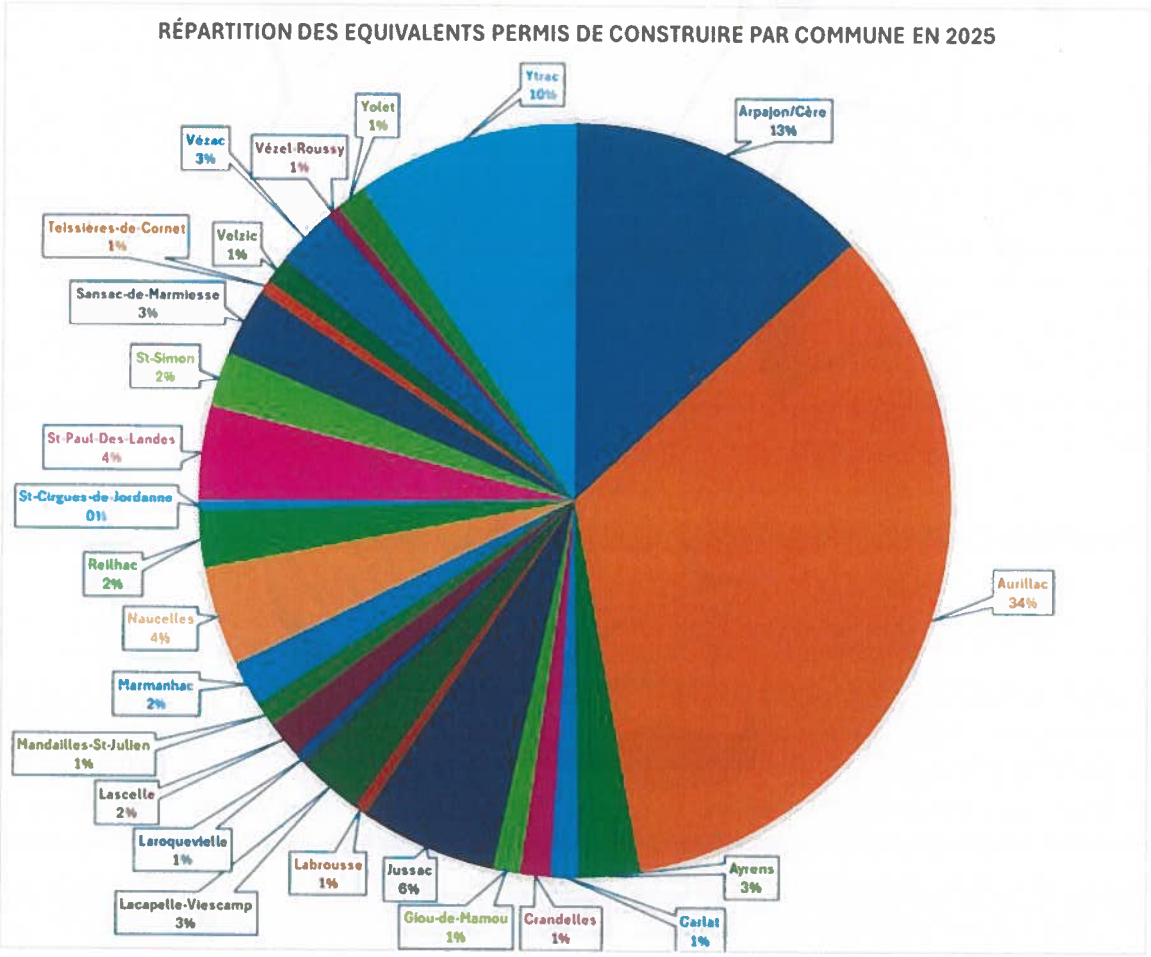
Récapitulatif des dossiers déposés par commune sur Aurillac Agglomération entre le 1/01/2025 et le 31/12/2025

Commune	CUb	CUa	DP	DPM	PC	PCMI	PCM PCT	PA	PD	Equivalent PC
Arpajon/Cère	12	209	148	4	9	33	10	1	1	**207**
Aurillac	15	796*	446	6	45	28	24	3	9	**589,4**
Ayrens	2	23	32		0	7	3			**37,8**
Carlat	3	39	11		1	4	1			**22,7**
Crandelles	2	21*	14		2	2	2			**20,8**
Giou-de-Mamou	1	28	13		0	4	1			**20,1**
Jussac	6	73	85		1	12				**89,5**
Labrousse	0	14	5		1	2				**9,3**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Lacapelle-Viescamp	1	57*	30	1	3	8	2			**46,5**
Laroquevieille	3	18*	5		1	1				**10,3**
Lascelles	6	41*	13		3	5	1			**28,7**
Mandailles-St-Julien	4	34	9	1	4	0			1	**20,2**
Marmanhac	2	21	20		4	6				**29**
Naucelles	2	46	55	1	5	8	1			**63,2**
Reilhac	5	18*	29	1	3	1	1	2		**34**
St-Cirgues-de-Jordanne	1	26*	6			1				**10,8**
St-Paul-Des-Landes	5	36	50	1	1	8	3	1	1	**58,9**
St-Simon	2	45*	25		1	7	2	1		**38,5**
Sansac-de-Marmiesse	9	35	36		2	4	2			**43,8**
Teissières-de-Cornet	3	12	3		1	3				**9,7**
Velzic	4	20	12		2	2				**18**
Vézac	5	63	35	1	1	5				**45,8**
Vézels-Roussy	3	3	7		1					**7,7**
Yolet	1	17	15		2	3	1			**20,3**
Ytrac	9	79	122		11	17	4			**136,8**
Total	**106**	**1774**	**1226**	**16**	**104**	**171**	**58**	**8**	**12**	**1618,8**
Total EPC instruits par le service ADS (*CUa instruits par le service)										**1468,4**



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

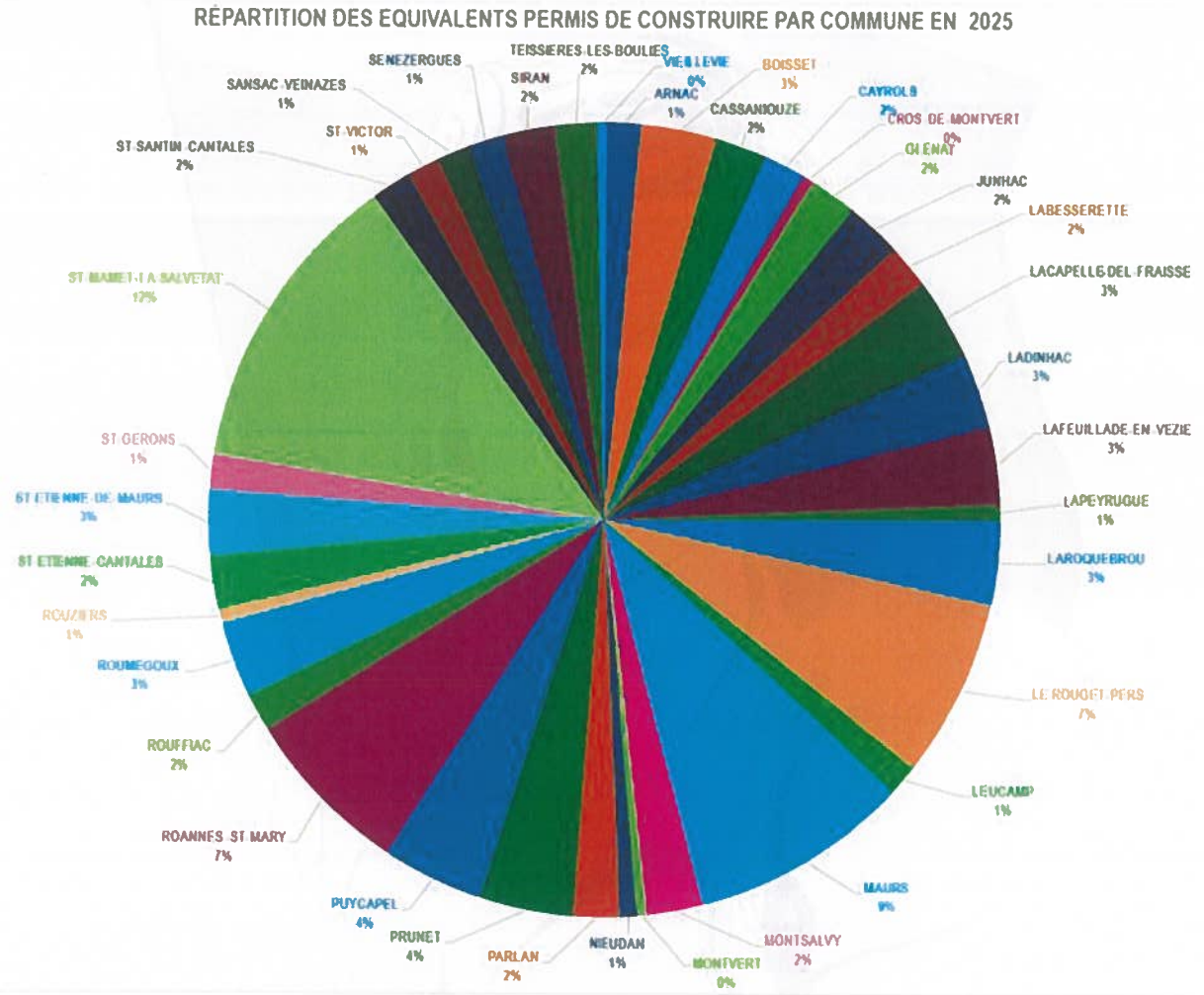
Récapitulatif des dossiers déposés par commune sur la Châtaigneraie Cantalienne entre le 1/01/2025 au 31/12/2025

Commune	Cub	Cua	DP	DPM	PC	PCMI	PCM PCT	PA	PD	Equivalent PC
ARNAC	0	24	10		1	2				14,8
BOISSET	3	20	23		3	1				25,3
CASSANIOUZE	3	25	12		1	3	1			19,6
CAYROLS	0	14	8		5	1				14,4
CROS-DE-MONTVERT	0	17*	2			2				6,8
GLENAT	0	27	12		5	0				18,8
JUNHAC	3	9	10		2	6				18
LABESSERETTE	0	7	12		3	1				13,8
LACAPELLE-DEL-FRAISSE	11	6	21		4					24,3
LADINHAC	0	13*	20		3	2	2			23,6
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	1	15	25		0	4				24,9
LAPEYRUGUE	1	9	3		1	1				6,3
LAROQUEBROU	1	22*	22		1	7				28,2
LE-ROUGET-PERS	0	46	36	2	6	12	6			59,8
LEUCAMP	0	7	7		3	1				10,3
MAURS	3	79	62		6	10			2	78
MONTSALVY	1	26	15		1	4				21,1
MONTVERT	0	10	4		0	0				4,8
NIEUDAN	1	3	5		0	1				5,5
PARLAN	0	26	10		4	2				18,2
PRUNET	1	14	26		2	4	2			29,4
PUYCAPEL	2	34	24		11	0				35,4
ROANNES-ST-MARY	14	57	35		5	10	2	1		59,7
ROUFFIAC	1	6*	9		2	2				11,9
ROUMEGOUX	0	24	14		3	8	1			26,6
ROUZIERS	0	6	4			1				5
ST-ETIENNE-CANTALES	2	5*	16		0	2	1			16
ST-ETIENNE-DE-MAURS	4	22	20		1	1	1			23
ST-GERONS	0	14*	10		1	1	1			12,8
ST-MAMET-LA-SALVETAT	4	92	76		6	23	3			105,2
ST-SANTIN-CANTALES	4	59*	11		2	0				23,1
ST-VICTOR	0	2	6		5	0				9,6
SANSAC-VEINAZES	0	12	12	1	0	0				11,5
SENEZERGUES	1	19	8	0	1	3				13,8
SIRAN	0	13*	14		1	3	1			17,4
TEISSIERES-LES-BOULIES	1	10	10		1	2	1		1	14,2

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

VIEILLEVIE	0	4	2		1					**3,2**
Total	**62**	**798**	**616**	**3**	**91**	**120**	**22**	**1**	**3**	**854,3**
Total EPC instruits par le service ADS (*CUa instruits par le service)										**724,5**



- ***Perspectives 2026 :***

L'extension du service ADS

Deux PLUi ont été approuvés sur la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne début 2026. Ainsi, 13 communes qui bénéficiaient encore des services de l'Etat pour réaliser l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme vont rejoindre le service ADS à compter du 1er avril 2026 portant le nombre de communes membres à 75.
Un troisième agent va être recruté par la Châtaigneraie Cantalienne portant à 9 le nombre d'agents du service.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

- ***Le Pôle Planification :***

Depuis le 11 décembre 2015, et suite à l'accord unanime des communes membres, la compétence PLU a été transférée à Aurillac Agglomération. Ce transfert s'est accompagné de la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et d'un Règlement Local de Publicité intercommunal ainsi que du transfert de la compétence relative au Droit de Préemption Urbain (DPU).

1/ L'ENTREE EN VIGUEUR DU PLUi-H (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) ET DU RLPi (REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL) :

Le PLUi-H, approuvé le 17 décembre 2019, est entré en vigueur le 20 janvier 2020.
Une charte de gouvernance « post-approbation PLUi-H » a été approuvée le 17 décembre 2019, afin de définir un cadre pour assurer le suivi et les évolutions du nouveau document d'urbanisme dans le même esprit de concertation et de coopération entre toutes les communes, que lors de l'élaboration du PLUi-H. Cette charte prévoit notamment l'organisation de réunions semestrielles voire trimestrielles afin d'échanger régulièrement avec les communes et tous leurs maires qui conservent la plénitude de leurs pouvoirs propres, en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Les premiers mois de mise en œuvre du PLUi-H ont été l'occasion de faire apparaître certaines erreurs matérielles, oublis et difficultés d'interprétation des règles. Dès l'automne 2020, il a été proposé de lancer plusieurs procédures d'évolution du PLUi-H en veillant à préserver les équilibres définis dans le document approuvé et à ne pas augmenter la consommation foncière.
Les études ont été confiées au groupement CITADIA Conseil / EVEN Conseil par le biais d'un accord cadre notifié en octobre 2021.
Plusieurs procédures ont été approuvées en juin 2023 (1 modification, 1 modification simplifiée et 6 révisions allégées). Une procédure est encore en phase d'étude.

Depuis lors, de nouveaux projets sont apparus (réalisation d'un programme de logements en lien avec le programme Petites Villes de Demain, aménagement de terrains familiaux, développement du site touristique de Puech des Ouilhes ...), dont la réalisation a nécessité l'adaptation des documents règlementaires du PLUi-H. C'est dans ce cadre que des révisions allégées, une modification et une modification simplifiée ont été engagées en 2024 et approuvées en juin 2025.

2/ LE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS :

Selon les dispositions de l'article. L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.*
Le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. »

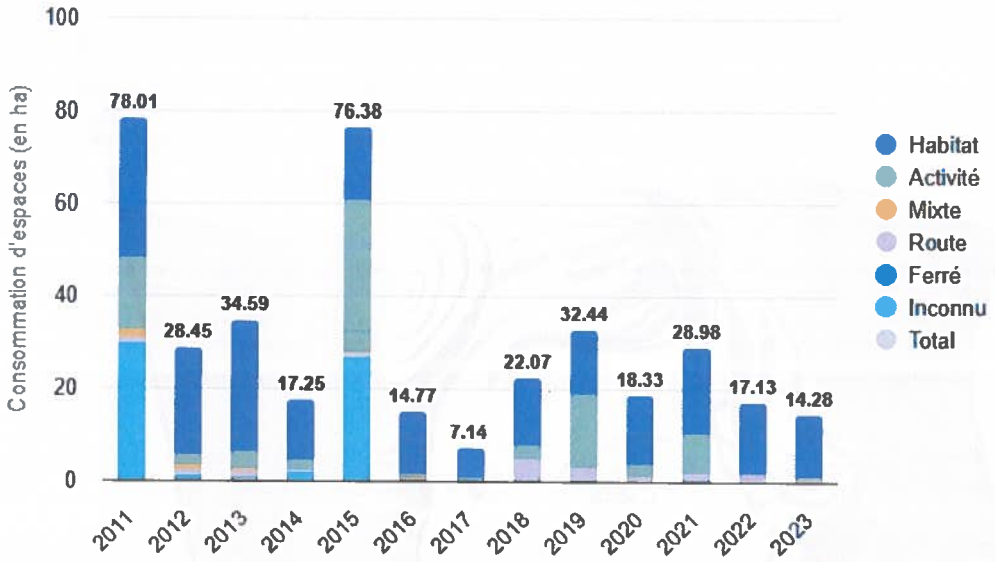
Ce rapport a été présenté puis débattu lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 juillet 2024.

Il apparaît, selon le portail de l'artificialisation des sols, que la consommation d'espaces entre 2011 et 2023 représente, pour Aurillac Agglomération, une surface de 389,8 hectares.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Évolution annuelle de la consommation d'espaces par destination à CA du Bassin d'Aurillac (2011 - 2023)



Sources : Portail de l'artificialisation des sols – Fichiers fonciers

Sur la période 2011-2021 (période de référence de la loi Climat et Résilience), on observe deux pics de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur les années 2011 (78ha) et 2015 (76,4ha). Si l'on regarde la vocation de ces consommations d'ENAF exceptionnelles, elles sont généralement liées à de l'activité ou des destinations non renseignées.

Si l'on regarde dans le détail des consommations par commune, on peut constater que ces consommations sont principalement liées à des parcs photovoltaïques (PV) au sol sur les communes suivantes :

-2011 – Jussac – 26 ha (inconnu) liés au parc PV de La Montagne ;
-2015 – Aurillac – 6 ha (activité) liés au parc PV de l'aéroport et 24 ha (activité) liés au parc PV du Croizet ;
-2015 – Marmanhac – 24 ha (inconnu) liés au parc PV de la Montagne d'Entre Deux Rieux.

On observe également que sur les années 2019 et 2021, les consommations d'ENAF pour de l'activité sont importantes. Elles s'expliquent de la manière suivante :

-2019 – Marmanhac – 11 ha (activité) liés au parc PV de Renharès :
-2021 – Aurillac – 7 ha (activité) liés à la zone commerciale de la Sablière.

Par ailleurs, sur les années 2018-2019, on observe une consommation importante à vocation de route (environ 7ha), ce qui correspond au commencement des travaux de déviation de la Route Nationale 122.

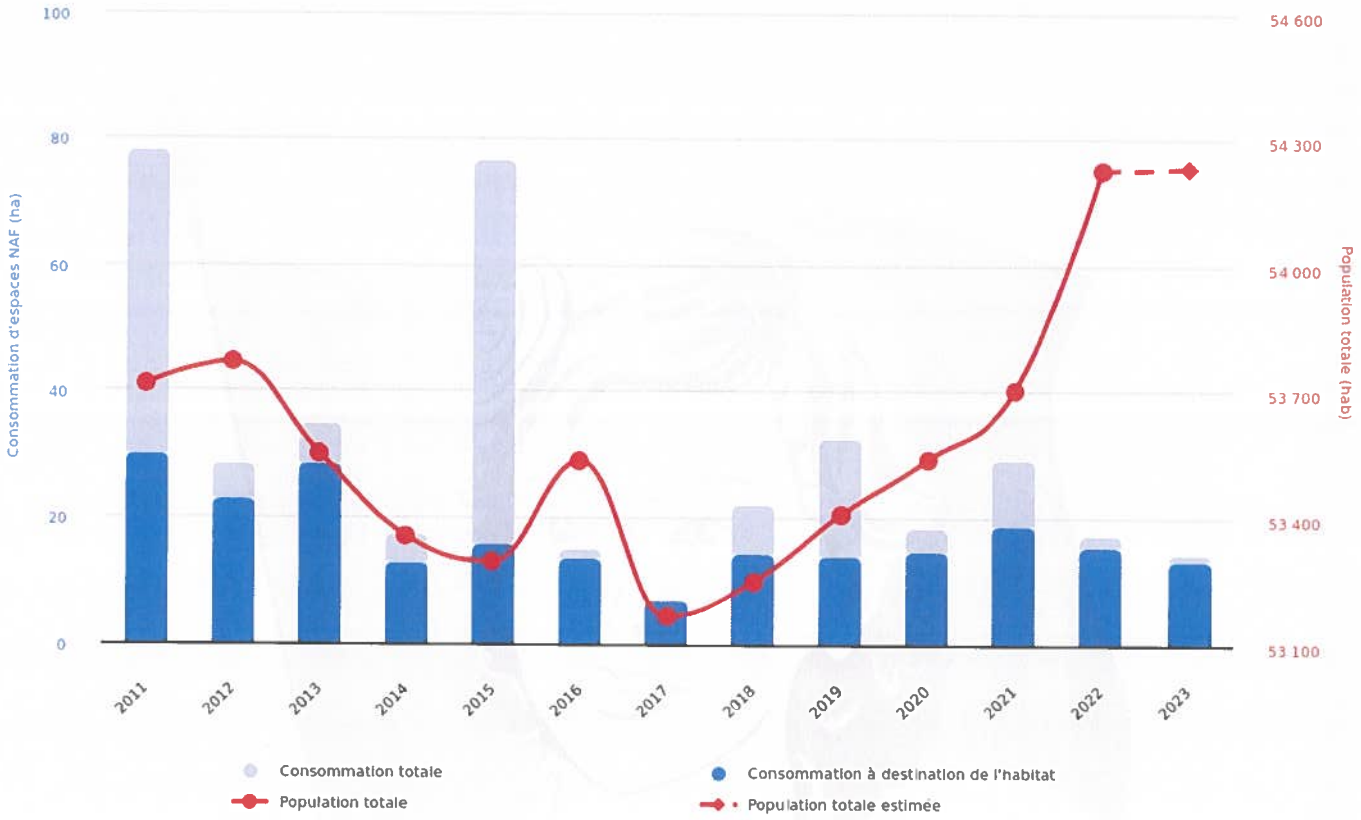
On constate une tendance à la baisse de la consommation d'ENAF à vocation d'habitat sur la période de référence 2011-2021, tendance qui se poursuit depuis 2021.

En parallèle, on observe une augmentation constante de la population depuis 2017.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Évolution de la consommation d'espaces NAF et de la population à CA du Bassin d'Aurillac (2011 - 2023)



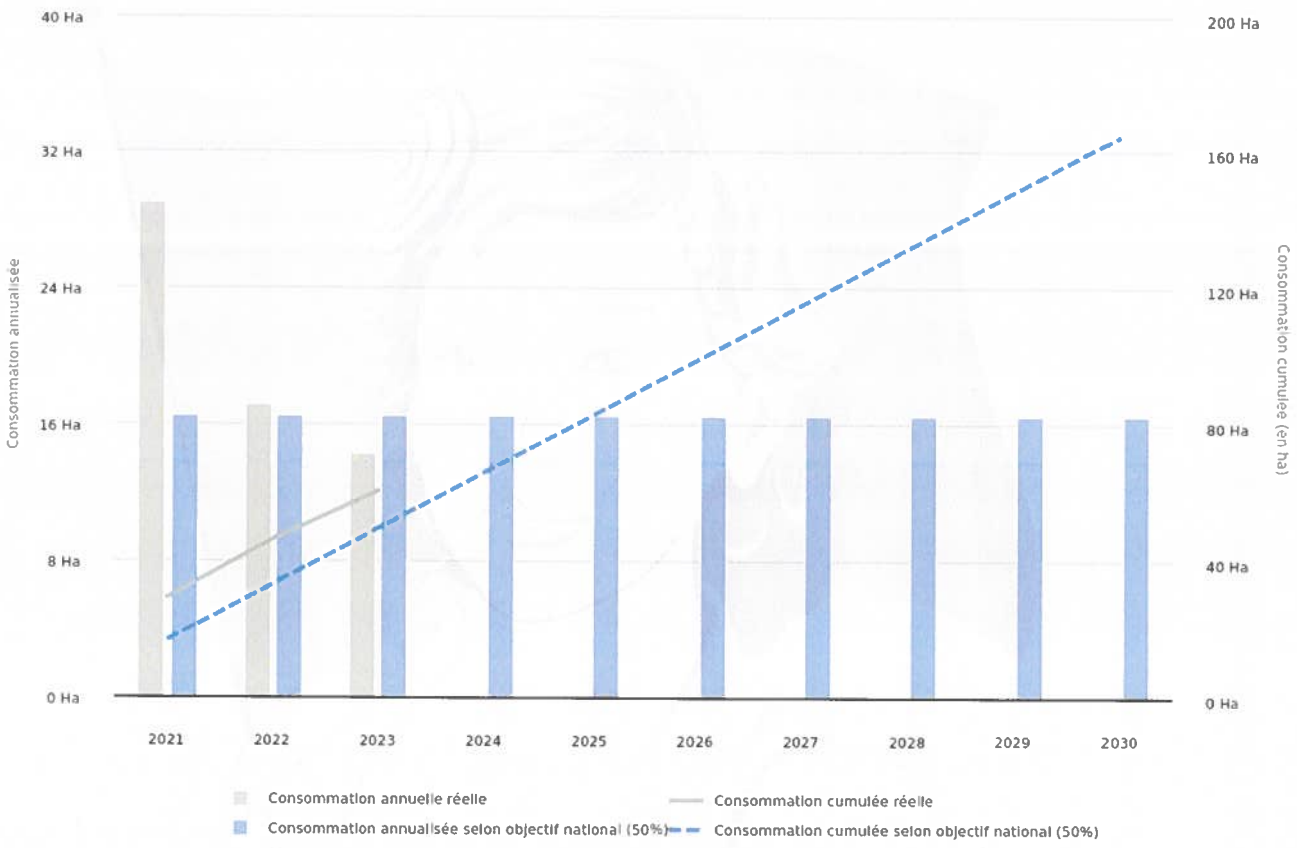
Sources : https://mondiagnosticartif.beta.gouv.fr – Fichiers fonciers

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Estimation de la trajectoire ZAN à l'horizon 2030

Sur la base des données issues des fichiers fonciers et en appliquant un taux de réduction de 50% sur la période 2021 – 2030, la consommation maximale pour le territoire d'Aurillac Agglomération serait de 165 ha, soit une consommation annuelle de 16,5 ha.



Sources : https://mondiagnosticartif.beta.gouv.fr – Fichiers fonciers

Les objectifs de la révision du PLUi-H

Les objectifs poursuivis par la révision du PLUi-H sont les suivants :

1. Intégrer les évolutions législatives et réglementaires apportées en particulier la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, afin d'atteindre à l'horizon 2050 l'objectif du Zéro Artificialisation Nette ;

2. Articuler la révision du PLUi-H avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie engagées simultanément, de manière à garantir la compatibilité avec le SCoT ;

3. Conduire la révision générale du PLUi-H dans l'objectif de favoriser et renforcer :
•le développement économique, locomotive de tout un bassin de vie : projet alimentaire territorial, liaison aérienne, stratégie foncière, pôle d'excellence, enseignement supérieur, action volontariste pour l'emploi, etc. ;
•l'attractivité d'Aurillac Agglomération au sein d'une nature préservée dans un pays d'art et d'histoire : label « Pays d'Art et d'Histoire », les cultures pour tous, maillage touristique, etc. ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

•une armature durable fondée sur l'équilibre territorial : structurer les mobilités, accompagner le développement communal, des services publics durables, énergies nouvelles, etc. ;
•un cadre de vie sain et inclusif en intégrant les enjeux de santé publique dans l'aménagement du territoire ;

4. Affirmer un projet global et partagé de l'ensemble du territoire d'Aurillac Agglomération, cohérent et riche de la diversité des communes qui le composent en :
•permettant à chacune des 25 communes de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire d'Aurillac Agglomération, en cohérence avec l'armature territoriale déclinée au SCoT, tenant compte des réflexions portées par les communes, notamment sur leurs centralités, pour mettre en place les conditions favorables à leur revitalisation et dynamisme ;
•prenant en compte les territoires limitrophes et les enjeux supra-communautaires ;

5. Atteindre une application plus efficiente des choix d'aménagement opérés dans la révision du PLUi-H en :
•capitalisant sur le retour d'expérience du PLUi-H en vigueur ;
•veillant à mettre en œuvre les conditions d'une meilleure maîtrise foncière sur les secteurs de projets ;
•réinterrogeant certains choix réglementaires : Orientation d'Aménagement et de Programmation, zonage, règlement ;

6. Intégrer et coordonner au sein de la révision du PLUi-H les différentes politiques publiques portées à l'échelle d'Aurillac Agglomération : Contrat de progrès territorial, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir, schéma communautaire des Mobilités, Projet Alimentaire Territorial, projet de renouvellement urbain de Marmiers, OPAH 2023-2027, politique d'attribution des logements sociaux, accueil des gens du voyage, démarche Bimby-Bunti, intervention sur le parc de logements vacants, projet d'aménagement du tour pédestre du Lac de Saint-Etienne-Cantalès, projet de restructuration de la zone aéroportuaire, révision des schémas directeurs d'assainissement de l'ensemble des communes (2025-2030), adoption des zonages pluviaux (adoptés courant 2026), etc. ;

7. Dans la continuité du premier PLUi-H et en lien avec l'objectif n°1, penser le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière en portant une attention particulière aux capacités de densification et de mutation des espaces déjà urbanisés et à l'intervention sur le bâti existant inutilisé ou inadapté ;

8. Dans la continuité du PLUi-H en vigueur, intégrer le Programme Local de l'Habitat dans le PLUi afin de faciliter la mise en application et la synergie entre les politiques publiques portées par Aurillac Agglomération, pour :
•développer l'offre de logements permettant l'accueil de nouvelles populations et répondant au desserrement des ménages dans une logique de sobriété foncière, en définissant des objectifs adaptés aux communes, notamment en fonction de leur niveau d'équipement ;
•accompagner le renouvellement, l'amélioration notamment énergétique, l'adaptation et la densification du bâti existant ;
•favoriser la mixité sociale et générationnelle ainsi que la réalisation des parcours résidentiels en anticipant le vieillissement de la population ;
•prendre en compte les autres dispositifs existants sur le territoire, et en particulier : le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

9. Valoriser l'étude prospective sur le foncier économique et les projets d'aménagement des zones d'activités, pour décliner une stratégie et une offre foncières à destination des entreprises dans une démarche de sobriété : maillage des Zones d'Activités Économiques, optimisation et densification, devenir des friches (notamment commerciales), etc. ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

10. Conforter l'agriculture locale dans toutes ses dimensions : pilier de l'économie, lien social dans les territoires, entretien des paysages, patrimoine gastronomique, fonction nourricière en lien avec le PAT, etc. ;

11. Permettre d'améliorer l'habitabilité ainsi que le cadre de vie des centralités urbaines et villageoises, en favorisant des mesures allant dans le sens d'une adaptation du territoire aux évolutions climatiques (dé-densification, éclairement naturel, lutte contre les îlots de chaleur urbains, végétalisation, nature en ville, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.) ;

12. Créer les conditions du maintien et du renforcement de l'offre en équipements, commerces et services, indispensables au maintien d'une qualité de vie et d'une attractivité sur l'ensemble du territoire ;

13. Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire, notamment la ressource en eau et les trames vertes et bleues, cela en lien avec le potentiel touristique du territoire, véritable enjeu de son développement, et le patrimoine bâti rural (anciennes granges-étables, burons, granges d'altitude, etc.), en veillant à préserver les enjeux agricoles ;

14. Accompagner les transitions environnementales et énergétiques en s'appuyant sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie pour décliner une stratégie en matière d'énergies : photovoltaïque, réseaux de chaleur, rénovation énergétique des bâtiments, etc. ;

15. Limiter l'exposition aux risques de la population.

LA REVISION N°1 DU PLUi-H

Par délibération en date du 6 octobre 2025, le Conseil Communautaire a prescrit la révision générale du PLUi-H.

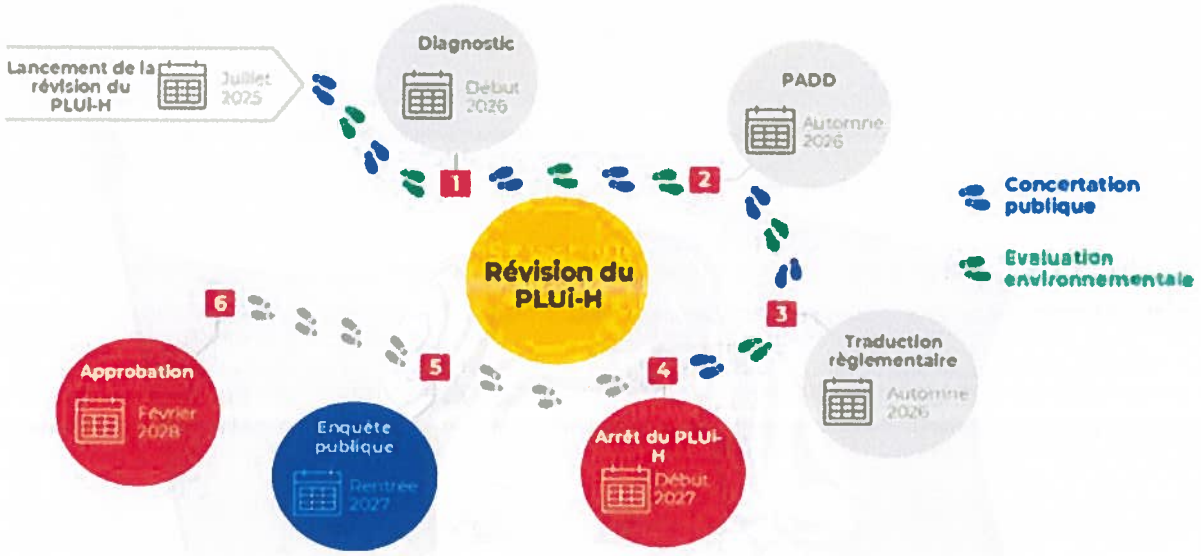
La révision engagée vise à adapter le PLUi-H aux nouveaux enjeux réglementaires, environnementaux et locaux. En particulier, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui renforce les attendus législatifs en matière de sobriété foncière, afin de mieux préserver les sols en réduisant fortement leur artificialisation par l'urbanisation, et lutter contre le réchauffement climatique.
L'objectif est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 à l'échelle nationale. Un objectif intermédiaire est défini entre 2021 et 2031, afin de ne pas dépasser sur cette période plus de la moitié de la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente (2011-2021).
Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi et cartes communales) doivent intégrer ces dispositions au plus tard en février 2028.

A cette fin, une mission d'étude, d'animation et de coordination a été confiée au groupement CITADIA, par le biais de l'accord cadre n°2025/023 notifié en juin 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Le calendrier de la révision du PLUi-H



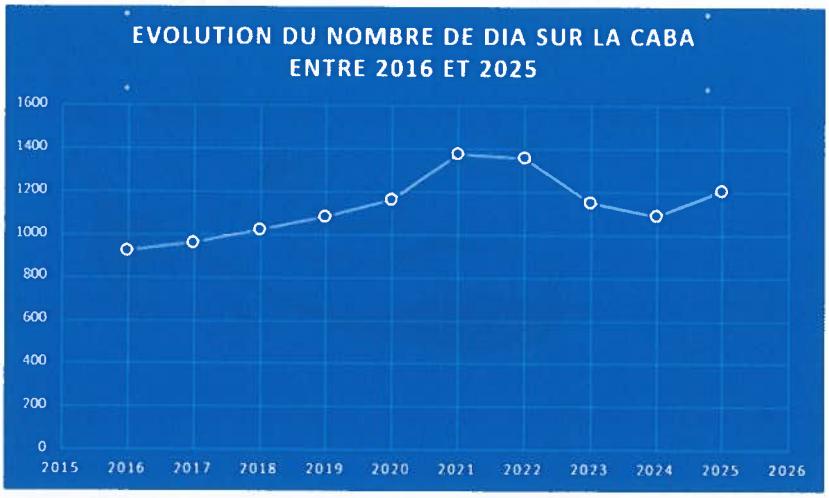
Le calendrier de la révision du PLUi-H s'inscrit en cohérence avec les échéances liées à la mise en œuvre du ZAN. Ainsi, la procédure est organisée de manière à permettre une approbation du document courant 2028.

3/ L'exercice de la compétence Droit de Préemption Urbain :

Par délibération du 17 décembre 2019, Aurillac Agglomération a institué le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLUi-H.

L'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) est effectuée par la Communauté d'Agglomération. Les communes continuent à enregistrer les DIA puis les transmettent pour instruction en indiquant si le bien présente un intérêt pour la commune. Dans ce cas, Aurillac Agglomération subdélègue le Droit de Préemption Urbain à la commune afin que celle-ci puisse mener la procédure d'acquisition jusqu'à son terme.

Concernant l'exercice du droit de préemption urbain, sur l'année 2025, ce sont **1 209 Déclarations d'Intention d'Aliéner** qui ont été déposées sur le territoire d'Aurillac Agglomération, soit une hausse de 10% par rapport à l'année 2024.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

SED[illegible]30700 UZES [illegible]) - Réf. 309355

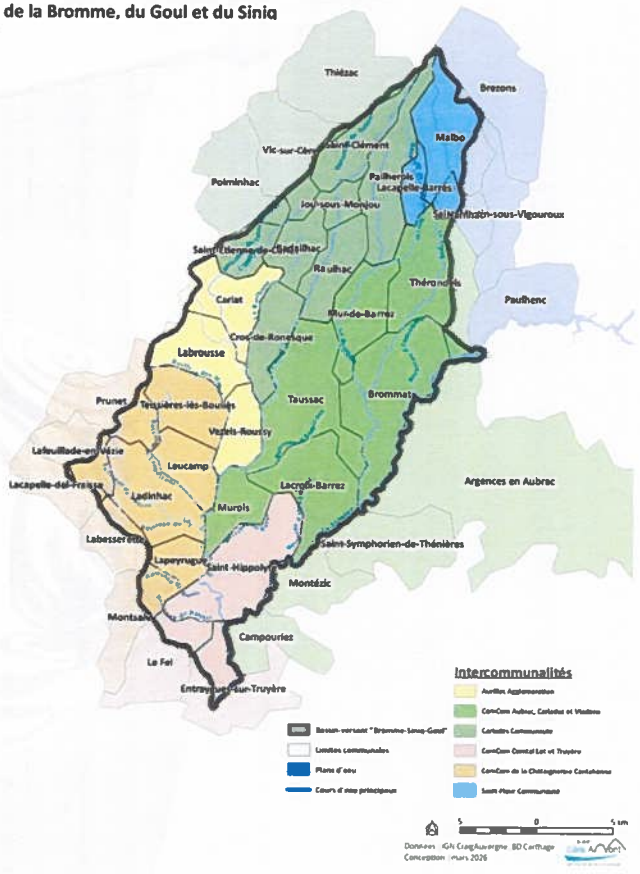
PRESENTATION DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

DELIBERATION

PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION SUR LE BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL (2027-2031)

Communes et intercommunalités du sous-bassin de la Bromme, du Goul et du Siniq



Dès 2027 le nouveau **syndicat mixte du bassin de la Truyère** sera la structure porteuse des démarches GEMAPI pour le compte de ses EPCI. Son **sous-bassin « Bromme-Goul-Siniq »** a bénéficié d'un travail d'état des lieux, de concertation et d'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions pour faire ressortir les besoins locaux.

Le territoire d'Aurillac Agglomération est concerné sur les **communes de Carlat, Labrousse et Vezels-Roussy.** S'agissant de ruisseaux, les besoins opérationnels sont nombreux en matière de végétalisation des berges et de restriction des **divagations du bétail** dans les cours d'eau.

Le plan pluriannuel (2027-2031) propose des travaux appelant un **reste à charge pour Aurillac Agglomération d'environ 35 000€**, subventions déduites (Agence de l'eau, Département, Fédérations/associations de pêche...),

PRESENTATION DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

DELIBERATION

CONVENTION DE DEVERSEMENT ET TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGES ET DES GRAISSES; fixation des modalités avec les sociétés d'hydrocurage prestataires

Suite à la mise en route de la nouvelle station de Souleyrie, il convient de définir les modalités techniques, administratives et financières d'accueil des produits d'assainissement apportés par les entreprises d'hydrocurage
Elles peuvent venir dépoter sur le site sur des ouvrages spécifiques dédiés :

- Des matières de vidange des assainissements individuels (Agglo et hors Agglo)
- Des graisses
- Des produits de curage de réseau
- Des effluents industriels (Lallemand)

Cette convention fixe notamment :

- Les caractéristiques techniques des produits admissibles
- Les conditions d'admission (modalité d'apport, horaires d'ouvertures, lieux du dépotage, volumes autorisés, ...)
- Les obligations des 2 parties et les sanctions en cas de non-respect des dispositions
- La sécurité sur le site, la vidéosurveillance
- La tarification et facturation

PRESENTATION DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

DELIBERATION

CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À RESTAURER ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES MILIEUX HUMIDES À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT CÈRE AMONT.

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne** (**CEN**) et **l'Entente Cère amont** (3 EPCI) proposent d'unir leurs efforts pour maximiser les travaux priorisés dans le contrat de progrès territorial.

→ Pour le CEN, cela permet d'augmenter leurs capacités d'intervention, en **mobilisant le financement des actions** prévues par les EPCI dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial et ainsi faciliter les réalisations découlant de leurs expertises.
→ Pour les EPCI, dont Aurillac Agglomération, cette convention permet de formaliser la **délégation, au CEN, de certaines missions du diagnostic au suivi des travaux sur des exploitations agricoles.**

Conservatoire d'espaces naturels Auvergne

Cette convention vise aussi à formaliser d'autres mesures comme le rôle d'Aurillac Agglomération en tant qu'intermédiaire financier entre l'Agence de l'eau et le CEN en contrepartie de ses expertises zones humides chez les exploitants retenus pour toucher des **paiements pour services environnementaux** de l'Agence.

Le coût associé à ces interventions est de **1 000€/an.**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

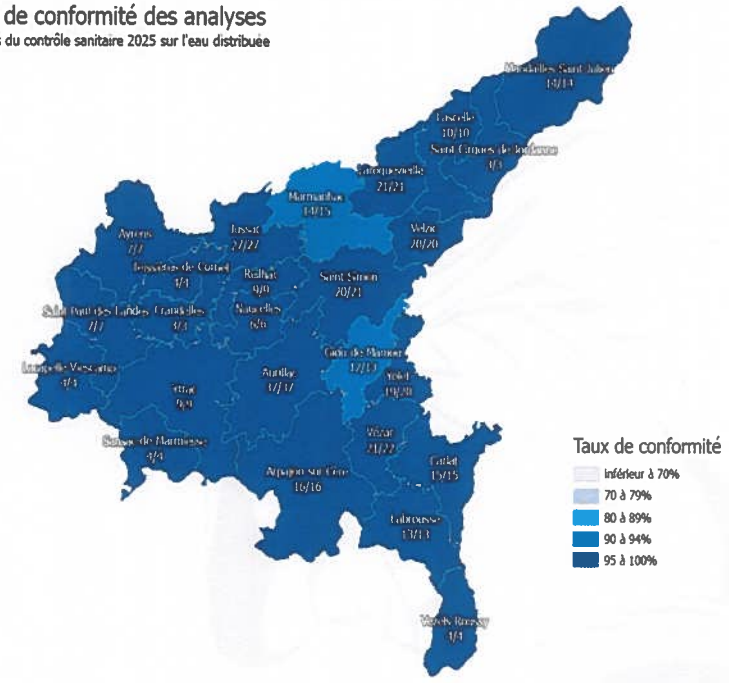
PRESENTATION DES CHIFFRES CLES ET ACTIONS PRINCIPALES SUR L'ANNEE 2025 DU RAPPORT PUBLIC DE LA QUALITE DU SERVICE GRAND CYCLE DE L'EAU (RPQS)

8 juin 2026

EAU POTABLE : Les chiffres du service

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Taux de conformité des analyses
Résultats du contrôle sanitaire 2025 sur l'eau distribuée



- **3 889 251 m³** ont été prélevés en 2025 contre 3 794 076 m³ en 2024.
- **En 2025, sur l'ensemble du territoire communautaire, le rendement global est de 78,7 %.** Ce rendement est légère hausse par rapport à 2024 (+0,5 %). Cette hausse peut s'expliquer par une hausse des volumes consommés et un maintien de notre politique de recherche et réparation de fuites.
- Sur 2025, 324 analyses ont été réalisées au titre du contrôle sanitaire réglementaire. **La qualité de l'eau distribuée est restée d'un niveau très satisfaisant sur l'année 2025 (98,8 % de taux de conformité bactériologique et 99,7 % de taux de conformité physico-chimique).**
- **5381 interventions** de la cellule branchements dont **2 415** compteurs renouvelés et posés (2 398 en 2024) et **228** fuites sur la partie publique du branchement réparées.
- **175** fuites ont été détectées par la cellule Réseaux et réparées (134 en 2024)

Prix du m3 d'eau TTC 2025 et évolution par rapport à 2024 (hors SPANC)	**Non assaini**	**2,71 €**	**5,86%**
	Assaini	**5,50 €**	**1,66%**

Le secteur Eau Potable :

25 agents – 4 agents d'astreinte 24h/24 et 7j/7 – 40 Unités de Distribution d'Eau – 880 km de réseaux de distribution – 120 réservoirs de stockage – 24 000 branchements – 3 millions de m3 d'eau vendus par an

ASSAINISSEMENT :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

Etat des lieux :

Pression réglementaire forte et évolutions rapides
1/3 des stations + 25 ans et réseaux vieillissants
Important patrimoine à gérer (**38** stations, **47** postes de relèvement, **> 650 km** de réseaux

Fonctionnement

Poursuite du développement outils d'exploitation :
- *Télégestion / GMAO*

Amélioration du fonctionnement des station et des réseaux :
- ***231** contrôles de raccordement*
- ***47** km de curage des réseaux*
- ***25** km d'inspection télévisée*

Recherche d'amélioration continue et optimisations techniques :
- *Optimisation de la production de biogaz **2100 MWh en 2025 = 500** foyers chauffés,*
- *Recherche de rationalisation énergétique (> **3 000 000 kwh/an** en 2025 pour l'ensemble des sites)*

Contraintes budgétaires

Stratégie du secteur de l'assainissement collectif

Investissement

Renouvellement ponctuel :
- *Reprise en lien avec le programme de voirie des communes,*
- *Reprise connaissance d'exploitation*
- *Amélioration des stations existantes*

Mise aux normes à l'échelle d'un système d'assainissement :
- *En cours système de Vézac bourg*
- *A venir système de Saint-Paul bourg*

Réflexion à l'échelle d'un bassin versant :
- *Schéma directeur en cours secteur Cère aval de Souleyrie (Cabrière, le Bex et Sansac)*

Le secteur assainissement en quelques chiffres…

28 agents – 3 agents d'astreinte 7j/7 ***Taux Conformité bilans (Jussac – Espinat- Souleyrie) 97,6 %***
6500 m3 de boues liquides convoyées – 2540 T de boues incinérées – 183 T de boues compostées –
3475 T de matière de vidange traités – 9672 m3 d'effluent de l'entreprise Lallemand traités

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

TRAVAUX

Effectifs et missions

Le secteur travaux est composé de :

- **Pôle Travaux : 3 contrôleurs – 3 Chefs d'équipe - 9 agents**
- **Cellule SIG : 1 responsable – 1 Technicien spécialisé – 1 agent**

Le pôle travaux a réalisé durant l'année 2025 :

- **47** Branchements neufs AEP (60 en 2024)
- **15** Réhabilitations des branchements plomb (49 en 2024)
- **96** Réparations de fuite d'eau : (134 en 2024)
- **6** Déplacements de conduites d'eau
- **11** Regards d'exploitation
- **23** Branchements neufs EU (28 en 2024)
- **5** Branchements neufs EP

Le secteur travaux dispose de 3 marchés à bons de commande suivis par les contrôleurs, qui permettent de réguler son activité en lien avec les équipes en régie, et de faire face à la demande importante de travaux :

- ✓ Marché accord cadre
- ✓ Marché de fournitures de matériaux et de réfections de voirie (EUROVIA) : **124 881 € HT** réalisé en 2025
- ✓ Marché réhabilitation branchements plomb (STAP15) : **23 511** € HT

Avis réseaux au titre des demandes d'urbanisme - Cellule SIG

Avis de raccordement émis en 2025 :

- ✓ **150** Permis de Construire (182 en 2024),
- ✓ **78** Certificats d'Urbanisme (91 en 2024),
- ✓ **21** Déclarations Préalables (24 en 2024),
- ✓ **4** Permis d'Aménager (7 en 2024),
- ✓ **3** Permis de démolir (1 en 2024),

En baisse d'environ de 15% par rapport à 2024

- ✓ DT-DICT : **1 189** demandes instruites par le CRAIG par délégation, dont **195** instruites directement par Aurillac Agglo.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

BUREAU D'ETUDES

Travaux engagés en 2025 après réalisation des études de conception en interne

Linéaires de réseaux renouvelés

AEP	EU/UN	GEPU
2 700	930	230

Linéaire total : **3 860 ml**

Montant des travaux engagés

AEP	EU	GEPU
1 660 000 €	360 000 €	120 000 €

Montant total : **2 140 000 €**



SPANC

Bilan des contrôles réalisés en 2025

Contrôle de bon fonctionnement	709
Avis sur la conception	49
Avis sur la bonne exécution des travaux	36
Contrôles préalables aux ventes	71
Total	*865*

Contrat de Progrès Territorial Cère Amont – Programme d'aides 2024 - 2027

Taux 80 % du montant Travaux

Plafond 4 000 € ~~5 000 €~~/ installation suite directive AEAG

- **Installations éligibles identifiées sur Aurillac Agglo : 377**
- **Nombre de dossiers maximum financés par l'agence sur territoire Aurillac Agglo : 115**
- **Nombre de dossiers reçus et retenus :**
 - **2024 : 17 dossiers pour 19 logements**
 - **2025 : 21 dossiers**
 - **2026 : 7 dossiers**



Relance courriers programmées en juin 2026

SED[illegible]700 UZES [illegible] - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_92_2026-DE

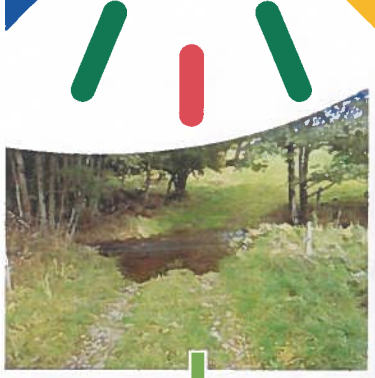
GEMAPI SUR LE BASSIN CERE AMONT

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

735 Km² **1 300 Km de cours d'eau** **3 Agents** **1,4 M€ Budget annuel**

→ dont 1 M€ porté par Aurillac Agglo (cheffe de file de l'Entente)









1 Entente intercommunautaire

→ Aurillac Agglomération / Carladès Communauté / C.C. Châtaigneraie Cantalienne

1 Programme d'actions

→ Contrat de progrès territorial **2023-2027**

3 Maîtres d'ouvrages possibles

→ Aurillac Agglomération / Carladès Communauté / C.C. Châtaigneraie Cantalienne

4 Volets d'actions

→ Hydromorphologie → Végétation et biodiversité
→ Qualité et quantité → Animation

>80% De subventions possibles

→ L'Agence de l'eau Adour-Garonne, principal financeur propose des taux d'aides à 50 ou 80 % pour les études et travaux, en plus des 70% d'aides sur le personnel.

→ Les subventions des structures associatives pour la pêche et la protection du milieu aquatique, du Département du Cantal, des fonds d'Etat ou de l'Europe peuvent compléter les plans de financement.

0 € De participation des riverains

→ les EPCI payent le reste à charge des actions, sans aucune participation des riverains (publics ou privés).

Chaque EPCI porte et finance les actions de son territoire

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_93_2026-DE

Liberté – Egalité – Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'YTRAC

COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I

Petites villes de demain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 octobre 2026 n°93/2026

Nombre de conseillers en exercice :	27
Présents : (3 pouvoirs)	24
Exprimés :	26
Votes :	
Pour	**26**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Date de la convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 14/10/2026

Objet : Modalités d'exercice du travail à temps partiel

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.
Absents excusés :
Pouvoirs : Madame Marylène RICHART donne pouvoir à Serge FAU.
Monsieur Anthony PIERRE donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.
Monsieur Romain BLADOU donne pouvoir à Frédéric CAPSENROUX
Absents : -
Était également présente : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2026,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_93_2026-DE

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L [illegible] publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixé[illegible] comité technique.

1-Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2-Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Pour les fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Pour les agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3-Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_93_2026-DE

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Pour le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Pour le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités de temps partiel

Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%,70%, 80% ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

Pour le temps partiel de droit

La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Pour le temps partiel sur autorisation

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 015-211502679-20261012-DEL_93_2026-DE

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- La commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- La commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant,...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

S. FAU

Le Maire,

MAIRIE D'YTRAC
15 (Cantal)

G. GIMENEZ

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.